

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

A – Rapport d'enquête – 1^{ère} partie

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBA 447 POUR UN PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE MAXIMALE de 16,7 MWc SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZAINVILLIERS, LIEU-DIT « TERRAIN D'AVIATION » (Vosges).



Photo internet.

- Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au samedi 28 octobre 2023 à 12 heures soit 34 jours consécutifs.
- Arrêté de Madame la Préfète des Vosges N° 81/2023/ENV du 28 août 2023.
- Ordonnance n° E 23 0000 76 / 54 du 17 août 2023 de M. le Président du tribunal administratif de NANCY.

A RAPPORT D'ENQUÊTE 1° PARTIE

SOMMAIRE

I. GENERALITESpage 3

1. Le cadre général du projet
2. L'objet de l'enquête
3. Le cadre juridique de l'enquête
4. Présentation succincte du projet, nature et caractéristiques
5. Liste détaillée des pièces constitutives du dossier

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTEpage 11

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
3. La préparation de l'enquête : réunions et visites des lieux
4. Les mesures de publicité

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTEpage 15

1. Les permanences du commissaire enquêteur
2. La participation du public, réunion publique, absence de prolongation d'enquête
3. Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête
4. La comptabilisation des observations
5. La clôture de l'enquête, le transfert des registres
6. La notification du PV de synthèse et la production du mémoire en réponse

IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES, POUR L'ÉLABORATION DU PROJETpage 19

V. ANALYSE DES OBSERVATIONSpage 27

VI. LES ANNEXES AU RAPPORTpage 47

Le PV de synthèse, le compte rendu de la réunion d'information et d'échange

Le mémoire en réponse

Publicités, certificat d'affichage

Délibérations conseil municipal

B.RAPPORT D'ENQUÊTE 2^{ème} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Partie intégrante du rapport mais distincte de celui-ci (article R.123-19 du code de l'environnement).

I **GENERALITES**

1. Le cadre général du projet.

. La SAS **URBA 447**, société de projet filiale à 100 % d'**URBASOLAR**, dont le siège se trouve implanté 75 Allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, Tél : 04 67 64 46 44, ayant pour activité principale l'étude , l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité, en ce compris la production et la vente d'énergie, selon l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés (RCS) du tribunal de commerce de MONTPELLIER sous N° 903 209 799 du 15 septembre 2021 ; dépose sous la signature de M. PICART Julien , la demande de permis de construire N° 088 02223 D0003 du 14 avril 2023 en mairie d' AUZAINVILLIERS (88140).

. La demande formulée auprès de Madame la Préfète des Vosges, concerne l'étude en vue de l'obtention d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 16,7 Mwc, sur une superficie clôturée de 14,7 ha, située sur l'ancien terrain d'aviation territoire de la commune d'AUZAINVILLIERS (Vosges) , avec une durée d'exploitation de 30 ans. Le site dénommé zone d'activités communautaires (ZAC), est la propriété de la communauté de communes Terres d'Eau (CCTE), présidée par M. Christian PREVOT, dont le siège se trouve à BULGNEVILLE.

. Pour les besoins de l'enquête, M. Thomas ESSLING, responsable photovoltaïque région Grand Est au sein de la société URBASOLAR, a été l'interlocuteur unique au nom du pétitionnaire susnommé. (essling.thomas@urbasolar.com).

2. L'objet de l'enquête.

. Par arrêté N° 81/2023/ENV du 28 août 2023, Madame la Préfète des Vosges ordonne l'ouverture d'une enquête publique de 34 jours consécutifs , du lundi 25 septembre 2023 à 9 h au samedi 28 octobre 2023 à 12 heures, afin d'assurer l'information du public, recueillir ses observations, propositions et contre-propositions, sur le projet déposé par la société de projet URBA 447 filiale d'URBASOLAR. Avant de prendre sa décision, le Préfet prend en considération les avis des tiers et celui du commissaire enquêteur.

Il s'agit d'une phase préalable réglementaire à la délivrance du permis de construire sollicité par le pétitionnaire, compte tenu que la puissance crête prévue dépasse le seuil de 250 KWc.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale, visant au développement des énergies renouvelables, tout en luttant contre les émissions de gaz à effet de serre lesquels contribuent au réchauffement climatique.

3. Le cadre juridique de l'enquête publique.

. Compte-tenu de sa puissance de production électrique estimée à environ 18.644 MWh/an donc supérieure à 250 KWc, qui représente l'équivalent de la consommation de 9468 personnes soit 52 % des habitants de la communauté de communes Terre d'Eau, le projet est soumis à évaluation environnementale, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale (MRAe) et enquête publique, selon les dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement rubrique 30.

a)- au titre de l'enquête publique :

. Articles L.123-1, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 pour le champ d'application de l'enquête, R.123-8 pour le contenu du dossier d'enquête, L.122-1 et R.122-1 pour l'étude d'impact.

. Arrêté Préfète Vosges du 28 août 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête.

. Ordonnance Président tribunal administratif NANCY N° E 23 0000 76 / 54 du 17 août 2023, portant désignation de Bernard LALEVEE commissaire enquêteur.

b)- au titre du permis de construire :

. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) du 7 août 2015 qui confère aux communautés de communes le développement économique.

. articles L.421-1, R.421-1, R.422-2 et suivants du code de l'urbanisme,

. articles R.423-20, R.423-32 et R. 423-57 du code de l'urbanisme relatifs à l'instruction du permis de construire après enquête publique.

c)- au titre du code de l'énergie :

. Directives européennes de 2017, visant à obtenir au moins 27 % d'énergies renouvelables en 2030, reprises par la Loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixant le seuil à 40 % dans les articles L.100-1 et suivants du code de l'énergie, précisant objectifs et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019/2028 du 21 avril 2020, qui prévoit l'accélération du rythme de développement des énergies renouvelables, avec un développement plus marqué pour le solaire photovoltaïque grâce à de grandes centrales au sol, en respectant la biodiversité, les espaces agricoles et forestiers, tout en privilégiant les friches industrielles, les délaissés, les grandes toitures.

. La loi climat et résilience du 22 août 2021 qui tend à accélérer la transition écologique en luttant contre l'artificialisation des sols tout en encourageant l'énergie photovoltaïque.

. La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » de mars 2023, qui vise à multiplier par 10 la production d'énergie solaire afin de dépasser les 100 GW à l'horizon 2050.

. Les décrets du 23 avril 2008 relatifs aux prescriptions de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, et de mai 2016 concernant l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

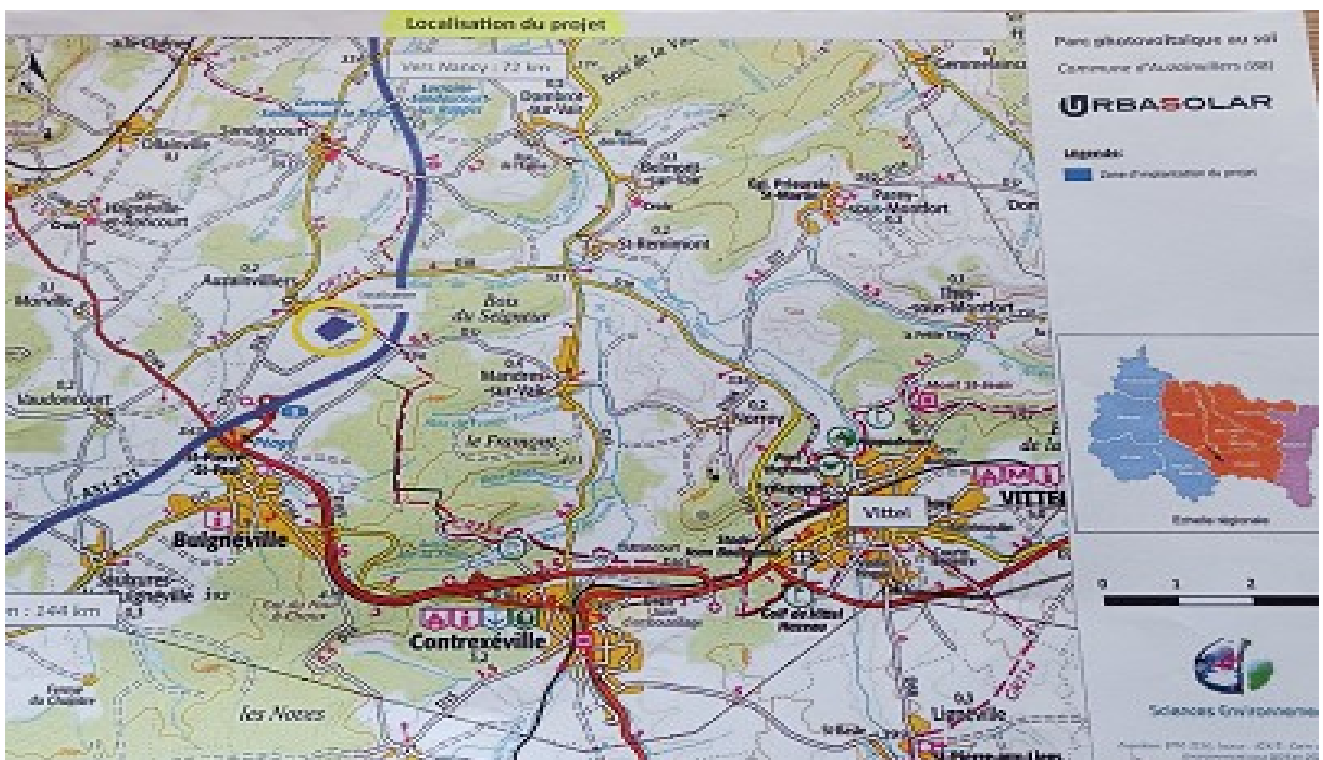
. La circulaire du 18 décembre 2009, qui donne priorité aux installations photovoltaïques sur les bâtiments et sites déjà artificialisés, dégradés, et recommande de minimiser les conflits d'usage par le recours exceptionnel aux terrains agricoles et naturels A et N, dans des conditions strictes de compatibilité.

4. Présentation succincte du projet, nature et caractéristiques.

- Situation du projet :

. Le secteur du projet est situé au sud-est du village d'AUZAINVILLIERS (88140), agglomération de 234 habitants selon le recensement de 2019, en bordure Nord de l'autoroute A31 NANCY-DIJON, soit à 8 Kms de VITTEL et à 44 kms d'EPINAL. BULGNEVILLE, chef lieu de canton et siège de la communauté des 35 communes regroupées en EPCI est à proximité immédiate.

Le site dénommé « terrain d'aviation » est la propriété de la CTE. Il regroupe les parcelles N° 544 et 549 pour 34 ha sur les 78 ha de l'ancien aérodrome militaire devenu zone d'activités intercommunautaires. Il est voisin immédiat d'un petit aéro-club privé. A l'heure actuelle, il constitue un magnifique plateau de prairies de fauche et de pâturage, régulièrement exploitées par des agriculteurs locaux, avec inscription à la politique agricole commune (PAC) ainsi qu'au registre parcellaire graphique (RPG), mais sans contrat officiel de ferme.



Plan de situation URBA447 abondé à la demande du CE.

- Historique du projet :

. Le site constitue un ancien aérodrome militaire fonctionnel de 1937 à 2001, dont les terrains ont été acquis en 2003 par l'ancienne communauté de communes dénommée à l'époque « Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois (88) et Bassigny – CCBXB - (52) et présidée au départ par M. FRANQUEVILLE, député des Vosges et maire de BULGNEVILLE, chef-lieu de canton de la plaine qui constitue la porte d'entrée dans Vosges, pour les usagers en provenance de l'autoroute A31. (axe européen nord-sud).

Après avoir rempli les modalités de concertation préalables à la procédure de création de la ZAC, qui n'ont suscité aucune observation défavorable (registres dans les communes, réunions publiques, affiches dans les mairies, articles de presse, dépliants distribués dans les foyers) ; par délibération n° 487 du 5 juillet 2011, l'EPCI a décidé de la reconversion de l'ancien site militaire en ZAC. Le périmètre de celle-ci qui s'étend sur 78 Ha dont 17 Ha déjà occupés par un secteur d'activités existant et un projet de parc photovoltaïque sur 31 Ha au nord ouest, laissant libres et vierges de toute occupation le restant.

. La totalité de la zone est classée **AUX** par adoption du **PLU d'AUZAINVILLIERS** le 19 juin 2013, soit zone de développement économique avec pour objectifs :

- de favoriser le développement économique local en créant une offre foncière à l'accueil d'entreprises artisanales, de services ou industrielles de petite taille, dans la continuité des 17 Ha déjà aménagés ;
- de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque tout en encourageant la création d'emplois durables sur le territoire (proximité Fromagerie de l'Ermitage, des Eaux de CONTREXEVILLE-VITTEL et de l'autoroute voisin immédiat) ; tout en intégrant la ZAC dans son paysage environnant.

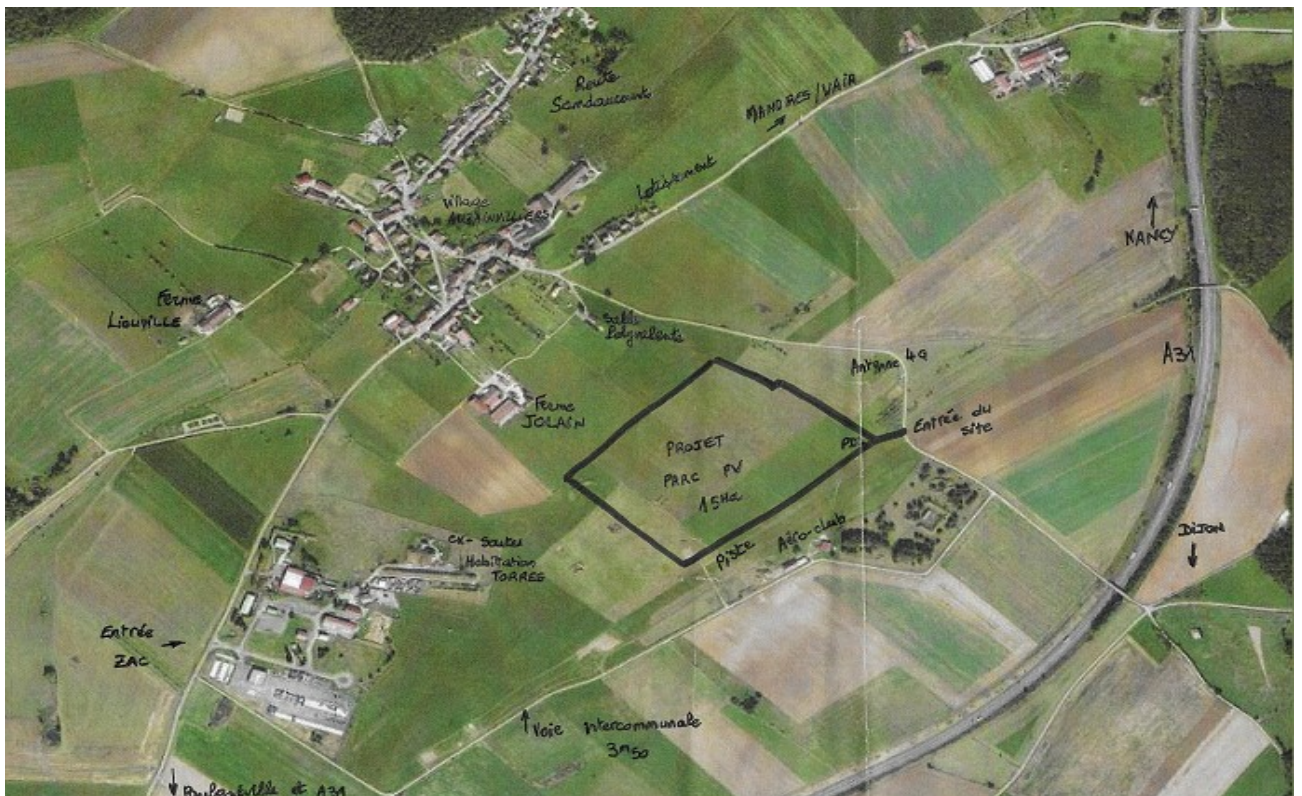
. Dans l'attente de l'installation d'entreprises, les terrains ont été exploités par des agriculteurs locaux, sans contrat de fermage ni convention dédiée, sauf pendant 5 ans par le biais de la SAFER, donc à titre de simple commodat ou prêt à usage. Avec le développement de l'agrivoltaïsme, l'aspect agricole qui a constitué un élément clé de l'enquête, sera développé plus loin.

La loi portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRE de 2015), c'est la communauté de communes Terre d'Eau qui détient la compétence développement économique.

. Un premier projet de parc photovoltaïque sur 30 Ha a été initié avec EDF mais a été abandonné, suite à un moratoire ayant désigné l'ancienne base aérienne de TOUL prioritaire.

. Le projet URBASOLAR sur 15 Ha a été retenu par les élus communautaires, avec un bail emphytéotique de 30 ans, par l'intermédiaire de la société de projet URBA 447. Avant AUZAINVILLIERS, le même promoteur solaire a conduit un projet dénommé URBA 446 sur la zone de la Croisette à VITTEL, avec pour chacun raccordement au poste source de la ville d'eaux. Les projets sont liés par leurs auteurs, mais présentent des différences fort sensibles notamment sur leur site d'implantation.

- Caractéristiques du projet :



Vue aérienne générale (google maps) annotée par CE

. La centrale photovoltaïque au sol sera construite sur les parcelles section C N° 544 et 549, à 330m de l'habitation la plus proche, visible depuis les façades Est et Sud du village, surtout depuis l'étage des maisons. Malgré les haies, les gens auront vue selon eux « sur l'immense verrue grise ».

Son emprise totale clôturée sur une hauteur de 2m et sécurisée 24h/24 par 7 caméras de surveillance fixées sur mâts de 3m50 de hauteur sera de 14,4 Ha et la surface totale des panneaux sera de 7 Ha 57a 25 M². 1124 tables de 27 modules d'aspect bleuté d'une puissance unitaire de 550Wc soit un total de 30348 modules installés sur des tables de 2m83 au plus haut et 1m à 1m20 au plus bas, pour l'accès des moutons.

Les structures porteuses seront des pieux métalliques galvanisés avec un alliage Magnélics, 10 fois plus résistant à la corrosion que l'acier galvanisé à chaud.

4 postes de transformation, 1 poste de livraison, 1 local de maintenance et une citerne souple réserve d'eau incendie de 120 M3 seront installés.



Source : étude d'impact

La production électrique annuelle attendue est de 18644 MWh soit l'équivalent de la consommation électrique de 9468 personnes pour 52 % des habitants de la CCTE, projet qui évitera la production de 298 T de CO² par an.

Sur une largeur de 2m et une hauteur de 2 à 3m, 2083 ml de haies d'essences locales (aubépine, bourdaine, noisetiers, prunelliers, charmes, cornouillers, seront plantées pour l'insertion du projet dans le paysage, ainsi que la préservation de la biodiversité. (coût total HT 120 à 300.000€).

Les locaux techniques occuperont une superficie de 144 M² pour 5 onduleurs-transformateurs plus 54 M² pour les 2 postes de livraison. 450 Ml de pistes lourdes seront créées pour une emprise de 2250 M².

La durée du chantier de construction de la centrale est prévue sur 6 à 10 mois.

A ma demande, afin que chacun puisse se rendre compte avec précision de l'emprise du projet au sol, la zone d'implantation potentielle (ZIP) a été matérialisée par des piquets avec pancartes et photos.



Limite Est du projet, côté entrée du site, au fond la ZA

Limite Nord, ferme JOLAIN, village

- L'environnement , l'étude d'impact et les enjeux principaux du projet :

Pour éviter toute redite et simplifier le rapport, je développe les aspects environnementaux du projet, in fine du § V réponses aux observations.

Total des pièces du dossier : format A3 42/29.7 = 315 pages + 6 annexes avec 2 plans, cartes, croquis, photos ; format A4 : 37 pages + 3 annexes.

5. Liste détaillée de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

- Pièces principales :

. En sus de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) imposé par les articles L.122-1 et R.122- du code de l'environnement, accompagné du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, il comporte tous les éléments prévus par les articles R.123-8 dudit code.

Le dossier réputé complet par la DDT88 service instructeur, comporte les pièces exigées par la réglementation.

. Le dossier « papier » d'enquête publique, mis à la disposition du public par la préfecture des Vosges à la mairie d'AUZAINVILLIERS, lieu désigné siège d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, est composé comme suit :

- L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête du 28 août 2023, 3 pages
- Lettre de mission pour le commissaire enquêteur, 2 pages
- L'avis d'enquête publique, 1 page A3

- Le résumé non technique de l'étude environnementale par Sciences Environnement 6 Bd Diderot 25000 BESANCON avec les caractéristiques générales du dossier, contexte, fonctionnement, le projet : localisation, environnement, description, incidences, raisons du choix, variantes. (28 pages). Art. R.122-5 II-1° code environnement.

- L'évaluation environnementale par Sciences Environnement avec :

- . la présentation des acteurs, du projet, la réglementation, la méthodologie,
- . le projet : historique, description, procédure construction, entretien, démantèlement,
- . l'état initial du site et son environnement,
- . les raisons du choix, l'étude des variantes,
- . les impacts bruts du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- . Les mesures Eviter Réduire Compenser (ERC),
- . Incidences avec d'autres projets connus,
- . Compatibilité du projet avec le droit des sols, plans schémas et programmes.

(226 pages avec 6 annexes réponses des services administratifs et techniques consultés, études agro-pédologiques, agricoles, chiroptères, flore, hydrologiques).

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2023 APGE 64 du 16 juin 2023 (AE saisie le 21.04.2023) signé JPh MORETAU. (11 pages).

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact de juillet 2023 par URBA 447. 5 pages.

- Le dossier demande permis de construire PC N° 088 022 23 D 0003 : format A3 déposé Mairie d'AUZAINVILLIERS le 14 avril 2023, comportant :

- . la demande de PC, les plans : de situation, de masse, en coupe constructions et terrain, des façades, l'insertion du projet, l'environnement proche et lointain, l'étude d'impact sur l'environnement et la prévention des risques ;
- . avec le concours de Sciences Environnement, SARL BOUIHOL et BERNARD, architectes Agence 2BR 582 Allée de la Sauvegarde 69009 LYON ; ARTIFEX , Cythelia Energy, Ginger Burgeap et Infranco.(61 pages et 2 plans).

Nota : Pas de certificat légal de dépôt de biodiversité pour une installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc avec postes de transformation et de livraison ?

- Avis des services:

. Avis service régional archéologie du 24 avril 2023 : prescription d'un diagnostic archéologique préventif par arrêté préfète région Grand Est N° 2023/L255 du 20.04.2023.(5 pages).

. Lettre interne Direction départementale des territoires (DDT) service environnement risques (SER) du 15 mai 2023 n° 217/2023 (1 page) adressée au service urbanisme habitat (SUH) : parcelles non situées en zones à risques, pas de zone humide, variante avec mesures paysagères proposée, raccordement réseau sera géré par ENEDIS.

. Lettre interne DDT service économie agricole et forestière au SUH (1 page) du 21 juillet 2023 : projet qui impacte 14,88 Ha au total, avis défavorable de la commission départementale de préservation espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 juin 2023, car projet qui consomme de l'espace agricole de bonne valeur agronomique déclaré à la PAC.

. Lettre du DDT88 à la préfète des Vosges du 10 août 2023 , notification avis défavorable de la CDPENAF (2 pages) : manques importants étude ERC, pas d'étude sur l'utilisation de parcelles adjacentes non agricoles, pas de propositions de reclassement de surfaces urbanisables à usage agricole en zone A ou N, montant de compensation trop faible qui ne correspond pas à un projet en rapport avec la filière agricole impactée prairies permanentes pour élevage bovins avec production de lait.

. Lettre préfète Vosges du 16.8.2023 à URBA 447 valant notification de l'avis défavorable de la CDPENAF (1 page).

. Avis du service départemental incendie (SDIS) du 10 octobre 2022 avec 9 recommandations, (2 pages) : page 237 de l'évaluation environnementale, le SDIS conclut que le projet nécessite une amélioration de l'accessibilité et de la défense externe contre l'incendie. § 2 et 3 du rapport d'étude, il constate l'absence d'arrêté communal de défense externe contre l'incendie (DECI). Le projet n'est donc pas couvert par la DECI, aucune information DECI dans le dossier, aucune caractéristique accès desserte.

J'ai consulté le SDIS par mail sur le sujet au démarrage de l'enquête. Pas de réponse à ce jour.

- Documents joints au dossier d'enquête à la demande du commissaire enquêteur :

. Bordereau récapitulatif des pièces mises à la disposition du public, sollicité auprès de la préfecture et d'URBA 447

. Pétition contre le projet et réponse d'URBASOLAR à la pétitionnaire

. Historique et état des relations communauté de communes - agriculteurs (élaboré par CCTE)

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur.

. Par ordonnance N° E 23 0000 76 / 54 du 17 août 2023, M. le Président du tribunal administratif de NANCY m'a désigné, Bernard LALEVEE, pour conduire l'enquête relative à la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol par la société URBA 447, sur le territoire de la commune d' AUZAINVILLIERS (88).

. J'ai accepté la mission confiée en retournant dès le 18 août 2023 , une déclaration sur l'honneur affirmant que je n'étais pas intéressé à l'opération et ce à aucun titre que ce soit.

2. L'arrêté d'ouverture d'enquête.

. Par arrêté préfectoral N° 81/2023/ENV du 28 août 2023, Mme la Préfète des Vosges a fixé les modalités d'exécution de l'enquête pendant 34 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2023 à 9h au samedi 28 octobre 2023 à 12h avec 4 permanences de 2 heures chacune en mairie.

3. La préparation de l'enquête : réunions et visites des lieux.

. Le jeudi 24 août 2023 de 10h à 11h, au bureau environnement de la préfecture des Vosges à EPINAL, j'ai été reçu par Mme Marie-Line REMY en charge du dossier, en présence de M. MOUGIN chef de bureau et de son adjoint M. THIEBAUT.

Au nom de l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE), le projet m'a été présenté et nous avons arrêté les modalités pratiques pour le déroulement de l'enquête. Je suis reparti avec un dossier papier afin de l'étudier avant visite des lieux et réunion avec le maître d'ouvrage.

. Le vendredi 8 septembre 2023 de 11 h à 12h, en compagnie de mon suppléant Philippe GIRON, je me suis rendu sur le site pour m'imprégner des lieux et du projet, afin de vérifier l'état initial du secteur par rapport au dossier, et préparer mes questions au pétitionnaire avant de le rencontrer.

. Le même jour, sans désemparer, de 14h à 17h, à la mairie d'AUZAINVILLIERS, une réunion de présentation a été coordonnée regroupant :

- M. ESSLING Thomas, chef de projets développement centrales solaires au sol de la société URBASOLAR , qui a présenté le projet sous forme de power-point ,
- M. Jean-Bernard MANGIN, Maire, agriculteur retraité, et sa 2ème adjointe Mme Meggie LIOUVILLE agricultrice, M. Christian PREVOT président communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) et son vice-président Dominique COLLIN, agriculteur, délégué à l'environnement, au développement durable et à la GEMAPI, ainsi que M. Emile LAINE directeur général des services (DGS) de la CCTE,
- Bernard LALEVEE commissaire enquêteur titulaire et le suppléant désigné par le TA s'agissant d'une enquête portant sur un projet d'énergie renouvelable Philippe GIRON.

. Mes demandes de renseignements ou de précisions ponctuelles ont été exposées aux parties prenantes, et confirmées par mail à l'attention des personnes ou services « sachant » , en leur demandant si possible de bien vouloir me renseigner dès le démarrage de l'enquête. L'état de mes observations et questions s'adresse simultanément à URBA 447, à la mairie, à la CCTE, à la préfecture, à la DDT, à l'ABF, au SDIS, à la DREAL et à l'OFB .

Pour l'essentiel, mes observations portent :

1. sur la présentation du dossier au public :

- établissement d'un bordereau récapitulatif des pièces du dossier,
- information aux habitants par la mairie, la pétition, le collectif d'opposition, la tenue d'une réunion d'information et d'échange,
- les retombées économiques et financières du projet,
- produire un plan de situation plus expressif,

- préciser le périmètre de protection du gîte minéral VITTEL-CONTREXEVILLE, la profondeur des masses d'eau,
- demande de PC pour un projet en zone ZAC oui ou non ?

2. sur le projet présenté :

- l'aérodrome et les risques du projet, compatibilité,
- les avis DDT et chambre d'agriculture,
- l'avis défavorable de la CDPENAF à expliquer,
- conditions de constructions en zone AUX,
- avis défavorable de l'ABF, demande d'éléments complémentaires, lesquels ?
- avis SDIS protection incendie, améliorations à apporter au projet,
- projet sur parcelles agricoles, filtre rédhibitoire, entretien pastoral avec troupeau moutons,
- zone humide, contradictions relevées à plusieurs endroits, lever le doute.

3. Points divers abordés :

. Publicité légale, extra-légale, information élus-public en amont de l'enquête, affichage, certificat du maire, constat commissaire de justice, convention choix du raccordement au réseau ENEDIS , démantèlement et recyclage des panneaux, les recommandations de la MRAe, le diagnostic préventif archéologique.

. A l'issue, nous nous sommes transportés sur les lieux pour une visite approfondie du site retenu pour le projet. J'ai pu visualiser les chemins d'accès, les aménagements de la ZAC, les installations existantes, l'emprise de l'aéro-club, l'accès au projet prévu dans le dossier et le nouveau, les habitations les plus proches, l'impact du projet sur le paysage, le tracé du raccordement envisagé sur le poste source de VITTEL, , les infrastructures importantes : les routes de desserte et de liaison, l'autoroute A31, la ligne haute tension.

. Seul, au cours de l'enquête, je suis revenu sur les lieux à 5 reprises, avant ou après mes permanences, pour intégrer la motivation des observations orales et écrites enregistrées au cours de l'enquête.

. Lors de ma 2ème permanence, M. le Maire m'a fait état des constatations de M. Jean-Paul GALLAND, géobiologue, sur des failles décelées sur le site du projet que ce dernier pourrait aggraver, et causer des soucis de santé publique humaine et animale. Après un contact téléphonique du 1^{er} magistrat avec l'intéressé, ce dernier a accepté de venir bénévolement expliquer ses conclusions sur le terrain, le lundi 23 octobre 2023 à 13h30, mais empêché, il est venu me voir lors de ma dernière permanence.

4. Les mesures de publicité

a)- la publicité légale par voie de presse a été réalisée par deux parutions dans les délais réglementaires, dans le quotidien papier Vosges Matin du vendredi 1^{er} septembre 2023 avec un second 1^{er} avis rectifié (pas d'adresse internet pour adresser les contributions) le mardi 5 septembre, puis le 2ème avis le lundi 25 septembre 2023 ; ainsi que dans le Paysan Vosgien des vendredis 8 et 29 septembre 2023. (originaux joints en annexes), à la diligence de la préfecture selon les dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement.

. Un affichage format A2 en jaune a été placardé sur le tableau d’affichage de la mairie en bordure de route , ainsi que sur le site de la ZAC en 3 endroits : chemin de la salle polyvalente, nouvelle entrée du projet et entrée sur le plateau devant l’aéro-club à hauteur du manche à air, visible et lisible depuis la voie publique selon les articles R.123-9 et 11 ainsi que l’ AM du 24 avril 2012.

L’affichage a été constaté par un commissaire de justice mandaté par URBA 447.

. A chacun de mes passages, j’ai pu personnellement constater le parfait affichage des avis d’enquête, bien que la pancarte près de l’aéro-club ait été remise en place deux fois par le maire et qu’elle était à nouveau tombée lors de ma 2ème permanence.

b)- Pendant la durée de l’enquête, la publicité extra-légale a été matérialisée :

. par Vosges Matin des 19 et 22 septembre 2023 : avis à la population valant invitation à la réunion publique du lundi 25 septembre à 20h à la salle polyvalente d’AUZAINVILLIERS.

. par la distribution d’une invitation à la réunion dans toutes les boîtes aux lettres des habitants à l’initiative de la mairie.

. par l’avis mairie aux habitants sur la tenue de la RIE et du déroulement de l’enquête avec les permanences du CE,

.par les comptes-rendus de presse Vosges Matin du 4 octobre 2023, AUZAINVILLIERS le projet photovoltaïque au menu de la réunion publique, et du jeudi 28 septembre 2023 VITTEL et environs Terre d’Eau le pôle logistique d’AUZAINVILLIERS entraînera la disparition de l’agriculture.

. par les sites internet de la préfecture à l’adresse : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

. sur le site de la sous-préfecture de NEUFCHATEAU à l’adresse : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr.

. Toute information sur le projet peut être demandée à M. Julien PICART société URBA 447 Tél : 0467644644 mail : picart.julien@urbasolar.com.

c)- En amont de l’enquête lors du lancement du projet :

. Bulletin d’information de la CCTE N°3 de juillet 2022 : 1 page sur les projets de centrales solaires photovoltaïques VITTEL – AUZAINVILLIERS.

. Bulletins municipaux d’AUZAINVILLIERS octobre et novembre 2021, N° 1 et 4 de 2022.

Les documents sont joints en annexes « PUBLICITE ».



Affichage panneau mairie



Affichage entrée du projet (au fond aéroclub)



Photo accès au site – salle polyvalente



Affichage bordure piste d'envol – hauteur manche à air

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Les 4 permanences réalisées :

Mairie AUZAINVILLIERS			
Lundi 2 octobre 2023	15 h – 17 h (en réalité 17h30 =2h30)	Samedi 14 octobre 2023	10 h – 12 h (en réalité 12h30) =2h30
Lundi 23 octobre 2023	15h – 17h (en réalité 13h30 – 18h45)=5h	Samedi 28 octobre 2023	10h – 12h (en réalité 9.30/12.15)= 2h30

. Lors de la réunion préparatoire, la tenue d'une réunion d'échange et d'information (RIE) a été évoquée, suite au constat d'un déficit de concertation en amont du projet et d'un différend à ce sujet, né en août 2023 lors de l'enquête du projet URBA 446 à VITTEL, avec le même pétitionnaire et les mêmes élus porteurs du projet de la CCTE.

D'un commun accord, la tenue d'une RIE a été décidée pour le lundi 25 septembre 2023 à 20 h salle polyvalente d'AUZAINVILLIERS. M. le Maire a pris en charge l'organisation matérielle de la séance qui fait l'objet d'un compte-rendu joint au PV de synthèse.

. Il ne m'a pas été demandé et je n'ai pas envisagé de prolonger l'enquête dont la durée a été largement suffisante pour répondre aux interrogations exprimées. Le projet n'est pas soumis à la procédure de concertation préalable. La mairie a prévu toutes les dispositions utiles pour un bon accueil du public avec les mesures sanitaires qui s'imposent. J'ai tenu les 4 permanences imposées par l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

. Pendant la durée de mes 4 permanences, M. le Maire ou ses adjoints ont été présents dans le bureau du secrétariat. La salle du conseil municipal servant de lieu de réception, au rez de chaussée de la mairie avec deux portes d'accès, a été parfaite pour l'accueil du public

2.La participation du public :

. Elle a été bien soutenue, eu égard à un projet de cette importance et d'actualité, compte tenu de nos besoins énergétiques et de la lutte contre le réchauffement climatique par le biais des énergies renouvelables, mais particulièrement soucieux de son environnement.

. Les particuliers contributeurs à l'enquête sont tous habitants d'AUZAINVILLIERS sauf le président de l'aéro-club d'un village voisin.

. Le projet me paraît bien connu du public car s'il y a eu un manque avéré de concertation entre les décideurs et les habitants en amont de l'enquête, les gens ont été bien informés. **Il fait l'objet d'un rejet franc et massif, sans la moindre acceptabilité sociale.**

. Aucun incident n'est-à signaler. Les échanges ont été, même avec les personnes les plus contrariées par le projet, d'une franche et ostensible courtoisie.

3.Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête

. Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public pendant 34 jours, en mairie d'AUZAINVILLIERS pendant les jours et heures d'ouverture : lundi 9H /12h – 13h30 / 17h30, le vendredi 9/12 et le samedi permanence du maire 9h /11h.

. Il a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse <http://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>, sur le site dédié à l'enquête : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ; ainsi que sur le site de la sous-préfecture de NEUFCHATEAU : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr.

. Des courriers pouvaient être adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie, 5 Rue du Breuil, 88140 AUZAINVILLIERS mail : mairie.auzainvilliers@orange.fr.

. Toute information concernant le dossier pouvait être demandée à M. PICART Julien URBASOLAR Tél : 0467644644 mail : contact@urbasolar.com.

. Le secrétariat de mairie et moi-même avons reçu une demande particulière de communication d'une partie du dossier, s'agissant des échanges et de l'historique des relations CCTE-agriculteurs, ainsi que sur le projet de conserverie formulée par M. THIRION Jean-Pierre. Satisfaction a été accordée à sa demande, par support papier pour le 1^{er} sujet et par consultation du projet sur l'ordinateur de la mairie pour le second (trop lourd pour impression unique).

4. La comptabilisation des observations

- . **Au total, j'ai reçu 46 personnes en mairie, ai enregistré 15 contributions sur le registre papier qui a été entièrement rempli, annexé 30 lettres pour 36 pages, avec de nombreux documents annexes plans photos, pour un total de 355 pages, 15 photos et 6 plans, dont 3 sous-dossiers établis par le maire pour 243 pages et 27 pour la CCTE.**
- . **3 contributions ont été actées sur le registre dématérialisé de la préfecture qui émanent de l'entreprise COLAS, de l'association Nature LOANA et du président de la FDSEA.**
- . **23 contributions écrites et orales, toutes d'habitants du village, manifestent une très forte hostilité à la réalisation du projet, tout comme les 7 agriculteurs locaux. Il en est de même pour la municipalité par le biais de 2 délibérations, de l'ABF, de la FDSEA et de la CDPENAF tant pour le permis de construire que pour la compensation agricole collective.**
- . **Toutes les contributions sont défavorables voire carrément hostiles au projet, sauf l'entreprise COLAS, un particulier « nuancé » et LOANA qui fournit un mémoire plutôt pédagogique.**
- . **La population s'est manifestée par 298 signatures sur une pétition contre la centrale solaire, dont celles des membres de 95 foyers sur 96 du village.**
- . **Pour les soucis de l'aérodrome et des éventuelles incidences des failles, il s'agit d'avis techniques développés plus loin en tant que tels.**
- . **On ignore le nombre de visiteurs, de téléchargements et de visionnages sur le site de la préfecture, ce qui aurait pu conforter l'intérêt porté au projet par le public.**

- . **Le contenu des contributions peut être diffusé, aucune ne comporte des propos déplacés ou attentatoires.**
- . **Toutes les contributions sont recensées et analysées dans un état détaillé joint à mon PV de synthèse. Elles ont été intégralement notifiées au porteur de projet ainsi qu'à la préfecture en temps réel. Elles ne sont donc pas reprises en détail dans le présent rapport, car mon avis doit porter sur le projet et non sur les observations.**

5. La clôture de l'enquête avec le transfert des registres.

- . **Le samedi 28 octobre 2023 à 12 heures, en mairie d'AUZAINVILLIERS, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public pendant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au samedi 28 octobre 2023 à 12 heures.**
- . **J'ai annexé 30 lettres et annexes. Le tout avec le dossier d'enquête a été remis avec explications sur le déroulement de l'enquête et éclairage sur mon avis motivé, au bureau de l'environnement de la préfecture des Vosges le 28 novembre 2023.**

6- La notification du procès-verbal de synthèse et la production du mémoire en réponse par le responsable du projet.

. D'un commun accord avec M. Thomas ESSLING, en charge du projet pour URBA 447 filiale à 100 % d'URBASOLAR, la notification s'est effectuée le 3 novembre 2023 de 14 h à 15 h 30 en mairie d'AUZAINVILLIERS, où nous avons été accueillis par M. le maire. J'ai pu notifier au pétitionnaire en strict tête à tête, la synthèse des contributions du public ainsi que mes propres questions et interrogations sur le projet. La notification s'est parfaitement déroulée avec un réel échange entre les parties conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Le jeudi 16 novembre 2023, dans le délai de 15 jours accordés pour sa remise, j'ai reçu par mail de 17h27, le mémoire en réponse de 35 pages signé par Julien PICART pour URBA447, directeur développement centrales au sol URBASOLAR .

Le mémoire est accompagné de 7 annexes :

- annexe 1 pour 9 pages, sur la justification du choix du site.
- annexe 2 pour 3 pages, sur l'harmonisation d'un lieu de Jean-Gilles DECARRE, tellurisme et habitant, 30 ans d'expérience.
- annexe 2.1 pour 3 pages, intervention géobiologique et harmonisation d'un parc photovoltaïque de Camille QUEMENER 74540 HERY SUR ALBY, montant devis 7536 €.
- annexe 2.2 pour 2 pages, analyse bio-électronique Fabienne BARRIER, membre praticiens bio-énergéticiens.
- annexe 2.3 pour 10 pages, les 5 forces de la nature et leurs relations avec la géobiologie et ses réseaux telluriques, selon la vision Taoïste, document réalisé par Victor BALLAUD, HERY SUR ALBY.
- annexe 3 : plan masse du projet modifié échelle 1/750°.
- annexe 4 pour 21 pages : évaluation du risque d'éblouissement par Cythelia Energy 73290 LA MOTTE SERVOLEX (fourni au dossier d'enquête à ma demande).

. Le mémoire en réponse produit par le porteur de projet répond en partie à mes attentes, sans toutefois me donner totale satisfaction. Il ne précise pas la profondeur des masses d'eau souterraines demandée par la MRAe et deux fois par moi-même, et il transforme le projet industriel soumis à enquête publique, par un nouveau projet approchant la définition de l'agrivoltaïsme, mais sans que le décret de la loi APER ne soit encore paru.

. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse sont joints en annexes dans leur intégralité.

IV. SYNTHÈSE SUCCINCTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ÉLABORATION DU PROJET

1. Délibérations des collectivités locales :

a)- **Le conseil municipal d'AUZAINVILLIERS** : délibération du 28 avril 2023, 10 membres présents sur 11 : vote à bulletin secret 10 contre le projet ; du 25 octobre 2023 en cours d'enquête: 8 membres présents 8 contre. **AVIS DEFAVORABLE.**

Le maire est le représentant de la commune à la CTE. A voté contre le mandatement d'URBASOLAR le 12 juillet 2021 et contre la promesse de bail le 24 novembre 2021. La délibération est adressée à la préfète le 2 mai 2023 avec une pétition signée par les habitants contre le projet. Il est fait état de la pérennité des activités de l'aérodrome, des drainages et du régime PAC des terres agricoles, de l'existence de champs magnétiques.

Après discussion, M le Maire invite les conseillers à se prononcer sur une question : êtes-vous favorable à ce projet d'implantation du parc photovoltaïque sur la ZAC d'Auzainvilliers ?
La demande de M le Maire d'un vote à bulletin secret est validée par tous.
Vote contre 10 sur 10 présents

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune d'Auzainvilliers et demande que cette délibération soit envoyée à la liste des personnes présentées.

Fait à Auzainvilliers,
Le 28 avril 2023.

JEAN BERNARD MANGIN
2023.05.02 09:44:17 +0200
Ref:20230502_092801_1-1-O
Signature numérique

Une discussion s'engage, certains conseillers s'étonnent de ce contexte et font part du décalage entre la réalité et les propos tenus dans le village.

A l'issue d'un échange sur ce sujet, M. le Maire donne lecture d'un courrier qui sera remis au commissaire, ce dernier lui ayant demandé de faire un résumé. Il soumet ce courrier au vote de façon à réaffirmer la position du conseil municipal (délibération 28/2023 du 28/04/2023) pour ce projet de parc photovoltaïque. (courrier ci-joint).

Après discussion, M le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la question : êtes-vous favorable à ce projet d'implantation du parc photovoltaïque sur la ZAC d'Auzainvilliers ?

Vote contre 8 sur 8

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune d'Auzainvilliers.

Fait à Auzainvilliers,
Le 25 octobre 2023.

Jean-Bernard MANGIN
2023.10.27 12:04:46 +0200
Ref:20231027_120004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Bernard MANGIN

b)- La CCTE, EPCI qui les compétences développement économique et urbanisme dans le cadre de la loi NOTRE, à ma connaissance, n'a pas délibéré dans les temps proches de l'enquête sur le projet, qui est approuvé en amont par la majorité des conseillers communautaires.

AVIS FAVORABLE.

2. La commission départementale de préservation des espaces naturels (CDPENAF) des Vosges a été consultée bien que les terrains soient classés AUX au PLU = parc d'activités pouvant accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux, donc non agricoles.

AVIS DEFAVORABLE du 8 août 2023 : 0 pour 9 contre et 6 abstentions.

S'appuyant sur les dispositions de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) « « « sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage » » », la commission fait état des points négatifs suivants : manques importants dans l'étude ERC, pas d'étude sur l'utilisation des parcelles adjacentes non agricoles, pas de propositions de reclassement de surfaces urbanisables à usage agricole en zone agricole (A) ou naturelle (N), montant compensation trop faible qui ne correspond pas à une proposition en rapport avec la filière agricole impactée prairies permanentes-bovins-lait sur 14 ha 80 déclarées à la PAC.

La compensation porte sur 91700 € pour un projet de conserverie et une serre à construire sur le territoire de la CCTE. La réduction d'impact prévue par URBA 447 provient d'un contrat d'entretien pastoral avec le GAEC de la Bonne Haie de CONTREXEVILLE par pâturage d'ovins, qui constitue seulement un entretien.

. Le lundi 25 septembre 2023, après étude des textes, j'ai pu échanger avec les personnes compétentes pour éclairer mes connaissances et in fine mon avis.

- « « « *La saisine de la CDPENAF pour des projets en zone AUX n'est pas obligatoire, mais la doctrine des Vosges a décidé de s'auto-saisir de tous les projets d'énergie renouvelable, quelque soit le zonage d'urbanisme, ce qui est la pratique de beaucoup de départements.*

- *La compensation collective agricole est systématique, dès qu'il y a étude d'impact sur des espaces agricoles ou à vocation agricole, avec un seuil de 5 Ha selon le CRPM mais fixé à 2 ha dans les Vosges par arrêté préfectoral. L'étude préalable est imposée par le principe développé par la loi d'avenir agricole alimentation et forestière dite « Loi LAAF » du 13 octobre 2014, complétée par le décret du 31 août 2016 et l'article L.112-1-3 du CRPM. Pour des sols classés A, N ou AU ils doivent être exploités depuis 5 ans pour faire l'objet d'une étude préalable, ce qui est le cas du projet. Ce dernier ne constitue pas un projet agrivoltaïque, car le pâturage par des moutons ne constitue que de l'entretien, avec perte de valeur agronomique, s'agissant de bonnes terres déclarées à la PAC. URBASOLAR se positionne au milieu d'un superbe plateau agricole, au plus beau, alors qu'il aurait pu envisager d'installer sa centrale plus bas, près des bâtiments, secteur moins intéressant, sans réduction de mesures d'impact ; mais ils veulent bien payer pour une serre et une conserverie. Il n'y a pas eu de réflexion pour minimiser l'impact de consommation du foncier agricole, ni d'avant projet sommaire pour le transport du courant vers le poste source de VITTEL distant de 11 Kms.*

On est en attente de la parution du décret sur l'application de la loi APER de mars 2023, avec la définition des zones d'accueil des énergies renouvelables et l'élaboration d'une charte départementale . Un groupe de travail est mis en place à la DDT avec différentes thématiques et leurs éléments de doctrine pour l'instruction des dossiers.

L'avis de la CDPENAF reste à ce jour un avis simple, mais le juge du contentieux le prend en compte. Si l'avis devenait conforme, l'autorité décisionnaire devra s'y tenir » » ».

3. Avis DDT Service Environnement risques (SER) du 15 mai 2023.

Projet non situé en zone à risque connu. Privilégier variante mesures paysagères. Pas de zone humide identifiée. ENEDIS devra faire les démarches pour le raccordement au poste source. Résumé technique volontairement succinct.

4. Avis DDT Service Urbanisme Habitat (SUH).

La CCTE a créé une ZAC pour obtenir le classement des parcelles en zone AUX dont la réglementation s'applique pour les autorisations d'urbanisme déposées. La zone AUX1 n'interdit pas la production d'énergies renouvelables et AUX 2 autorise sous conditions les équipements d'infrastructures ou de production d'énergies renouvelables, ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

5. Avis DDT Service économie agricole et forestière (SEAF).

La CDPENAF a rendu un avis défavorable sur le permis de construire et sur la compensation agricole. Le projet ne peut pas être considéré comme un projet d'agrivoltaïsme ; en attente du décret clarifiant l'application de la loi APER à ce sujet.

6. Avis du Préfet région Grand Est direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 24 avril 2023 .

Prescrit par arrêté SRA 2023/L255 un diagnostic archéologique préventif sur 150150 M² car périmètre sensible, susceptible de receler des vestiges archéologiques, mais sans servitudes liées au patrimoine monuments historiques (art.L.522-1 à L.522-3 code du patrimoine). Le territoire est propice à l'installation humaine et à proximité d'un toponyme suggérant la présence d'une voie ancienne.

7. Avis service départemental incendie-secours (SDIS) du 10 mai 2023.

Pour un projet de centrale photovoltaïque au sol de 14,4 Ha avec 4 postes de transformation, 1 local de maintenance et 1 poste de livraison, il juge l'accès de desserte par les RD 17/18 de faible largeur. Il prescrit d'assurer l'accessibilité interne et externe, le débroussaillage sur 5 m, les plans d'instruction et d'intervention, un système de coupure d'urgence et des recommandations diverses.

Dans son avis du 10 octobre 2022 page 237 de l'étude environnementale (EE), le SDIS §2 et 3 signale l'absence d'arrêté communal de défense externe contre l'incendie (DECI), donc projet non couvert par DECI, sans aucune information DECI dans le dossier et aucune caractéristique accès desserte.

Conclusion : le projet nécessite une amélioration de l'accessibilité et de la défense externe contre l'incendie.

Par mail, j'ai demandé des précisions sur les éventuels apports éventuellement apportés au démarrage de l'enquête mais sans réponse à ce jour.

8. Avis agence régionale de santé ARS.

Page 231 de l'EE, le projet n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

J'ai posé la question des limites du périmètre du gîte hydrominéral VITTEL-CONTREXEVILLE.

Projet hors périmètre.

J'ai également interrogé l'ARS sur la présence des deux grosses masses d'eau souterraine identifiées par la MRAe au droit du site.

9. Avis unité départementale architecture patrimoine (UDAP) architecte bâtiments de France (ABF).

Avis défavorable.

La commune d'AUZAINVILLIERS est classée pour la totalité de son territoire en zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA).

Page 232 de l'EE, le futur parc est situé sur un plateau d'activité agricole avec prairies et bosquets. Élévation douce partant d'une altitude de 365 m au village et de 380m sur site, avec 3 parcelles boisées en surplomb des zones urbanisées. Hauteur maximum des panneaux 4m pour préserver la qualité paysagère et les monuments historiques limitrophes. Impact peu prégnant pour la commune. Réfraction solaire sur l'autoroute A31 ne va pas engendrer une gêne visuelle pour la sécurité routière.

Page 235 de l'EE, l'ABF écrit : « « « des éléments complémentaires sont-à fournir par le pétitionnaire pour que je puisse évaluer l'impact réel et donner un avis sur l'élaboration et l'insertion de ce parc dans l'environnement paysager auquel il est destiné. Pour la réalisation d'un parc photovoltaïque dans ce secteur du département, il convient d'éviter la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Il est absolument nécessaire de privilégier des zones déjà artificialisées : zones artisanales, commerciales ou industrielles, et d'anciennes friches. Dans l'état actuel du projet, j'émetts un avis défavorable à cette demande » » ».

CE :Consulté par mail, l'ABF confirme ses préconisations évoquées ci-dessus et maintient un avis défavorable. Aucune amélioration du projet fournie à ce jour.

10. Avis biogéologue.

Lors de ma 1ère permanence, le maire m'a fait état de failles sérieuses identifiées sur le site du projet, par M. Jean-Paul GALLAND, agriculteur à LA CHAPELLE AUX BOIS 88 et géobiologue.

L'ayant appelé, le maire me l'a passé au téléphone et il a été convenu qu'il viendrait bénévolement m'expliquer ses constatations et déductions le lundi 23 octobre 2023 à 13h30 avant ma permanence de 15h.

Je me suis intéressé au sujet, dont la géobiologie est l'étude de l'influence du lieu sur le règne vivant : humains, plantes, animaux ; discipline millénaire qui repose sur la détection et l'évitement des perturbations électromagnétiques. Selon Alain de LUZAN « votre santé en lieu sûr grâce à la géobiologie », cette dernière permet d'identifier les zones à éviter, de choisir les meilleurs emplacements et de réduire les pollutions électromagnétiques ».

J'ai consulté le site de la fédération française de géobiologie, mais je n'ai pas trouvé d'expert ès-qualité inscrit auprès des tribunaux.

. A titre personnel, j'ai consulté :

- Madame RULQUIN de la DDT : urbanisme, biodiversité, textes nouveaux : lois résilience, LAAF, loi APER et son décret en attente de parution, la vocation et l'usage des terres agricoles, la compensation etc.
- J'ai eu un échange avec un responsable urbanisme de la chambre d'agriculture.
- Consulté par mail sur les zones humides ; sans réponse de l'OFB à ce jour.
- Le géobiologue m'a fait une démonstration et fournit des explications techniques à prendre sérieusement en compte si le projet était autorisé.
- L'ARS au sujet des nappes d'eau souterraines.
- L'ABF au sujet du paysage.

11. Avis de la MRAe n° 2023 APGE 64 du 16 juin 2023, signé JPh MORETAU, qui demande, prescrit ou préconise les points suivants.

Dans la synthèse conclusive de l'AE, je retiens les points d'interrogation qui suivent avec exposé essentiel des réponses apportées par le MO.

AE = autorité environnementale ; MO = maître d'ouvrage ; CE = commissaire enquêteur.

Avis MRAe volontairement synthétisé et détaillé par mes soins, compte tenu des fortes oppositions manifestées à l'encontre du projet.

1. AE : déterminer la production d'électricité.

Estimée à 18,6 Gwh/an pour 6300 foyers. En Grand Est, un foyer consomme 6,6 Mwh/an soit pour 2818 foyers (2,2 fois moins!).

MO : page 38 de l'étude d'impact (EI), l'installation pourra produire 18644 Mwh/an soit la consommation de 2825 foyers en Grand Est ou 6,6 MW/h par an hors chauffage, considérant que l'INSEE compte 2,23 personnes en moyenne par foyer soit la consommation électrique annuelle de 6300 personnes.

2. AE : préciser provenance des panneaux PV et le gain final des émissions de GES.

Selon l'ADEME, les ratios les plus favorables sont avec des panneaux français gain GES 554T/an ou 16628T/30 ans et les plus défavorables avec panneaux chinois 206/T/an ou 6193/T/30 ans.

MO : panneaux français VOLTEC, cellules monocristallines, silice de Norvège transformée en Allemagne, renvoyée en Norvège et finalisés à DINSHEIM/BRUCHE 67.

3.AE:préciser le retour énergétique de l'installation.

MO : C'est la durée au bout de laquelle le système a fourni autant d'énergie que celle consommée sur l'ensemble de son cycle de vie. Retour estimé entre 1 et 1,3 ans pour la centrale d'AUZAINVILLIERS, car en produisant 18644MWh/an elle permettra d'éviter l'émission d'environ 298T de CO²/an soit 8900 T de CO² sur les 30 ans d'exploitation du parc.

4.AE : préciser la compatibilité du raccordement.

L'étude doit porter sur l'ensemble des opérations du projet dans le milieu naturel ou le paysage.Intégrer dans l'étude d'impact (EI), le tracé du raccordement définitif. (code environnement art. L.122-1 III.)

MO : El page 36, raccordement sous responsabilité ENEDIS une fois le permis de construire (PC) obtenu. Poste source VITTEL à 11 Kms, avec une capacité réservée disponible immédiatement de 25,7 MW au 16 juin 2023. Pas possible d'intégrer le tracé définitif de la ligne souterraine de 20.000 volts.

CE : Je regrette une fois de plus, qu'un avant projet sommaire (APS) ne soit pas exigé lors du dépôt de la demande de PC, même cas de figure pour les projets éoliens.Selon le résumé non technique de l'EE,le tracé potentiel suit les voies de communication, ce qui limite les risques d'atteintes aux habitats et aux espèces animales et végétales, soit 11 kms de tranchée de 0m80 à 1m20 de profondeur.

5.AE : responsabilités respectives des propriétaires du terrain et du pétitionnaire, pour la gestion, la surveillance , l'entretien et le démantèlement du site.

MO : le pétitionnaire est absolument responsable de tout, pendant toute la vie de la centrale.

CE : Je regrette que ce type d'installation ne soit pas considérée comme installation classée pour l'environnement (ICPE) avec dépôt de garanties financières dans les mains de l'État lors de la délivrance du permis de construire.

6. AE : compatibilité du parc photovoltaïque avec les activités de l'aérodrome.

MO : évaluation risque d'éblouissement établie par un bureau d'études ; la centrale ne présente pas de risque d'éblouissement pour les pilotes en phase d'approche. L'exploitation du parc PV au sol est tout à fait compatible avec les activités de l'aérodrome.

CE :L'arrêté préfectoral N° 126/2015 du 27 février 2015 a autorisé la création d'un aérodrome à usage privé,à simple caractère associatif, qui ne peut être utilisé que par les 7 voir 12 adhérents ? déclarés selon les états consultés, sans possibilité d'écologie (formation) ni de transport aérien.

J'ai exigé la remise de l'étude d'éblouissement qui a été versée au dossier d'enquête papier en mairie et dématérialisé sur le site de la préfecture. Je n'ai pas les compétences pour l'apprécier.

Je me suis tourné vers le président de l'aéro-club M. PIERROT très présent à l'enquête, ainsi que vers M. VIGNERON de la DGAC de STRASBOURG-ENTZHEIM lequel m'a fourni les éléments de réponse qui suivent, après 40 ' d'entretien téléphonique.

« « « Il s'agit d'un aérodrome privé à usage restreint, donc sans plan de dégagement ni de servitudes aéronautiques.En 2022, une proposition de piste homologable est restée sans réponse.

Le bail emphytéotique indique que les terrains sont loués (pour l'€ symbolique) en vue de l'exercice d'une activité concernant le fonctionnement d'un aérodrome à usage privé . Il ne peut en l'état constituer une école de pilotage.

Un compromis doit être recherché entre les parties pour faire cohabiter à l'avenir un aérodrome à usage restreint et une centrale photovoltaïque au sol qui, à priori, serait à modifier par rapport au projet actuel » » ».

7.AE : surface minimale en herbe entre les panneaux pour une production agricole significative.

La centrale comprendra 30348 tables de panneaux PV de chacune 27 modules, hauteur au plus haut 2m83 et au plus bas 1m du sol, avec 3,8m entre les rangées pour une surface totale de modules de 7,5 Ha, zone entretenue par contrat avec un éleveur ovin de CONTREXEVILLE, celui d'AUZAINVILLIERS renonçant à ce type d'élevage.

MO : Les 14,4 Ha du site sont classés AUX au PLU qui autorise les équipements d'infrastructures ou de production d'énergies renouvelables, ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements. Le projet est donc conforme au PLU, sans que la mise en place d'une production agricole significative ne soit obligatoire. Selon l'EI page 33, il y aura co-activité agricole en parallèle avec l'exploitation de la centrale. Les espacements libres entre deux rangées de modules représentent 50 à 80 % de la surface totale de l'installation. Un contrat d'entretien pastoral est passé avec un éleveur qui percevra 2000 € HT par an pour faire pâturer ses moutons dans un espace entièrement sécurisé.

CE : Dans de récentes déclarations, la chambre d'agriculture des Vosges ne considère pas le pastoralisme sous panneaux PV comme une activité agricole significative. La CDPENAF estime que le projet n'est pas agrivoltaïque car la présence des moutons ne constitue qu'un simple entretien. A cet égard, la parution du décret d'application de la loi APER est très attendue, notamment sur son article 54, pour clarifier la situation. J'estime que le projet, tel qu'il est proposé, constitue un projet industriel conforme aux règles d'urbanisme, mais en contradiction avec l'évolution des textes dans leur esprit et les nouvelles technologies combinant la production d'électricité et le maintien d'activités agricoles plurielles. En fait, j'estime que ce genre d'installation peut être considéré comme étant dépassé pour être installé sur un site aussi accueillant. Le porteur de projet n'a pas opté pour des installations agrivoltaïques de type panneaux flottants à 5m de hauteur ou trackers, mais qui auraient encore plus perturbé l'aspect paysager.

8.AE : recherche de solution raisonnable pour le choix du site avec le moindre impact environnemental. (C.environnement R.122-5 II 7°).

2 variantes sur la même zone ne diffèrent que par le choix du chemin d'accès au site et celle retenue évite 0,6 Ha de gaudinie fragile, plante en liste rouge régionale « quasi menacée ».

MO : le site correspond aux conditions de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) au titre du cas N°1 zone AU. (à urbaniser), projet viable économiquement et aucun autre site dans rayon 10 Kms.

CE : L'emplacement choisi est le plus beau de cette grande étendue agricole plate et l'insertion de la centrale dans un tel écrin laisse perplexe... Il aurait pu être déterminé plus en aval accolé aux bâtiments déjà existants, ou derrière l'aérodrome dans le terrain quelque peu accidenté où paissent les moutons d'une agricultrice locale. De nombreux participants à la réunion publique ont cité la plateforme de DAMBLAIN pour recevoir une telle centrale (32 Kms au sud). La position du MO me paraît réductrice.

9.AE : préserver les milieux naturels et la biodiversité.

Préserver la gaudinie fragile et lister les espèces végétales rencontrées, destruction définitive de 1,06 Ha mais préservation de 14,4 Ha avec entretien naturel par pâturage d'ovins sous PV, 8 espèces patrimoniales d'oiseaux : milan royal, milan noir, bruant jaune, proyer, linotte mélodieuse, pie grièche écorcheur, chardonneret élégant, tarier pâtre et 10 espèces de chiroptères toutes protégées. L'AE n'estime pas nécessaire de produire une demande de dérogation espèces protégées. La clôture sera perméable pour la petite faune. 1480 Ml de haies seront plantées.

MO : la station de gaudinie est réduite de 55 % avec la 3^e variante retenue, la liste exhaustive des espèces végétales figure à l'étude d'impact pages 251 à 254. Dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, les pétitionnaires contribuent à l'inventaire du patrimoine naturel par la plateforme DEPOBIO.

CE : Avec la loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et selon l'article L.411-1 du code de l'environnement, les projets ne doivent pas porter atteinte à la biodiversité et même devront en apporter. Au vu des grands espaces entourant le projet, je ne pense pas qu'il portera atteinte à la biodiversité en général, sauf pour les espèces végétales au sol.

10. AE : paysage et co-visibilités.

Zone du projet peu visible car nombreux écrans arborés. Planter des haies de même typologie que locales.

MO : page 200 EI mise en place de plants locaux en évitant acacia, buddleia, pyracantha et 8 espèces différentes.

CE : Le MO ne répond pas à la gêne visuelle qui sera apportée par le projet aux riverains les plus proches (de 200 à 400m) notamment en vue plongeante avec effet de réverbération, surtout à partir de l'étage des maisons. La hauteur finale des haies 2m50, va correspondre à celle des panneaux réduits de 2m83 à 2m50, dans la nouvelle proposition de projet tentant une approche d'agrivoltaïsme.

11.AE : ressource en eau.

Les pieux de fondation plantés à une profondeur de 1m50 à 2m vont-ils augmenter le risque de pollution des nappes par contamination du zinc des pieux et tables, surtout en cas d'incendie ? Présence de deux masses d'eau souterraines, la nappe des grès du trias au Nord de la faille de VITTEL, et celle du domaine du Lias et du Keuper du plateau lorraine versant Meuse, dont la profondeur moyenne n'est pas précisée dans le dossier.

MO : les structures porteuses sont en acier galvanisé avec revêtement d'alliage Magnélis dont la résistance à la corrosion est 10 fois supérieure à l'acier galvanisé à chaud. Les panneaux PV ne sont pas constitués de matières inflammables pouvant propager un feu, mais le parc PV est un système électrique puissant donc risque de court circuit et développement d'incendie.

CE : le MO ne répond pas sur la profondeur des masses d'eau.

Malgré la mise en place d'un réservoir souple de 120M3, l'aspect incendie devra être revu avec le SDIS, notamment au niveau des bouches à mettre en place.

Le maire m'a fait la démonstration d'un forage sur zone à 70m de profondeur, et dont le niveau d'eau récent se trouvait à 5m de la surface du sol, avec photos de sortie des drains plein d'eau. Cela confirme bien que le plateau du terrain d'aviation se trouve sur des nappes d'eau souterraines importantes qui véhiculent des ondes telluriques et électromagnétiques sûrement conséquentes selon l'avis du géobiologue. Les terrains ont été drainés après guerre par les cultivateurs en tuyaux de poterie. De plus, aucune habitation du village ne possède de cave.

12.AE : démantèlement et remise en état, garanties financières.

MO : durée de vie de la centrale 30 ans, démantèlement 3 à 5 mois.

CE : le MO devra préciser les conditions de garanties financières en s'engageant fermement. J'estime qu'une provision devrait être fixée comme pour les ICPE. Au législateur de s'emparer de la question ou au moins au pouvoir réglementaire.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Après analyse et synthèse des observations écrites et orales enregistrées, toutes examinées par mes soins avec attention, j'ai pris en compte la totalité des interrogations et inquiétudes exprimées.

L'analyse porte sur le contenu des difficultés, oppositions relevées, leur ampleur, leur portée et mon avis porte sur le projet et non sur les observations.

A cet égard, je les ai sériées en 2 thématiques : gouvernance du projet et aspects environnementaux, articulées autour de 11 points-clés complétées par 5 questions personnelles, qui sont reprises ci-dessous avec les réponses du pétitionnaire et mes commentaires.

1. La gouvernance du projet :

a)- Le choix du site :

. La zone d'activités (ZA) de la communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) du terrain d'aviation commune d' AUZAIVILLIERS, a été créée pour accueillir des entreprises et développer des emplois, dans un bassin qui a subi le départ de 500 militaires, et qui souffre à l'heure actuelle des suppressions d'emplois dans les usines d'embouteillage d'eau minérale de VITTEL-CONTREXEVILLE (171 postes supprimés en 2023).

. Les parcelles classées AUX dans le PLU, permettent la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, bien qu'il s'agisse d'un magnifique plateau de bonnes terres agricoles, en nature de prairies de fauche et de pâturage, sans porter de graves atteintes à la biodiversité locale, tant les espaces sont ouverts. De l'avis général, il est préférable d'installer des entreprises avec des panneaux solaires sur les toits pour mieux répondre aux attentes prévues lors de la création de la ZA, en créant des emplois. Le maire fait état que le classement en AUX était une condition de création de la ZAC dont le dossier n'a pas été abouti.

Des contre-propositions sont formulées, car de nombreuses alternatives n'ont pas été étudiées : zone de DAMBLAIN, plus près des bâtiments existants ou encore derrière l'aérodrome (5ha) ; bordure A31, parkings de la ZA et de VITTEL, sites dégradés. Le raccordement au poste source de VITTEL à 11 Kms est mis en cause, car éloigné et sans étude d'impact préalable à la délivrance du permis de construire.

Réponse URBA 447 :

. Le projet prend place en zone AUX du PLU (approuvé le 19 juin 2013), à vocation d'être urbanisée, qui autorise l'implantation d'une centrale photovoltaïque, et répond aux conditions du cas N°1 des appels d'offre de la CRE.

. Une recherche des sites dégradés avec analyse multicritères a été réalisée dans un rayon de 10 Kms. Même inscrites à la PAC, les parcelles étant à urbaniser, il n'est pas obligatoire de recourir à l'agrivoltaïsme, mais on pérennise l'activité agricole avec une convention pastorale. Malgré la classement AUX, seule la centrale peut permettre le maintien d'une activité agricole sur le site.

. Avec la co-activité agricole, le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF), dans le cadre de la loi climat résilience pas encore applicable, car sans décret d'application à ce jour.

. **Le porteur de projet prend l'engagement de changer l'implantation technique pour répondre aux exigences liées à l'agrivoltaïsme.**

Commentaires du commissaire enquêteur :

. Le pétitionnaire développe des arguments légaux tout-à fait fondés mais incomplets.

. Je constate des antagonismes entre la préservation des sols agricoles naturels et forestiers dont c'est la cas pour le présent projet, notamment dans le cadre des lois ALUR et LAAF, avec les textes plus récents qui autorisent « l'industrialisation » de ces sols naturels pour y développer des énergies renouvelables.

A mon avis, il aurait été plus sage de conserver la possibilité de construire des centrales photovoltaïques sur des délaissés, friches diverses, anciennes carrières, parkings ; comme le préconise la circulaire du 18 décembre 2009 ; surtout « « « pour minimiser les conflits d'usage par un recours exceptionnel aux terrains naturels et agricoles » » ». Sur ce point, je rejoins l'avis des 7 agriculteurs locaux, d'une grande partie des particuliers contributeurs à l'enquête et de la FDSEA. Cependant, la totalité des 79 Ha de l'ancien terrain d'aviation ont été classées AUX à la demande des élus de la CCTE, et le conseil municipal en son temps a fini par l'approuver, sauf par la voix du maire. A cet effet, j'observe que le PLU a été long et laborieux et il en reste à ce jour, une certaine hostilité politique qui doit être prise en compte dans la décision finale.

. Les objectifs du PADD visent à concilier la préservation du cadre de vie avec le développement des activités et la création d'emplois sur le projet de ZAC, tout en favorisant et en pérennisant le développement de l'activité agricole. Le patrimoine naturel, notamment le paysage, doivent être préservés par des vues ouvertes. J'observe que les objectifs précités risquent d'être malmenés si la construction de la centrale est autorisée.

Enfin, même si l'enquête publique a aussi pour objet d'améliorer les projets, les modifications apportées par le maître d'ouvrage (MO) ne correspondent plus au dossier présenté au public dans le cadre de la présente enquête.

S'il persiste dans son projet, le pétitionnaire devra constituer un nouveau dossier de centrale photovoltaïque au sol compatible « agrivoltaïsme » et non pas simplement un projet fortement dénoncé à l'heure actuelle comme alibi, avec nouvelle consultation et avis de la CDPENAF et nouvelle enquête publique.

b)- Les aspects humains et sociaux :

. Le projet de centrale photovoltaïque ne sera pas porteur d'emploi, mais il a été décidé par les élus de la CCTE, et ce, en l'absence de réelle concertation avec la population d'AUZAINVILLIERS.

. Il sera un frein au développement économique.

. La dévaluation immobilière, le risque d'éblouissement ainsi que l'élévation de la température sont redoutés.

. Il est rejeté en bloc par la population, par le biais de ses contributions à l'enquête et une pétition, confortées par deux délibérations défavorables du conseil municipal.

. Le cadre paysager va être fortement dégradé, et la présence des failles constitue une inquiétude obsédante pour la santé publique, en raison de la crainte de subir l'augmentation des effets négatifs générés par les ondes électromagnétiques déjà enregistrées par les antennes 4 et 5G toutes proches, ainsi que la ligne électrique haute tension et les transformateurs.

Réponse URBA 447 :

. L'électricité produite sera injectée sur le réseau national et bénéficiera à tous donc aux habitants d'AUZAINVILLIERS. Le projet, s'il n'est pas créateur à lui seul d'emplois directs, le chantier fera intervenir des entreprises locales et le développement des ER solaires génère un très fort dynamisme économique avec 28 milliards d'euros en valeur ajoutée brute en 2028.

. Avec le financement participatif, quand le projet sera plus avancé, une information prioritaire sera faite aux habitants du village et des environs, pour que chaque citoyen puisse investir dans la centrale.

. URBASOLAR s'engage à construire 4 serres agricoles pour 2500 M² sur le territoire de la CCTE.

. Le projet a été présenté en amont à la population : au conseil municipal le 11 mars 2022 et lors de la réunion à la demande du commissaire enquêteur le 25 septembre 2023.

. Un parc solaire produit des champs électromagnétiques de valeur très faible, en-deça des seuils réglementaires, pour le projet sensiblement identiques à ceux des lignes électriques d'alimentation des villages.

URBA447 a sollicité devis et description d'un géobiologue pour une prestation d'harmonisation du parc PV à l'issue de l'installation.

. Le MO ne connaît pas d'étude spécifique sur la dépréciation des biens immobiliers avec l'implantation d'une centrale solaire à proximité, aucun risque d'éblouissement ni d'augmentation de température.

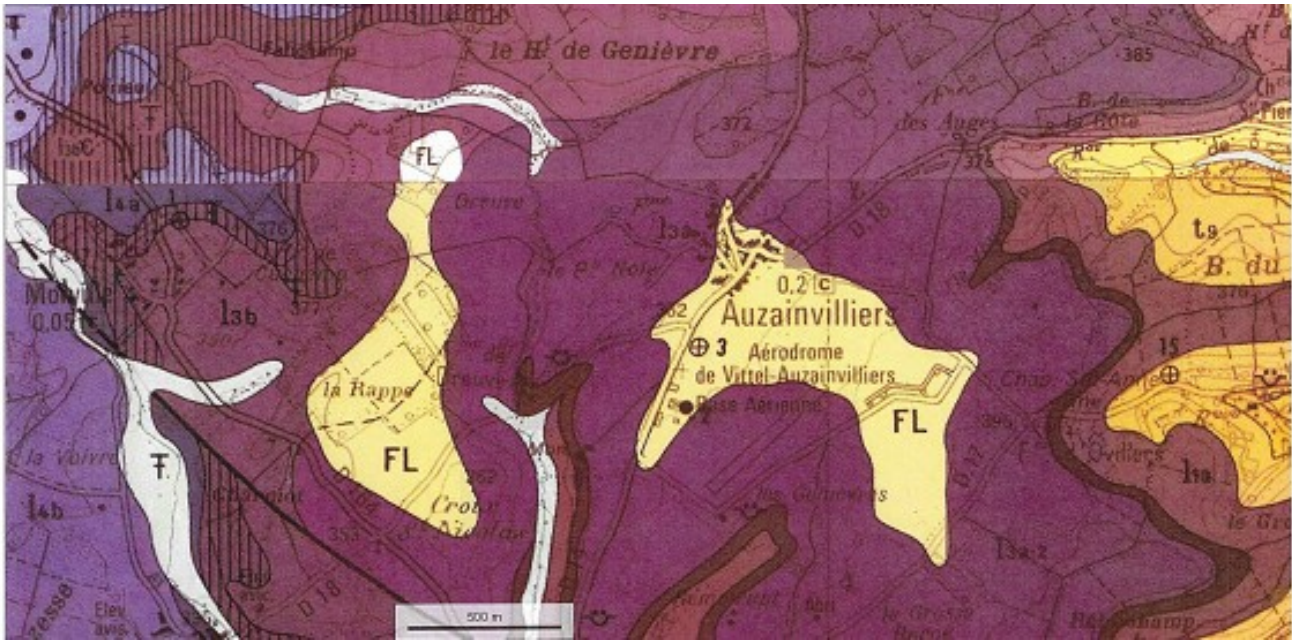
Commentaires du commissaire enquêteur :

. Si le projet peut paraître dans « les clous » pour être agréé au plan administratif, je pense que la politique du moment peut perdre une partie de sagesse dans la course au développement des énergies renouvelables. Il ne s'agit pas de laisser faire n'importe quoi n'importe où.

. L'acceptabilité sociale du projet est rejetée à l'unanimité par la population . Selon l'adage « Vox populi, vox Dei », la voix de la volonté générale renvoie à l'importance de l'avis du peuple et ne saurait être occulté par l'autorité décisionnaire.

. Les haies de ceinture de la centrale prévues atteindront environ 2m50 de hauteur tout comme les panneaux. En cheminant à plat le long de la clôture, la centrale pourra paraître dissimulée des vues, mais elle ne le sera absolument pas depuis l'étage des habitations du village et de la route de MANDRES/VAIR. La vue sera plongeante sur une immensité grise de 15ha d'un seul tenant, ce qui va, même si la force de l'humain est de s'habituer à son environnement, créer une grave atteinte au paysage rural, champêtre et verdoyant du secteur et nuire sans conteste à la qualité de vie des villageois. Ces derniers sont venus s'installer à la campagne pour bénéficier d'une certaine quiétude, en échange de contraintes incontournables quant-à la qualité des offres de services. Ils ne devraient pas pâtir pour leur existence d'un projet industriel affectant leur qualité de vie. La centrale se trouve trop près du village, à 330m pour l'habitation la plus proche, d'autant que les 16m d'écart d'altitude 388M pour le projet et 372m pour le village vont aggraver la vue disgracieuse plongeante.

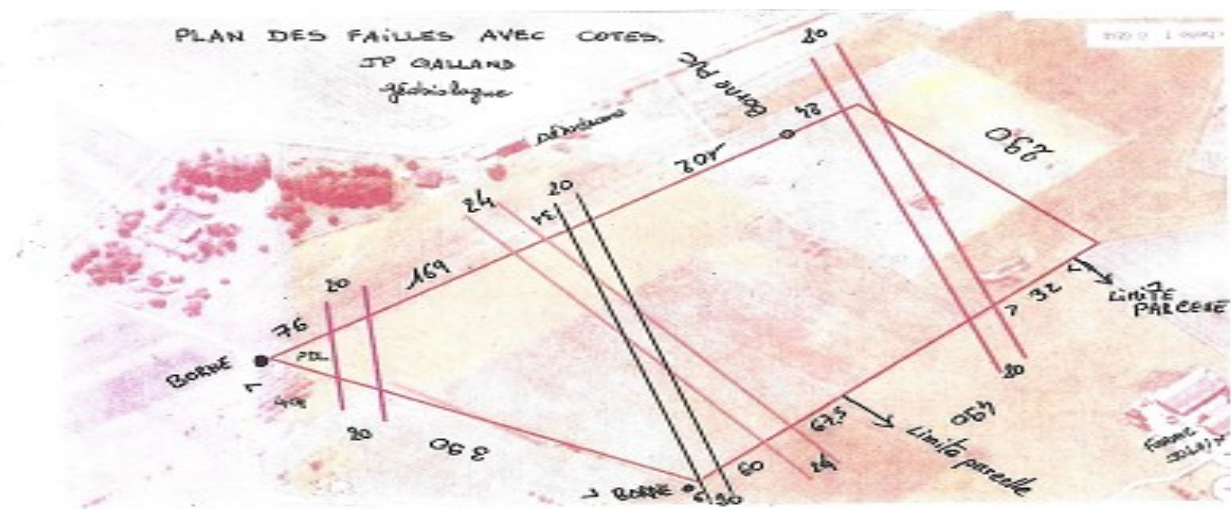
. Les failles ont été identifiées par M. JP GALLAND géobiologue sollicité par la municipalité lors de l'instruction du projet.Elles sont mises en évidence sur la carte géologie de Géoportail et indiquées dans les plans de M. GALLAND. Au nombre de 4, d'une vingtaine de m chacune, elles traversent l'ancien terrain d'aviation en direction du village.



carte des failles, source : Géoportail, géobiologie

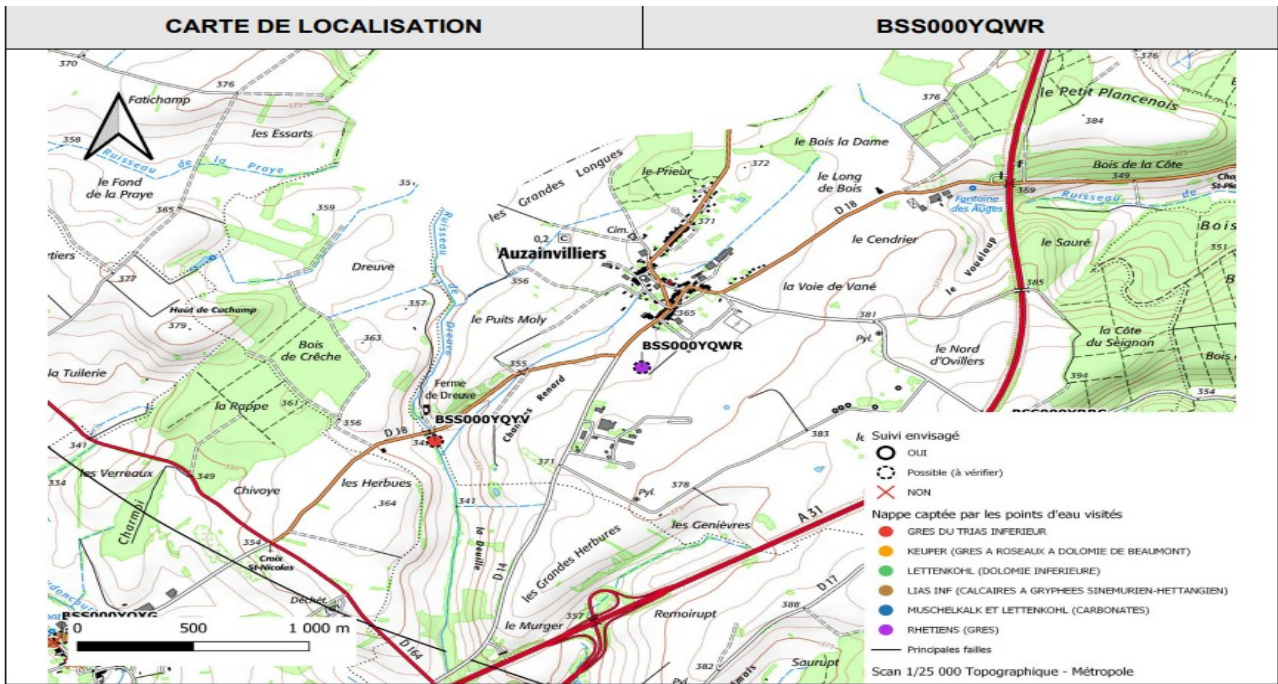


Plan de situation des failles, source JP. Galland, Géobiologue



Plan coté des failles, source JP. Galland, Géobiologue

Les fermes JOLAIN et LIOUVILLE sont dans l'axe des failles. Ayant déjà supporté beaucoup de pertes dans leur cheptel, la crainte d'une aggravation de leur situation est fondée. Ces failles pourraient constituer des vecteurs de nuisances électromagnétiques déjà existantes, car situées sur des emprises de nappes d'eau souterraine et on ignore les éventuels vestiges de l'ancienne base aérienne militaire. M. le maire fait état d'un forage à 70 m de profondeur, sur la zone, avec un niveau d'eau à 5m du ras du sol constaté le 22 juin 2023 avec le BRGM . La photo montrant l'eau collectée à la sortie des drains confirme la situation aquatique souterraine.



Source : JB MANGIN

Souterrains militaires étaient pourvus pompes de relevage pour évacuer l'eau en permanence.
Aujourd'hui, souterrains inondés, évacuation par un trop plein.



Photo fournie JB MANGIN. Sorties des drains, octobre 2023

. Je me suis intéressé à la géobiologie et à son développement contemporain. Cette discipline millénaire qui repose sur la détection et l'évitement des perturbations électromagnétiques, permet d'identifier les zones à éviter, de choisir les meilleurs emplacements pour réduire les émissions polluantes, ce qui se pratique couramment dans certaines régions. J'ai découvert des ouvrages d'auteurs de la fédération française de géobiologie dont la science est d'étudier les rapports entre l'évolution géobiologique de la terre et celles des organismes vivants : humains, animaux, végétaux.

. Je n'ai pas trouvé de jurisprudence ni d'expert agréé auprès des tribunaux en matière de géobiologie.

. Selon M. GALLAND, une expertise plus complète doit être conduite. Une faille, c'est une rupture géobiologique du terrain, dont les plus dangereuses sont celles qui véhiculent de l'eau, car l'eau est le vecteur de toutes les nuisances, ce qui est le cas de l'ancien terrain d'aviation d'AUZAINVILLIERS.

. Selon la MRAe dans son avis page 11/11 § 2.3, le projet se trouve au droit de deux masses d'eau souterraines qui se superposent, la nappe des grès du trias au nord de la faille de VITTEL, et celle du lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse, dont la profondeur n'est pas précisée dans le dossier ; (élément réclamé à deux reprises par mes soins) et pour lequel j'ai consulté l'ARS par téléphone suivi d'un mail. A noter que les habitations du village n'ont pas de cave, ce qui est un signe de confirmation des craintes humaines et naturelles.

. Au nom du principe de précaution, il me paraît indispensable qu'une expertise préalable à la délivrance du permis de construire soit conduite à l'effet :

- de piqueter les failles sur le terrain,
- de jalonner les emplacements des onduleurs et du poste de livraison,
- de tracer les trajets des fils conducteurs et des prises de terre,
- de s'assurer que les structures métalliques qui seront reliées à la terre ; tous effets réunis ne constituent pas un cumul favorable à la dispersion des courants vagabonds donc néfaste à la santé humaine, animale et végétale.

Je note qu'aucune faille n'est signalée sur le secteur, sols et sous-sols page 12 du résumé non technique de l'étude environnementale ???

Le pétitionnaire s'engage dans son mémoire en réponse à faire diligenter une expertise lors de l'installation de la centrale.

J'estime que la proposition doit être préalable à la délivrance éventuelle du permis de construire, car je place le sujet des failles et des nappes d'eau au 1^{er} plan de mes préoccupations pour l'acceptation d'un tel projet. A mon avis, c'est à l'autorité préfectorale de désigner l'expert pour conduire les investigations, aux frais du porteur de projet.

c)- Les retombées économiques et financières , les aspects financiers du projet.

Depuis janvier 2023, les dispositions de l'impôt sur les entreprises de réseau (IFER) ont été revues quant-à leur distribution entre les collectivités et les gens veulent savoir, ce qui reviendra à leur commune. Ils s'estiment lésés par rapport à la CCTE qui va rentrer de l'argent pendant 40 ans tout en gelant 15 Ha de bonnes terres, alors qu'ils vont devoir subir les inconvénients du projet.

Réponse URBA 447 :

	Commune d'Auzainvilliers	Communauté de Communes Terre d'Eau	Département des Vosges
Taxe foncière	6950 € / an		
Taxe d'aménagement (Année de la mise en service)	7262 €		6536 €
IFER 3 394 € /MwC installé entre la 1 ^{ère} et 20 ^{ème} année 8 160 € /MwC installé à partir de la 21 ^{ème} année	20 % soit 11 336 € / an puis 27 254 € / an à partir de la 21 ^e année	50 % soit 28 340 € / an puis 68 136 € / an à partir de la 21 ^e année	30 % soit 17 004 € /an Puis 40 882 € /an à partir de la 21 ^e année

Le projet n'est donc pas un frein au développement économique et il apporte du positif aux habitants.

d)- La sécurité, incendie, circulation, voirie :

Le SDIS a été consulté en amont de l'enquête et l'actualité 2022 a mis en exergue les difficultés pour maîtriser des incendies sur ce type de centrale. Le projet nécessite une amélioration de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, absence de DCI. Risques en cas de foudre ou d'incendie pour les bâtiments voisins, existants ou futurs ? Quid de l'entretien des voiries communales ou communautaire ?

Réponse URBA 447 :

Le site surveillé 24h/24 et 7j/7 fera l'objet d'un plan d'intervention validé par le SDIS qui sera consulté avant les travaux. Risque foudre nul ou très faible. En cas de bombardement, destruction de la centrale, risque de propagation incendie dans le parc et les parcelles voisines très faible. Dimensions des voies suffisantes, en cas de dégradation en phase chantier, remise en état aux frais du maître d'ouvrage (MO).

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'avis définitif du SDIS et le plan d'intervention méritent d'être requis par l'autorité décisionnaire avant signature du permis de construire. L'amélioration et l'entretien de la voirie devra être décidée en concertation entre le pétitionnaire, la CCTE et la commune, pour chacun en ce qui le concerne, au gré de ses compétences et de ses possibilités financières.

e)- l'activité agricole :

Les 7 agriculteurs du village sont contre le projet. Depuis des décennies, ils exploitent les terrains de la ZA , bonnes terres déclarées à la PAC, 57 Ha de foncier agricole à plat, faciles d'exploitation, d'un seul tenant, de catégorie 1 à mon avis pour le barème des locations, inscrites au RPG mais non déclarées mises en valeur à la MSA. Les relations avec l'EPCI propriétaire, ont évolué au gré du temps : location par la SAFER pendant 5 ans, ponctuellement don de fourrage à une association, drainages par les anciens, fertilisation par les plans d'épandage. Manque évident de concertation, pas d'indemnités de sortie, perte d'argent (primes PAC), pas de contrepartie foncière suite à leur évincement d'autorité, compensation collective qui ne peut être individuelle mal perçue car sans lien avec l'activité prédominante fourrage-lait, projet de conserverie controversé avec doutes sur sa rentabilité.

Pour faire suite à un courrier du 29 avril 2022 d'une juriste de la FDSEA adressée au président de la CCTE pour non-respect en tant que bailleur de l'obligation de garantie de la jouissance paisible aux exploitants agricoles des parcelles C544 et C549, suite aux sondages pédologiques, M. PREVOT a répondu en substance :

« « « Il n'existe aucun bail rural entre les agriculteurs d'AUZAINVILLIERS concernés et la communauté de communes Terre d'Eau qui ont été informés par courrier le 15 avril 2022, que les parcelles C544 et C549 propriété de la communauté de communes acquises à l'État, pour y installer la ZAC par délibération du 5 juillet 2021, donc nullement destinées à avoir une destination agricole classées au PLU en zone AUX. S'agissant d'un projet d'intérêt général, tout litige ou contentieux contre les décisions de la CCTE relève des juridictions administratives » » ».

Réponse URBA447 :

. La vocation 1ère des parcelles classées AUX est l'urbanisation, même si mises de façon gracieuse et temporaire à la disposition d'agriculteurs locaux, sans aucun bail de conclu. Seule, une compensation collective agricole est prévue par le financement d'un projet de conserverie portée par la CCTE sur la commune d'AUZAINVILLIERS. (Projet détaillé joint).

Vu les remarques et observations émises, la CCTE et URBA444 ont décidé de faire évoluer le projet pour rendre l'installation conforme aux exigences agrivoltaïques avec plan de masse joint

Dans l'attente parution décret loi APER, modifications suivantes du projet pour rendre pérenne et compatible l'installation photovoltaïque avec l'activité ovine principale :

une seule ligne de pieux en structure au lieu de deux pour permettre le passage d'un engin agricole, tables réduites en largeur de 2m23, 4 m au lieu de 3m80 entre les rangées, hauteur maxi réduite à 2m50 au lieu de 2m83, hauteur basse rehaussée à 1m20 au lieu de 1m pour le passage des moutons, clôtures mobiles, accès eau, réduction de la surface des panneaux à 40 % de la surface du terrain au lieu de 53 %.

Le projet rendra service à l'agriculture comme prévu par la loi APER dans sa définition de l'agrivoltaïsme : protection des parcelles, aléa sécheresse, adaptation aux effets du changement climatique, amélioration du potentiel agronomique et du bien-être animal.

Ainsi, les terres conserveront dans leur usage comme au regard de la réglementation un usage agricole principal, conciliant les objectifs de développement économique de la zone, celui voulu et prévu pour les énergies renouvelables, tout en conservant un usage agricole principal, terres exploitées par des éleveurs locaux en pâturage ovin.

Commentaires du CE :

. Sans convention écrite, les agriculteurs paraissent avoir bénéficié d'un prêt à usage ou commodat qui, selon l'article 1875 du code civil issu de la loi du 9 mars 1804, constitue un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à une autre, pour s'en servir, à charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Selon l'article 1817 du CC, ce prêt est essentiellement gratuit, car le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée.

Les agriculteurs estiment être lésés, car ils ont entretenu les terrains en profitant gratuitement des récoltes, mais URBASOLAR va payer un éleveur d'ovins 2000 € HT par an pour faire paître ses moutons dans un espace entièrement sécurisé. Si le propriétaire ne veut pas consentir le moindre geste à l'égard des exploitants, une indemnité d'éviction des lieux pourrait peut être leur être accordée par l'industriel bénéficiaire de la location des terrains, pour construire et exploiter sa centrale solaire ?

. Je propose, que pour l'aspect agricole très sensible du projet, une réelle concertation se mette en place en vue de trouver un arrangement à l'amiable, entre : les exploitants locaux regroupés sous forme d'un collectif, les élus de la CCTE et de la commune, URBASOLAR, la DDT, la FDSEA et la chambre d'agriculture, sous la houlette du sous-préfet de l'arrondissement de NEUFCHATEAU, afin de trouver une solution amiable satisfaisante.

. J'ai consulté un juriste avisé de la chambre d'agriculture des Vosges, qui souligne que la fourniture de 10 % de la récolte de fourrage pour l'association CRINS D'ARGENT en 2011 et 2012, pourrait constituer une contrepartie constitutive du bail à terme selon l'article L.411-1 al.1° du CRPM. Ce n'est pas à moi de me prononcer, car dire le droit ressort de l'apanage exclusif du juge.

A défaut d'accord amiable, si les agriculteurs persistent dans leur demande d'indemnisation et maintiennent leurs droits réels ou supposés sur les terres dont ils sont évincés, leur situation juridique au regard du droit des fermages devra au final, être déterminée par le tribunal paritaire des baux ruraux. A noter qu'il leur reviendra d'apporter la preuve d'un éventuel contrat de fermage prouvant qu'ils ont payé en argent ou en nature. Il faut acter que la CCTE propriétaire des terrains, n'a rien signé quant-à la mise à disposition des terres aux agriculteurs ; que la déclaration à la PAC émanant des exploitants est indépendante de toute convention, que la déclaration et l'autorisation d'exploiter comme l'inscription des parcelles au RPG résulte d'une démarche agriculteurs-DDT. La déclaration de mise en valeur des terres auprès de la mutualité sociale agricole (MSA), qui détermine le montant des cotisations, est actée par une déclaration signée par le propriétaire et l'exploitant, ce qui ne semble pas être le cas.

. Depuis qu'elles ont été classées AUX au PLU, les terres n'ont plus de vocation agricole, bien que celle-ci soit revendiquée par les agriculteurs opposés à la centrale photovoltaïque, alors qu'ils ne semblent pas contre l'implantation de bâtiments industriels créateurs d'emplois, d'où une certaine contradiction, tout comme dans le passé pour le projet photovoltaïque de 30 ha proposé par EDF mais abandonné pour raisons politiques à priori. La perte d'exploitation réclamée n'est pas forcément justifiée, car la récolte de fourrage était gratuite avec une occupation précaire.

. Avec la loi climat-résilience et ses dispositions « ZAN » zéro artificialisation nette, d'ici 2030, on ne trouvera plus 15 Ha à plat pour construire des bâtiments artisanaux et industriels et c'est dommage. En effet, il s'agit de diviser par 2 le rythme d'artificialisation des terres pour parvenir à une stricte neutralité en 2050 ; date à laquelle il ne sera plus possible de consommer le moindre hectare de terre sans en rendre l'équivalent à la nature.

. Avec la loi APER et le développement de l'agrivoltaïsme visant à produire de l'énergie électrique tout en améliorant la production agricole alimentaire, le pétitionnaire propose d'améliorer son projet, afin éventuellement de le voir aboutir. Pour ce faire, la parution du décret d'application APER prévu pour la fin de l'année 2023 est particulièrement attendue.

S'agissant d'un nouveau projet, il doit être réétudié, repasser en CDPENAF et faire l'objet d'une nouvelle enquête publique.

f)- l'activité de l'aérodrome et ses contraintes :

Le projet paraît trop proche de l'aérodrome avec risques d'accidents et d'éblouissement. Le poste de livraison prévu dans l'axe de la piste avec l'entrée du site modifiée du côté de l'antenne 4G devra être déplacé. Le projet d'écologie ne peut aboutir qu'avec modification du bail de location accordé par la CCTE à l'aéro-club. L'étude d'éblouissement est-à revoir, car jugée incomplète par le président du club par rapport à l'approche Nord de la piste.

Réponse URBA447 :

L'étude d'éblouissement conforme à la réglementation, a étudié les approches sud-ouest et nord-est de la seule piste Béta avec une pente de 3° sur une distance de 3 Kms. En modifiant l'orientation et l'inclinaison des panneaux, aucun éblouissement d'incapacité se sera induit pour les pilotes par la centrale. Le poste de livraison sera décalé afin qu'il ne soit plus dans l'axe de la piste.

Commentaires du CE :

. A l'origine, l'aéro-club de BOURBONNE LES BAINS (Haute Marne) avait son siège sur le terrain de DAMBLAIN qu'il a dû quitter lors de la création de la zone industrielle, pour venir s'installer à AUZAINVILLIERS en 2015, sur l'ancien terrain d'aviation, avec bail emphytéotique de 20 ans passé avec la CCTE, pour l'€ symbolique. L'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit 9 membres, 7 appareils, activité en semaine et surtout le week-end, sur une superficie allouée de 14 Ha. Le président de l'aéro-club manifeste ses inquiétudes sur le risque d'éblouissement, l'impossibilité de créer une école de pilotage et d'utiliser le treuil pour lancer les planeurs, car risque de collision avec les panneaux.

. Suite à mes entretiens avec M. VIGNERON, de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de STRASBOURG-ENTZHEIM, des précisions sont apportées. Il s'agit d'un aérodrome privé, 12 pilotes associés, à usage restreint sans plan de dégagement ni de servitudes aéronautiques. Le projet d'écolage relève du droit privé avec le propriétaire du terrain donc la CCTE. Des modifications sont-à apporter pour l'implantation du poste de livraison et revoir l'absence de danger avec la possibilité d'éblouissement.

Nota : le poste de livraison est installé sur 0m80 de remblai, 2m60 par 5m, hauteur 3m hors sol.

. Je pense que l'intérêt général doit l'emporter, et qu'en cas de délivrance du permis de construire, une réunion CCTE, aéroclub, préfecture et DGAC devra se tenir, à l'effet de trouver des solutions de cohabitation entre l'exploitant de la centrale et l'aéroclub, voir de décider de solutions de substitution. Je crains qu'en l'état actuel du projet, les activités aéronautiques ne soient plus en tout ou en partie, compatibles avec la construction et l'exploitation de la centrale.

L'autorité décisionnaire devra se prononcer sur cet aspect aéronautique technique, avant de statuer sur la demande de permis de construire.

Nb : Le croquis du poste de livraison a déplacé et la carte de circulation aérienne-éblouissement sont jointes au PV de synthèse.

g)- la compatibilité du projet avec l'affectation des sols, les plans schémas et programmes :

. Sur le plan de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, le projet se situe en zone AUX du PLU d'AUZAINVILLIERS approuvé le 19 juin 2016, PLU non dominé par un SCOT, correspondant à des activités industrielles et/ou logistiques. Les équipements d'infrastructures ou de production d'énergies renouvelables ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements sont admis en zone AUX sous conditions.

A noter que selon le maire, le classement AUX qui semblerait avoir été quelque peu approuvé au forceps, était subordonné à la création d'une ZAC, dont le dossier n'aurait pas abouti, pour en rester sur une simple zone d'activités communautaires, le propriétaire des terrains étant la communauté de communes.

. Au plan de la maîtrise foncière, les terrains constitués de prairies de fauche et de pâturage, drainés dans le passé par des agriculteurs, déclarés à la PAC et au RPG mais sans convention officielle, feraient l'objet d'un usage au titre du commodat gratuit. Les exploitants revendiquent des droits sur ces terres et ne souhaitent pas être remerciés d'avoir entretenu les parcelles sans compensation d'éviction. A priori, il n'y a pas de bail rural mais cela reste à confirmer.

. Sur le schéma régional de Lorraine pour le raccordement au réseau des énergies renouvelables S3RENR du 14 novembre 2013, dont le nouveau schéma région Grand Est en cours d'élaboration prévoit une capacité d'accueil des ENR à 5.000MW d'ici 2030, avec le poste source de VITTEL qui dispose immédiatement de 35MW, il est en mesure d'accueillir la production électrique de la centrale.

- . Sur le SRADDET 2020, le projet répond aux dispositions de l'axe et objectif 1^{er} : changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ; devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 avec objectifs pour l'énergie photovoltaïque de 2470 GWh pour 2030 et 5892 GWh pour 2050. Le SRADDET préconise pour le développement de l'énergie solaire au sol, l'occupation des parkings, ombrières et sites dégradés. Sur les espaces Agricoles, Naturels ou Forestiers, l'implantation doit être exceptionnelle ou ne devra pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques...des prairies permanentes. Le site se trouve en dehors de toute trame verte ou/et bleue au plan des continuités écologiques.
- . Sur les eaux, le projet n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, ni dans celui du gîte hydrominéral VITTEL-CONTREXEVILLE mais va couvrir deux importantes nappes d'eaux souterraines.

Réponse URBA447 :

- . Le projet respecte le PLU dont le contrôle de légalité a été réalisé. L'article AU2 autorise l'implantation de la centrale photovoltaïque et l'art.2.4 prévoit les équipements et l'exploitation, donc le projet respecte le PADD.

2.Les aspects environnementaux :

a)- Synthèse de l'étude d'impact :

- . L'environnement de la zone d'implantation potentielle (ZIP), ne présente pas de sites particulièrement protégés. Le plus proche site Natura 2000 est celui du Bassigny, 6 kms à l'ouest. Aucun espace patrimonial sur place mais 5 espaces naturels remarquables à 5 Kms : 3 ZNIEFF et 2 ENS. En dehors du schéma régional de continuités écologiques (SRCE), aucun réservoir de biodiversité.
- . Une seule espèce végétale non protégée mais en voie de disparition et inscrite en liste rouge de Lorraine, la gaudinie fragile, pour laquelle une variante d'implantation a été retenue. Pas d'espèces exotiques envahissantes. 3 habitats d'intérêt communautaire en partie touchés par 1ha 14 de surface anthropisée. Aucune zone humide d'impactée. Aucune espèce protégée d'entomofaune. 32 espèces d'oiseaux dont 10 patrimoniales et 22 protégées, s'agissant d'espèces nicheuses en liste rouge nationale ou régionale, principalement l'alouette des champs, le bruant jaune, le bruant proyer, la pie grièche écorcheur et le tarier pâtre sont localisés dans le périmètre du projet. 9 espèces de chiroptères sont signalées sans gîte sur place, mais aucun reptile, amphibien, mammifère ou papillon.
- . Un suivi écologique en phase chantier est prévu avec 5 sorties plus le rapport pour un montant de 54.000 € et les effets seront mesurés sur la biodiversité le pâturage et les habitats pendant 7 ans pour un coût de 42.000 €.

. La plantation de 1480 Ml de haies sera bénéfique pour les habitats. Le pâturage ovin sera encadré pour la protection des espèces nicheuses avec des rotations.

. Le projet ne prévoit pas de capture d'espèces avec destructions d'œufs, ni de perturbation intentionnelle, ni altération des sites de reproduction ou de repos. La MRAe conclut à l'absence de demande de dérogation d'espèces protégées selon les termes de la loi de la protection de la nature du 10 juillet 1976, articles L.411-1 à L.411-6 du code de l'environnement.

. L'objectif est l'absence de perte de biodiversité voir un gain de biodiversité (R.122-5 code environnement).



gaudinie fragile, source internet



pie grièche grise, source internet

b)- l'aspect paysager :

Souvent évoqué, les habitants se plaignent que le plateau sera défiguré, dénaturé, les panneaux étant visibles avec vue plongeante depuis l'étage des habitations. Ils contestent la trop grande proximité avec les habitations.

Réponse URBA 447 :

En France, pas de distance minimale d'éloignement centrale photovoltaïque-habitations. Avec la configuration des lieux et les nombreux écrans arborés, le projet aura une incidence limitée. Pas de co-visibilité avec les éléments patrimoniaux. Haies paysagères d'insertion largeur 2m hauteur 2m50 pour masquer la centrale, avec nouveau projet qui réduit la hauteur des tables.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir mes réponses au § gouvernance du projet, aspects humains et sociaux.

c)- Les nuisances diverses :

Les soucis de santé humaine, animale, végétale avec les failles, les eaux souterraines, les ondes électromagnétiques constituent le premier souci des riverains. Ils réclament une expertise géobiologique car le site est réputé zone dangereuse. Il faut ajouter le bruit des onduleurs, cumulé avec la circulation autoroutière, l'élévation de la température, l'effet de réverbération et les risques d'éblouissement.

Réponse URBA447 :

- . Effets électromagnétisme et engagements développés plus haut.
- . Nuisances sonores : onduleurs et postes électriques, dotés de ventilateurs, bruit en journée, locaux spécifiques, éloignés des habitations, aucun impact sur la santé. Le poste le plus proche des habitations situé à 300m, aucun bruit ne sera perceptible.
- . Malgré la crainte exprimée, le risque de reflets aveuglants issus des panneaux PV est inexistant. Pas d'effet miroir mais observation d'une faible réverbération à des points très précis sur de courtes périodes quotidiennes qui ne perturberont pas la population locale.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les failles avec les ondes électromagnétiques devront être étudiées par un expert avant toute délivrance du permis de construire.

Les éventuelles nuisances sonores et de réverbération devront être contrôlées et rétablies au besoin dans les 6 mois suivant l'installation de la centrale, par des organismes agréés.

d)- la protection de la faune et de la flore :

L'objectif est l'absence de perte nette de biodiversité article R.122-5 du code de l'environnement. Comment tenir l'objectif ? Protection de la gaudinie fragile, de la pie grièche grise et des 32 espèces d'avifaune recensées dont 10 patrimoniales. Réponses à apporter aux observations de LOANA Environnement.

Réponse URBA447 :

- . Effets du projet à regarder sous l'angle protection des milieux plutôt que destruction d'habitats, avec maintien système prairial sur le parc, 14.7 Ha pendant 30 ans seront sanctuarisés avec le pâturage ovin. Les études montrent que les parcs ne montrent pas l'abandon des territoires par les espèces qui continuent à les fréquenter. Les haies étendues seront favorables pour les habitats de reproduction et l'amélioration des sites d'alimentation. L'espace entre les tables étant augmenté dans le cadre de l'évolution du projet vers un projet agrivoltaïque sera bénéfique aux espèces.

Commentaires du commissaire enquêteur :

. Il paraît clair, que dans l'urgence écologique de production accélérée d'énergies renouvelables, les grands espaces agricoles même si classés AUX, qui ont l'avantage de présenter d'importantes surfaces mobilisables ; du moment qu'elles ne présentent pas de trop forts enjeux écologiques ou paysager, sont particulièrement convoitées. Les oiseaux nicheurs constituent les futures victimes du projet avec la fermeture partielle des prairies et un pâturage ovin qui peut leur paraître défavorable à certaines époques de l'année .

. Le pétitionnaire prend des engagements à l'égard des espèces sensibles identifiées sur le site. **Cependant, la confiance n'exclut pas le contrôle. Le suivi par un écologue pendant toute la phase exploitation c'est bien mais qui va le nommer ? L'écologue devra être également mandaté pendant la phase chantier. Pour des raisons d'indépendance, je préconise qu'il soit nommé par le décisionnaire, aux frais de URBASOLAR et qu'il soit binômé avec une association environnementale de Lorraine pour garantir une expertise indiscutable.**

Les observations de LOANA Environnement, sont pertinentes et pédagogiques. Elles devront être suivies d'effet dans le temps et l'espace.

e)-la protection des eaux souterraines :

Déjà demandé par la MRAe et moi-même, la profondeur des deux masses d'eau souterraines sous l'ensemble du site du projet reste à préciser. Avec le risque incendie-pollution, comment faire pour ne pas y porter atteinte ?

Réponse URBA447 :

. L'exploitation de la centrale n'émet aucun rejet polluant ou toxique, pas d'utilisation de produit chimique. Dispositifs prévus en phase chantier et en cas d'incendie.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Voir mes propos sur les failles §1 gouvernance du projet b) aspects humains.

Toujours dans l'imprécision de la profondeur des masses d'eau. Question renvoyée par mail à l'ARS88.

f)- Diagnostic archéologique préventif :

La DRAC estime que l'emprise du projet est très sensible, susceptible de receler des vestiges importants, voie romaine dans le secteur. Comment allez-vous procéder ?

Réponse URBA 447 :

. Contact pris avec INRAP Grand Est, opérations de diagnostic sur l'emprise qu'après obtention des autorisations d'urbanisme. La préservation des vestiges éventuels sera assurée.

4. Questions du commissaire enquêteur

1.L'avenir du site dans 30 ans. Son démantèlement.

Ce type de centrale échappe aux garanties financières des ICPE. Quid du site en cas de déconfiture du pétitionnaire ? Coût du démantèlement dans 30 ans ?

Réponse URBA 447 :

. La remise en état du site se fera par URBASOLAR à l'expiration du bail. Toutes les installations seront démantelées dans un délai de 3 à 5 mois.

. Le recyclage des panneaux en fin de vie est obligatoire depuis 2014. URBASOLAR est membre fondateur de PV CYCLE FRANCE devenu SOREN en 2021.

. URBASOLAR, entreprise française créée en 2006 emploie 500 personnes, filiale depuis 2019 de AXPO groupe centenaire équivalent de EDF Suisse, avec peu de risques pour que ces deux entreprises fassent faillite.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le recyclage des panneaux par SOREN semble donner satisfaction. J'estime que les garanties financières ne sont pas assez strictes pour assurer le démantèlement de nombreuses friches industrielles, qui sont à la charge des établissements publics financés par l'État, donc en partie par les contribuables. Il y a là matière à réflexion. On peut regretter que les centrales solaires échappent aux garanties financières imposées aux ICPE. Le MO fournit un tableau détaillé des opérations de recyclage.

2. Le tracé du raccordement au poste source, 11 Kms. N'est-ce pas un peu long ? Pas d'étude d'impact avec le projet selon le code de l'urbanisme et les préconisations de la MRAe ?

Réponse URBA447 :

Le tracé sera défini par le gestionnaire du réseau après délivrance du permis de construire par une ligne enterrée de 20.000 volts durée travaux 22 jours. Avec la puissance de la centrale une distance de 11 Kms permet la viabilité économique du projet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les incidences d'un projet sur l'environnement doivent être évaluées dans leur globalité selon l'article L.122-1 III du code de l'environnement.

Dans la pratique, le raccordement fait l'objet d'une demande d'autorisation prévue par l'article 50 du décret 75-781 du 14 août 1975 modifiant celui de 1927, une fois le permis de construire délivré. Il conviendrait de refondre les textes relatifs au raccordement pour plus de cohérence et notamment exiger au minimum, un avant projet sommaire (APS) sur les incidences environnementales du raccordement sur l'environnement.



Projet tracé raccordement centrale/poste source

3. Le risque incendie :

Il est réel. Le SDIS a émis des prescriptions lors de l'élaboration du dossier. Malgré ma relance en début d'enquête, rien n'est confirmé. Il devra être reconsulté et donner son avis définitif tout en produisant un plan d'intervention. Les bornes incendie complétées par une citerne souple sont-elles suffisantes ? Je préconise que l'avis du SDIS soit requis avant l'éventuelle délivrance du permis de construire, car les bâtiments industriels et artisanaux futurs seront bien proches de la centrale.

Réponse URBA 447 :

. Les panneaux ne sont pas constitués de matériaux inflammables pouvant propager un feu, mais le parc constitue un système électrique puissant pouvant causer un court circuit et développer un incendie. Seront mis en place : pistes, aires de croisement, citerne souple 1320 M3, respect des prescriptions du SDIS, supervision 24h/24.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'acte les réponses techniques fournies, mais je m'inquiète surtout de la protection des deux masses d'eau souterraines.

4. L'impact du projet sur les nappes d'eau souterraines :

En raison de l'inquiétude sur les courants électriques négatifs dits vagabonds et du risque de pollution en cas d'incendie généralisé, établir un plan de superposition de l'emprise du projet avec la position des éléments clés de la centrale par rapport aux failles décelées par le géobiologue.

Réponse URBA447 :

. Prend l'engagement de faire appel à un géobiologue pour assurer l'harmonie des flux énergétiques des failles avec la centrale photovoltaïque.

Commentaires du commissaire enquêteur :

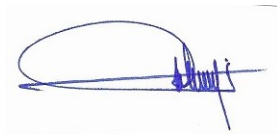
Ne fournit pas le plan demandé. L'expertise devrait être ordonnée par l'autorité décisionnaire, aux frais du porteur de projet, et ce en préalable à toute autre décision finale.

Mes conclusions et mon avis motivé qui suivent constituent une 2^{ème} partie distincte du rapport et doivent être considérées comme indépendantes.

Fait et clos le 25 novembre 2023.

Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.

VI. ANNEXES AU RAPPORT

1. Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites.
 2. Compte-rendu de la réunion d'information et d'échange du lundi 25 septembre 2023 de 20h à 22h30.
 3. Mémoire en réponse URBA 447 filiale d'URBASOLAR.
- Nb : la pétition contre le projet et la réponse URBASOLAR sont adressées à la préfecture avec l'ensemble des contributions.

-PUBLICITE :

4. Copie certificat d'affichage de M. le maire d'AUZAINVILLIERS.
5. Copies annonces légales Vosges Matin et Le Paysan Vosgien.
6. Publicités extra-légales
7. Délibérations (2) CM AUZAINVILLIERS

Monsieur Thomas ESSLING responsable projets photovoltaïques représentant de la société URBA 447 filiale d'URBASOLAR 75 Allée Wilhem Roentgen CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 02.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales enregistrées lors de l'enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société URBA 447 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 16,7 MWc, sur le territoire de la commune de AUZAINVILLIERS, lieu-dit « terrain d'aviation » Vosges.



Photo internet

- Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au samedi 28 octobre 2023 à 12 heures .
- Arrêté de Madame la Préfète des Vosges N° 81/2023/ENV du 28 août 2023.
- Ordonnance n° E 23 0000 76 / 54 du 17 août 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Nancy.

I. PREAMBULE.

En application des dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'environnement,

Le vendredi 3 novembre 2023 à 14 heures, en mairie d' AUZAINVILLIERS (Vosges),

Je soussigné, Bernard **LALEVEE**, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance citée supra,

Rapportons les opérations suivantes effectuées pendant 34 jours, du lundi 25 septembre 2023 à 9 h au samedi 28 octobre 2023 à 12h, à l'effet de recueillir les observations et propositions du public sur :

La demande de permis de construire présentée par la société URBA 447 filiale d'URBASOLAR, pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,7 MWc (MegaWattcrête-Mwc), envisageant une production annuelle d'environ 18644 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 2825 foyers en Grand Est ou de 6300 personnes (avec 2,23 personnes par foyer consommant hors chauffage 6,6 Mwh/an, El page 38 et mémoire en réponse avis MRAe page3/7). Le projet se situe sur les parcelles d'un ancien terrain d'aviation militaire, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau siège à BULGNEVILLE, sises territoire de la commune d'AUZAINVILLIERS (88).

L'emprise totale clôturée de la centrale fera 14,4 Ha, réalisée sur les parcelles cadastrées C 544 et C 549, pour une superficie de panneaux d'origine française et européenne de 75755 M², orientés plein sud à 15°, avec 1124 tables de 27 modules, aspect bleuté, puissance unitaire 550 Wc soit 30348 modules au total. Les tables montées sur pieux battus en acier galvanisé avec revêtement alliage magnélis, feront 2m83 au plus haut pour 1m, 1m20 au plus bas, afin de faciliter l'évolution des moutons sous les panneaux. 4 postes de transformation (onduleurs courant continu-courant alternatif en sortie), 1 poste de livraison , 1 local de maintenance pour une surface de plancher de 91,2 M² ainsi qu'une citerne souple incendie de 120 M3. 1480 Ml de haies seront plantées pour l'intégration paysagère.

J'ai l'honneur de vous notifier, vous exposer et vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, après examen attentif de toutes les contributions.

Le samedi 28 octobre 2023 à 12 heures, la préfecture des Vosges a arrêté le site de dépôt des contributions dématérialisées qui en enregistre trois à l'adresse : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Lors de mes 4 permanences, j'ai renseigné et reçu 46 personnes venues s'enquérir du projet ou déposer leurs observations. J'ai enregistré 15 contributions directement sur le registre « papier » et annexé 30 lettres pour 36 pages, avec de nombreux documents annexes, plans et photos pour un total de 355 pages d'annexes, 15 photos et 6 plans (dont 3 sous-dossiers remis par le maire pour 243 pages et 27 pages pour la CCTE). Pour 45 contributions écrites, un seul avis est favorable au projet : la société de travaux COLAS ROUTES. Un avis est nuancé alors que l'intéressé a signé la pétition contre le projet et le mémoire de LOANA Environnement est de nature plutôt pédagogique.

Dans le même temps, j'ai clôturé le registre d'enquête papier en mairie d'AUZAINVILLIERS en présence de M. le Maire et la boîte aux lettres de la mairie a été constatée vide de tout courrier.

Plusieurs personnes sont venues en mairie consulter le dossier en-dehors de mes permanences ou déposer des contributions très courtes, avec parfois des positions sans réelle motivation.

La préfecture ne peut pas fournir le nombres de visites sur leur site ni le nombre de téléchargements, ce qui aurait contribué à apprécier l'intérêt du public pour le projet.

. Les contributions des particuliers, 23 écrites et orales : émanent toutes d'habitants de la commune du projet. Une forte hostilité à la réalisation de la centrale est manifeste.

- **les contributions des agriculteurs :** 7 qui sont tous contre le projet : LIOUVILLE Didier, sa fille LIOUVILLE Meggie 2ème adjointe au maire et JA, MEYER Adrien et Antoine JA repreneurs de la ferme du maire, POPU EDME Francis et son fils Nicolas JA ferme de Dreuve, THIRION Jean-Marc co-gérant GAEC ST Pierre avec sa fille JA, JOLAIN Jean-Louis EARL du Haut Vézé.

. Les contributions des services, association, organismes, syndicat, 6 :

- Thierry LARRIERE ABF des Vosges, défavorable au projet.

- Elva POILVE, présidente de Lorraine Association Nature (LOANA) Le Fort 55140 CHAMPOUGNY , qui formule des recommandations à titre préventif, reprises au § faune-flore.

- Philippe VIGNERON, de la DGAC de STRASBOURG donne des recommandations et des précisions pour le fonctionnement de l'aéro-club qui fera l'objet d'un § individuel « aérodrome ».

- Philippe CLEMENT président de la FDSEA des Vosges, avis défavorable qui sera exposé au § agriculture, avec les avis défavorables de la CDPENAF sur le permis de construire et la compensation agricole.

- Jean-Louis PIERROT président aéro-club et M. PERNOT(oraux et écrites).

- Jean-Paul GALLAND géobiologue (oraux et écrites).

. Les contributions des élus : 3 écrites et 3 orales.

1. Commune d'AUZAINVILLIERS :

M. Jean Bernard MANGIN Maire de AUZAINVILLIERS depuis le 1^{er} mars 2008, m'a fourni 3 sous-dossiers conséquents, son 1^{er} adjoint retraité HAILLONG Jean-Marie et la 2^{ème} adjointe, agricultrice, LIOUVILLE Meggie, tous trois hostiles au projet.

2. Communauté de communes de Terre d'EAU :

M. Christian PREVOT, Président de la communauté de communes Terre d'EAU à BULGNEVILLE , porteur avec URBA447 du projet au titre de la compétence développement économique et propriétaire des parcelles concernées ; Dominique COLLIN vice-président en charge de la transition énergétique et du développement durable, agriculteur et maire de DOMEVRE/MONTFORT, ainsi que LAINE Emile DGS de la CCTE. J'ai recueilli leurs observations orales favorables au projet.

Aucune prolongation d'enquête ne m'a été demandée.

Le 1^{er} jour de l'enquête, soit le lundi 25 septembre 2023 à 20h, salle polyvalente d'AUZAINVILLIERS, une réunion d'information-concertation du public a été organisée, suite à l'avis favorable de tous les participants à la réunion de calage de l'enquête en mairie du 8 septembre 2023. Elle a réuni une trentaine de personnes et a pris fin à 22H20.

Le compte-rendu de cette RIE est joint en annexe 1.

Le PV de synthèse ainsi que votre mémoire en réponse seront insérés au rapport d'enquête et selon l'article 9 de l'arrêté préfectoral, toute personne pourra en prendre connaissance pendant un an, sur le site de la préfecture et en mairie.

Vous disposez d'un délai maximum de 15 jours soit jusqu'au samedi 18 novembre 2023 terme de rigueur pour produire vos éventuelles observations.

Je dois remettre mon rapport accompagné de ses conclusions et avis motivé pour le mardi 28 novembre 2023 dernier délai, à la préfecture et simultanément au tribunal administratif.

A cet égard, je vous précise que mon avis sera réputé définitif 15 jours après le dépôt de mon rapport et avis, en cas de demande éventuelle de complément de motivations (article R.123-20 du code de l'environnement).

J'ai trouvé une parfaite disponibilité et une grande écoute de la part de tous mes interlocuteurs concernés par l'enquête.

J'ai tenu les 4 permanences prévues par l'arrêté préfectoral dont certaines ont dû être avancées ou rallongées.

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.

Je me suis rendu sur le site lors de tous mes déplacements à AUZAINVILLIERS, pour bien m'imprégner des lieux, et discuter avec des personnes de tout âge évoluant sur le secteur, dont certaines m'ont confié ne pas souhaiter venir en mairie pour des raisons qui leur sont propres.

Les échanges se sont passés avec courtoisie, mais une réelle et franche hostilité à l'égard du projet a été manifestée par tous les intervenants. A l'unanimité, le projet est rejeté par les villageois, particuliers, agriculteurs, exploitants divers, organismes publics et leurs et représentants ; pour les raisons qui seront traduites ci-après.

II. ÉTAT DÉTAILLÉ DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES ET ORALES (VOIR PJ N°2)

III. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

1. LA GOUVERNANCE DU PROJET :

- Le choix du site du projet

Il est vivement critiqué : vous installez le projet au plus beau du plateau de la ZA d'AUZAINVILLIERS, à plat, bien desservi, mettant un terme à l'activité agricole, le troupeau de moutons sous panneaux n'étant que de l'entretien. Il ne correspond pas ou plus aux directives du moment. Il ne s'agit pas d'un projet d'agrivoltaïsme selon la FDSEA. Il y a d'autres contre-propositions : derrière l'aérodrome, les parkings... Pas de recherche sur sites dégradés, moins impactant. Avec l'esprit de la loi résilience, zéro artificialisation nette avec modification des PLU en 2027, économie du foncier 50 % de réduction d'ici 2030, votre projet initié il y a qq années est-il toujours compatible avec les textes nouveaux, y compris la loi APER et son futur décret d'application ? Projet qui va en partie imperméabiliser les sols.

Contre-propositions : projet à réaliser ailleurs, sur les 5 ha derrière l'aérodrome, sur les parkings de la ZA, bord A31, sites dégradés... DAMBLAIN, il y a de nombreuses alternatives non étudiées.

Raccordement au poste source à 11 Kms c'est loin. Pas d'étude préalable, à charge ENEDIS Même pas un avant projet sommaire tracé étude coût. Des doutes sur le démantèlement et la remise en état. Quelles garanties ? Souci pour le recyclage avec des parties d'équipements dangereuses et nuisibles ?

Au plan urbanisme, les documents remis par le Maire font état d'une procédure qui a été longue, difficile et laborieuse, notamment pour la définition du périmètre de la zone et du classement des parcelles en AUX. Avec la compétence développement économique et compte tenu du coût d'achat et des investissements à réaliser, c'est l'EPCI qui a acheté les terrains militaires à l'État-armée de l'air, avec l'engagement de faire une ZAC pour compenser les pertes d'emplois (500 militaires partis) et la dépopulation. Pensez vous que les objectifs du PADD du PLU sont-ils bien respectés ? Le projet ZAC n'est pas parvenu à son terme car stoppé avant l'approbation du PLU. Au regard des règles d'urbanisme, le projet est-il bien dans « les clous » et est-ce qu'un contrôle de légalité a été exercé à cet égard ?

- Les aspects humains et sociaux.

Le projet ne crée pas d'emploi. Il sera un frein au développement économique. Que va-t-il apporter de positif aux habitants du village ?

Les gens se sentent mis au pied du mur malgré l'information dispensée en amont surtout par les bulletins municipaux. La pétition contre le projet recueille 298 signatures. Pour 240 habitants, 95 foyers sur 96 ont signé contre la centrale soit 98 %. La dégradation du cadre paysager est citée en 1^{er}. Pas d'évaluation répercussion économique, sociale, emplois, population, école, services ruraux en déclin. L'inquiétude avérée des failles et du développement des ondes électromagnétiques avec leurs graves répercussions sur le vivant est réelle ; allant même jusqu'à l'obsession, et on peut le comprendre au vu des mortalités déjà enregistrées sur les cheptels. L'acceptabilité sociale du projet est manifestement rejetée à l'unanimité par la population, tout comme les deux délibérations du conseil municipal des 28 avril 2023 et 25 octobre 2023 en cours d'enquête publique. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

Les failles du plateau dont le sous-sol est gorgé d'eau semblent constituer des vecteurs électromagnétiques préjudiciables aux animaux. Des soucis de santé humaine sont apparus avec les antennes 4 et 5G, les transformateurs électriques, les lignes haute tension etc... (14 doléances). Recours a dû être fait auprès d'un géobiologue. Ce dernier émet des préconisations pour le projet de centrale qui peut fortement impacter les habitants et les animaux. Qu'en pensez-vous ? Que prévoyez-vous pour éviter de graves soucis avérés ou supposés?

L'inquiétude de dévaluation immobilière est citée 6 fois. Le risque d'éblouissement avec une gêne pour les habitants selon la réverbération est crainte ainsi que l'augmentation de la température.

- Les impacts sur l'activité agricole.

Les agriculteurs sont dépossédés de belles parcelles de bonne terre, déclarées à la PAC. Ils pointent du doigt la méthode d'évincement des lieux. Ils perdent de l'argent (PAC). Ils demandent indemnités de sortie ou de compensation par terres équivalentes par la SAFER ou la CCTE. La compensation collective est mal acceptée car rien pour eux. Le projet de conserverie est mal perçu voir montré du doigt de façon négative. Le manque de concertation est mis en avant. Cet aspect du projet mérite que vous preniez en compte les observations individuelles de chacun et y répondez. Les exploitants pensent qu'ils ont des droits sur les terres exploitées, inscrites au RPG, déclarées à la PAC, louées par la SAFER avec des convenances au gré des deux communautés de communes et leurs responsables CCBX et CCTE (contrepartie en nature par don de foin), bien que non déclarées mises en valeur à la MSA, drainées après guerre par les soins de leurs « anciens », fertiles grâce aux plans d'épandage. Certes, à eux d'en rapporter la preuve. Cette situation, à défaut de sortie amiable, doit-elle être portée devant la juridiction compétente, avant la prise de décision par l'autorité préfectorale sur la délivrance ou le refus du PC ?

- Les impacts sur l'aérodrome.

Projet trop près de l'aérodrome, risques d'accident, d'éblouissement. Avec l'entrée sur site côté antenne 4G, le PDL se trouve dans l'axe de la piste. Les membres de l'aéroclub voudraient bien faire modifier le bail pour faire de l'écolage. L'étude d'éblouissement est à revoir, ils la jugent incomplète par rapport à leur approche de la piste.

Plans explicatifs pièces jointes 3,4,5

- Les retombées économiques et financières.

La commune est lésée par rapport à la CCTE mais supporte tous les inconvénients. Propositions financières alléchantes, des élus succombent. La CCTE veut rentrer de l'argent pendant 40 ans tout en gelant 15 Ha de bonnes terres. Merci de dresser un tableau précis des retombées pour chaque partie prenante. Dispositions IFR janvier 2023. Coût global du projet ? Production d'électricité réellement attendue ? Prix de vente ? Rentabilité du projet ? Entretien du site ? Emplois induits ? Montant loyer payé CCTE, indexé sur l'inflation ? Fiabilité de votre société ? Solvabilité ? Caution démantèlement remise en état ? Courant gratuit pour les habitants d'AUZAINVILLIERS ? Gros bénéfices pour les exploitants et habitants lésés. Peu de rapport pour la commune.

- La sécurité, incendie, circulation, voirie.

Avis SDIS du 10 octobre 2022 : ce projet nécessite une amélioration de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie. Absence d'arrêté communal DCI. Projet non couvert par DCI. Aucune caractéristique accès desserte.

En cas d'incendie, foudre, risques pour les futurs bâtiments voisins ? En cas de conflit armé si destruction du parc incidences sur les voisins ? Voie d'accès communale accès au site devra supporter les engins lors travaux et exploitation. La ceinture, propriété CCTE de 3m50 paraît étroite. Quid de l'entretien de la voirie ?

2. LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX :

- l'aspect paysager : 11 avis négatifs.

C'est un des thèmes qui revient souvent. Le plateau sera dénaturé, le paysage défiguré malgré les haies de ceinture, quelle hauteur ? Les gens sont habitués à leur environnement verdoyant. Cette immense masse grise les rebute. La centrale sera visible de partout surtout du 1^{er} étage des maisons et certains auront vue directe sur le parc. Pollution visuelle, gâchis, trop près du village et des habitations ; en France 100M autres pays européens plus éloignés, Allemagne 1500 m réglementaires.

- les nuisances diverses :

Les soucis de santé humaine animale et végétale, avec les failles, les eaux souterraines, les ondes électromagnétiques, constituent le premier souci des villageois soit 14 doléances, après la dégradation de leur environnement paysager (11).

Ils réclament une expertise géobiologique, compte tenu des soucis déjà enregistrés chez les personnes, ainsi que les importantes mortalités chez les bovins. Le site est considéré zone dangereuse. Si on rajoute la centrale avec ses onduleurs, équipements électriques et autres ; aux antennes, transformateurs, lignes électriques, le cocktail est explosif.

A cela s'ajoutent le bruit des onduleurs qui va se cumuler en été avec la circulation autoroutière toute proche, l'augmentation de température avec l'effet de réverbération, ainsi que les risques d'éblouissement.

-Protection faune et flore :

L'objectif est l'absence de perte nette de biodiversité voir un gain de biodiversité art. R .122-5° code environnement pour les projets. Pensez-vous pouvoir tenir l'objectif précité ?

Il s'agit de veiller à la protection de la gaudinie fragile, de la pie grièche grise et des 32 espèces d'avifaune recensées dont 10 patrimoniales. Estimez-vous que le projet va porter atteinte à leurs habitats ? Si oui, envisagez-vous de demander une dérogation pour destruction d'habitats ?

Veillez faire la démonstration de zéro perte de biodiversité, car les oiseaux protégés sont en voie de disparition. Merci de répondre aux observations de LOANA environnement.

- La protection des eaux souterraines :

La profondeur des deux masses d'eau souterraines sous l'ensemble du site du projet reste à préciser. Avec le risque incendie-pollution, comment faire pour ne pas y porter atteinte ?

- Diagnostic archéologique préventif :

Prescrit par la DRAC car périmètre très sensible, susceptible de receler des vestiges importants (voie romaine dans le secteur). Comment allez-vous procéder ?

IV. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Quid du devenir du site si dans 30 ans URBASOLAR n'existe plus ? Le site devient-il une friche comme dans certains pays, à charge des collectivités et donc des contribuables locaux ? Les centrales solaires échappent aux garanties financières imposées aux ICPE qu'en dites-vous ? Faut-il provoquer l'étude d'une disposition législative ou réglementaire ?

- Le tracé du raccordement au poste source (comme pour les éoliennes) n'est défini par ENEDIS qu'après délivrance du permis de construire. Le syndicat des énergies renouvelables ne devrait-il pas susciter une modification réglementaire, afin que l'étude d'impact soit conforme au code de l'urbanisme selon les préconisations de la MRAe ? Une distance de 11 Kms n'est-elle pas un peu longue ?

- Pour le risque incendie, le SDIS n'a pas répondu à ma sollicitation de début d'enquête, ni l'OFB pour les zones humides (la DDT répond par la négative, opposition de certaines cartographies même si en apparence sols secs car drainés).

- L'impact du projet sur les nappes d'eau souterraines peut inquiéter, tout comme le côté conducteur des courants électriques négatifs dits « vagabonds ». Pouvez-vous fournir un plan de superposition de l'emprise du projet avec la position exacte PDL/onduleurs/tables sur le plan des failles dressé par le géobiologue ?

Plan des failles décelées pièce jointe 6

- A votre initiative, vous pouvez compléter et illustrer par tous moyens, vos éléments de réponse pour la meilleure compréhension possible de votre projet par le public qui prendra connaissance du rapport d'enquête.

- Vous pouvez également apporter tous éléments de nature à améliorer l'acceptabilité de votre projet.

Merci de bien vouloir calquer votre mémoire en réponse selon le canevas du présent PV, afin de faciliter le report de vos réponses dans mon rapport au § analyse des observations du public, réponse du pétitionnaire suivie de mes éventuels commentaires. Un envoi par mail (PDF et Word) me conviendrait pour accélérer la rédaction suivi d'un envoi postal à mon domicile.

J'ai examiné et synthétisé avec attention toutes les contributions qui vous sont notifiées en intégralité. Vous devez apporter des réponses précises à chacune d'elles, dans l'ordre de leur présentation chronologique.

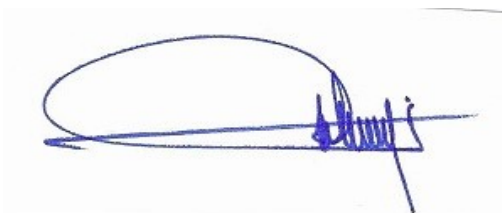
6 PJ : CR de la RIE, Etat détaillé des contributions écrites et orales, 3 plans pour l'aérodrome et un plan des failles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la société URBA 447 l'expression de mes remerciements anticipés et de mes sincères salutations.

Notifié et expliqué à M. Thomas ESSLING en marie d'AUZAINVILLIERS (88) le vendredi 3 novembre 2023 à 14h.

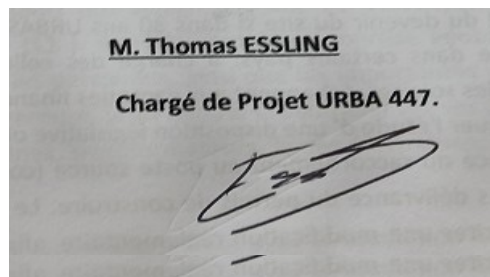
Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur



M. Thomas ESSLING

chargé du projet URBA 447



II. ETAT DETAILLE DES CONTRIBUTIONS :

A- LES AVIS FAVORABLES AU PROJET :

. Les élus dirigeants de la CCTE et la majorité des membres du conseil communautaire, approuvent le projet et m'en ont présenté les avantages de façon verbale. De façon synthétique, le président de l'EPCI m'en a brossé l'essentiel lors de la clôture de l'enquête.

L'équation n'est pas facile à résoudre : « « « les besoins en électricité verte ou propre sur le territoire, les revenus pour l'interco pas négligeables, si pas de centrale PV autorisée, à la CCTE d'envisager de faire autre chose à la place, les terrains seront repris aux agriculteurs et ils sortiront quoi qu'il arrive. La compensation est collective donc pas d'indemnisation individuelle. Le projet de conserverie de transformation du maraîchage est bien avancé, avec 3 postes d'insertion aidés prêts » » ».

. Gérard ROLLIN, société COLAS ROUTES, même avis « passe-partout » pour tous les projets annoncés : chantier de 3 mois pour 6 personnes.

. Jean-Louis LECOMTE, sans être opposé au projet, terres agricoles retirées sans compensation, contraintes base aérienne en son temps sur l'urbanisme, s'interroge pour ceux, toujours les mêmes, qui subissent les désagréments. (regard sur la pétition : a signé contre le projet).

B- LES AVIS DEFAVORABLES AU PROJET :

15 contributions et 30 lettres émanant de Jean-Bernard MANGIN Maire d'AUZAINVILLIERS, de ses adjoints HAILLONG Jean-Marie retraité et LIOUVILLE Meggie agricultrice, des membres du conseil municipal à l'unanimité et ce à travers deux délibérations, des habitants du village : pétition de 298 signatures dont tous les membres des 95 foyers sur 96 pour 240 habitants, de tous les agriculteurs en exercice, du Président de la FDSEA 88, de l'ABF, des membres de la CDPENAF et des particuliers qui émettent tous des avis défavorables.

1. Les avis défavorables des particuliers :

- **POINSOT Martial, COLNET Francis, DENY Evelyne** : 3 avis défavorables sans motivation.

- **FELISSE Nicole** : priorité au paysage qui sera défiguré et aux animaux en pâture.

- **POTHIER Jeanne** : craint dévaluation immobilière, ondes électromagnétiques nocives pour la santé, perte de terres agricoles et de revenus pour les exploitants, projet trop près des habitations, impact paysager malgré les haies, peu de rapport pour la commune.

- **IRANZO Félix et TORRES Maria** : habitent d'anciennes soutes, avec seules ouvertures sur l'aérodrome donc sur les panneaux PV futurs, à 140 m (199M d'après le maire et géoportail) ; nuisances visuelles, sonores par les onduleurs et le site en plateau très venteux, dévaluation immobilière, augmentation température, suppression espaces agricoles, imperméabilisation des sols.

- **HAILLONG Jean-Marie**, 1^{er} adjoint au maire mais contribution en tant qu'habitant : terres occupées depuis 40 ans doivent servir pour des entreprises et des emplois, frein à leur installation si centrale acceptée avec risque foudre-incendie, pollution visuelle, dévaluation immobilière, impacts santé champs magnétiques avec les eaux souterraines, trop proche aérodrome source d'accidents, incidences environnement-santé.

- **DUMOULIN Julie et BICHON Dylan** : seront voisins du projet, crainte champs magnétiques connus dans le pays, bruit des onduleurs, gâchis du paysage, transformateur à côté de leur propriété, dévaluation immobilière. Dans un rayon de 150 m : ligne aérienne HT 20.000 volts, antenne 4G, transformateur, chaleur dégagée avec réverbération, des ha de terres sacrifiées, à construire en d'autres endroits, avis du géobiologue c'est un cocktail dangereux.

- **FOISSEY Gilles** : projet qui ne crée pas d'emploi, à 250 m de ses fenêtres, privilégier l'installation d'entreprises et la création d'emplois durables.

- **THIRION JJ et Danièle** : suppression de terres agricoles, utiliser les toitures, veiller au recyclage.

- **REINBOLD Martine** : en 2021, appel aux services d'un géobiologue car elle problèmes de santé vertiges, dépression, fatigue chronique, mari infarctus et AVC. Constat d'anomalies : prise de terre, transformateur et antenne 4G à proximité. A refait prise de terre, dispositif de correction électromagnétique et depuis bien des améliorations. Demande expertise géobiologique par principe de précaution.

- **AUBRY Bernard** : dépose pétition contre le projet avec 298 signatures dont celles des membres de 95 foyers sur 96 du village d'AUZAINVILLIERS pour 240 habitants.

- **MANGIN Chantal** (épouse du Maire) : pas contre le développement des ER et du PV, s'interroge sur les choix politiques, le risque de magnétisme car village sillonné par des failles, ça va trop vite, manque de cohérence, propositions financières alléchantes et des élus succombent. Projet à 350 m de sa maison avec vue sur zone à 2 Kms, privation paysage verdoyant, dégradation arrangée avec des haies, en France distance tolérée 100m bien plus dans d'autres pays européens, 1500M réglementaires en Allemagne. Choix de vie petit village campagne, mais en contrepartie éloigné des services, oblige à se déplacer.

Pas d'étude ligne AUZAINVILLIERS-VITTEL, problème d'ENEDIS, tracé, coût. Parc à 200m des habitations les plus proches. Terrains en AUX au PLU mais pâturés, vote CTE à main levée, manne d'argent à venir sans autre débat. Pas d'évaluation des répercussions sociales, économiques, emplois, moins d'habitants et d'écoliers = déclin. Pétition 98 % des villageois contre le projet. Impacts sur le paysage.

Choix alternatives : Kwh moins cher en parc que sur toitures, parc PV plus gros = - cher et plus rentable, attribution CRE au moins disant et avec le moins d'impacts environnementaux. Mettre les PV sur toitures parkings CCTE AUZAINVILLIERS 1800 M² de parkings sans véhicules ; parking NESTLE 2300 M² ; 4 ha 6 de friches des antennes déportées sur la ZAC ; 1800 M² toitures nouvelles construction et 1200 pour les bâtis anciens. Intérêt CCTE : rentrer de l'argent avec bail de 40 ans sur 15 Ha.

AUZAINVILLIERS : zone dangereuse champs électromagnétiques, santé des habitants, autres nuisances : bruit, éblouissement, défiguration du paysage depuis les habitations même avec les haies en bordure (hauteur?). Aucun emploi, dévalorisation immobilière. Article sur les PV dans les champs : fronde des paysans , des gardiens de parcs ?

- **AUBRY Claudine** : trop près du village, dévaluation des maisons, ondes électromagnétiques danger santé.

- **AUBRY Bernard** : effets néfastes sur l'homme, les animaux et la nature. En cas de conflit armé si destruction quid du parc ? Des dizaines d'ha occupés sans emplois. Demande électricité gratuite pour les habitants d'AUZAINVILLIERS ? Est gêné par maison mère Suisse. URBASOLAR puis ENGIE puis EDF... des bénéfiques pour eux et les habitants lésés. Serre promise ici c'est faux. Pourquoi pas DAMBLAIN ? Commune lésée financièrement par rapport CCTE. Eblouissement des habitants = une gêne.

- **LABOUREUX Sarah et BASTIEN Pierre** : contre, pas d'emplois, dégradation du paysage, nuisances santé humains animaux champs électromagnétiques, doutes sur la réalité du démantèlement du parc en fin de vie.

- **MATEUS Ida** : contre, santé humaine, champs électromagnétiques, à l'encontre écologie, impacts pour les agriculteurs, perte des terres.

- **CORDIER Joël** : dévaluation maison car vue directe sur le parc PV, pas d'avantages conséquents pour la commune, plus pour la CCTE qui n'a pas les inconvénients, subi déjà le bruit autoroute A31 plus les sifflements des onduleurs, problèmes géologiques électriques dans le sol ça va empirer le phénomène pour les éleveurs.

2. Les avis défavorables des agriculteurs :

Nota :

Le DGS de la CCTE suite à la demande de THIRION JM, a fourni à l'enquête, copie des échanges avec les agriculteurs au sujet des terrains de la zone d'activités d'AUZAINVILLIERS. Le président de la CCTE a déposé un historique des relations agriculteurs-communauté de communes avec justificatifs.

- LIOUVILLE Didier :

. Perte valeur maisons, problèmes sur le bétail depuis les éoliennes de MONTIGNY LE ROI (52) et les antennes 4G, pertes d'animaux, financière frais vétérinaire avocat ; l'entreprise ou la CCTE vont-elles nous dédommager ?

. La terre : « ce n'est pas de la terre agricole », or avant et après l'armée, elle a toujours été exploitée par un berger avec 300 brebis et de l'herbage puis par les exploitants de la commune et doit être saccagée par des panneaux PV ou autres constructions? Mettre les PV sur les friches industrielles et les bâtiments de la CCTE. Le village produit 3 millions de litres de lait par an pour la coopérative L'Ermitage de BULGNEVILLE à 3 kms. Ne pas détruire un si beau plateau pour faire de l'argent. Je demande à la Préfète d'envoyer un courrier aux élus de la CCTE si un tel projet serait le bienvenu chez eux ?

- **MEYER Adrien et Antoine**, JA depuis 2023, repreneurs de la ferme de JB MANGIN maire et retraité, GAEC des 3 Epis :

Produisent lait et blé. Exploitent l'ilôt 26 du camp militaire depuis 1999 avec autorisation d'exploiter DDAF 2000, déclaration PAC depuis 2001 sans interruption, avec rotation des cultures de 1960 à 2023. Ce n'est pas une friche militaire, apport de fertilisants, parcelles drainées, plans d'épandage, herbe en quantité et qualité (graminées et trèfle). En 2003 la CCBX devient propriétaire, charge la SAFER de conclure une convention précaire pour 5 ans qui se termine le 31.12.2008 avec les agriculteurs du collectif pour une surface de 52 Ha.

Un projet de parc PV avec EDF ayant été abandonné, la CCBX a laissé continuer l'exploitation des terres avec l'engagement des exploitants de fournir du foin à l'association CRIN BLANC de RELANGES. De 2005 à 2014, la commune s'est dotée du PLU qui a été long, et a fait objet de malentendus commune- CCBX-Etat /DDEA. En 2014, le président de la CCBX confirme qu'on peut continuer d'exploiter. En 2015, un bail emphytéotique de 20 ans avec conclusion d'une convention de fauchage avec les occupants actuels du terrain de l'aérodrome sur 14Ha 48. Avec l'installation des entreprises MAIRE puis CHAUDAGRI on a perdu 4ha 8 et 2ha5.

En 2022, la CCTE adresse un courrier aux agriculteurs pour libérer les parcelles exploitées mais personne n'a répondu. La CCBX puis la CCTE n'ont jamais proposé de convention précaire en dehors de la SAFER de 2003 à 2008. Le projet de parc réduira notre exploitation de 8ha 33 donc préjudice certain et la compensation agricole (conserverie) réalité économique douteuse qui n'a rien à voir avec la filière laitière, ne nous rapportera rien !

Contre le projet : prairies de bonnes terres agricoles, études tronquées, pas de surface en échange par la SAFER ou la CCTE, projet à 600 m de notre exploitation, donc plans d'épandage caducs, bilan carbone alourdit par éloignement, le syndicalisme agricole et la chambre d'agriculture sont unanimes : contre le photovoltaïque sur des terres agricoles.

- **POPU EDME Francis et son fils Nicolas**, ferme de Dreuve :

Le projet nous dépossède des meilleures terres d'AUZAINVILLIERS, nuisances visuelles personnelles et sur le bétail, autorisation d'exploiter DDAF en 2000 pour 8ha 33 sur la base militaire, sous réserve assentiment des propriétaires des parcelles, collectif d'exploitation des 6 agriculteurs locaux en vue location des terrains militaires en 1999, joignent bail SAFER L.142-7 du code rural. Nicolas JA opposé au projet, car va construire un nouveau bâtiment d'élevage mais perte future foin-regain en quantité.

- **THIRION Jean-Marc** Gaec St Pierre :

Le projet va priver pour 40 ans la CCTE d'une réserve foncière au détriment du développement d'activités créatrices d'emplois, pollution visuelle, à proximité de la 1ère ferme du village en légère pente, étude géologique avec failles à risques, problèmes de santé hommes et animaux, (selon CCTE il y en a partout, pas notre problème!).

D'autres possibilités : 5ha derrière l'aérodrome, parkings NESTLE, MAIRE, bâtiments de la zone, fermes, talus A31, carrières...

Projet conserverie discutable : maraîchers secteur pas intéressés, cite le cas de celle de XERTIGNY, qui finance les déficits? Etude de vente, ici pas un bassin de grande consommation ? Ce n'est qu'un atout pour nous faire accepter le projet de parc PV !

6 agriculteurs pour entretenir les parcelles de la CCTE depuis 2003 ; en location par la SAFER, puis en donnant du foin gratuit à une association, pour finir l'entretien gratuitement avec bénéfice des primes PAC, mais URBASOLAR va verser 2000 € par an à un éleveur de moutons qui touchera la PAC.

On a reçu une lettre R avec AR de la CCTE pour quitter les terrains, sans concertation ni explication, avec impact financier pour chaque exploitant de 8 à 10.000 € par an. Lors de la RIE, Ch. PREVOT : « « « oui pourquoi pas une rencontre, mais si c'est pour des indemnités vous n'aurez rien, n'y pensez même pas » » ».

- **LIOUVILLE Meggie**, Gaec de Messeimpre :

Perd 8 ha avec incidence production lait, impactée par nuisances telluriques avec taux de mortalité énorme sur les animaux, recours à un géobiologue qui a neutralisé les nuisances. Si le projet se réalise, le recours au géobiologue s'impose pour onduleurs, prise de terre, poste de livraison.

Aucune concertation agriculteurs/CCTE qui exploitent les parcelles depuis des dizaines d'années. Pas de solution pour la perte de surface, si pas de compensation en surface équivalente exploitable, demande indemnité de sortie. Ou est la souveraineté alimentaire? Compensation agricole mais rien pour les exploitants du village, aberrant !

En juin 2023, LOANA lui signale présence d'un couple de pie grièche à préserver par le maintien du milieu.

Lettre CCTE du 15.4.2022 : parcelles réservées à des activités d'intérêt général pour y instaurer la ZAC par délibération du 5.7.2011 classées AUX conformément au PLU en vigueur ; parcelles C 544 et C 549 nullement destinées à l'activité agricole. A payé bail à la SAFER de 2004 à 2008. Autorisation d'exploiter en 2000 sous réserve assentiment propriétaire. Mortalité bovins état GDS88 : 31 en 2017, 37 en 2020 et 49 en 2023.

- **JOLAIN Jean-Louis** EARL Haut Vézé :

Mitoyen du projet donc 1^{er} concerné, ses vaches sortent directement de la ferme sur les parcelles du projet qu'elles pâturent, choix incompréhensible de la CCTE, pas de bon sens ! Détruire le meilleur de la commune pour faire de l'électricité et gagner de grosses sommes d'argent ! Troupeau décimé par les ondes des transformateurs électriques, de la ligne haute tension, des antennes téléphoniques dont celle du maire, les onduleurs.

Je devrai arrêter ma production animale si le projet se fait. Depuis 2015, a perdu 377 bêtes, met en cause 4 et 5G. Volets chambre donnent directement sur le projet, quelle vue ! Trop près du village, des maisons, hélas, pas de discussion en amont du projet, avec le monde agricole qui entretient les terrains et la CCTE

3. Les contributions sur l'aérodrome :

- **LIOUVILLE Meggie** :

Suite échanges président CCTE/ gens de l'aérodrome, quid de l'école de pilotage, du devenir des bâtiments et du club ?

- **POTHIER Josiane** :

Souci pour l'aérodrome, éblouissement ?

- **PIERROT Jean-Louis président aéroclub** d'Auzainvilliers et de la plaine des Vosges :

Le poste de livraison prévu qui se trouve dans l'axe de la piste doit être déplacé. Va entreprendre démarches avec DGAC pour obtenir autorisation écolage avec modification du bail passé avec la CCTE. L'étude d'éblouissement n'est pas faite sur le tour de piste au Nord des installations.

Plans annexés.

4. L'avis du géobiologue :

- **GALLAND Jean-Paul** : TELLU'RISQUE. Détection et correction de perturbations géobiologiques AUZAINVILLIERS. Diagnostic d'une parcelle devant accueillir un parc photovoltaïque.

4 zones géopathogènes de 20m de largeur fortement perturbées. Le risque est sur les ruptures de terrain, doivent être dépourvues de structures métalliques, de prises de terre, de fils de terre nus et d'installations électriques de toute nature. Si transport courant électrique en voie souterraine, impératif d'utiliser des câbles de transport blindés. Présence antenne relais à proximité du site avec vestiges de réseaux souterrains ancienne base aérienne = inquiétudes. Suggère nouvelle expertise. Présence de champs de tension négatifs. Le projet ne doit pas les amplifier et garantir la santé humaine, animale et végétale. Le lieu est très perturbé par des failles, voir cartes géobiologiques existantes. L'eau est le vecteur de toutes les nuisances et c'est le cas d'AUZAINVILLIERS et de l'aérodrome car ici tout baigne dans l'eau. Tous les terrains ont été drainés après guerre donc ce n'est pas par hasard. Plan annexé.

5. Avis services, organismes, association, syndicat :

- Thierry LARRIERE UDAP/ABF 88 :

Avis défavorable car manque d'éléments pour évaluer l'impact réel sur l'insertion du projet dans son environnement paysager. Dans ce secteur du département, éviter de consommer des espaces N ou A, en privilégiant des zones déjà artificialisées, zones artisanales, commerciales ou industrielles, anciennes friches.

- Philippe VIGNERON DGAC :

Le statut actuel de la plateforme est un aérodrome privé (12 pilotes associés déclarés), à usage restreint, sans plan de dégagement ni de servitudes aéronautiques. Pas de réponse depuis 2022 sur une proposition de piste maximale en vue écolage. Rechercher compromis pour faire cohabiter à l'avenir un aérodrome à usage restreint et un parc photovoltaïque dont le projet à priori est-à modifier.

- Philippe CLEMENT président FDSEA Vosges :

Bien qu'en zone AUX du PLU, propriété de la CCTE, les exploitants sont évincés de 15 Ha de bonnes terres déclarées à la PAC, sans compensation individuelle mais collective pour des maraîchers extérieurs à la CCTE.

Opposition sans équivoque de la population locale, fort impact social, pétition à la quasi-totalité des habitants d'AUZAINVILLIERS, atteinte au paysage, d'où un collectif d'opposition au projet en 2022, avec avis défavorable du conseil municipal le 28 avril 2023.

Au plan économique, entrave à l'installation d'entreprises avec maintien développement-emploi, développer les ER par d'autres moyens avant le foncier agricole : toits, parkings, friches et espaces qui doivent être mobilisés avant toute occupation du sol dans la logique de zéro artificialisation.

Avis MRAe : production électrique surestimée, étude muette sur précisions juridiques et financières garantissant le démantèlement et la remise en état, informations manquantes pour le raccordement l'AE rappelle...

Risque de pollution des deux masses d'eau souterraines qui se superposent à l'endroit du projet par dissolution par les eaux de pluie du zinc, des tables en acier galvanisé supportant les panneaux ou par contamination suite incendie : ces risques sont-à éviter.

L'agrivoltaïsme comme alibi art.L314-6 code énergie. Le pâturage d'ovins sous panneaux ne contribuera pas de façon durable, ni à l'installation, ni au maintien, ni au développement d'une production agricole. 4 agriculteurs évincés au profit d'un seul pour une production qui ne sera jamais équivalente ni comparable.

Si le projet est autorisé, il constituera un précédent que les porteurs de projet vont s'empresse d'exploiter, utilisant l'agrivoltaïsme comme alibi pour consommer toujours plus de foncier agricole, non renouvelable, qui se raréfie.

Art. L.111-29 code urbanisme, loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « APER ».

« « « Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installation agrivoltaïque au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors

des surfaces identifiées dans un document cadre qui doit être arrêté selon l'al.2° de l'art. L.211-29 du code de l'urbanisme.

Selon les articles L.111-27 à L.111-34 du code de l'urbanisme, pas de distinction entre les zones définies dans un document d'urbanisme U, AU, A ou N pour les terrains ENAF (espaces naturels agricoles forestiers) donc projet situé dans un ENAF, même si dans zone à urbaniser, qui ne peut être autorisé, car à ce jour, pas de document cadre dans les Vosges. **Le photovoltaïque au sol est donc interdit.**

Le projet prétend à une activité agricole sous les panneaux, affichant une notion d'agrivoltaïsme qui ne répond pas à la définition de l'agrivoltaïsme.

Selon les conditions d'admissibilité des surfaces à la PAC 2023, si la zone d'implantation des panneaux est couverte à plus de 30 % de sa surface, l'intégralité est considérée comme non admissible à la PAC, donc non agricole. Pour ce projet, valeur 30 % dépassée, donc en principe aucune activité agricole ne peut exister sous ces panneaux, même une activité ovine. La souveraineté alimentaire, la conservation du foncier agricole 1^{er} outil des agriculteurs est une nécessité.

- **Eva POILVE**, présidente association environnement **LOANA** :

Projet dans l'ouest vosgien au cœur du dernier noyau de population de pies grièche grises, espèce vulnérable en Europe, danger de disparition en Lorraine. La centrale PV induira une perte nette d'habitats de reproduction d'hivernage et d'alimentation difficile à éviter, réduire, compenser.

Impacts sur l'avifaune avec 32 espèces recensées dont 10 patrimoniales. L'espace entre les tables de 3m80 paraît insuffisant pour ces espèces (5 à 6m entre les rangées selon les études).

Pâturage : effet négatif sur ces populations d'oiseaux, les insectes, mammifères et reptiles. Veiller au traitement antiparasitaire du troupeau de moutons hautement toxique pour la faune . Utiliser des molécules comme la moxidectine ou naturelles plantes et huiles essentielles.

- **Consultation membres DDT/CDPENAF** :

Avec l'obligation bas carbone, définir les zones développement des ER, charte départementale, groupe de travail DDT avec différentes thématiques, doctrine pour l'instruction des dossiers.

Pas d'APS obligatoire pour le transport du courant produit vers le poste source.

Projet en 3 phases. AUX = compensation.

Projet AUZAINVILLIERS : pas un projet agriphotovoltaïque ; moutons = de l'entretien ; perte valeur agronomique terres de qualité, déclarées PAC. Projet positionné au plus beau, aurait pu être plus bas, près des bâtiments, moins intéressant, pas de réduction d'impacts. Pas de mesure de réduction. Vont payer pour une conserverie. Pas de réflexion pour minimiser l'impact de consommation du foncier agricole. Avis CDPENAF défavorable. Pour la demande de PC elle s'auto-saisit de tous les projets ER, ainsi que pour les mesures de compensation. C'est un avis simple, mais en cas de contentieux, le juge le prend en compte. Pour les projets en AUX, avis CDPENAF pas obligatoire mais la doctrine Vosges c'est l'auto-saisie de tous les projets d'ER. (pratique de beaucoup de départements). En cas d'avis conforme, l'autorité décisionnaire doit s'y tenir. Décret Loi APER en attente. Compensation agricole collective systématique si EI impacte espace agricole ou à vocation agricole ; Seuil Vosges : 2ha (5ha selon CRPM).

6. Les 3 dossiers de M. le Maire :

a)- 1 page + 29 annexes pour 141 pages. Avis sur le projet.

- Délibération CM du 28.4.2023, défavorable à la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol projet URBASOLAR : pétition habitants, souci activité aérodrome, drainage des parcelles et déclaration PAC, champs magnétiques, route communale desservant le parc devant supporter le trafic et intercommunale ceinture manche à air, rien sur l'utilisation des terres agricoles, où l'implantation de la serre ? Atteinte au paysage, entame le développement économique et l'emploi.

- CM 4.6.1999 : création zone d'activités pour le développement économique, OK pour l'acquisition des parcelles par la communauté de communes.

Pièces jointes : contexte du projet, historique, l'offre URBASOLAR, les retombées financières. Plan de la ZA 79 Ha. Promesse bail CCTE/UrbanSolar. Le projet UrbanSolar. Diagnostic de détection et correction perturbations géobiologiques JP GALLAND avec facture et plan. Les statuts UrbanSolar. Lettre juriste FDSEA avec réponse CCTE. Modalités appels d'offres. Cahier des charges centrales PV au sol. Lettre du maire aux délégués communautaires, CCI. Dépôt de demande du PC lundi 17.4.2023. 5 bulletins communaux d'information Auzainvilliers. Avis d'enquête publique.

b)- 1 lettre + 27 pages. Historiques divers.

- Lettre du maire au CE. Historique 1999-2020 pour comprendre les relations et décisions prises par les différents acteurs. 1999= collectif agricole pour exploiter les terres libérées par l'armée. La commune donne compétence économique à la CCBX. Procédure PLU décidée en 2006, approuvée en 2013 = long ! Différends apparus entre commune et CCBX lors définition périmètre et classement des parcelles de la ZA en AU mais CCBX voulait tout en AUX. Relations difficiles entre les 2 collectivités lors élaboration documents d'urbanisme 2008/2017.

Calendrier des relations entre les collectivités et les agriculteurs : décalage entre la réalité et les racontars de village. PV construction illicite 2009 . Projet parc PV EDF accepté sur 30 Ha avant approbation du PLU puis abandonné.

PLU approuvé 19.6.2013 mais le dossier ZAC n'a jamais abouti car retiré avant procédure finale. Climat particulier, manque de concertation. Le classement en AUX ne justifie pas à lui seul l'implantation d'un parc PV sur la zone propriété de la CCTE. Défend que la zone devienne réellement une zone d'activités et de développement économique respectant le droit de l'urbanisme. Le PADD du PLU éclaire sur les orientations économiques sociales et paysagères. Le CM du 25 octobre 2023 réaffirme à l'unanimité son désaccord sur le projet (8/8). Demande PC case ZAC non cochée. Le dossier ZAC ouvert lors procédure PLU n'a pas abouti car retiré avant fin de la procédure et ce dossier ZAC était une condition pour accepter le classement en AUX.

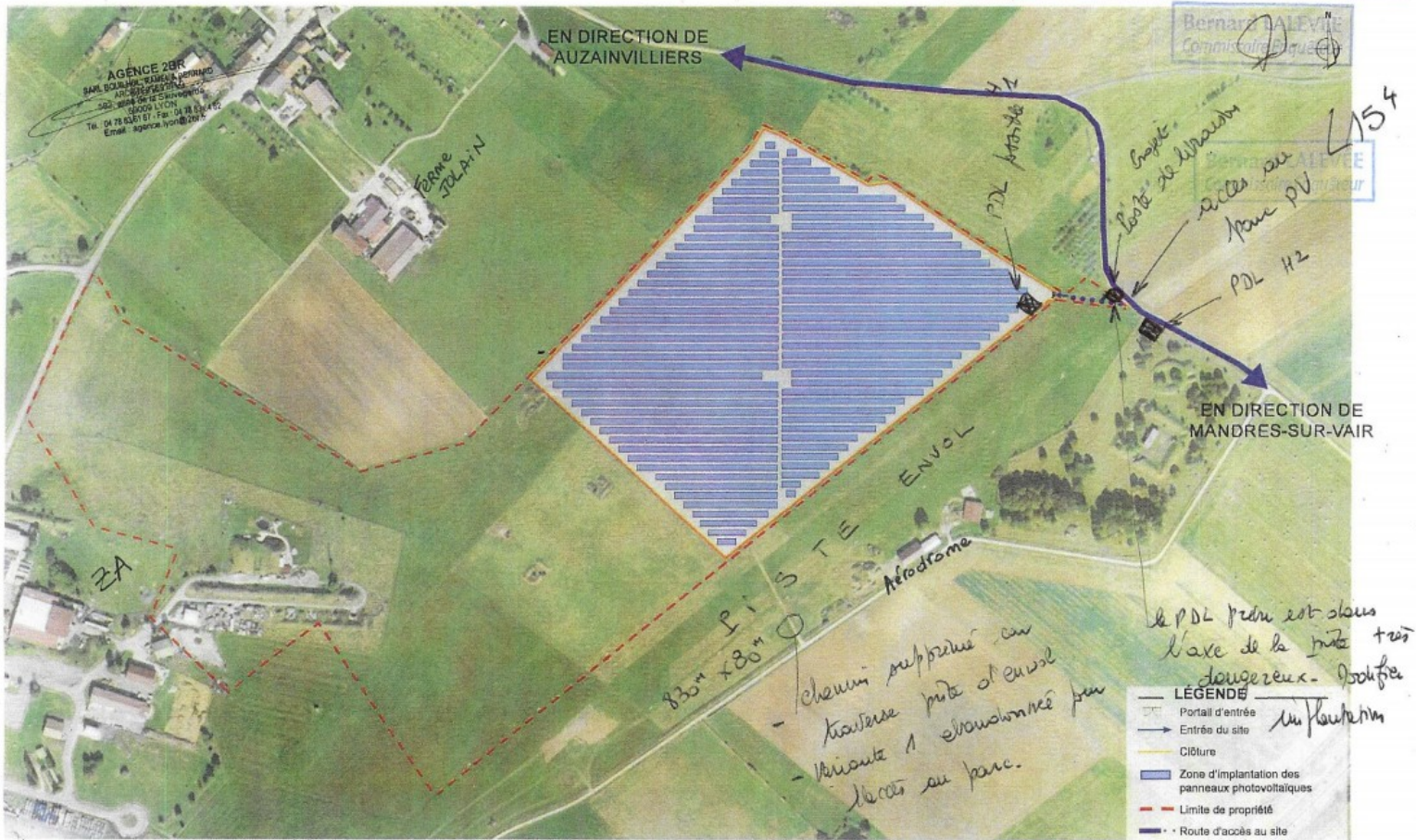
c)- 69 pages. PLU.

Prescrit par délibération CM du 27.1.2006, arrêté le 9.3.2012 et approuvé le 19.6.2013 soit 7 ans de procédure.

PADD : accueil nouvelles populations et activités, emplois, services, commerces, dynamique du village, ancienne base militaire gérée par la communauté de communes. Reconversion du site sur l'emprise bâtie de 22 Ha PME/PMI et sur la partie non bâtie de 57 Ha sous forme ZAC par délibération conseil communautaire du 11.6.2009 car CCTE capacités financières d'envergure pour des projets de développement économique suite effets négatifs restructurations militaires, perte d'emplois et dépopulation. Environnement paysage : concilier préservation cadre de vie et développement des activités, prendre conscience du patrimoine naturel de la commune et préserver le paysage, les vues ouvertes.

Documentation diverse : les ER bon moment pour se lancer, étude type européenne : 500m autour du site, rayon de 2 Kms, 5kms raccordement au réseau public : demande d'autorisation art.50 Dt 75-781 du 14.8.1975 (loi du 15.56.1906 sur la distribution d'énergie). Travaux à charge du MO sous responsabilité ENEDIS avec étude détaillée lors PC délivré. Guide de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol : développement des ER dans le respect des autres enjeux du DD, limitation de l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles naturelles ainsi que des paysages. Privilégier les sites déjà dégradés ou artificiels.

Le PLU doit afficher dans le PADD que le projet est tourné vers un champ de PV respectueux du caractère agricole et de la sauvegarde des espaces naturels. Le règlement doit prévoir que les PV sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, en répondant aux critères de satisfaction d'un besoin collectif. Enjeu de la préservation des paysages : prendre en compte les perceptions des habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets selon la définition de la convention européenne des paysages, d'où concertation locale avec les habitants pour l'intégration paysagère art. L.151-11 C.urb. Nombreux courriers évoquant relations difficiles, respect des engagements pour le classement AUX, opposition formelle en 2009 du président CCTE, lettre DDAF. Délibération CM AUZAINVILLIERS 18.12.2009 vote favorable au reclassement de la zone d'activités en AUX : 9 pour, 1 contre (le maire). Le commissaire enquêteur saisi de l'enquête PLU est présent lors du conseil municipal. Reporterre : «solaire 40 ans de mauvais choix politiques ». Tableau récapitulatif des relations commune CCTE de 1918 à ce jour. AUZAINVILLIERS, village agricole avec 6 exploitants sur zone avant 2000 dont 3 JA en cours installation, qui ont les éléments pour démontrer que ces terrains sont en bail. Le maire souhaite que l'ancienne base devienne une zone d'activités à part entière.



Aérienne - google earth - Echelle : 1/4000ème

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUZAINVILLIERS (022)
Section : C
Feuille(s) : 4
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 20/10/2014
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 160A
Document vérifié et numéroté le 20/10/2014
A Epinal
Par GERMAIN Philippe
Inspecteur
Signé

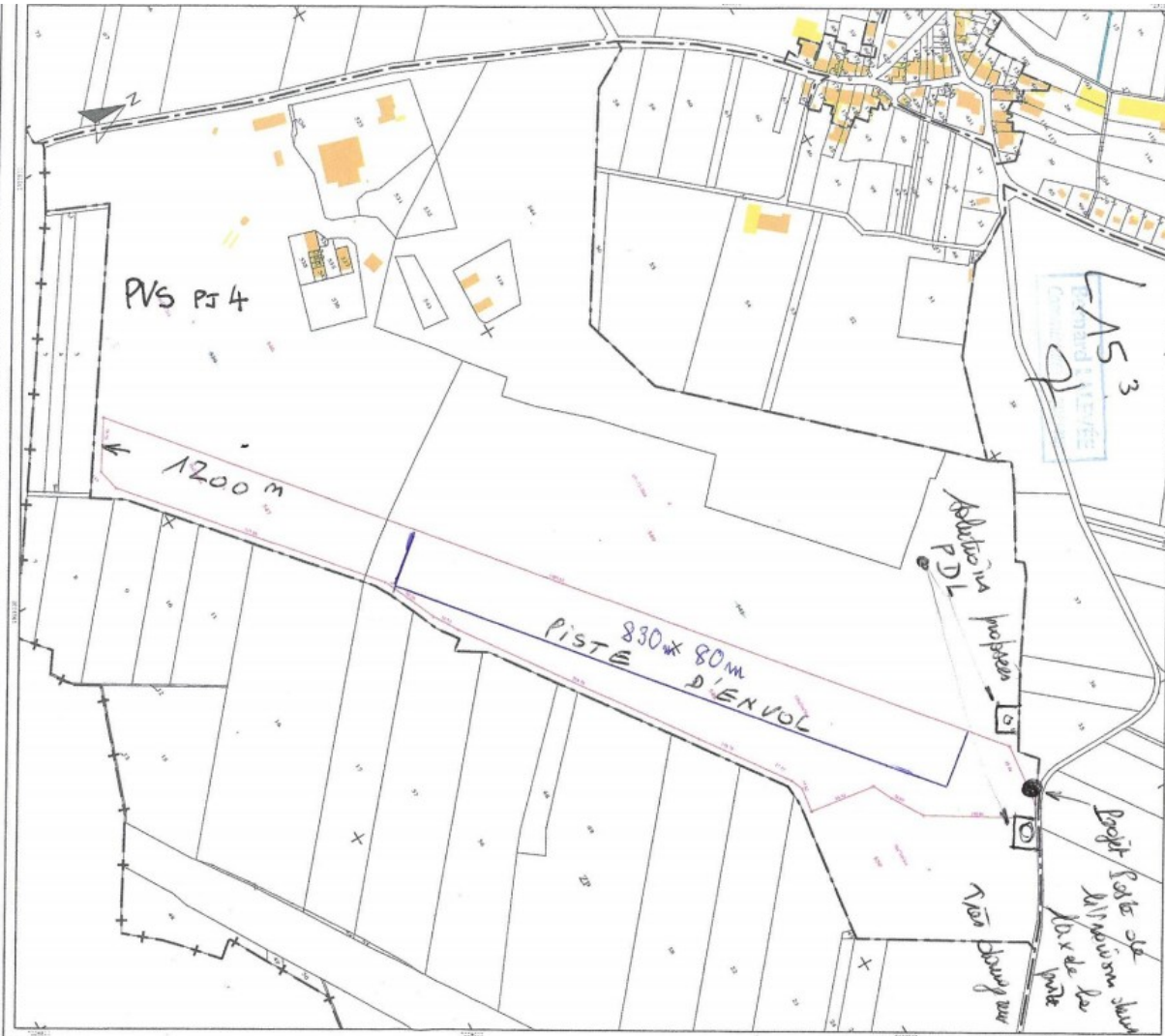
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfi.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (M) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le _____
par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____ le _____

Document vérifié et numéroté le 20/10/2014

D'après le document d'arpentage dressé
Par MERLE REQUI (2)
Réf. : V14261
Le 06/10/2014

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relasé ou cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



PVS

PS $\eta = 5$

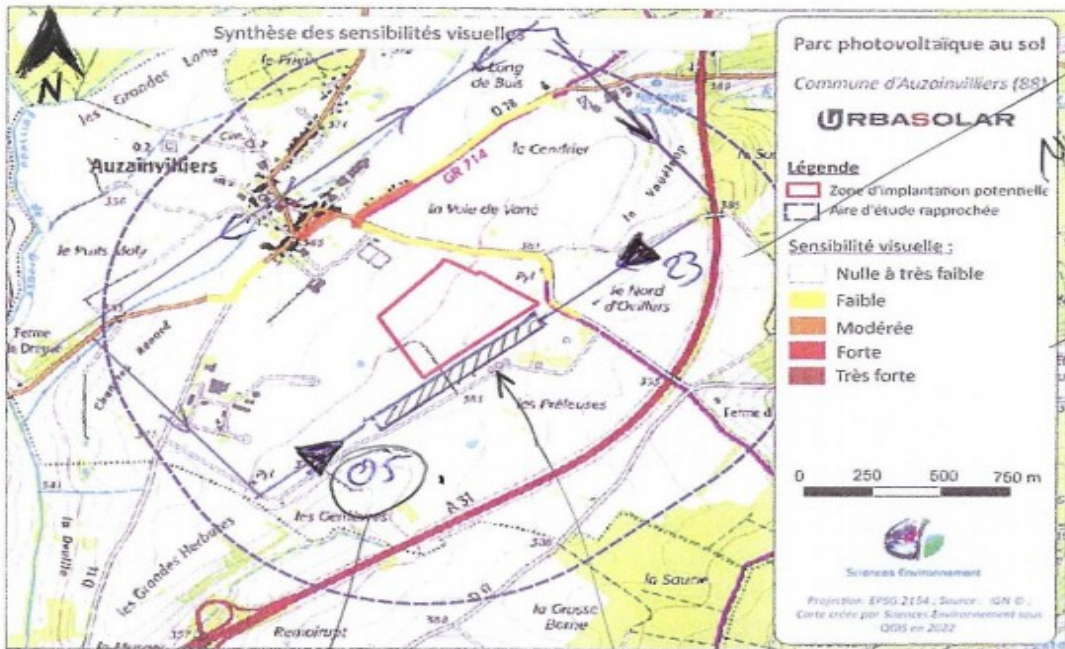
Circuits d'aérodrome

Bernard AL...
Compagnie Ingénieur

Tous de piste planeur
autour des installations

T

circuit piste 05: risque d'éblouissement
sur les pilotes.



Cap
mesuré type
230

Est

West

Cap mesuré type
53

Piste orientée NE
05/23

S

Risque d'éblouissement
sur 05
sur 23
selon la route.

seu leur en 11...
Numb 22. 10 2007
Auss 29

Activillies

Diagnostic d'une parcelle avant
accusée au point géométrique.

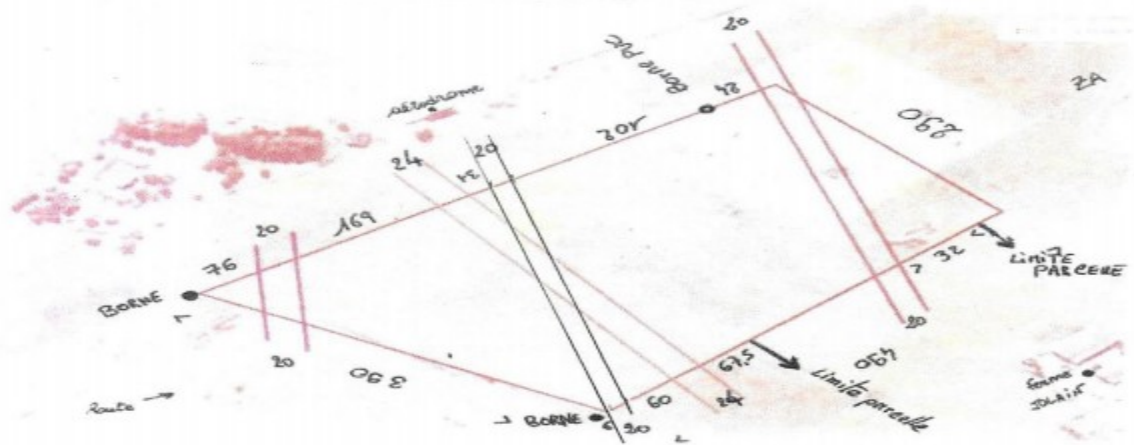
Géologue: TELLER MICHHA

GALLAND Jean-François

21 le Haut de la Côte
88240 La Chapelle Aux Bois.
Détection et création de
Entablans géométriques.

PLAN DES FAILLES DÉCELÉES.

PVS PJ_n=6.



Coordonnées ALEXANDRE RUSANOV
Ingénieur Géologue.
Spécialisé dans les perturbations
géophysiques.
06 77 81 07 45

RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE (RIE) AVEC LE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBA 447, POUR UN PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE MAXIMALE DE 16,7 Mwc, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZAINVILLIERS, LIEU-DIT « TERRAIN D'AVIATION » (VOSGES).

1. Conditions matérielles de la réunion :

Lundi 25 septembre 2023 à 20 heures, salle polyvalente d'AUZAINVILLIERS, organisation matérielle à la diligence de M. le Maire, réunion souhaitée par tous les membres présents lors de la réunion préparatoire pour l'exécution de l'enquête du 8 septembre 2023, également présents pour la RIE.

2. Références de la réunion d'information :

- . article L.120 et suivants du code de l'environnement : « « « la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre... » » ».
- . arrêté préfectoral Vosges N° 81/2023/ENV du 28 août 2023.
- . ordonnance président tribunal administratif de NANCY N° E 23 0000 76 / 54 du 17 août 2023.

3. Plan de la réunion :

- . Mot d'accueil de M. Jean Bernard MANGIN Maire d'AUZAINVILLIERS.
- . Accueil et présentation de la procédure par le commissaire enquêteur.
- . Présentation du projet avec support informatique par M. Thomas ESSLING chargé du projet.
- . Echanges avec le public.
- . Clôture de la séance par le commissaire enquêteur.

4. Les participants :

- M. le maire d'AUZAINVILLIERS, Jean-Bernard MANGIN et sa 2ème adjointe Mme Meggie LIOUVILLE.
- . M. Christian PREVOT président de la communauté de communes Terre d'Eau (CCTE), avec son vice-président délégué au développement durable, à la transition écologique et à GEMAPI Dominique COLLIN ainsi que M. Emile LAINE directeur général des services de la CCTE.
 - . M. Thomas ESSLING chargé du projet de centrale objet de l'enquête, accompagné d'un collègue.
 - . Bernard LALEVEE commissaire enquêteur titulaire et Philippe GIRON commissaire enquêteur suppléant.
 - . M. Jean-Louis LECOMTE ancien maire et correspondant de presse local Vosges Matin, ainsi qu'une trentaine de participants au plus, tous du village sauf M. PIERROT président de l'aéroclub voisin du projet.

5. Les objectifs de la RIE :

- . assurer la meilleure information possible du public.

- . provoquer les questions, interrogations et échanges sur les différents aspects du projet.
- . recueillir les contributions du public, l'écouter et l'inviter à venir se prononcer en mairie lors des permanences du commissaire enquêteur, pour donner leur avis sur le projet : « « je suis pour parce que... je suis contre parce que.... » » ».
- . explication du rôle du commissaire enquêteur, sa désignation par le TA gage d'indépendance et d'impartialité, le déroulement de l'enquête, les permanences, les contributions papier et électronique, le PVS suivi du mémoire du pétitionnaire, la remise du rapport avec les différents avis possibles et leur portée juridique.

6. Présentation du projet par le maître d'ouvrage.

Avec un support power-point, les deux représentants de la société URBASOLAR ont présenté le projet.

- Les caractéristiques du projet : sur 15 Ha zone d'activités d'AUZAINVILLIERS, ancien aérodrome, zone AUX du PLU.
- Les enjeux environnementaux.
- Les éléments d'une centrale photovoltaïque au sol : panneaux, onduleurs, poste de livraison, clôtures, sécurité.
- Le raccordement à VITTEL soit à 11 Kms. La machine enterre 500M de câble par jour soit 22 jours de travaux.
- Plantation de haies sur le pourtour pour l'intégration paysagère donc occultation de la centrale.
- Le contexte agricole et la compensation prévue : 15 Ha déclarés à la PAC, inscrits au RPG, 4 exploitants se partagent le site. Contrat d'entretien avec le GAEC de la Bonne Haie de CONTREXEVILLE pâturage ovins rémunéré.
- Compensation agricole : vergers, conserverie, serre à installer ailleurs en raison zonage PLU.
- Retombées économiques et planning prévisionnel.

7. Les échanges.

Ils ont parfois été spontanés, mais plutôt intervenus à l'issue de la présentation.

Les intervenants ont souvent été les mêmes personnes soit quelques unes, et donc volontairement je fais abstraction de leur identité, même s'ils sont parfaitement connus de l'ensemble des gens réunis dans la salle.

57

Certains propos ont parfois été désobligeants envers les représentants de la CCTE, mais son président n'a érudé aucune réponse à aucune question. C'est d'ailleurs surtout entre lui et le public que les échanges ont été les plus nourris.

a)- Sur le porteur de projet :

Qui est Urbasolar ? Pourquoi Urbasolar et AXPO ? Autres appels d'offres ? Pourquoi ne pas avoir choisi DAMBLAIN ? HOUECOURT ?

. URBASOLAR est une entreprise française basée à MONTPELLIER, qui emploie 450 personnes, fait partie des leaders européens en production d'énergie renouvelable, filiale du groupe suisse AXPO plus important énergéticien de ce pays.

. Il y a 15/20 ans, EDF devait construire un projet photovoltaïque sur 30 ha de la zone d'AUZAINVILLIERS, projet qui n'a pas vu le jour suite à un moratoire SARKOZY-MORANO (projet base aérienne TOUL).

URBASOLAR a été retenu car le meilleur de tous les pétitionnaires.

Les promoteurs cherchent le foncier disponible. Aujourd'hui, tous les maires sont sollicités pour créer des énergies renouvelables.

Les terrains sont propriété de la CCTE, sur lesquels elle a investi 800.000€ que la commune seule n'aurait pu assumer. Avec la suppression de la base militaire, on a perdu 500 familles et dans les conditions de la signature de l'acte, l'acheteur devait s'engager à créer une zone de développement économique et/ou de développement durable.

b)- Sur le projet :

Aspect paysager ? dévaluation foncière et immobilière ? Rentabilité ? Prix location terrain ? Nuisances diverses ? Durée de vie du projet et rentabilité ? Problème de l'aérodrome ? Usage des terres à vocation agricole ? Raccordement poste source ?

. Ma maison ne vaudra plus rien. On verra les panneaux depuis chez nous.

Les panneaux seront à 200m des habitations et des haies seront plantées. Selon URBA pas de conséquences sur le prix de l'immobilier.

. Prix rachat électricité 65 à 75 € le MGWH. Location des terrains 112.000€ par an. 5,5 % de rentabilité ou de marge pour URBASOLAR. Après 30 ans de vie, recyclage à 95 % par SOREN.

. Sur la santé : est-ce que l'être humain ne risque rien, bourdonnements, maladies, cancers ?

Les nuisances sont surtout présentes en phase construction. En exploitation, les ondulateurs ne s'entendent pas à 100m. L'antenne relais 4G à proximité est sûrement plus nocive.

. On est sur des failles avec du courant électrique généré par des nappes souterraines. Une étude a-t-elle été réalisée ?

A 2m le champ électromagnétique n'est pas plus fort que les lignes électriques qui traversent le pays. « On repique un arbre qui crève, une ruche mal placée qui ne donne rien, pertes d'animaux, choses naturelles, réseau de Hartmann ».

. Sur les animaux : pas d'incidence, rafraîchissement, bonne herbe, moutons par un éleveur de CONTREXEVILLE avec contrat d'entretien, car M. LIOUVILLE éleveur local contacté, sa fille ne veut plus élever de moutons.

. Sur l'aérodrome : dans l'axe du village, risque d'éblouissement panneaux orientés sud, transformateur dans l'axe de la piste, revoir les limites du terrain.

Fin du bail de 20 ans en 2034. 10Ha consacrés à l'aérodrome pour l'euro symbolique, équipement sportif sans recherche de rentabilité , pas d'écologie de prévu, membres aéro-club ont remonté le site depuis 2015. Avis DGAC sera demandé pour normes à respecter.

. Sur la vocation et l'usage des terres agricoles : méthode d'information des agriculteurs peu élégante « vous dégagez, on a été pris pour des m.... , la méthode c'est de l'humiliation ». Un exploitant « j'en mourrai pas mais j'aurai un impact financier ». Le projet de serre se fera-t-il ici ?

Depuis 2003, les agriculteurs touchent la PAC et ont été favorisés. Réponse : « la gratuité vous arrangeait plus que nous ! ». Zone achetée pour du développement durable et économique. « Vous faites du DD avec votre projet, désolant pour un président ! ». « Que faites-vous du réchauffement climatique et de l'indépendance énergétique ? ». Il faut modifier le PLU local pour construire la serre car on est aussi sur le projet d'une conserverie dans le cadre de la compensation agricole.

. Pourquoi un beau rond-point si le projet ne se fait pas ?

Il permettra à LINKCITY Nord-Est NANCY, filiale de BOUYGUES, qui prend 22 Ha de construire 9Ha de bâtiments en 2 zones, logistique et stockage, compromis de vente signé il y a 15 jours, 250 emplois pourraient être créés, grâce aux infrastructures, sinon on n'aurait pas eu ce projet là.

Le projet de centrale PV ne créera aucun emploi. « Urbasolar est plus vieux et on a un autre projet « En espérant que le projet ne se fasse pas ! ». « Ça ne m'empêchera pas de dormir ».

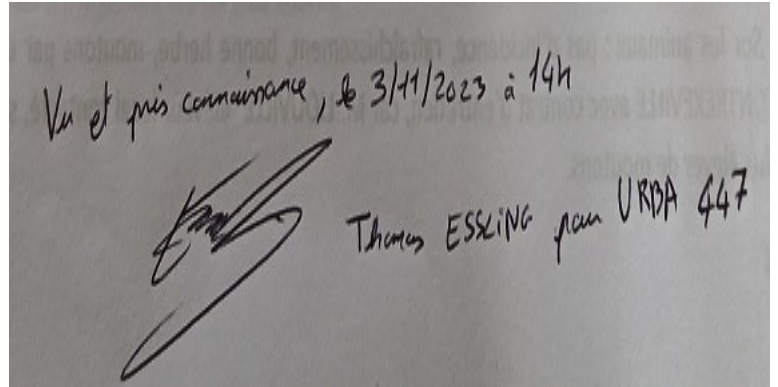
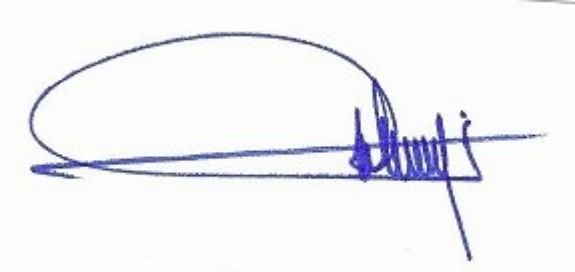
. Sur le raccordement et la rentabilité.

On ne peut pas mettre de panneaux sur les bâtiments existants, car les structures ne le permettent pas.

En dessous de 10/15 Ha, ça ne vaut pas le coup de faire une centrale PV au sol. Le poste source est un élément clé. Pas plus de 11 Kms, ce qui est le cas, à charge Urbasolar mais réalisé par Enedis 60/80.000 € du Km plus renforcement du réseau.

A 22h20, plus de questions, la séance est levée.

Bernard L A L E V E E, Commissaire enquêteur,



Vu et pris connaissance, le 3/11/2023 à 14h
Thomas ESSLING pour URBA 447

Urba 447^U

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
COMMUNE D'AUZAINVILLIERS**
LIEU-DIT « Terrain d'aviation »

ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL

10/11/2023

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 447 une demande de permis de construire n° PC 088 022 23 D0003 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers (appartenant à la Communauté de Communes Terre d'Eau), au lieu-dit « Terrain d'aviation », dans le département des Vosges (88).

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2023, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'AUZAINVILLIERS s'est déroulée sur 34 jours consécutifs, du lundi 28 septembre au samedi 28 octobre 2023.

Le 3 novembre 2023, Monsieur Bernard LALEVEE, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « *Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique* » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'AUZAINVILLIERS.

II. Réponses aux questions et observations du procès-verbal de synthèse

Le choix du site du projet :

Il est vivement critiqué : vous installez le projet au plus beau du plateau de la ZA d'AUZAINVILLIERS, à plat, bien desservi, mettant un terme à l'activité agricole, le troupeau de moutons sous panneaux n'étant que de l'entretien. Il ne correspond pas ou plus aux directives du moment. Il ne s'agit pas d'un projet d'agrivoltaïsme selon la FDSEA. Il y a d'autres contre-propositions : derrière l'aérodrome, les parkings... Pas de recherche sur sites dégradés, moins impactant. Avec l'esprit de la loi résilience, zéro artificialisation nette avec modification des PLU en 2027, économie du foncier 50 % de réduction d'ici 2030, votre projet initié il y a qq années est-il toujours compatible avec les textes nouveaux, y compris la loi APER et son futur décret d'application ? Projet qui va en partie imperméabiliser les sols.

Contre-propositions : projet à réaliser ailleurs, sur les 5 ha derrière l'aérodrome, sur les parkings de la ZA, bord A31, sites dégradés... DAMBLAIN, il y a de nombreuses alternatives non étudiées.

Le projet de centrale photovoltaïque d'Auzainvilliers prend place en zone AUX du Plan Local d'Urbanisme d'Auzainvilliers (approuvé par délibération du Conseil municipal d'Auzainvilliers le 19 juin 2013), et répond ainsi aux conditions d'implantation du Cas n°1 des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le règlement du PLU de cette zone, **dont la vocation est d'être urbanisée**, autorise de plus explicitement l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, contrairement à ce que certains contributeurs affirment, **une recherche de sites dégradés et une analyse multicritères ont été réalisées** et reportées en page 137 de l'étude d'impact environnemental. Les résultats de l'analyse sont présentés en annexe du présent mémoire.

Cette analyse, réalisée dans un rayon de 10 km autour du projet a été menée en s'appuyant sur les bases de données publiques de sites anthropisés, couplée à des outils cartographiques ayant un potentiel pour accueillir une centrale photovoltaïque.

170 sites ont été recensés dans un premier temps. Une combinaison de filtres et de contraintes a ensuite été apposée, et après exclusion des sites dont la surface est inférieure à 2.5ha (compromettant la viabilité économique du projet), aucun site dit dégradé dans ce périmètre n'a pu être trouvé.

Bien que les parcelles soient déclarées à la PAC, la zone est classée « à urbaniser » par le PLU. Il n'est donc réglementairement pas obligatoire de recourir à l'agrivoltaïsme. En revanche, le porteur de projet

a fait le choix de pérenniser l'activité agricole par la mise en place d'une convention pastorale avec des éleveurs locaux (GAEC de la Bonne Haye, à Contrexéville).

Il est de plus important de souligner que parmi tous les aménagements rendus possibles par le classement AUX de cette zone, **une centrale photovoltaïque au sol fait partie des seuls permettant de maintenir une activité agricole sur site.**

Enfin, concernant la compatibilité du projet avec les textes nouveaux :

En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat- Résilience »), prévoit la diminution par deux du rythme de l'artificialisation pour la première tranche de dix années (2022-2031) et l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Cette loi a prévu un principe dérogatoire pour les installations photovoltaïques au sol qui prévoit que l'espace naturel ou agricole occupé par une telle installation n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf).

Pour entrer dans ce principe dérogation, deux conditions cumulatives fixées par un décret d'application à venir doivent toutefois être réunies : « *l'installation ne doit pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique* » et « *ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée, si la vocation de celui-ci est agricole* ». Par ailleurs, les projets dont les autorisations ont été délivrées ne sont pas concernés par l'application du décret.

Cette loi n'a pour le moment pas obtenu de décret d'application et n'est donc pas encore applicable. Les centrales photovoltaïques au sol sont des ouvrages réversibles qui n'impactent pas les fonctions écologiques et le projet d'Auzainvilliers prévoit déjà la mise en place d'une coactivité agricole. Ainsi, le projet n'aura donc pas d'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de la loi du 22 août 2021.

Néanmoins, et comme cela le sera développé ci-après, le porteur de projet prend l'engagement de changer l'implantation technique pour qu'elle corresponde aux exigences liées à l'agrivoltaïque.

Raccordement au poste source à 11 Kms c'est loin. Pas d'étude préalable, à charge ENEDIS Même pas un avant projet sommaire tracé étude coût. Des doutes sur le démantèlement et la remise en état. Quelles garanties ? Souci pour le recyclage avec des parties d'équipements dangereuses et nuisibles ?

Le tracé du raccordement électrique entre la centrale solaire et le poste source **sera défini par le gestionnaire du réseau de distribution seulement après obtention du permis de construire.** Le poste électrique le plus proche susceptible d'accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque d'Auzainvilliers est le poste source de Vittel distant de 11 km. Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câbles pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

22 jours de travaux seront nécessaires pour ce raccordement.

L'étude d'impact explicite en page 163 les impacts du raccordement sur le milieu humain. Seule une légère gêne sur la circulation routière sera induite. Elle sera néanmoins de courte durée.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Après la déconnection totale des structures électriques, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation **sont de l'ordre de 3 à 5 mois**. Le démantèlement en fin d'exploitation, qui sera assuré par Urbasolar, se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie solaire, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. A noter que cette phase est sans danger puisque tout est mis au préalable hors tension. Aucun risque d'électrocution n'est donc à craindre ici.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. C'est la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite « DEEE » qui encadre ce principe en finançant le recyclage des panneaux photovoltaïques dès leur achat via l'éco-participation sur ces produits.

L'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. URBASOLAR est membre de PV CYCLE Europe depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014. PV CYCLE France est un éco-organisme sans but lucratif qui est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés.

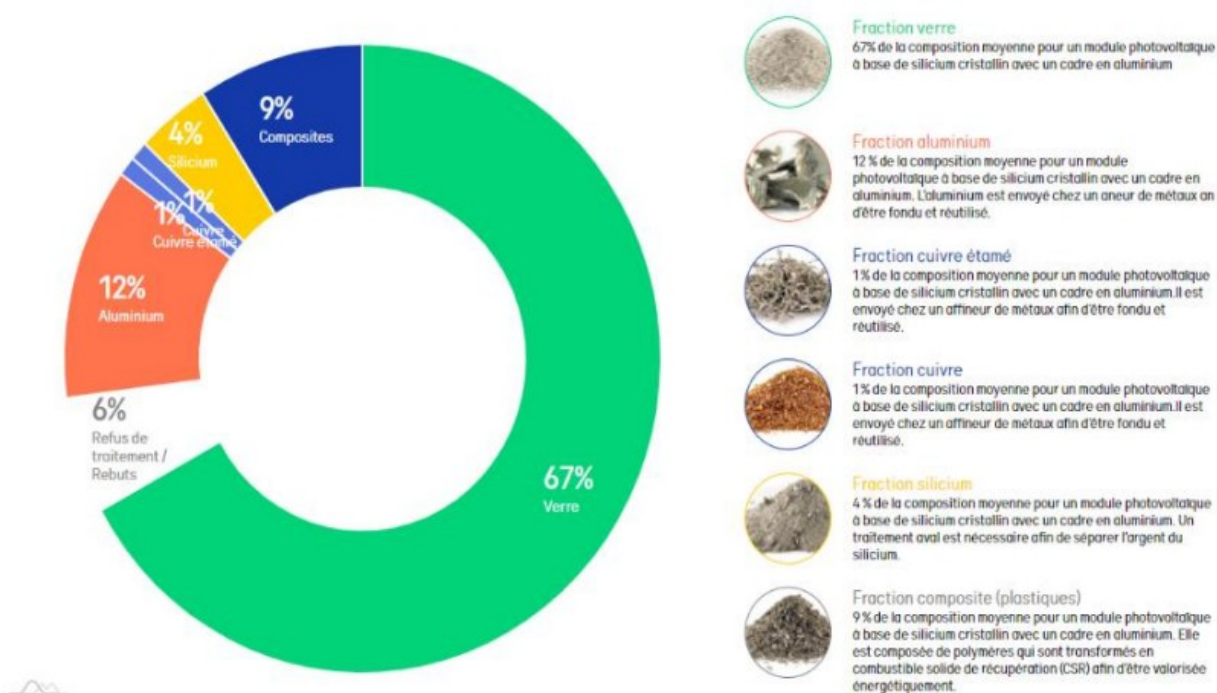
PV CYCLE gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie sur tout le territoire. Le jour où le Maître d'ouvrage souhaitera faire retirer du site ses panneaux photovoltaïques en fin de vie, il n'aura donc qu'à contacter PV CYCLE qui se

chargera gratuitement à ce moment-là de leur collecte, transport et recyclage, l'éco-participation s'y rapportant ayant déjà été payée lors de leur achat.

En juillet 2021, PV Cycle est devenu SOREN afin de mieux accompagner le développement industriel et technique de la filière.

Le procédé de recyclage des modules est un traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques. Ces plaquettes recyclées sont alors soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, soit fondues et intégrées dans d'autres process de fabrication.

Pour ce qui est des autres matériaux issus du démantèlement des installations (acier, câbles...), ils suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.



Répartition des composants d'un panneau photovoltaïque

Au plan urbanisme, les documents remis par le Maire font état d'une procédure qui a été longue, difficile et laborieuse, notamment pour la définition du périmètre de la zone et du classement des parcelles en AUX. Avec la compétence développement économique et compte tenu du coût d'achat et des investissements à réaliser, c'est l'EPCI qui a acheté les terrains militaires à l'État-armée de l'air, avec l'engagement de faire une ZAC pour compenser les pertes d'emplois (500 militaires partis) et la dépopulation. Pensez vous que les objectifs du PADD du PLU sont-ils bien respectés ? Le projet ZAC n'est pas parvenu à son terme car stoppé avant l'approbation du PLU. Au regard des règles d'urbanisme, le projet est-il bien dans « les clous » et est-ce qu'un contrôle de légalité a été exercé à cet égard ?

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal d'Auzainvilliers le 19 juin 2013. A l'issue de cette approbation et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il a été procédé par la commune à la publicité de cette décision. Le PLU a été ensuite transmis au Préfet pour contrôle de la légalité afin de le rendre exécutoire.

Un contrôle de la légalité du PLU et de ses éléments a donc bien été réalisé.

Le projet respecte strictement les dispositions du règlement du PLU, puisque ce dernier autorise explicitement dans son article AU 2 l'implantation sur cette zone d'une centrale photovoltaïque puisque sont admis :

2.4- Les équipements d'infrastructures ou de production d'énergies renouvelables ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

De fait, il respecte également les dispositions du PADD.

Par ailleurs, il est important de noter que le zonage interdit les constructions à usage d'industrie ainsi que les constructions à usage d'exploitation agricole. Le développement économique de cette zone ne peut donc en l'état pas être du fait de ces activités et devra nécessairement être réalisé autrement.

Les aspects humains et sociaux

Le projet ne crée pas d'emploi. Il sera un frein au développement économique. Que va-t-il apporter de positif aux habitants du village ?

Tout d'abord, il est important de noter que **l'électricité produite sera injectée sur le réseau national, qui bénéficie à tous, et notamment aux habitants d'Auzainvilliers.**

Le projet de centrale photovoltaïque sera de plus positif à plusieurs égards :

Le projet de centrale d'Auzainvilliers n'est pas, à lui seul et pour lui-même, créateur d'emplois de façon directe.

Néanmoins, dans le cadre de ce chantier, **plusieurs corps de métier et d'entreprises locales seront sollicités** : géomètres, écologues, terrassiers, clôturistes, huissier etc. La construction permet de pérenniser les activités locales.

La mise en chantier et la mise en service de nos projets permet sur le long terme de créer des agences et des emplois locaux. En effet, notre service de maintenance doit pouvoir intervenir rapidement que ce soit en cas de maintenance préventive, ou curative (en cas de panne) pour assurer le bon fonctionnement de nos installations pendant l'exploitation de la centrale.

Par ailleurs, faire le choix d'une énergie solaire à proximité contribue à **l'essor d'une filiale française d'avenir, qui travaille à améliorer notre empreinte collective en utilisant les ressources naturelles de la planète.**

Dans son évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires, réalisée pour le compte du Syndicat des Énergies Renouvelables, le cabinet EY estime que *« le développement des énergies renouvelables tel que prévu par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) va générer un très fort dynamisme économique avec l'atteinte en 2028 de 24 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit plus de 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel. »*. Pour la France métropolitaine, la filière photovoltaïque, qui représentait déjà plus de 17 000 emplois temps plein (ETP) directs et indirects en 2019, pourrait compter 24 000 ETP directs environ en 2028, soit une croissance de 53%.

En outre, le développement du solaire s'accompagne de nouvelles opportunités industrielles. Par exemple, les nouvelles unités locales de traitement des panneaux annoncées par l'éco-organisme Soren, vont créer de la valeur sur les territoires et constitue une source d'emplois. En moyenne, en France, pour les filières de recyclage de déchets, 40% de l'emploi concernent des emplois en insertion.

De plus, Urbasolar place le **financement participatif** au cœur de sa stratégie de déploiement des centrales solaires. Le groupe développe et multiplie ce type d'actions afin d'offrir aux citoyens l'opportunité d'investir dans un projet de territoire, œuvrant pour la réduction de l'empreinte carbone par le développement des énergies renouvelables.

Ainsi pour la seule année 2020, URBASOLAR a collecté 7,5 millions d'euros sur 25 projets. Toutes ces opérations ont été menées au plus proche des projets, ciblant prioritairement les habitants des territoires concernés, grâce à des campagnes sur-mesure offrant à chacun la possibilité de s'approprier le projet de centrale solaire.

Lorsque le projet sera suffisamment avancé (autorisations administratives obtenues, tarif de revente de l'électricité produite sur la centrale fixé...), une campagne de financement participative via une plateforme spécialisée sera mise en place. **Une information pourra être faite prioritairement sur la commune d'Auzainvilliers et sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Eau**, auprès des élus du territoire.

Chaque citoyen, du département ou des départements limitrophes, pourra investir dans la centrale.

De plus, le porteur de projet **s'engage à installer à ses frais, 4 serres agricoles** d'une superficie totale de 2500 m² sur l'un des terrains appartenant à la CCTE.

Enfin, le projet photovoltaïque engrangera des recettes publiques, **permettant de financer des services publics à la population.**

Il est en est soumis aux taxes suivantes : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement.

Les montants et tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année. Pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2021, le montant de l'IFER sera de 3,394 € / kW pendant les 20 premières années d'imposition. Cela représente près de 57 000 euros pour la centrale d'Auzainvilliers perçus chaque année.

50% seront reversés à la Communauté de Communes Terre d'Eau, 30% au département, et 20% à la commune.

La taxe foncière, annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque est estimée à 6950€/an environ pour la commune d'Auzainvilliers.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 13 798€ environ pour le projet d'Auzainvilliers : environ 7262€ seront reversés à la commune d'Auzainvilliers, et environ 6536 € au département.

Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, il est faux de prétendre que le projet serait un frein au développement économique et n'apporterait rien de positif aux habitants.

Les gens se sentent mis au pied du mur malgré l'information dispensée en amont surtout par les bulletins municipaux. La pétition contre le projet recueille 298 signatures. Pour 240 habitants, 95 foyers sur 96 ont signé contre la centrale soit 98 %. La dégradation du cadre paysager est citée en 1^{er}. Pas d'évaluation répercussion économique, sociale, emplois, population, école, services ruraux en déclin. L'inquiétude avérée des failles et du développement des ondes électromagnétiques avec leurs graves répercussions sur le vivant est réelle ; allant même jusqu'à l'obsession, et on peut le comprendre au vu des mortalités déjà enregistrées sur les cheptels.

L'acceptabilité sociale du projet est manifestement rejetée à l'unanimité par la population, tout comme les deux délibérations du conseil municipal des 28 avril 2023 et 25 octobre 2023 en cours d'enquête publique. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

Les failles du plateau dont le sous-sol est gorgé d'eau semblent constituer des vecteurs électromagnétiques préjudiciables aux animaux. Des soucis de santé humaine sont apparus avec les antennes 4 et 5G, les transformateurs électriques, les lignes haute tension etc... (14 doléances). Recours a dû être fait auprès d'un géobiologue. Ce dernier émet des préconisations pour le projet de centrale qui peut fortement impacter les habitants et les animaux. Qu'en pensez-vous ? Que prévoyez-vous pour éviter de graves soucis avérés ou supposés?

Le projet a été présenté en amont à la population. En effet, dès le 11 mars 2022, Urbasolar a pu présenter le projet en conseil municipal et répondre ainsi aux questions de la population. Comme cela l'est de plus rappelé, une réunion publique a également été organisée à la demande de Monsieur le Commissaire-enquêteur le 25 septembre 2023.

Pour les raisons précédemment citées, le projet aura un impact économique local positif. Par le biais des différentes taxes et loyers, il contribuera au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes Terre d'Eau, de la commune d'Auzainvilliers et du département des Vosges, et au financement de services publics locaux, et investissements au service de la population.

Concernant les risques électromagnétiques :

Un parc solaire photovoltaïque produit des champs électromagnétiques. Cependant, les valeurs en sont très faibles, et bien en-deçà des seuils réglementaires.

A titre d'exemple, le schéma produit par RTE quantifie et compare certains de ces champs, courants, pour illustration :



Comparaison entre champs électriques et champs magnétiques (source : RTE)

Les valeurs des champs électromagnétiques à proximité des lignes aériennes et souterraines (valeurs mesurées à l'extérieur de tout bâtiment, à 2 m du sol) sont les suivantes :

	Champ magnétique (en µT)	
	Disposition des câbles en nappe	Disposition des câbles en tréfilé
Ligne à 225 kV		
à l'aplomb	20	6
à 5 mètres de l'axe	4	1
à 20 mètres de l'axe	0,3	0,1
Ligne à 63 kV		
à l'aplomb	15	3
à 5 mètres de l'axe	3	0,4
à 20 mètres de l'axe	0,2	négligeable

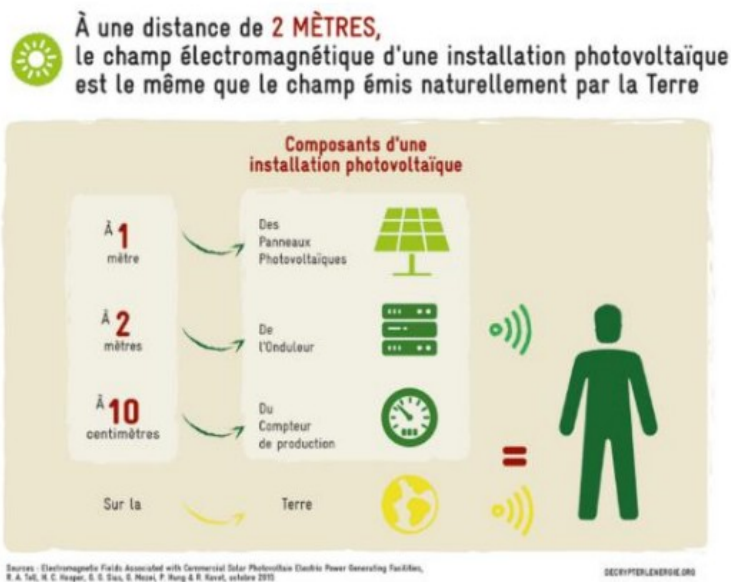
Exemples de champs magnétiques calculés à 50Hz pour des lignes électriques souterraines [RTE et EDF, 2006]

	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en µT)
Ligne à 400 kV		
sous la ligne	5 000	30
à 30 mètres de l'axe	2 000	12
à 100 mètres de l'axe	200	1,2
Ligne à 225 kV		
sous la ligne	3 000	20
à 30 mètres de l'axe	400	3
à 100 mètres de l'axe	40	0,3
Ligne à 90 kV		
sous la ligne	1 000	10
à 30 mètres de l'axe	100	1
à 100 mètres de l'axe	10	0,1
Ligne à 20 kV		
sous la ligne	250	6
à 30 mètres de l'axe	10	0,2
à 100 mètres de l'axe	négligeable	négligeable

Exemples de champs magnétiques calculés à 50Hz pour des lignes électriques aériennes [RTE et EDF, 2006]

Dans le cas du parc photovoltaïque, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Les champs électromagnétiques produits par un parc solaire de cette puissance **seront sensiblement identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur.**

Étant donné que les postes électriques restent éloignés du voisinage (300 m pour le plus proche), **les champs électromagnétiques produits restent très faibles, localisés et inférieurs à certains appareils ménagers.** L'effet potentiel des champs électromagnétiques produits par le parc photovoltaïque est non significatif.



Comparaison entre les champs électromagnétiques d'une installation PV et celle émise par naturellement par la Terre.

Bien que les champs électromagnétiques induits par l'installation de cette centrale photovoltaïque soient comparativement similaires au champ émis naturellement la Terre, **URBA 447 a sollicité auprès d'un géobiologue un devis et une description (ci-annexés) pour une intervention géobiologique consistant en une prestation d'harmonisation d'un parc photovoltaïque à l'issu de l'installation.** Le porteur de projet prend l'engagement de mandater ce géobiologue afin qu'il harmonise la centrale avec les différents flux énergétiques susceptibles de parcourir l'emprise du projet.

L'inquiétude de dévaluation immobilière est citée 6 fois. Le risque d'éblouissement avec une gêne pour les habitants selon la réverbération est crainte ainsi que l'augmentation de la température.

Concernant la dévaluation immobilière, il n'existe pas à notre connaissance, d'étude traitant spécifiquement de la dépréciation des biens immobiliers faisant suite à l'implantation d'une centrale photovoltaïque à proximité.

Par expérience, de nombreuses centrales ont été créées par URBASOLAR, à des distances plus proches d'habitations, sans qu'une dévaluation immobilière des biens à proximité n'ait été induite.

Enfin, la centrale photovoltaïque étant dissimulée par des haies paysagères sur tout son pourtour, il n'existera pour la population au sol aucun risque d'éblouissement.

Aucune augmentation de température des alentours ne sera provoquée.

Ce point sera développé par la suite dans le présent mémoire.

Les impacts sur l'activité agricole

Les agriculteurs sont dépossédés de belles parcelles de bonne terre, déclarées à la PAC. Ils pointent du doigt la méthode d'évincement des lieux. Ils perdent de l'argent (PAC). Ils demandent indemnités de sortie ou de compensation par terres équivalentes par la SAFER ou la CCTE. La compensation collective est mal acceptée car rien pour eux. Le projet de conserverie est mal perçu voir montré du doigt de façon négative. Le manque de concertation est mis en avant.

Cet aspect du projet mérite que vous preniez en compte les observations individuelles de chacun et y répondez. Les exploitants pensent qu'ils ont des droits sur les terres exploitées, inscrites au RPG, déclarées à la PAC, louées par la SAFER avec des conventions au gré des deux communautés de communes et leurs responsables CCBX et CCTE (contrepartie en nature par don de foin), bien que non déclarées mises en valeur à la MSA, drainées après guerre par les soins de leurs « anciens », fertiles grâce aux plans d'épandage. Certes, à eux d'en rapporter la preuve. Cette situation, à défaut de sortie amiable, doit-elle être portée devant la juridiction compétente, avant la prise de décision par l'autorité préfectorale sur la délivrance ou le refus du PC ?

Tout d'abord, il est à préciser que les parcelles en question sont situées en zone AUX du PLU d'Auzainvilliers, **dont la vocation première est l'urbanisation.**

Ces terres appartiennent à la Communauté de Communes Terres d'Eau qui a souhaité les mettre de **façon gracieuse et temporaire** à disposition d'agriculteurs locaux **en attendant un aménagement futur** de ces parcelles.

Il n'a donc jamais été caché par la CCTE que l'usage de ces parcelles serait voué à évoluer, à court ou moyen-terme, comme cela l'est démontré par les pièces justificatives transmises par la CCTE, faisant état des communications et des échanges faits avec les agriculteurs (dont des courriers recommandés).

Ces terres appartenant à la CCTE, ont été mises à disposition de façon temporaire et gratuite aux éleveurs (avec lesquels aucun bail n'a été conclu), seule une compensation agricole collective est prévue dans le cadre de ce projet.

Par cette compensation, dont le calcul précis est détaillé dans l'étude préalable agricole fournie, le projet de centrale photovoltaïque contribuera au financement du projet de conserverie portée par la CCTE sur le territoire de la commune d'Auzainvilliers.

Ce projet, permettra d'offrir à la population et aux producteurs locaux une prestation de transformation de fruits et légumes permettant :

- De répondre à des besoins de particuliers et arboriculteurs pour la transformation de leurs fruits en jus ;
- L'optimisation de l'usage de l'atelier de transformation de jus intercommunal existant, par le développement d'une conserverie locale permettant un usage du site toute l'année ;
- De permettre la transformation des invendus et surplus de production des légumes et fruits des producteurs locaux sous forme de prestation de services. Cette activité devrait permettre de réduire en partie le gaspillage alimentaire localement par la valorisation de ces produits invendus. Cet outil va permettre aux producteurs d'élargir leur gamme de produits à leur clientèle et permettre ainsi de vendre leurs marchandises hors période de productivité ;
- Proposer de nouveaux produits à la distribution et d'offrir une alimentation saine et locale.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial porté par le PETER de l'Ouest Vosgien auquel adhère la CCTE, et des politiques publiques actuelles.

Le chiffrage des investissements nécessaires à l'ouverture de cette conserverie est détaillé ci-après (et issu des pages 114 et suivantes de l'EPA) :

	Scénario 1	Unité	Cout unitaire	Cout total
Production				
Table inox	ggmgastro	3	350 €	1 050 €
Plonge	ggmgastro	1	600 €	600 €
Mitigeur	ggmgastro	1	250 €	250 €
Etagere à trou		2	500 €	1 000 €
Balance normé	ohaus	1	400 €	400 €
Balance non normé	ohaus	déjà présent		
Seau plastique	Aver packaging	déjà présent		
Coupe légume	Robot Coupe	1	2 000 €	2 000 €
Pressoir à huile	Ecolea	1	12 000 €	12 000 €
Casse noix industriel	AMB ROUSSET	1	9 500 €	9 500 €
énoiseuse	AMB ROUSSET	1	17 000 €	17 000 €
Cuisson				
Four mixte dont vapeur	ggm gastro 10 niveaux	1	5000	5 000 €
Batterie cuisine inox / gastro	ggmgastro	1	1 500 €	1 500 €
Piano cuisson		1	2 500 €	2 500 €
plaque chauffante maintien chaud	foumiresto	1	500 €	500 €
Pasteurisateur - Marmite double parois	ggmgastro Marmite chauffe indirect 300l électrique	1	6 500 €	6 500 €
Plongeur	Robot coupe MP350	1	400 €	400 €

Traitement thermique				
Autoclave	Techna	1	20 000 €	20 000 €
Pasteurisateur - Marmite double parois	Ggm gastro Marmite chauffe direct/indirect à déterminer 150l électrique	1	6 000 €	
Dosage - capsulage				
doseuse piston	Debuyser	2	300 €	600 €
Capsuleuse manuelle		1	6 500 €	6 500 €
Tamis	déjà présent			
Divers atelier				
		1	250 €	250 €
Lave batterie		1	5 500 €	5 500 €
Froid				
Chambre négative		1	35 000 €	35 000 €
Congélateur bahut 700 l.		2	1 500 €	3 000 €
Surgélateur				
Mise sous vide		1	1 000 €	1 000 €
Contrôle qualité				
Etuve pour test		2	1 800 €	3 600 €
Ph metre	déjà présent			
Vacuometre		1	150 €	150 €
Refractometre	déjà présent			
Amenagement locaux	(Hors amortissement)			
aménagement des espaces (cloisons, arrivées d'eau, électricité, ventilation)		1	5 000 €	5 000 €
Matériel informatique - imprimante étiquette		1	1 000 €	1 000 €
imprimante étiquette				

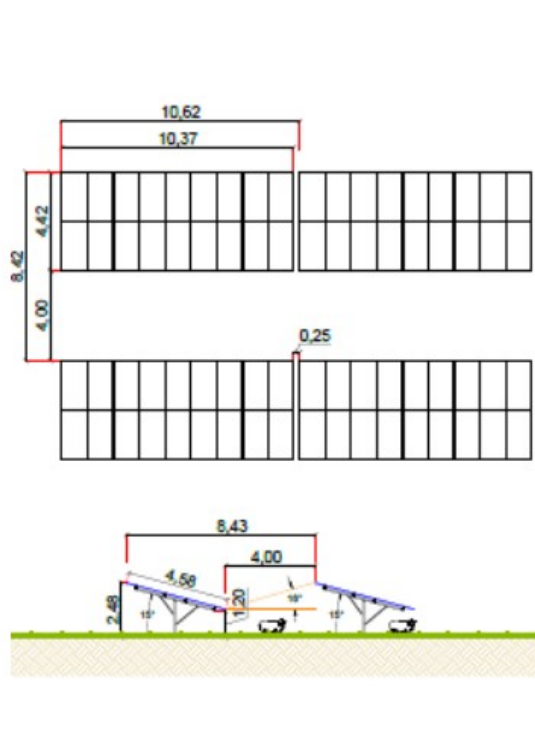
Scénario 1
Neuf
141 800 €

Scénario 1			
Type de production	Produit pasteurisable : compote, confiture, sirop, pickles, tartinade acide, ketchup		
	Pots par jour	Capacité	Amortissement / pot
Produit pasteurisable	275	160 ml	2,58 €
	125	300 ml	5,67 €
	90	420 ml	7,88 €

Au regard des remarques et observations émises par la population et les différents acteurs (dont notamment la FDSEA), dans un souci d'apaisement et pour éviter toute confusion avec les réglementations futures, **la CTE et le porteur de projet URBA 447 ont décidé de faire évoluer le projet afin de rendre l'implantation conforme aux exigences agrivoltaïques (plan de masse joint en annexe).**

Conformément au prochain décret à paraître, le projet sera donc modifié de la façon suivante pour assurer la pérennité et la compatibilité de l'installation photovoltaïque avec la mise en place d'une activité ovine principale :

- Choix d'une structure monopieux (une seule ligne de pieux) pour les tables (et non plus bipieux) qui permettra le passage d'un engin agricole ;
- Largeur des tables réduite à 4,42m au lieu de 6,65m ;
- Rang entre 2 rangées de tables augmenté à 4m au lieu de 3,8m ;
- Hauteur maximum des tables réduite à 2,5m au lieu de 2,83m ;
- Hauteur minimum des tables réhaussée à 1,2m au lieu de 1m ce qui facilitera la circulation des ovins ;
- Une absence de câbles apparents, pour la sécurité des moutons ;
- Mise à disposition de l'éleveur de clôtures mobiles pour sectoriser le parc en paddocks et lui permettre une activité de pâturage tournant ;
- Implantation d'un parc de contention à l'entrée du site pour le chargement et déchargement des ovins ;
- Accès à l'eau avec mise en place d'un réseau et d'abreuvoirs automatiques sur le site ;
- Occupation des panneaux photovoltaïques réduite à 40% de la surface du terrain au lieu de 53% ;



Par ailleurs le projet pourra rendre service à l'agriculture sur plusieurs aspects comme le prévoit la loi d'accélération des Energies renouvelables dans sa définition de l'agrivoltaïsme :

Sur le service rendu pour protéger la parcelle des aléas, en particulier, l'aléa sécheresse :

Les retours d'expérience du terrain et plusieurs études confirment que la présence de panneaux photovoltaïques crée un microclimat, en limitant le rayonnement, en réduisant la température maximale du sol et de l'air en journée, en limitant les écarts de température entre le jour et la nuit pendant l'été, et en modifiant la vitesse du vent sous les panneaux photovoltaïques par un effet parasol.

En effet, les études Adeg Hassanpour et al. (2018) et Madej (2020) démontrent que le sol prairial reste humide plus longtemps sous les panneaux du fait de l'ombrage qu'ils apportent, comparé aux zones sans ombrage où l'évaporation est plus importante. En outre, l'étude Armstrong et al. (2016) a observé des modifications de distribution des précipitations dans le parc solaire et mesuré une précipitation localisée trois fois plus importante sous les panneaux à cause d'un ruissellement de l'eau sur les structures des tables photovoltaïques.

En outre, plusieurs études menées en France (Cossu et al., 2017 ; Dupraz et al., 2011), en Allemagne (Fraunhofer Institut, 2018) et aux Etats-Unis (Barron et al., 2019) montrent que l'impact des panneaux photovoltaïques sur le microclimat varie en fonction du lieu d'implantation et de la conception des infrastructures photovoltaïques (distance des panneaux au sol, distance d'inter-rang, orientation des modules). Selon ces études, plus l'altitude des panneaux est faible, plus les changements microclimatiques (ensoleillement, humidité du sol, vitesse du vent) sont importants.

Ainsi, les installations photovoltaïques présenteraient un rôle favorable pour réduire les stress hydrique des sols qui devrait s'accroître ces prochaines années dans la région Grand Est selon les projections climatiques présentées sur la plateforme Drias – les futures du climat.

En particulier, la projection issue du modèle CLIMSEC 2010 porté par Météo France permet d'étudier l'impact du changement climatique en France sur la sécheresse et du nombre de journées chaudes attendues (au-dessus de 25°C).

En particulier, les données actuelles montrent un écart déjà visible de l'indice d'humidité des sols pour la région Grand Est et en particulier le département des Vosges :



Indice d'humidité des sols Source : <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-eau-et-secheresses>

Le modèle prédictif de météo France montre que le nombre de jours secs augmentera significativement d'ici 2050 sur tout le territoire métropolitain avec une augmentation entre +10/25jours/an et jusqu'à +25/50 jours/an pour le département des Vosges :

Sur l'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle :

Le projet photovoltaïque s'implantera n'affectera pas la qualité du sol durant son exploitation. La mise en place d'un pâturage tournant devrait permettre de maintenir le potentiel agronomique sur la parcelle. A l'issue de celle-ci, les structures photovoltaïques seront démantelées pour restituer la parcelle. Ainsi, le projet photovoltaïque ne réduira pas le potentiel agronomique du sol de la parcelle. En outre, il pourrait induire des effets positifs pour celui-ci dans un contexte futur de sécheresse accrue des sols en créant des conditions microclimatiques bénéfiques à la production, comme précédemment développé.

Sur le service rendu pour l'amélioration du bien-être animal :

Les ovins présents sur site pourront bénéficier de la réduction de températures observées sous les modules photovoltaïques.

Ainsi, **les terres conserveront pleinement, dans leur usage comme au regard de la réglementation un usage agricole principal**. Ceci permettra ainsi de concilier les objectifs de développement économique et de développement des énergies renouvelables voulus et prévus dans cette zone AUX tout en conservant un usage agricole principal sur ces parcelles.

Il est précisé que ces terres seront exploitées par des éleveurs locaux, à des fins de pâturage ovin.

Les impacts sur l'aérodrome :

Projet trop près de l'aérodrome, risques d'accident, d'éblouissement. Avec l'entrée sur site côté antenne 4G, le PDL se trouve dans l'axe de la piste. Les membres de l'aéroclub voudraient bien faire modifier le bail pour faire de l'écolage. L'étude d'éblouissement est à revoir, ils la jugent incomplète par rapport à leur approche de la piste.

L'étude d'éblouissement, annexée au dossier soumis à enquête publique, **a été réalisée conformément à la réglementation existante**, afin que le projet réponde en tout point à cette réglementation.

L'aérodrome d'Auzainvilliers dispose d'une unique piste : la piste Béta avec une approche Sud-Ouest et une approche Nord-Est.

Comme cela l'est mentionné dans l'étude d'éblouissement, nous avons étudié l'éblouissement pour chaque approche, en considérant une trajectoire d'approche (**conformément au paragraphe 4.3.4.4 de la NIT- note d'information technique de la DGAC- 5eme édition du 10/11/2022**) une pente de 3° depuis une distance de 3km.

En tenant compte de ces approches, et en modifiant l'orientation et l'inclinaison des panneaux, aucun éblouissement d'incapacité au sens de la réglementation ne sera induit par la centrale photovoltaïque pour les pilotes.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'étude d'éblouissement nous ayant été remise après le dépôt du permis de construire, l'orientation des modules photovoltaïques sera différente du design actuel, **afin de supprimer tout risque d'éblouissement incapacitant.**

Par ailleurs, bien que la hauteur du poste de livraison ne soit que de 3,8 mètres, **URBA 447 s'engage à le décaler pour éviter qu'il ne soit dans le prolongement de l'axe de la piste.**

Les retombées économiques et financières :

La commune est lésée par rapport à la CCTE mais supporte tous les inconvénients. Propositions financières alléchantes, des élus succombent. La CCTE veut rentrer de l'argent pendant 40 ans tout en gelant 15 Ha de bonnes terres. Merci de dresser un tableau précis des retombées pour chaque partie prenante. Dispositions IFER janvier 2023. Coût global du projet ? Production d'électricité réellement attendue ? Prix de vente ? Rentabilité du projet ? Entretien du site ? Emplois induits ? Montant loyer payé CCTE, indexé sur l'inflation ? Fiabilité de votre société ? Solvabilité ? Caution démantèlement remise en état ? Courant gratuit pour les habitants d'AUZAINVILLIERS ? Gros bénéfices pour les exploitants et habitants lésés. Peu de rapport pour la commune.

En premier lieu, il convient de rappeler que la CCTE est l'unique propriétaire du site, et dispose à ce titre d'un droit à la propriété.

En deuxième lieu, et comme cela l'a été développé précédemment, la commune d'Auzainvilliers sera également bénéficiaire des taxes détaillées dans le tableau ci-dessous.

Enfin, il est important de savoir que **les recettes perçues par la CCTE bénéficieront à l'ensemble de son territoire, dont la commune d'Auzainvilliers fait partie.** Il n'est donc pas judicieux d'opposer ces deux entités en ce que ce qui bénéficie à l'une, aura également un impact positif pour l'autre.

	Commune d'Auzainvilliers	Communauté de Communes Terre d'Eau	Département des Vosges
Taxe foncière	6950 € / an		
Taxe d'aménagement (Année de la mise en service)	7262 €		6536 €
IFER 3 394 € /MWc installé entre la 1 ^{ère} et 20 ^{ème} année 8 160 € /MWc installé à partir de la 21 ^{ème} année	20 % soit 11 336 € / an puis 27 254 € / an à partir de la 21^e année	50 % soit 28 340 € / an puis 68 136 € / an à partir de la 21^e année	30 % soit 17 004 € /an Puis 40 882 € /an à partir de la 21^e année

A ces taxes, s'ajouteront également pour le propriétaire du site, à savoir la CTE, une redevance annuelle de location (selon la surface clôturée prise à bail), indexée annuellement sur l'indice n-1.

Avec la nouvelle implantation proposée, la production d'électricité estimée est de 15 164 Mwh/an (18 644MWh/an dans la version non-adaptée à l'agrivoltaïsme), pour un productible de 1 117 kWh/kWc/an (soit la consommation annuelle de 5124 personnes en tenant compte d'une consommation dans le Grand Est de 6.6 MWh/foyer hors chauffage et de la moyenne INSEE de 2.23 personnes/foyer).

Le prix de vente de l'électricité n'est pas connu à ce jour car le projet doit d'abord être retenu à une session de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui sélectionne des projets photovoltaïques au sol après mise en concurrence pour leur attribuer un complément de rémunération pour la vente de l'électricité produite pendant 20 ans. Vous trouverez en annexe le rapport de synthèse de la dernière session de l'appel d'offres qui précise que le prix moyen pondéré de vente de l'électricité pour les projets de centrale au sol photovoltaïques que la CRE proposait de retenir était de 82,4€/MWh (8,24cts€/kWh).

En ce qui concerne la répartition de la valeur, l'article 86 de la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables du 10 mars 2023 autorise désormais les collectivités à recourir aux contrats « *Power Purchase Agreement* » et précise que les collectivités peuvent recourir à un contrat de la commande publique avec un ou plusieurs producteurs pour répondre à leurs besoins en électricité. Cette possibilité législative n'existait donc pas lors de la constitution du dossier et des premiers échanges avec la collectivité. URBASOLAR analyse actuellement les possibilités offertes par cette nouvelle réglementation pour pouvoir proposer, si elle le souhaite, à la commune d'Auzainvilliers la possibilité d'acheter une partie de la production d'électricité renouvelable du parc.

Ceci permettra à la commune d'Auzainvilliers de bénéficier directement d'un avantage hors fiscalité du projet photovoltaïque.

Aussi, l'article 93 de la même loi sur le partage de la valeur prévoit que les projets de production d'énergie renouvelable contribuent financièrement, dont le montant reste à définir par décret, à des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde de la biodiversité ou l'adaptation au changement climatique portés par la commune sur laquelle se trouve le projet. Ceci pourra donc également être le cas pour le projet photovoltaïque d'Auzainvilliers.

URBASOLAR est une entreprise française créée en 2006, employant aujourd'hui près de 500 personnes. Elle est devenue en 2019 **filiale de l'énergéticien Axpo (groupe centenaire équivalent suisse de EDF)** afin de lui garantir auprès des marchés financiers et banques une stabilité financière, et permettre notamment son essor sur les marchés internationaux. Il y'a donc peu de risque que ces deux entreprises fassent faillite.

La sécurité, incendie, circulation, voirie :

Avis SDIS du 10 octobre 2022 : ce projet nécessite une amélioration de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie. Absence d'arrêté communal DCI. Projet non couvert par DCI. Aucune caractéristique accès desserte.

En cas d'incendie, foudre, risques pour les futurs bâtiments voisins ? En cas de conflit armé si destruction du parc incidences sur les voisins ? Voie d'accès communale accès au site devra supporter les engins lors travaux et exploitation. La ceinture, propriété CCTE de 3m50 paraît étroite. Quid de l'entretien de la voirie ?

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas constitués de matériaux inflammables pouvant propager un feu. En revanche, un parc photovoltaïque est un système électrique puissant, pouvant être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feux. Un entretien régulier et conforme aux exigences du SDIS, est **peu favorable** à la propagation d'un feu à l'intérieur du parc.

De plus, plusieurs éléments sont mis en place afin d'éviter le développement de feu à l'extérieur du parc et de faciliter l'accès aux secours :

- Une piste périmétrale intérieure de 4 m de largeur minimum répondant aux spécifications techniques requises pour les engins du SDIS
- Des aires de croisement des véhicules à intervalle régulier sur les voies de circulations créées ;
- Une citerne incendie souple au sol d'une capacité de 120 m³ ;
- Un système d'ouverture du portail compatible avec les exigences du SDIS 88 ;
- L'installation d'extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques.

A l'entrée du site seront affichés tous les éléments utiles aux services de secours. Le projet du parc photovoltaïque d'Auzainvilliers n'a pas d'impact sur le risque incendie.

L'ensemble des prescriptions et recommandations émises par le SDIS 88 seront respectées.

Enfin, cette centrale sera supervisée 24h/24. Les équipes d'URBASOLAR entreront en contact immédiat avec les services de secours dès l'apparition du moindre risque.

Concernant le risque de foudre, celui-ci a été traité en page 61 de l'étude d'impact environnemental.

Le niveau de sensibilité a été évalué comme nul à très faible concernant le climat.

En cas de conflit armé et de bombardement de la centrale, et compte-tenu de l'absence de matériaux inflammables dans les modules photovoltaïques, le risque de propagation d'un feu à l'intérieur du parc

et sur les parcelles voisines est très faible. Il n'est pas non plus à craindre de conséquences dramatiques sur les alentours issues de ce bombardement, si ce n'est la destruction de la centrale photovoltaïque.

La voie d'accès communale ainsi que la ceinture appartenant à la CCTE, dont les dimensionnements sont suffisants, seront empruntés par les différents véhicules amenés à se rendre sur site en phase chantier.

En cas de dégradations durant la phase chantier (d'une durée de 6 à 8 mois), **ces voies seront remises en l'état, au frais du porteur de projet.**

Il est à noter qu'en phase d'exploitation, seules des interventions ponctuelles sur site auront lieu, pour des prestations de maintenance, entretien et réparation par les techniciens d'Urbasolar, à bord de véhicules utilitaires.

2. Les aspects environnementaux :

L'aspect paysager :

C'est un des thèmes qui revient souvent. Le plateau sera dénaturé, le paysage défiguré malgré les haies de ceinture, quelle hauteur ? Les gens sont habitués à leur environnement verdoyant. Cette immense masse grise les rebute. La centrale sera visible de partout surtout du 1^{er} étage des maisons et certains auront vue directe sur le parc. Pollution visuelle, gâchis, trop près du village et des habitations ; en France 100M autres pays européens plus éloignés, Allemagne 1500 m réglementaires.

En France, **il n'existe pas de distance minimale d'éloignement** pour implanter une centrale photovoltaïque à proximité d'une habitation. C'est également le cas en Allemagne. La distance à laquelle il est fait référence est de 1000 m d'éloignement des éoliennes des habitations en Allemagne.

Concernant le plateau d'Auzainvilliers : la zone d'implantation potentielle du projet se situe dans la plaine marno-calcaire au pied de la côte des calcaires du Pays de Neufchâteau. Il s'agit d'un secteur de paysage ouvert, composé essentiellement de prairies, dont le paysage est marqué à l'est par de grandes étendues boisées.

Compte-tenu de la configuration des lieux et de la présence de nombreux écrans arborés, **la zone d'implantation du projet aura une incidence limitée**. De plus, **aucune situation de visibilité ou de covisibilité n'a été recensée avec les éléments patrimoniaux**.

En effet, d'après la synthèse des perceptions de l'étude d'impact environnemental en p 189 : *« Concernant l'habitat, seules quelques habitations situées sur la frange sud-est d'Auzainvilliers présentent une vue sur le projet photovoltaïque. L'impact est jugé modéré. Le parc photovoltaïque sera*

également visible depuis la DR18 aux abords d'Auzainvilliers. Compte tenu du fait qu'il s'agit ici d'une vue mobile, que cet axe est relativement peu fréquenté et que le parc solaire se situe au minimum à 330 m, l'impact est jugé faible. »

« Le projet ne présente aucune interrelation (visibilité ou covisibilité) avec les éléments du patrimoine local (monuments historiques protégés, sites inscrits ou classés ou paysages remarquables). »

Par ailleurs, et afin de garantir la meilleure insertion paysagère possible, le projet sera entièrement dissimulé par des aménagements paysagers : des haies paysagères d'une hauteur et d'une largeur suffisantes (2m de largeur minimum pour environ 2m à 2m50 de hauteur) pour masquer la centrale photovoltaïque, multistrates et d'essences locales seront plantées sur tout le pourtour. Elles permettront en outre de recréer un habitat naturel pour la biodiversité.

Aussi, l'adaptation du projet proposée pour se conformer à la définition de l'agrivoltaïsme, réduira la hauteur des tables qui seront de fait encore moins visibles.

Les nuisances diverses :

Les soucis de santé humaine animale et végétale, avec les failles, les eaux souterraines, les ondes électromagnétiques, constituent le premier souci des villageois soit 14 doléances, après la dégradation de leur environnement paysager (11). Ils réclament une expertise géobiologique, compte tenu des soucis déjà enregistrés chez les personnes, ainsi que les importantes mortalités chez les bovins. Le site est considéré zone dangereuse. Si on rajoute la centrale avec ses ondulateurs, équipements électriques et autres ; aux antennes, transformateurs, lignes électriques, le cocktail est explosif.

A cela s'ajoutent le bruit des ondulateurs qui va se cumuler en été avec la circulation autoroutière toute proche, l'augmentation de température avec l'effet de réverbération, ainsi que les risques d'éblouissement.

Les effets et engagement concernant l'électromagnétisme ont été développés précédemment.

Concernant les nuisances sonores :

L'étude d'impact (EI) précise cet aspect de la manière suivante : « *L'unique source de nuisance sonore à envisager dans le cadre du projet concerne les appareils électriques nécessaires pour raccorder la centrale au réseau public d'électricité : ondulateurs et transformateurs des postes de livraison et conversion. Ces appareils dotés de ventilateurs émettent des bruits, mais seulement en journée lorsqu'ils reçoivent l'énergie produite par le rayonnement solaire sur les panneaux. Ils sont positionnés dans des locaux ou coffres préfabriqués fermés qui atténuent la nuisance (préconisation ADEME).*

Le léger bruit induit par les postes de transformation qui existe durant la journée n'est perceptible qu'à proximité des postes. Il en est déduit qu'en « raison de l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations existantes, et par voie de conséquence, de l'absence d'exposition prolongée de la population aux émissions sonores produites au droit de l'installation photovoltaïque, aucun impact sur la santé humaine n'est à attendre concernant cette thématique. ».

En conclusion, durant le fonctionnement de la centrale solaire, seuls les postes onduleurs et transformateurs (logés dans des locaux fermés) induisent des niveaux sonores de l'ordre de 37 dBA à 120 – 130 m de distance. Cela correspond à **un bruit ambiant dans une salle de séjour** (cf-figure ci-dessus). Le poste le plus proche des habitations sera situé à une distance de 300 m. **Aucun bruit ne sera perceptible.**

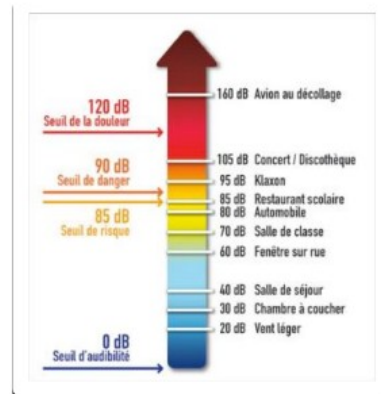


Figure 6_ Echelle de valeur des décibels dans la vie courante

Concernant **les risques d'éblouissement pour la population** (les risques d'éblouissements pour les aéronefs ayant déjà été développés précédemment) :

Le rayonnement solaire atteignant un module solaire peut provenir de directions indépendantes et d'intensités différentes. Les trois sources de rayonnement atteignant un panneau sont :

- **Le rayonnement direct**, en provenance du soleil ;
- **Le rayonnement diffus**, issu de la diffusion par l'atmosphère des rayons du soleil ;
- **Le rayonnement réfléchi** par le sol à proximité du panneau solaire

Le rayonnement réfléchi par une surface peut se présenter sous deux aspects :

- Un **rayonnement diffus** : tout le rayonnement issu de la surface de réflexion est réparti dans tout l'espace ;
- Un **rayonnement spéculaire** : les rayons réfléchis sont dirigés vers une seule direction telle que l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence.

Les panneaux solaires possèdent ces deux propriétés optiques, c'est-à-dire que les surfaces les constituant ne sont ni parfaitement réfléchissantes ni parfaitement diffuses. Les schémas suivants décrivent les principales sources de rayonnement solaire illuminant un panneau photovoltaïque.

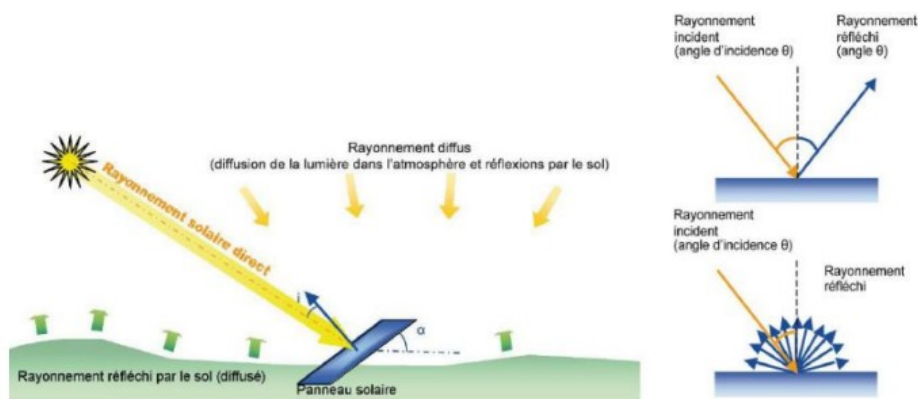


Figure 1_Sources de rayonnement solaire atteignant un panneau (à gauche) et Rayonnement spéculaire (en haut, à droite) et diffus (en bas, à droite) (Source : Gêne visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes, DGAC, août 2013).

En conséquence et contrairement à une crainte parfois exprimée, **le risque de reflets aveuglants issu des panneaux photovoltaïques est inexistant**. La face externe du verre qui protège les cellules recevant systématiquement un traitement antireflet dans le but d'améliorer le rendement de conversion (la lumière réfléctie est « perdue » d'un point de vue énergétique) : seulement 5% de la lumière incidente est réfléctie par les modules actuels. L'inclinaison des modules fait que la lumière éventuellement réfléctie se dirige plus ou moins haut dans le ciel suivant l'heure de la journée et ne peut donc être

perçue que par un observateur se trouvant en un point très dominant : montagne ou aéronef (le phénomène sera alors très ponctuel et sans danger).

En effet, une grande partie des rayons du soleil est piégée à l'intérieur du capteur solaire, avec un haut coefficient d'absorption, qui vient s'ajouter à l'existence du film antireflet (évoqué ci-dessus), au nitrure de silicium, sur la surface des modules lors de la phase de fabrication des modules photovoltaïques. La coordination des deux applications permet conjointement de diminuer le renvoi de rayons lumineux.

Les cadres des structures sont eux composés d'aluminium anodisé mat ; la couleur principale en est le gris foncé (vue arrière) et le bleu nuit (vue de face) ; ceci contribue à limiter considérablement les effets d'optique.

D'après ces éléments ainsi également qu'au regard des dispositions géomorphologiques locales, le phénomène de réverbération ne sera pas ou très peu perceptible depuis les secteurs bâtis. Le risque de miroitement est de courte durée et reste négligeable car la radiation solaire est faible et la direction des rayons réfléchis est similaire à celle des rayons directs.

Les masques végétaux supprimeront de plus dès lors en grande partie la faible lumière réfléchie par les panneaux solaires au plus près des limites du site dans la phase descendante du soleil. On ne pourra en aucun cas parler d'effet miroir depuis un point de visibilité inclus dans le secteur du projet, mais simplement d'observation d'une faible réverbération à des points très précis et sur de courtes périodes quotidiennes qui ne perturberont pas la population locale.

Protection faune et flore :

L'objectif est l'absence de perte nette de biodiversité voir un gain de biodiversité art. R .122-5° code environnement pour les projets. Pensez-vous pouvoir tenir l'objectif précité ?

Il s'agit de veiller à la protection de la gaudinie fragile, de la pie grièche grise et des 32 espèces d'avifaune recensées dont 10 patrimoniales. Estimez-vous que le projet va porter atteinte à leurs habitats ? Si oui, envisagez-vous de demander une dérogation pour destruction d'habitats ?

Veillez faire la démonstration de zéro perte de biodiversité, car les oiseaux protégés sont en voie de disparition. Merci de répondre aux observations de LOANA environnement.

Il est important de rappeler la méthodologie employée lors de la réalisation de l'étude d'impact, comme cela l'est mentionné en page 28 :

« L'analyse de l'état actuel de l'environnement (état initial) est présentée sous la forme des grands thèmes suivants :

- *Milieu physique,*
- *Milieu naturel,*
- *Milieu humain,*
- *Paysage et patrimoine.*

Cette analyse s'appuie sur des données documentaires couplés à des investigations de terrain et une consultation des services administratifs et techniques ayant des activités afférentes au site (une liste de la bibliographie et de la webographie consultée est fournie en annexe). Cette analyse porte sur plusieurs échelles en fonction des thématiques abordées.

Les méthodologies spécifiques à l'étude du milieu naturel sont présentées en intégralité dans le chapitre dédié.

L'analyse de l'état initial se conclut par une identification des enjeux environnementaux et une hiérarchisation des niveaux de sensibilité environnementale correspondante, exprimant le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet photovoltaïque. Les niveaux de sensibilité sont définis en prenant en compte les enjeux et la typologie du projet. »

Les impacts effectifs du projet (croisement d'un enjeu et d'un effet) sont ensuite définis en fonction des caractéristiques propres au projet (taille, mode de fonctionnement, fréquence de fonctionnement, ...) et de ses emprises. L'importance impacts est fonction de la vulnérabilité des milieux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial.

L'évaluation des impacts a également été définie en fonction de certains critères qui sont :

- Leur intensité.
- Leur étendue géographique (locale, départementale, régionale, ...).
- Leur fréquence (pollution accidentelle ou chronique).
- Leur durée (temporaire – permanente).
- Leur nature (direct – indirect).
- Leurs conséquences irréversibles ou non. »

Par ailleurs, il est important de souligner la réalisation de nombreuses expertises de terrain relatives en page 78 de l'étude d'impact :

« Les groupes faunistiques prospectés dans le cadre de cette étude sont les oiseaux, les insectes (lépidoptères), les mammifères dont les chiroptères ainsi que les reptiles. Il n'y a a priori pas d'amphibiens sur le site en raison de l'absence de point d'eau.

L'inventaire des espèces animales est basé sur des observations de terrain qui ont été réalisées du printemps à l'hiver 2022. Les différentes visites sur site permettent de couvrir les périodes d'investigations favorables en tenant compte des cycles biologiques de l'ensemble des taxons. »

Les 8 journées d'expertise sur le terrain consacrées aux inventaires ont été planifiées et organisées de telle sorte que **« Tous les taxons d'intérêt patrimonial ont été recherchés et inventoriés au moyen de protocoles spécifiques adaptés et aux périodes favorables. » (page 78).**

Comme le souligne l'association LOANA dans son avis, « ces inventaires semblent exhaustifs et pertinents ».

Effet du projet sur les habitats d'espèces

Comme le souligne l'association LOANA, la prairie permanente est une des caractéristiques importantes d'un territoire de pie-grièche. Or, le retournement des prairies est particulièrement marqué dans ce secteur.

Les effets de l'installation de ce parc photovoltaïque sont donc à regarder sous l'angle de la protection des milieux plutôt que sous celui de la destruction d'habitat. En effet, il est explicitement prévu de maintenir un système prairial sur le parc pendant toute la durée de fonctionnement de ce dernier.

Le projet agira donc favorablement en « sanctuarisant » la prairie sur une surface totale d'environ 14.7 ha pendant 30 ans. De plus, toujours dans ce sens, une activité agricole pastorale adaptée sera mise en place (pâturage ovins).

Effet du projet sur les espèces patrimoniales

Concernant l'impact sur les espèces des formations ligneuses, rappelons qu'aucune haie ou arbre ne sera supprimé. Les haies seront même étendues et étoffées et seront favorables à plusieurs égards : renforcement des corridors pour les chauves-souris, extension de l'habitat de reproduction pour les oiseaux dont la Pie-grièche écorcheur, amélioration des sites d'alimentation pour les espèces granivores et les insectivores dont les chauves-souris.

Concernant l'impact sur l'habitat des espèces des milieux ouverts ou semi-ouverts, des suivis sur d'autres parcs photovoltaïques (références dans l'étude d'impact en page 167) et des observations réalisées par Sciences Environnement ont montré que ces parcs, loin de provoquer un abandon des territoires, étaient toujours fréquentés par le Bruant Proyer et le Tarier Pâtre, et la Pie-grièche écorcheur (page 26).

Cette dernière peut même utiliser les structures des tables pour se percher et chasser à vue dans l'herbe au sein du parc.

La mise en place d'une gestion extensive des prairies (site d'alimentation) et l'augmentation du linéaire de haie (site de reproduction) peut même contribuer à l'arrivée de nouveaux couples sur l'emprise ou en périphérie.

Zoom sur les retours de suivi des parcs photovoltaïques d'URBASOLAR

Aujourd'hui, la société URBASOLAR possède un important retour d'expériences concernant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques sur ses projets en exploitation, du fait des suivis écologiques disponibles réalisés. La recolonisation de ces centrales au sol par l'avifaune a ainsi été démontrée à de multiples reprises.

Conclusion

La réalisation d'une centrale photovoltaïque peut représenter une opportunité pour pérenniser pendant 30 ans la biodiversité locale, par l'instauration d'une zone épargnée par le passage d'engins et le retournement de prairies.

Il est en outre important d'appuyer ce propos par le niveau d'impact résiduel déterminé sur le milieu naturel, c'est-à-dire une fois que les mesures d'évitement et de réduction proposées ont été mises en place, étant au mieux positif (pour les chiroptères, les reptiles et l'entomofaune) et au plus défavorable évalué comme faible.

Enfin, et comme cela l'est demandé par l'association LOANA, l'évolution du projet vers un projet agrivoltaïque induira une augmentation de l'espacement entre les rangées de table, bénéfiques aux espèces.

La protection des eaux souterraines :

La profondeur des deux masses d'eau souterraines sous l'ensemble du site du projet reste à préciser. Avec le risque incendie-pollution, comment faire pour ne pas y porter atteinte ?

Comme évoqué dans l'étude d'impact, en page 147 :

« En ce qui concerne la pollution des sols, notons que dans le contexte d'une exploitation normale la centrale solaire n'émet aucun rejet polluant et/ou toxique.

L'entretien de la surface des panneaux et celui du couvert végétal n'utiliseront aucun produit chimique.

La circulation des véhicules d'entretien, un incendie ou une fuite du liquide diélectrique au niveau du transformateur, peuvent constituer un risque de pollution accidentelle. La mise en œuvre des mesures de prévention et de réduction indiquées au chapitre V (engins de chantiers répondant aux normes en vigueur et bien entretenus, kits anti-pollution, mesures de réduction du risque incendie, etc.) permet toutefois de maîtriser ce risque et de réduire considérablement ses conséquences.

Les postes de conversion et de livraison sont équipés de dispositifs internes de rétention permettant d'éviter une pollution du sol lors d'une fuite accidentelle de liquides diélectriques. »

Par ailleurs, comme précisé dans le chapitre V en page 199 :

« Plusieurs dispositifs durant les périodes de chantier permettront de lutter contre le risque de pollution accidentelle :

- Absence de stockage d'hydrocarbures ou de produits polluants au sein de la zone d'implantation du projet ou stockage et manipulation sur des aires de rétention étanches,*
- Mise en place de sanitaires de chantier conformes à la réglementation,*
- Pas d'entretien ou de réparation des engins sur le site du projet,*
- Aucun engin de chantier ne sera autorisé à stationner, à être lavé ou entretenu en dehors des aires étanches aménagées dans l'emprise du site de la future centrale ;*

- Les entreprises qui interviendront sur le chantier devront justifier d'un entretien régulier des engins de chantier afin d'éviter des fuites d'hydrocarbures depuis des réservoirs défectueux ou à la suite de ruptures de circuits hydrauliques,
- L'approvisionnement en hydrocarbures pour les engins de chantier sera effectué sur une aire étanche mobile,
- Le groupe électrogène alimentant en électricité la base de vie, s'il est nécessaire, sera équipé d'un réservoir à double paroi pour éviter toute fuite accidentelle d'huiles et d'hydrocarbures,
- Les déchets provenant du chantier seront exportés afin d'éviter une pollution du sol, et un impact visuel,
- Le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets
- Des kits absorbants anti-pollution seront mis à disposition et permettront au personnel d'intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle,
- Les postes électriques seront équipés de systèmes de rétention d'un volume au moins égal au volume d'hydrocarbures qu'ils contiennent.
- En cas de déversement accidentel de produit polluant, les terres souillées seront rassemblées en un point unique et exportées le plus rapidement possible vers des structures réglementairement aptes à les recevoir.
- Tous les déchets de chantiers, y compris les eaux de lavage et les eaux usées devront être évacués et traités conformément à la réglementation »

Concernant le risque de pollution dû à un incendie, outre les mesures de lutte contre les incendies précédemment citées, et comme cela l'est mentionné en page 204 de l'étude d'impact :

« En cas d'un épanchement accidentel de produit polluant sur le sol lors des travaux d'entretien, des kits antipollution seront mis à disposition du personnel. Ces kits contiennent notamment un fût à fermeture étanche, des obturateurs et des matériaux absorbants. Ils permettront au personnel d'intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle.

Précisions d'autre part que le lavage des panneaux solaires est très rare et se fera à l'eau sans aucune substance ajoutée. »

Diagnostic archéologique préventif :

Prescrit par la DRAC car périmètre très sensible, susceptible de receler des vestiges importants (voie romaine dans le secteur). Comment allez-vous procéder ?

URBA 447 a déjà pris contact avec les services de l'INRAP du Grand Est, afin d'organiser les opérations de diagnostic archéologique de l'emprise de la centrale (qui ne pourront avoir lieu qu'après obtention des autorisations d'urbanisme).

Selon les conclusions de ce diagnostic, **toutes les mesures nécessaires à la préservation des vestiges qui pourraient se trouver sur site seront prises.**

III. Observations du commissaire-enquêteur :

- Quid du devenir du site si dans 30 ans URBASOLAR n'existe plus ? Le site devient-il une friche comme dans certains pays, à charge des collectivités et donc des contribuables locaux ? Les centrales solaires échappent aux garanties financières imposées aux ICPE qu'en dites-vous ? Faut-il provoquer l'étude d'une disposition législative ou réglementaire ?

URBASOLAR est une entreprise française créée en 2006, employant aujourd'hui près de 500 personnes. Elle est devenue en 2019 filiale de l'énergéticien Axpo, (groupe centenaire équivalent suisse d'EDF), afin de lui garantir auprès des marchés financiers et banques une stabilité financière, et permettre notamment son essor sur les marchés internationaux. Il y'a donc peu de risque que ces deux entreprises fassent faillite.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 à 5 mois. Le démantèlement en fin d'exploitation, qui sera assuré par Urbasolar, se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie solaire, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

- Le tracé du raccordement au poste source (comme pour les éoliennes) n'est défini par ENEDIS qu'après délivrance du permis de construire. Le syndicat des énergies renouvelables ne devrait-il pas susciter une modification réglementaire, afin que l'étude d'impact soit conforme au code de l'urbanisme selon les préconisations de la MRAe ? Une distance de 11 Kms n'est-elle pas un peu longue ?

Le tracé du raccordement électrique entre la centrale solaire et le poste source sera effectivement défini par le gestionnaire du réseau de distribution seulement après obtention du permis de construire. Le poste électrique le plus proche susceptible d'accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque d'Auzainvilliers est le poste source de Vittel distant de 11 km. Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câbles pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. 22 jours de travaux seront nécessaires pour ce raccordement.

Au regard de la puissance de la centrale, une distance de 11 km permet tout à fait la viabilité économique du projet.



Sur le service rendu par le projet pour une meilleure adaptation aux effets du changement climatique :

Les modifications des conditions microclimatiques générées par les panneaux photovoltaïques induisent des modifications sur le couvert végétal. Plusieurs études documentent l'impact de l'ombrage des panneaux photovoltaïques sur la production du couvert végétal, à la fois en termes de qualité et de quantité.

Concernant l'effet d'une installation photovoltaïque sur la quantité de biomasse produite sous panneaux, les conclusions des études sont divergentes car les panneaux photovoltaïques pourraient avoir un effet positif ou négatif sur la production de biomasse selon le degré d'aridité du climat. En effet, les effets positifs sont relevés dans des contextes climatiques de faible pluviométrie et de déficit hydrique marqué en été (expérimentation d'Adeh Hassanpour et al. (2018) menée aux Etats-Unis, en Oregon), pouvant laisser penser que l'intérêt de l'agrivoltaïsme va croître à l'avenir avec une amplification des épisodes de sécheresse comme conséquence du changement climatique.

Les études Madej (2020), Arsenault (2010) et Adeh Hassanpour et al. (2018) révèlent une dynamique de croissance de la végétation plus importante sous les panneaux par rapport aux zones ensoleillées, grâce à une réserve en eau plus élevée dans le temps sous les panneaux solaires. Cependant, comme précédemment souligné, cet effet bénéfique des panneaux sur le couvert végétal se fait particulièrement sentir dans des conditions de stress hydrique et thermique contraignantes.

Sur l'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle :

Le projet photovoltaïque s'implantera n'affectera pas la qualité du sol durant son exploitation. La mise en place d'un pâturage tournant devrait permettre de maintenir le potentiel agronomique sur la parcelle. A l'issue de celle-ci, les structures photovoltaïques seront démantelées pour restituer la parcelle. Ainsi, le projet photovoltaïque ne réduira pas le potentiel agronomique du sol de la parcelle. En outre, il pourrait induire des effets positifs pour celui-ci dans un contexte futur de sécheresse accrue des sols en créant des conditions microclimatiques bénéfiques à la production, comme précédemment développé.

Sur le service rendu pour l'amélioration du bien-être animal :

Les ovins présents sur site pourront bénéficier de la réduction de températures observées sous les modules photovoltaïques.

Ainsi, **les terres conserveront pleinement, dans leur usage comme au regard de la réglementation un usage agricole principal**. Ceci permettra ainsi de concilier les objectifs de développement économique et de développement des énergies renouvelables voulus et prévus dans cette zone AUX tout en conservant un usage agricole principal sur ces parcelles.

Il est précisé que ces terres seront exploitées par des éleveurs locaux, à des fins de pâturage ovin.

Les impacts sur l'aérodrome :

Projet trop près de l'aérodrome, risques d'accident, d'éblouissement. Avec l'entrée sur site côté antenne 4G, le PDL se trouve dans l'axe de la piste. Les membres de l'aéroclub voudraient bien faire modifier le bail pour faire de l'écologie. L'étude d'éblouissement est à revoir, ils la jugent incomplète par rapport à leur approche de la piste.

L'étude d'éblouissement, annexée au dossier soumis à enquête publique, **a été réalisée conformément à la réglementation existante**, afin que le projet réponde en tout point à cette réglementation.

L'aérodrome d'Auzainvilliers dispose d'une unique piste : la piste Béta avec une approche Sud-Ouest et une approche Nord-Est.

Comme cela l'est mentionné dans l'étude d'éblouissement, nous avons étudié l'éblouissement pour chaque approche, en considérant une trajectoire d'approche (**conformément au paragraphe 4.3.4.4 de la NIT- note d'information technique de la DGAC- 5eme édition du 10/11/2022**) une pente de 3° depuis une distance de 3km.

En tenant compte de ces approches, et en modifiant l'orientation et l'inclinaison des panneaux, aucun éblouissement d'incapacité au sens de la réglementation ne sera induit par la centrale photovoltaïque pour les pilotes.

ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

I.1.1.1 Historique et contexte

Le projet envisagé est situé sur la commune d'Auzainvilliers au sein de la ZAC d'Auzainvilliers et établi sur un ancien aérodrome. Aujourd'hui les parcelles sont propriété de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le site répond aux conditions de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au titre du cas n°1 « zone AU ».

Le poste source « Vittel » situé à environ 11 km sur lequel le projet viendra se raccorder dispose d'une capacité réservée au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) compatible avec la puissance de raccordement nécessaire pour le projet.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

La société URBA 447 a procédé à une analyse multicritère dans un rayon de 10 km autour du projet ce qui a permis de dresser un portrait pour estimer les potentiels secteurs susceptibles d'accueillir des parcs photovoltaïques au sol en accord avec les objectifs de valorisation du territoire. Outre le potentiel d'exposition solaire, plusieurs critères semblent primordiaux pour estimer la cohérence dans le choix des sites de projet photovoltaïque :

- la qualité des espaces naturels
- la topographie
- l'occupation du sol
- les divers dispositifs de préservation des patrimoines ou ressources du sol

La superposition multicritère inclue les espaces urbanisés, Zone de Protection Spéciale, les sites classés, les servitudes de protection des eaux potables et souterraines, et les périmètres de champs de vision des monuments historiques.

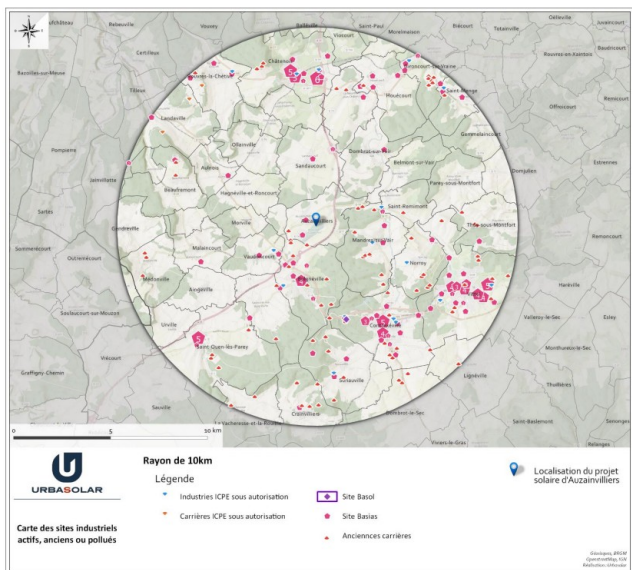
I.1.1.2 Recherche de sites dégradés et analyse multicritères

Une analyse pour la recherche de sites dans un rayon de 10 km autour du projet potentiel a été menée en s'appuyant sur les bases de données publiques de sites anthropisés, couplée à des outils cartographiques ayant un potentiel pour accueillir une centrale photovoltaïque.

La base de données utilisée est <https://www.georisques.gouv.fr/> pour le recensement des sites suivants :

- Basol (« sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ») ;
- Basias (« Base de données des anciens sites industriels et activités de services ») ;
- ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement), pour les sites industriels et carrières.

Ce travail a permis dans un premier temps de recenser 170 sites potentiels, localisés sur la carte n°1 ci-dessous.



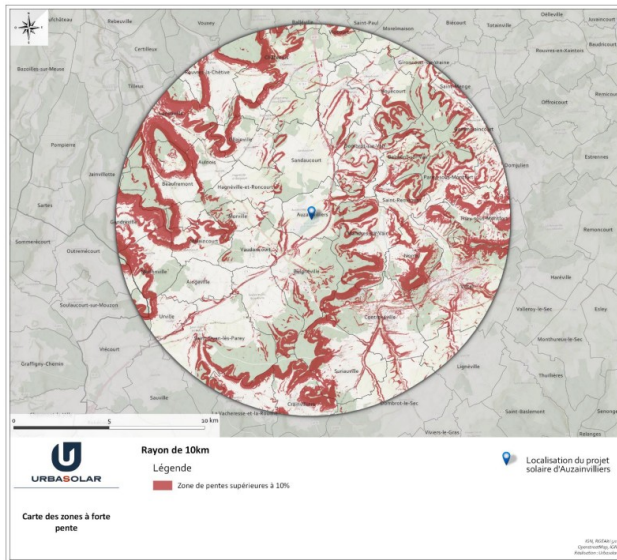
Carte n° 1. Sites industriels

Sur l'ensemble de ces sites, 2 filtres sont appliqués pour d'une part tenir compte des contraintes physiques du site (« filtre réhibitoire ») et d'autre part des contraintes de biodiversité (« filtre biodiversité »). Les critères de discrimination de ces filtres sont détaillés ci-dessous :

- **Filtre réhibitoire** : exclusion des sites se trouvant à minima dans un des cas de figure suivant :
 - Dans le périmètre des 500m d'un monument historique,
 - En site inscrit,
 - En site classé,
 - Topographie accidentée,
 - Bénéficiaire d'aides de la PAC (Politique Agricole Commune) au RPG (Registre Parcellaire Agricole),
 - En zone bâtie,
 - En zone inondable réglementée du PPRI
- **Filtre Biodiversité** : exclusion des sites se trouvant dans l'un des périmètres suivants :
 - Zone de Protection Spéciale,
 - Zones Spéciales de Conservation,
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Les parties suivantes décrivent les différents filtres utilisés dans ce cadre.

1.2. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

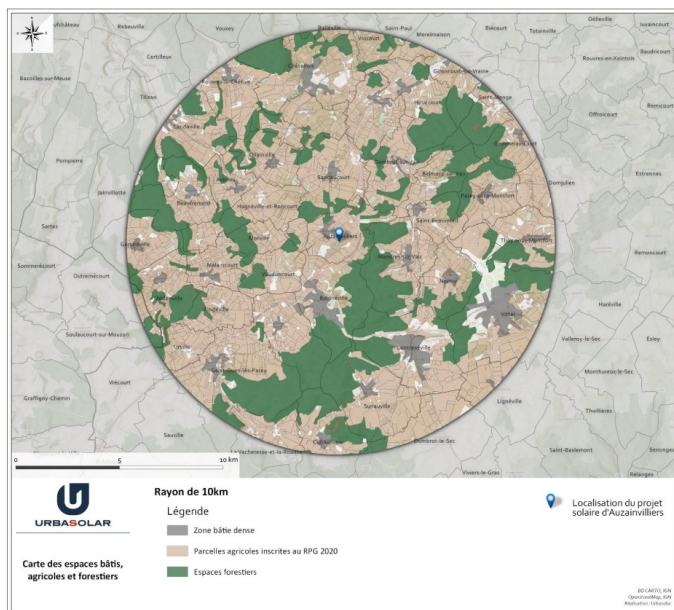


Carte n° 2. Zones présentant des pentes supérieures à 10%

La carte n°2 ci-contre présente les contraintes topographiques dans un rayon de 10 km où les pentes sont supérieures à 10%.

Topographie

Si l'implantation des tables photovoltaïques est parfois possible sur des terrains pentus (pente > 10 %), bien que techniquement très difficile, il est néanmoins préférable d'exclure les zones de pente supérieure à 10 % de manière à réduire significativement les opérations de terrassement par déblai-remblai et d'altération du sol naturel.



Carte n°3. Espaces bâtis, forestiers et inscrits au RPG

La carte n°3 ci-contre, présente les contraintes réglementaires liées aux espaces boisés et terrains enregistrés au registre parcellaire graphique ainsi que les espaces bâtis.

Registre parcellaire graphique agricole

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol se révèle complexe sur des parcelles dédiées à l'agriculture pour plusieurs aspects. D'un point de vue de l'urbanisme, les parcelles agricoles sont rarement compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et à la possibilité pour cette centrale à concourir aux appels d'offre nationaux émis par la commission de régulation de l'énergie et permettant la garantie du tarif de rachat de l'électricité.

Par exemple pour les parcelles « A » dites agricoles, ces parcelles peuvent accueillir :

- D'une part, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- D'autre part les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, ce qui est le cas des centrales photovoltaïque au sol.

Il faut toutefois que ces constructions, qui ne sont pas reliées à l'activité agricole, soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. La mise en compatibilité engendre une complexité supplémentaire dans la mise en place des projets et de potentiels conflits d'usage.

Le site d'Auzainvilliers s'inscrit au sein de parcelles qualifiées comme « à urbaniser », bien que les parcelles soient inscrites au RPG et bénéficient d'aide de la PAC. Ce projet pourrait être compatible avec l'activité actuelle en mettant en place du pâturage ovin au sein de la centrale.

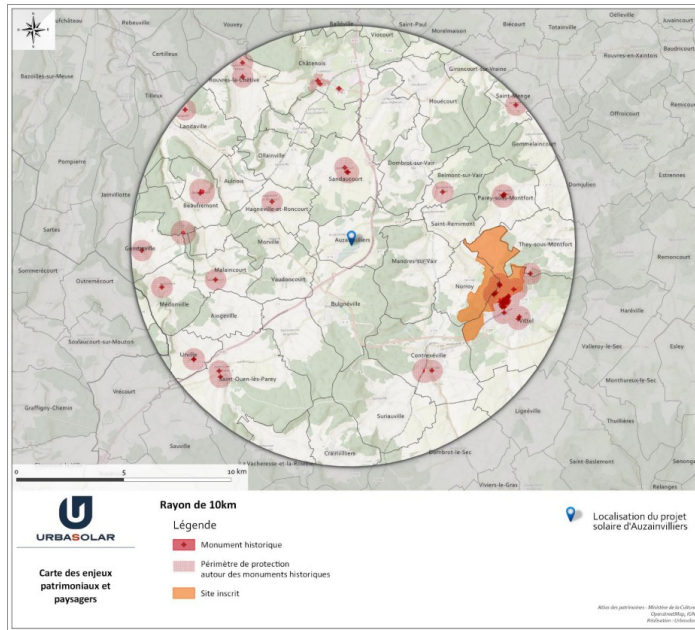
Espaces boisés

Les centrales photovoltaïques au sol sont également difficilement compatibles sur des surfaces boisées. En effet, une implantation sur ces lieux nécessiterait un important déboisement.

Espaces bâtis

Les espaces bâtis sont par définition écartés dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation d'une centrale au sol, afin d'éviter tout conflit d'usage.

1.3. CONTRAINTES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES A STATUTS



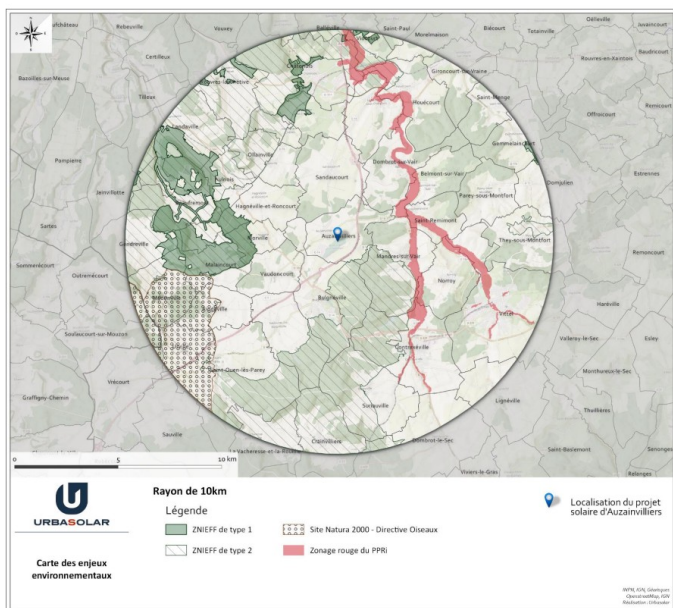
Carte n° 3. Périmètres à enjeux patrimoniaux

La carte n°4 ci-contre recense les enjeux patrimoniaux présents dans le rayon de 10 km autour du projet

Enjeux patrimoniaux et paysages remarquables

Un critère supplémentaire correspond au recensement des monuments historiques classés et inscrits au titre du patrimoine, ainsi que les paysages remarquables inscrits ou classés au titre du code de l'environnement.

Si l'installation d'une centrale solaire est théoriquement possible dans les périmètres précités, sous réserve que l'intégration paysagère du projet soit satisfaisante, l'instruction et le développement de tels projets peuvent s'avérer particulièrement complexes et incertains. Il est préférable de les éviter, ce qui a été fait pour cette étude.



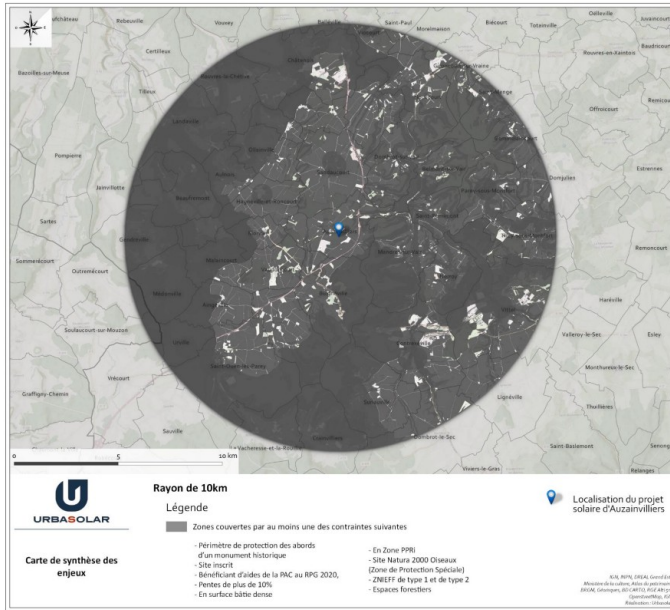
Carte n° 4. Périmètres à enjeux environnementaux

La carte n°5 ci-contre recense les enjeux environnementaux présents dans le rayon de 10 km autour du projet.

Enjeux environnementaux

Bien que l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans les périmètres soit non-rédhibitoire, le porteur de projet s'est attaché à éviter les zones à fort enjeux environnementaux au sein du rayon de 10 km : Site Natura 2000, ZNIEFF et zone rouge PPRI.

1.4. SYNTHÈSES DES ENJEUX



Carte n°6. Périmètres à enjeux patrimoniaux et environnementaux

La carte n°6 ci-contre recense les enjeux localisés dans un rayon de 10 km autour du projet.

Ainsi, on constate que le cumul des enjeux et contraintes recouvre une part significative du territoire.

Le territoire prospecté couvre une surface de 331,33 km². La part du territoire impacté par au moins un enjeu ou une contrainte représente une surface de 316,4 km².

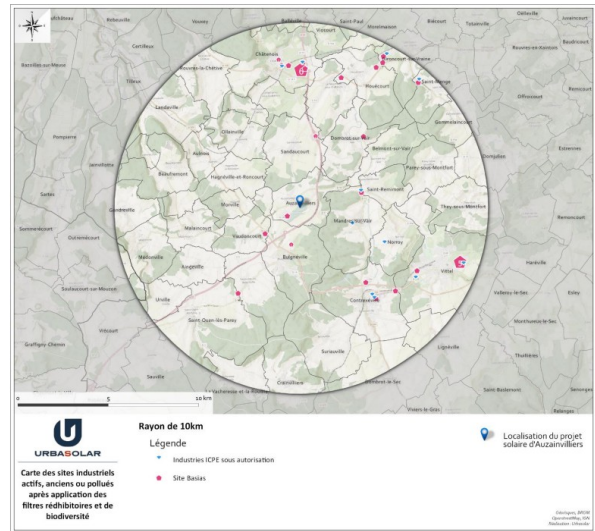
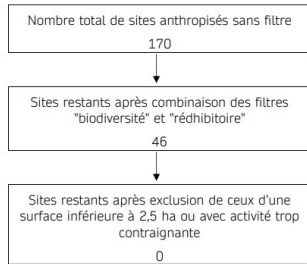
La part du territoire non impacté par un enjeu ou une contrainte représente 4,5% du territoire.

Suite à cette première analyse, 46 sites satisfont à ces critères, et correspondent uniquement à des sites Basias, Basol ou à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sur ces 46 sites restants, une première analyse de faisabilité a été réalisée afin d'évaluer la potentialité d'accueil d'un parc photovoltaïque :

- Les parcs photovoltaïques au sol nécessitent une certaine surface d'installation afin de pouvoir garantir une compétitivité à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Du fait de la différence d'ensoleillement sur le territoire métropolitain, une surface minimale est donc indispensable pour que les projets du Nord de la France puisse prétendre être sélectionnés. Les sites présentant une surface inférieure à 2,5 ha n'ont donc pas été retenus dans la suite de l'analyse ;
- Certains des sites des bases de données de pollution sont encore en activité et s'avèrent donc incompatible avec la mise en place d'une centrale au sol photovoltaïque. Ils ont donc été écartés.

Ainsi, après analyse de faisabilité, aucun site n'a été retenu. Les sites sont : soit toujours en activité, soit ne possèdent pas une taille suffisante pour permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.



Carte n° 7. Sites restants après application des filtres

Ainsi, dans un rayon de 10 km autour du projet d'Auzainvilliers, en prenant en compte la surface disponible, l'activité du site et les contraintes des terrains, le site potentiel pouvant accueillir un parc photovoltaïque permettant d'avoir un projet viable économiquement est celui d'Auzainvilliers. Aucun site répondant aux cas n°3 de l'appel d'offre de la CRE et privilégié par URBASOLAR n'est possible dans ce rayon de 10 km.

I.1.1.3 Justification du choix du site

Le projet envisagé est situé sur la commune d'Auzainvilliers au sein de la ZAC créée en 2009 et destinée à accueillir des activités. Le projet se situe sur un ancien aérodrome utilisé par l'Armée jusqu'en 2001.

Les terrains du projet s'insèrent au droit de la zone d'activité concertée, propriété de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

A l'échelle communale, la zone du projet présente ainsi de nombreux atouts qui justifient l'implantation d'un parc photovoltaïque :

- Terrain facilement accessible ;
- Terrain situé hors de tout zonage réglementaire environnemental et patrimonial ;
- La communauté de communes Terre d'Eau est propriétaire des terrains et permettra de valoriser et développer les énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre de son programme afin de devenir un territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. L'objectif à l'horizon 2030 est de porter la production d'énergie renouvelable à 32 % dans sa consommation énergétique finale.

Le projet d'Auzainvilliers se situe en dehors de la zone actuelle de l'aérodrome et respecte les servitudes aéronautiques.

Un recensement des sites anthropisés à l'aide de base de données nationales a été réalisé dans un rayon de 10 km autour du projet. Une analyse des sites sur la base de critères « physique » et de « biodiversité » a abouti à ne faire ressortir que 46 sites sur le territoire. Après étude cartographique de chacun de ces sites, aucun autre site est en mesure d'accueillir un projet photovoltaïque d'une surface suffisante afin qu'il soit viable économiquement et hors parcelles inscrites aux RPG.

Le site du projet photovoltaïque d'Auzainvilliers cumule les atouts suivants :

- Les voies d'accès desservant le site sont en bon état et sont suffisamment larges pour permettre le passage des engins inhérents à la construction de la centrale.
- Il est compatible avec les règles liées à l'utilisation de certaines ressources et équipements (infrastructures de gaz, chemin de fer, routes nationales etc.) et à la salubrité et à la sécurité publique (plan de prévention des risques naturels et technologiques, captages d'eau potable, etc.)
- Une mixité d'usage mêlant pâturage ovin au sein de la centrale et une production d'électricité verte

Le projet fait l'objet d'une délibération favorable de la communauté de communes Terre d'eau afin de développer le projet au sein de la zone d'activité concertée et permettre le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

HARMONISATION D'UN LIEU

Harmoniser un espace permet la libre circulation de l'énergie vitale. Cela permet au lieu de s'apaiser doucement, de se fluidifier.

La fréquence de la terre est basse. Elle émet autour de 7 hertz 83. C'est particulièrement calme et cela offre une immense vitalité. C'est cette qualité fréquentielle qui est apportée sur les lieux de vie lors d'une harmonisation.

L'être humain reçoit en permanence des informations émises par les ondes telluriques. En fonction de leur emplacement, de leur répétition, de leur profondeur, les réseaux telluriques peuvent avoir une action vraiment déstructurante sur le vivant. C'est pour cette raison que j'ai créé des outils qui permettent de rétablir une compatibilité de l'information véhiculée par le tellurisme avec l'habitant. Ils sont le fruit de trente années d'expérience.

Ces outils GLS sont des céramiques, dites informées, car à l'intérieur de celles-ci ont été déposées plusieurs préparations (teintures alchimiques préparées par nos soins et essences de plantes) différents types de minéraux, terres fossiles..... Cela permet d'obtenir une résonance optimale avec le vivant. Des tests ont été réalisés selon le protocole du Professeur Korotkov et attestent de leur efficacité.

Par ailleurs, les céramiques sont pérennes. Elles peuvent par conséquent être réinstallées dans un autre lieu, lors d'un déménagement, par exemple.

Les GIS peuvent être aussi enterrées

Sur l'ensemble des terres harmonisées, toutes les constructions sont possibles.

J'ai réalisé les tests nécessaires lors de l'harmonisation d'un parc Eolien implanté sur 17 hect. En Loire Atlantique en 2021

Avant et après l'harmonisation, tests Electroniques de Vincent réalisés sur les molécules d'eau

Les tests montrent une dynamisation de l'eau et une compatibilité avec le vivant

L'eau s'est rectifiée de 25% à 85% de vitalité, c'est imparable.

Sur demande pour les personnes intéressées, je peux leur envoyer l'intégralité des tests

L'harmonisation proprement dite se déroule sur trois plans : physique, solaire et astral (plan de l'invisible).

La première phase de l'intervention concerne le tellurisme, soit le plan physique. En installant des outils GLS à des endroits très précis, nous utilisons la conductivité des réseaux telluriques principaux (failles sèches, eaux souterraines, Curry-mémoires fixées sur l'habitat ou sur le terrain (explication complète des réseaux sur le site www.gmhabitat.com) afin de permettre aux ondes de vie, de circuler en permanence sur l'ensemble du lieu. Il est donc fondamental de ne pas les déplacer. Si tel était le cas, pour quelque raison que ce soit, informez-moi.

La deuxième phase consiste à activer le réseau solaire (toujours bénéfique). Pour se faire, j'installe un résonateur solaire (une pierre aux dimensions particulières ; voir paragraphe suivant) à l'aplomb d'un réseau solaire permettant la création d'expansions sur l'ensemble du lieu et au-delà. Cette action stimule le rayonnement du lieu .toute intention destructurante ne peut plus pénétrer sur le lieu ou sur le terrain Cette pratique est particulièrement appropriée au développement de l'activité des entreprises .

Un résonateur solaire est une pierre taillée en forme de petite dalle. Elle a été conçue selon le procédé des anciens maîtres bâtisseurs, en s'appuyant sur la connaissance du calcul des pierres d'autel. Les dimensions justes et précises sont importantes. Le résonateur solaire est précisément placé et orienté sur le passage du réseau solaire, en fonction du lieu et de ses habitants. Il est important de le laisser bien en place.

La troisième et dernière phase d'une harmonisation concerne la purification de la sphère astrale, partie invisible et cependant influente. Les techniques employées sont liées aux techniques ancestrales.

Le but est de clarifier le lieu.

Les effets d'une harmonisation sont très rapides, aux alentours d'une heure environ. Les personnes sensibles peuvent témoigner d'une sensation de détente, de bien-être ([http://geobiologieannecy.com/temoignages/.livre d'or](http://geobiologieannecy.com/temoignages/.livre_d'or)). Les animaux ainsi que le végétal en bénéficient aussi .Ces effets sont produits par l'énergie vitale qui circule désormais librement associée au rayonnement solaire.

Harmoniser permet de recevoir en permanence ces ondes de vie.

Chacun reçoit ce qui est nécessaire pour lui

Ce qui peut faciliter, le relationnel, la réalisation d'un projet, une meilleur compréhension face à un questionnement important.

Pour aller plus loin : www.jgdecarre.com (à découvrir : la page «Pierre levée / Point Pulser », le commentaire sur l'outil « Orionis Protect »)

Je vous souhaite une bonne réception de ce courriel.

Au plaisir d'un prochain accompagnement auprès de votre lieu,

En restant à votre écoute,

Bien à vous,

Jean-Gilles Decarre

jgdecarre@gmail.com

06 83 50 63 08

www.gmhabitat.com

Bon pour accord
Ref-8191-2216B-Bis-2022

Camille QUEMENER
 Chef de Projets Développement Centrales au Sol / Project Manager - Ground-Mounted Plants
Parc Photovoltaïque
Commune Auzainvilliezs 88

Héry-sur-Alby, le 29.09 2022

Madame

Je vous prie de bien vouloir trouver notre devis concernant votre projet référencé ci-dessous :

Intitulé : Intervention Géobiologique.
 Harmonisation d'un parc photovoltaïque

Dates d'intervention :

Quantité	Désignation	Prix Unité € tht	Prix total € thc
1	Ensemble de prestation de services	800,00	800,00
11	GLS Telluriques	140,00	1540,00
4	GLS , transformateur	60,00	240,00
1	GLS Service eau, dynamiseur (si arrivée eau)	240,00	240,00
0	GLS Wifi	80,00	80,00
0	GLS Linky (<i>nota</i> : si Linky)	120,00	
4	Résonateur et Régulateur	160,00	640,00
0	GLS Alarme (<i>nota</i> : si alarme)		
1	GLS Orionis Protect <i>grand modèle 33 cm</i>	1200,00	1200,00

-	GLS Contact	66,50	-
-	GLS Orionis Protect <i>petit modèle/transport</i>	300,00	-
-	GLS Orionis <i>petit modèle/transport</i>	300,00	-
1	GLS Tradition <i>Modèle 24 cm</i>	460,00	460,00
1	Etude de plan	120,00	120,00
1	Forfait déplacement Frais km 840 km Frais 2 nuits hotels 4 repas	1200,00	1200,00
Numéro de TVA intracommunautaire FR0348987298600026		TOTAL HT	6280,00
		TOTAL TVA 20%	1256,00
		TOTAL TTC	7536,00

Conditions de règlement : Acompte de 30% à signature du devis et solde à la réalisation de l'intervention.

Bon de commande : Pour valider votre commande, merci de nous retourner le devis daté, noté « Bon pour Accord » et règlement de l'acompte, RIB en annexe.

NOTA : Compte tenu des délais très brefs, l'acompte n'est pas nécessaire.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires,
Cordialement,

Jean-Gilles Decarre

Contact Jean-Gilles Decarre : 06 83 50 63 08 / jgdecarre@gmail.com

Contact Florence Crocherie : 06 70 72 54 73 / contact@florencecrocherie.com

Annexe :

Veuillez trouver notre RIB:

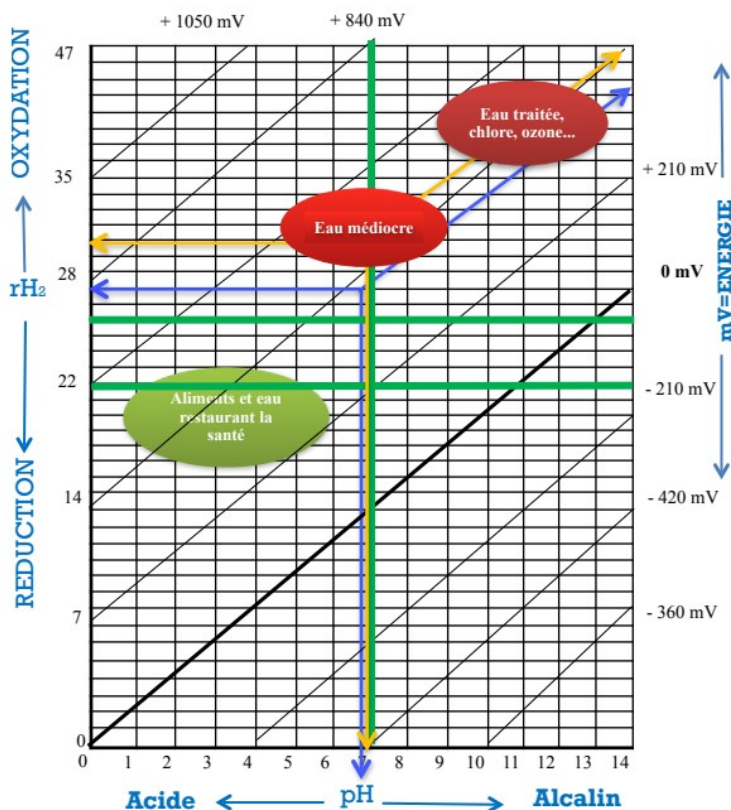
Relevé d'Identité Bancaire : Crédit Agricole des Savoie
Compte n° : 18106 00010 96734432765 36
N° IBAN : FR76 1810 6000 1096 7344 3276 536

Référence :
GMH DECARRE
336 RUTE DES MONTS
74540 HEVY SUR ALBY
jgdecarre@gmail.com

CENTRE D'ANALYSE BIO-ELECTRONIQUE NUTRIDYN

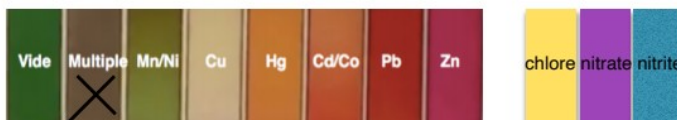


BIOÉLECTRONIGRAMME



Chiffres moyens référencement standard sur appareil MedTronique MT 732 et Consort C868
Normes à 25°C — Equilibre homéostatique humain

Eau	Ph	Rh2	RΩ	TDS	mV	μW	Sal	TV	PV
Av=Avant	7	30	3400	200	430	50	0,1	2500	25%
Ap=Après	6,9	27	6000	200	420	40	0,1	8000	85%



Références :	pH	rH2	RΩ	TDSmg/l	mV	μW	TV _{ub}	PV%
Biocompatible	5.0 - 7.5	18 - 28	> 6 000	< 120	< 420	2 - 30	7 000	100
Acceptable	6.5 - 8.5	28.1 - 30	3500-5990	< 205	421 - 459	31 - 59	< 7 000	> 85
Potable	7.3 - 7.5	30 - 32	2000- 3490	< 360	460 - 500	60 - 125	< 7 000	> 50

NUTRIDYN SARL 1 RUELE DU P'TIT GRIS C.P.224 1228 PLAN LES OUATES/SUISSE

info@osmodyn.com Tél: +41 22 794 38 54

Interprétation des paramètres à 25°C :

Date et horaire de prélèvement: 13 -08-2021

Type d'eau : Témoin eau bouteille Cristalline

Lieu de prélèvement : aucun prélèvement

Lieu du test : Le Haut Duron 44670 St Julien de Vouvantes

Matériel filtration: aucun

PREAMBULE. Nous précisons préalablement à cette étude que la méthode et (ou) les « outils GLS » d'harmonisation utilisés nous sont totalement inconnus et ne nous ont pas été divulgués en amont de l'analyse des échantillons. Nous étions absents du site lors de « l'harmonisation ».

Durée d'exposition au pied de l'éolienne : échantillon N°1, de 11h 30 à 16h 37

Durée d'exposition en présence des outils GLS d'harmonisation pour le flacon N°2, de 16h45 à 20h

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des échantillons d'eau N°1 & 2 que vous nous avez transmis, individuellement isolés par un tube de Faraday.

Veillez trouver ci-après les résultats des échantillons avant (N°1) et après (N°2) selon les critères de la bioélectronique Vincent et nos conclusions sur la qualité énergétique de l'échantillon N°2 après « harmonisation » des lieux .

1- BEV Qualité biocompatible des échantillons , interprétation des paramètres à 25°C

- Les valeurs reportées sur le tableau montrent que l'eau de l'échantillon N°1 est de qualité très moyenne et manque notablement de vitalité pour être qualifiée biocompatible.
- Après harmonisation des lieux on remarque que l'échantillon N°2 serait plus résistant à l'oxydation, La qualité biocompatibilité de l'eau N°2 avec le vivant reste cependant toujours de qualité très moyenne.
- Quantification énergétique de l'échantillon N°2 selon la BEV= acceptable car selon, le Professeur Vincent la valeur de biocompatibilité doit être comprise entre 2 et 30 μ W

2- Quantification énergétique La mesure du Taux vibratoire (TV). Selon l'échelle de radiation en unités Bovis (UB) la valeur mesurée est soit supérieure soit inférieure à l'étalon de base 6500 UB.

>6500 UB: l'échantillon mesuré vibre plus haut que la moyenne est donc régénérateur et générateur d'énergie

<6500 UB : l'échantillon mesuré présente des nocivités

+/- =0 UB : l'échantillon mesuré indique un état mourant, proche de la mort physique

On constate une nette évolution des paramètres après « harmonisation ». L'échantillon N°2 est régénéré par rapport à l'échantillon N°1. On peut le qualifier de générateur d'énergie car supérieur à 7000UB

3- Potentiel de vitalité (PV) mesure la nature biologique saine de l'échantillon. Sa compatibilité avec le vivant se traduit ici en pourcentage de vitalité.

- 25% pour l'échantillon N°1 , 85% pour l'échantillon N°2, montrent même si « l'harmonisation » des lieux montre un très bon résultat en UB (7000UB), l'eau reste de qualité moyenne de par sa nature biologique.

Nos conclusions:

Bien que la méthode de prise des échantillons nous ait été fournie mais que les outils utilisés nous soient inconnus, nous constatons qu'après analyse des prélèvements fournis, l'ensemble des données montre que la qualité énergétique par la mesure du taux vibratoire de l'échantillon N°2 a été nettement améliorée par la technique utilisée pour l'harmonisation des lieux. Cependant, l'effet recherché n'étant pas la modification des paramètres physico-chimiques de l'eau par un dispositif de filtration pour en modifier sa qualité, la qualité de biocompatibilité de l'échantillon N°2 reste acceptable au sens de la BEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information

Mme Fabienne BARRIER

Analyste en Bioélectronique Vincent. Membre des praticiens bio-énergéticiens

Les CINQ FORCES de la Nature et leurs relations avec la GÉOBIOLOGIE et ses réseaux telluriques, selon la vision Taoïste.

PRÉAMBULE

Nous pouvons dire qu'une habitation est le grand corps d'un individu et qu'elle est en cela comparable à un deuxième corps. Les deux se vivent en résonance et en complémentarité. Autrement dit : le grand habitat de la personne (sa maison) entre en écho avec son petit habitat (son corps) et inversement.

Selon la médecine chinoise plusieurs méridiens, liés chacun à un élément tutélaire (Métal, Eau, Bois, Feu, Terre), circulent dans le corps.

Selon la géobiologie circulent aussi dans les entrailles de la terre des méridiens qui sont appelés « réseaux telluriques ». Leur étude montre qu'ils ont une incidence sur l'ensemble du vivant, qu'il soit minéral, végétal, animal ou humain.

Les quatre courants telluriques principaux sont constitués d'eaux souterraines, de failles sèches*, de réseaux « Curry* » et de réseaux « Hartmann* », du nom de leurs re-découvreurs. Nous trouvons également un phénomène de non alignement entre les énergies telluriques et cosmiques appelé « cheminée cosmo-tellurique » qui peut être considéré comme une « poubelle énergétique », phénomène particulièrement nuisible pour le vivant.

Ces différents réseaux circulant au cœur des lieux peuvent avoir une action destructurante. Les outils GLS® (la lumière en synchronicité avec la terre) placés sur des points précis de l'habitat telles des aiguilles d'acupuncture sur le corps, permettent de ré-informer l'onde de ces réseaux en la rendant fluide et paisible.

Le réseau solaire est un réseau cosmique qui, à l'inverse des réseaux telluriques issus de la terre, vient pour sa part du ciel. Il est toujours favorable, bien qu'il puisse être en sommeil ou absorbé par une faille sèche. Le but d'une intervention en géobiologie est de le faire rayonner en plaçant sur sa conductivité un résonateur solaire fabriqué à partir de la coudée solaire du lieu en question afin de lui offrir une qualité vibratoire optimale.

*Pour plus de détails voir <https://geobiologieannecy.com/harmonisation>

Étude des différents éléments et de leurs résonances

1. L'élément **MÉTAL**

- Ses caractéristiques :

Le métal représente à la fois une substance et une énergie de **compression** dont les fonctions se retrouvent dans la nature et dans notre corps. Le métal est capable de se déformer sans se rompre, d'accepter la forme qu'on lui donne.

Les métaux comme le fer sont indispensables à la vie, celle de notre corps et celle des étoiles dont leur origine mystérieuse remonte aux premiers instants de l'univers.

Le métal se trouve aussi dans le miroir associé au reflet de l'âme.

La métaphore du métal représente **le soufflet du feu de la vie** dont elle scande le rythme.

La majorité des cultures du monde utilise le port du sabre et du couteau comme symbole de **l'intégrité de l'esprit et de la rectitude de l'âme**.

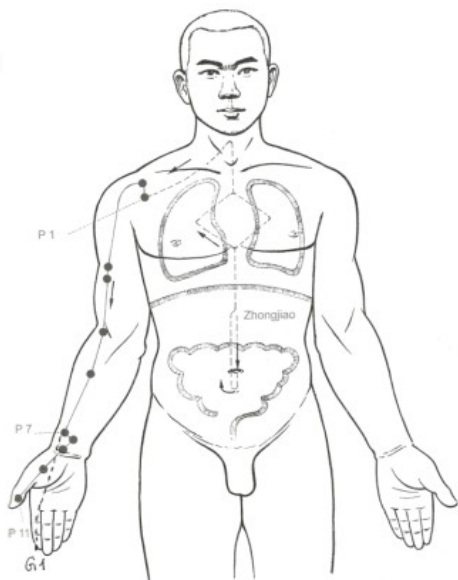
Plus que toute autre force de la nature, le métal est le symbole du **raffinement**. L'alchimie permet la transmutation des métaux par leur purification et raffinement permanent.

- Selon la médecine chinoise :

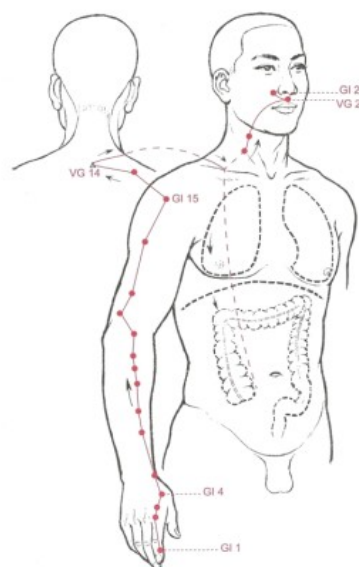
En Médecine Chinoise l'élément **MÉTAL** est relié aux **POUMONS** et au **GROS INTESTIN**.

Par extension, il est aussi lié aux bronches, au diaphragme, au côlon ainsi qu'à la peau, aux tissus conjonctifs, à la glande pinéale (rêve) et au sens du toucher et du sentir.

Voici la représentation de la marée circadienne du méridien du **POUMON** :



Voici la représentation de la marée circadienne du méridien du **GROS INTESTIN** :



Les systèmes Respiratoire et Cutané accompagnent la fonction du Poumon et du Gros Intestin, associés au Métal.

- Ses influences en géobiologie :

L'expérience du terrain en géobiologie nous permet de dire que les réseaux Curry viennent solliciter en particulier les Poumons et le Gros Intestin. Ils sont donc directement en correspondance avec l'**élément MÉTAL**.

Le réseau Curry représente la mémoire du lieu. Un lieu peut être saturé par des mémoires anciennes qui ne correspondent pas aux nouveaux habitants. Ces derniers peuvent en conséquence ressentir des difficultés à s'approprier leur lieu d'habitation. En effet, toutes les informations véhiculées sur le lieu depuis peu ou vécues depuis très longtemps s'enregistrent sur ce réseau.

Il génère une résonance sur la notion d'espace, celui que l'on a, celui que l'on se donne et sur la place que chacun occupe.

Cela peut influencer :

- L'aspect mental et émotionnel de la personne en générant : de la dépression, de la lâcheté, de la **tristesse**, de l'indignité, de la mélancolie, de l'insatisfaction, de la frustration ainsi que de l'indiscipline.
- L'aspect physique : pathologies ORL, problèmes de respiration, d'élimination, de peau avec le teint pâle.

Si les Curry sont reprogrammés dans le cadre d'une harmonisation et reçoivent des ondes de vie, l'habitant aura alors la possibilité de développer la création de son espace, son sentiment de sécurité et pourra ressentir plus de paix.

En reprogrammant le réseau Curry, l'ensemble des réseaux Hartmann recevront des ondes de vie et cela facilitera l'ancrage de la personne (pour plus de détails voir <https://geobiologieannecy.com/harmonisation>).

L'habitant aura la possibilité de développer son potentiel de sensibilité, de courage, d'indulgence, d'honnêteté, de tolérance, de clémence et de raffinement. Il pourrait ainsi devenir plus loyal, doté d'un esprit plus vif, plus clair et développer son potentiel de confiance.

- Les occupations et métiers favorisés par l'énergie du MÉTAL sont ceux qui concernent toutes les activités utilisant les arts plastiques en général : le design, la haute couture, la cosmétique et la parfumerie. Ces métiers ont recouru à l'attraction, la séduction par l'apparence comme pour la publicité mais aussi pour la décoration, l'aménagement paysager et l'ameublement de bon goût.
- Dans le domaine des Arts cela concerne l'attraction vers la musique en général, l'art Zen.

2. L'élément EAU

- Ses caractéristiques :

L'eau, par nature, **s'adapte** à tous les récipients. Elle accepte toutes les formes et répond à toutes les forces.

Dans la Nature, elle représente la **fluidité**. Dans notre corps, l'eau humidifie et coule vers le bas.

L'eau est **force de vie** et sans elle, rien n'existe. Tout comme pour notre planète, notre survie dépend de notre gestion interne de l'eau.

Toutes les traditions spirituelles incluent des rites de bain ou de baptême. L'eau vise à **purifier** le corps, les émotions et l'esprit.

Elle permet, de par sa qualité vibratoire, de cultiver le **calme** et la qualité du sommeil.

L'univers entier est un monde vibratoire fluide, qui comme l'eau, transmet et mémorise nos pensées et nos prières.

C'est la force de la création, de l'évolution et du progrès.

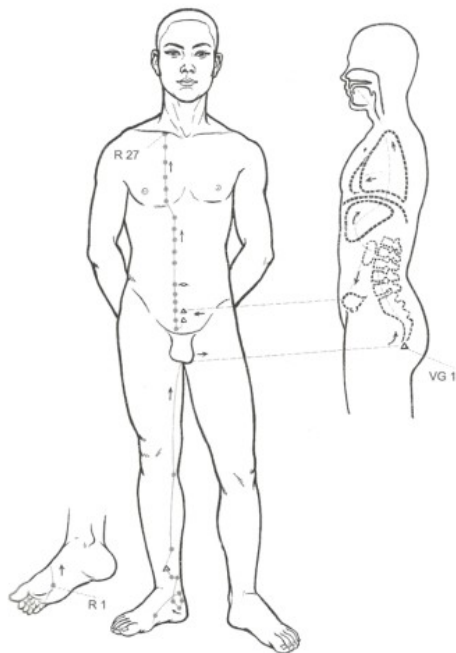
C'est aussi celle de la **sensualité**, de la **sexualité** et de l'**instinct ancestral**.

C'est encore la **volonté de changer** qui, au détour d'une remise en question, peut créer vagues et tempêtes, en nous-mêmes bien sûr.

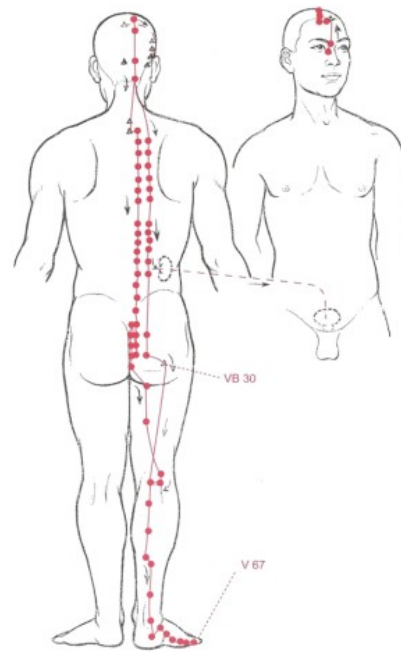
- Selon la médecine chinoise :

En Médecine Chinoise, l'**élément EAU** est relié aux **REINS** et à la **VESSIE**.

Voici la représentation de la marée énergétique liée au méridien des **REINS** :



Voici la représentation de la marée énergétique liée au méridien de la **VESSIE** :



L'eau est liée également aux organes génitaux, aux os, aux surrénales, aux glandes reproductrices et aux oreilles.

- Ses influences en géobiologie :

Si les **EAUX** qui circulent sous le sol de l'habitat sont saturées, cela peut amener sur le vivant de l'indécision, des difficultés à faire des choix et faire stagner dans un « J'y vais / J'y vais pas », entraînant un « Je ne sais plus quoi faire ». Cela peut aussi générer un état de **peur** ou de la **dépression**

Cela peut influencer :

- L'aspect mental et émotionnel de la personne, en générant des réactions de crainte, d'inconstance, de volubilité, de froideur, d'indifférence ou de frivolité,
- L'aspect physique, par l'apparition de cercles sombres autour des yeux, de la faiblesse dans les jambes et les genoux, lumbago, fatigue chronique, dents cariées, perte de l'audition, acouphène, urination fréquente, ostéoporose ou calculs rénaux.

Si les EAUX sont reprogrammées dans le cadre d'une harmonisation et reçoivent des ondes de vie, l'habitant aura alors la possibilité de développer sa confiance et de cultiver courage et gentillesse. Il pourra améliorer sa créativité, sa détermination, sa générosité. Cela pourra lui amener naturellement plus de tendresse, de douceur,

d'ambition et de détachement. La personne aura plus de facilités à se connecter à son chemin d'âme et pou développer une grande sagesse, pour peu que cela soit son souhait.

- Les occupations et métiers favorisés par l'énergie de l'EAU sont ceux qui concernent l'économie, la finan les banques, la comptabilité, les investissements, l'immobilier, le cour des changes, le commerce et aussi professions du tourisme et du voyage.
- Dans le domaine des Arts cela concerne les arts figuratifs en général, le dessin, la peinture, la sculpture, photographie, le cinéma et plus particulièrement les arts faisant appel à l'intuition et à l'importance du Be:

3. L'élément BOIS

- Ses caractéristiques :

Le bois est, de par sa nature, associé à l'image de l'arbre dans la nature et au foie dans l'organisme. Bois et arl sont deux images qui représentent la **structure**. Le bois se courbe et se redresse.

La force du bois est représentée dans **tout ce qui pousse**, grandit, grossit, s'améliore et se cultive.

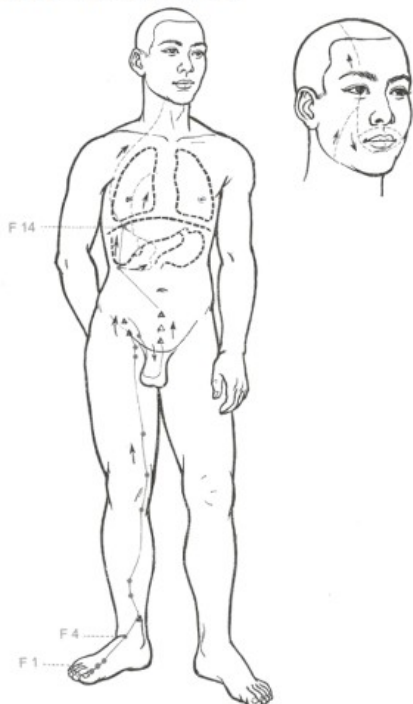
Le bois ayant la capacité de se développer sans fin est à relier à notre **capacité de penser, d'analyser et comprendre**. Ainsi, la force du bois est associée à la force de la pensée, de l'observation, de la recherche, de vigilance, de l'attention et de la concentration.

Par ailleurs, un arbre étant à lui-même tout un écosystème, il est le symbole de **l'abondance et de la générosit**

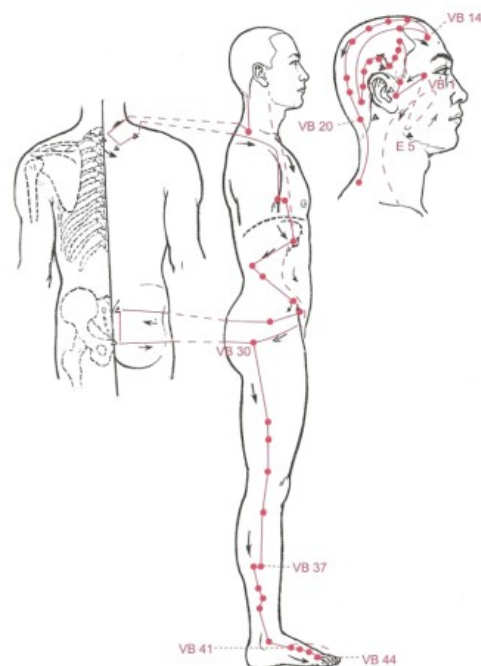
- Selon la médecine chinoise :

En Médecine Chinoise l'élément **BOIS** est relié au **FOIE** et à la **VÉSICULE BILIAIRE**.

Voici la représentation de la marée énergétique liée au méridien du **FOIE** :



Voici la représentation de la marée énergétique liée au méridien de la **VÉSICULE BILIAIRE** :



Le système moteur accompagne la fonction du Foie et de la Vésicule Biliaire associés au Bois.

Le méridien du Foie est aussi lié au cerveau, à la moelle épinière, aux nerfs, à la glande pituitaire et à la vision.

- Ses influences en géobiologie :

La **FAILLE** a toujours une action dévitalisante sur le vivant. Avec l'expérience en géobiologie, nous voyons que les failles sollicitent principalement le foie et la vésicule biliaire, en correspondance avec l'élément BOIS.

La faille coupe le terrain en deux, elle sépare. Cela entraîne de la fatigue, des échecs, de la **colère**, de l'impatience, des ruptures, voire des pertes.

Cela peut influencer :

- L'aspect mental et émotionnel de la personne en générant : agressivité, indisponibilité, rancune, intolérance, mauvaise humeur, impatience, jalousie, égoïsme,
- L'aspect physique : addictions, intoxication, problèmes nerveux, mentaux et émotionnels. migraines, torticolis, insomnies, allergies, mauvaise digestion, vertiges, troubles de la vision, et crises de foie. Une difficulté liée au foie génère le teint jaune et la voix forte,
- Le succès des entreprises en précipitant des faillites.

Si les FAILLES sont reprogrammées dans le cadre d'une harmonisation et reçoivent des ondes de vie, l'habitant aura alors la possibilité de développer sa bienveillance. Il pourra aller vers une meilleure santé et cultiver l'humilité. Il sera enclin à être mentalement plus équilibré et fonctionner avec plus de discernement. Il pourra se montrer plus progressif, pragmatique, productif. Son feu sera utilisé pour construire et non plus détruire. Il pourra développer un esprit davantage constructif et coopératif. Il pourra sembler plus conciliant, ouvert à la diversité, aux choix et à la nouveauté.

- Les occupations et métiers favorisés par l'énergie de la FAILLE sont ceux qui concernent la gestion, le droit, la loi, la politique et dans le domaine sportif on peut s'adonner à la culture physique, l'athlétisme, les sports de compétitions et les arts martiaux.
- Dans le domaine des Arts cela concerne les lettres, la littérature dans son ensemble, la poésie, l'art dramatique, l'art lyrique, la comédie et les pièces de théâtre.

4. L'élément FEU

- Ses caractéristiques :

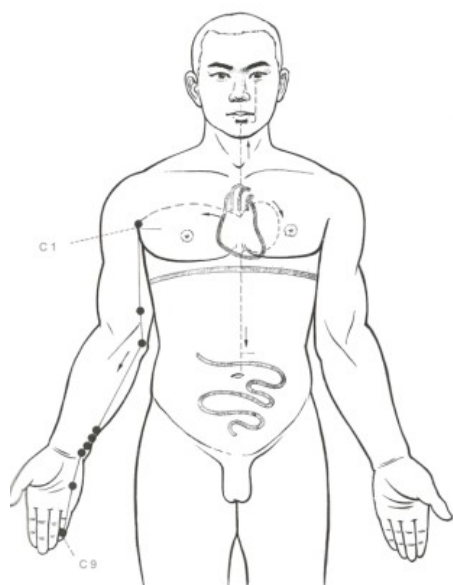
Le feu, par principe, nous aide à **entreprendre** et **réaliser** nos objectifs, dont notre objectif de vie, avec enthousiasme. Le feu s'élève dans les airs.

Le feu est associé au **soleil**. Le soleil est le cœur de notre système planétaire. Ce **cœur** est le soleil de notre corps. Cultiver une **parole harmonieuse** renforce notre cœur. Poésie, chant et amour sont ses alliés.

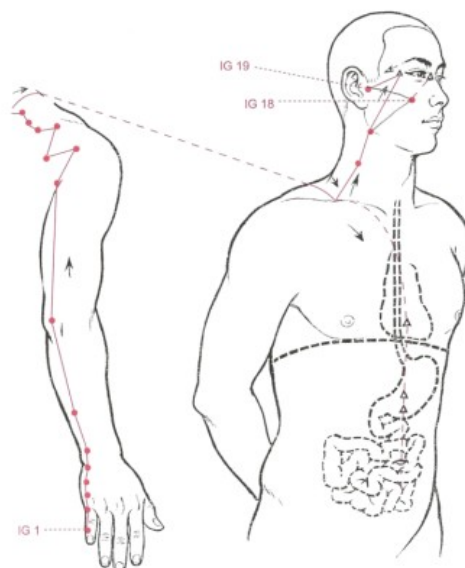
- Selon la médecine chinoise :

En Médecine Chinoise l'élément **FEU** est relié au **CŒUR** et à l'**INTESTIN GRÊLE**. Il est aussi lié à la langue, aux vaisseaux sanguins, au thymus et à la thyroïde.

Voici la représentation de la marée circadienne liée au méridien du **CŒUR** :



Voici la représentation de la marée circadienne liée au méridien de l'**INTESTIN GRÊLE**



Les systèmes **circulatoire, nerveux central et comportemental** accompagnent la fonction du Cœur et de l'Intestin grêle, incluant le système neurovégétatif pour la fonction Maître du Cœur et Triple Réchauffeur, associés du Feu.

- Ses influences en géobiologie :

En géobiologie, le réseau solaire vient solliciter le cœur et l'intestin grêle, il est donc directement en correspondance avec l'**élément FEU**.

Un Réseau Solaire est toujours bénéfique pour le vivant. Cependant il peut être inactif s'il est trop sollicité par des ondes non harmonisées au point qu'on puisse ne pas le percevoir sur un lieu. Il s'agit donc de le réveiller, de l'activer, afin de le faire rayonner sur l'ensemble de l'habitat.

Une fois activé, cela permet de capter de nouveaux potentiels sur tous les plans. Les amplitudes du lieu augmentent. Un pétilllement se fait ressentir à travers le corps et peut amener une joie communicative ainsi qu'une amplification de la créativité. Les qualités émotionnelles positives qui lui sont reconnues sont notamment celles de la compassion et de l'enthousiasme, de la **joie** sans cause. L'habitant pourra donc cultiver un esprit chaleureux et clair. Sa patience et sa bienveillance pourront s'accroître.

- Les occupations et métiers favorisés par l'énergie du FEU sont ceux qui concernent la spiritualité, les sciences médicales et tout ce qui représente de nobles causes comme les métiers de l'éducation par exemple.
- Dans le domaine des Arts cela concerne tous les arts qui se positionnent dans l'ouverture du cœur.

5. L'élément TERRE

- Ses caractéristiques :

La puissance de la terre représente la **force de gravité** qui maintient l'univers en liaison avec les composés multiples de notre corps. Cette énergie nous maintient ancré(e) dans le présent.

C'est le **principe nourricier**. La terre se prête à la culture et à la moisson

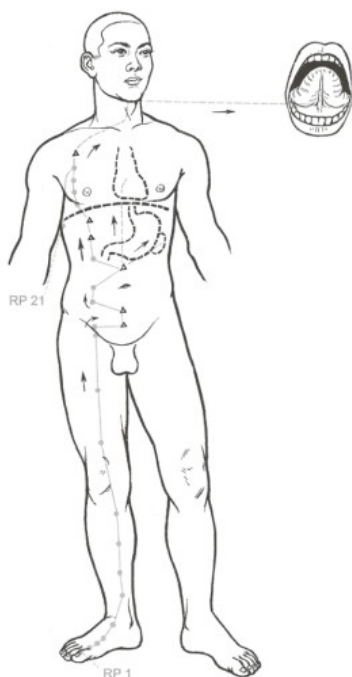
De nombreux textes anciens, dont ceux provenant de Babylone, des Grecs ou encore de la Bible, décrivent l'être humain comme pétri de terre. La chair est la terre de l'être humain, la terre est la chair de l'univers. La terre constitue **le corps** de la vie.

- Selon la médecine chinoise :

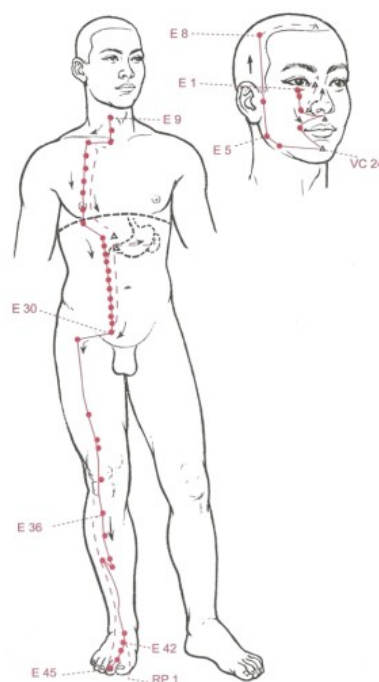
En Médecine Chinoise l'élément **TERRE** est relié à la **RATE**, à l'**ESTOMAC** et au **PANCRÉAS**.

Il est lié aussi à la digestion, au système lymphatique, aux muscles, à la bouche et à l'œsophage.

Voici la représentation de la marée circadienne liée au méridien de la **RATE** :



Voici la représentation de la marée circadienne liée au méridien de l'**ESTOMAC** :



Le système digestif accompagne la fonction de la Rate Pancréas et de l'Estomac, associés à la Terre.

- Ses influences en géobiologie :

L'expertise en géobiologie autorise à relier les cheminées cosmo-telluriques avec la sollicitation de la rate, de l'estomac et du pancréas et donc d'établir un lien en correspondance avec l'**élément TERRE**.

Une cheminée cosmo- tellurique est considérée comme une poubelle énergétique. L'opposé de ce phénomène est appelé vortex.

Une cheminée cosmo- tellurique enregistre et capte les perturbations liées à la souffrance, au rejet et souvent aux âmes errantes. Elle est donc active sur le plan invisible appelé plan astral en géobiologie. Elle a un rôle de décharge, ce qui en soit est intéressant sauf si cela se passe au milieu de notre habitat ou de notre terrain. En l'état, elle génère du décentrage, de l'obscurité, de l'irritabilité et de la suspicion ainsi que de possibles odeurs désagréables ou sensations de dégoût ou de putréfaction. Positionné(e) dessus, nous pouvons avoir l'impression de perdre pied.

Une cheminée cosmo- tellurique entraîne de l'agitation. Pensez que la fréquence de la terre est basse, elle vibre à 7hertz 83, ce qui est parfait pour cultiver la sérénité, la plénitude, l'éveil.

Cela peut influencer :

- **L'aspect mental et émotionnel** de la personne en générant une possible méfiance, de l'hésitation accompagnée d'un manque de confiance et d'envie d'avoir envie...

Cela peut aussi nourrir de la léthargie, de l'inconsistance ou une absence de sens du confort.

La personne peut avoir des difficultés à avancer dans sa vie et dans la vie en général. Son mental peut-être absorbé par des aller-retour stériles de la **pensée**.

- L'aspect physique : l'anxiété, les actions dispersées pouvant amener de la léthargie sont accrues.

Si les CHEMINÉES COSMO-TELLURIQUES sont reprogrammées (et non déplacées) dans le cadre d'une harmonisation et reçoivent des ondes de vie, l'habitant aura alors la possibilité de développer de la sympathie et de la compréhension.

Il pourra développer de l'empathie, de l'ingéniosité, de la confiance. L'habitant pourra cultiver son sens pratique au sein de la communauté. Il pourra être sensible à l'équité. De plus, l'habitant pourra modifier son rapport à la nourriture et développer un appétit sain. Les ondes de paix et de sérénité circuleront et permettront à l'habitant d'être plus authentique, conciliant et hospitalier. Ce sera la possibilité d'ancrer un mental solide et équilibré.

- Les occupations et métiers favorisés par l'énergie de la TERRE sont ceux qui concernent en particulier : l'agriculture, l'élevage et toute l'industrie de l'alimentation, de la restauration et de l'hôtellerie. Nous pouvons trouver aussi le domaine de la construction en général, la maçonnerie, la charpenterie, l'architecture ainsi que l'ameublement et la décoration intérieure, sans oublier la géobiologie ! C'est aussi le domaine du jardinage, de la cuisine, du travail domestique et de l'artisanat.
- Dans le domaine des Arts, cela concerne l'attraction vers l'artisanat en règle générale, comme la poterie, la tapisserie ou les arts culinaires, sans oublier la couture, la cordonnerie ou le jardinage et l'horticulture.

Annexe 1 : Tableau complémentaire

Mouvement	Bois	Feu	Terre	Métal	Eau
Organe	Foie	Cœur	Rate/Pancréas	Poumon	Reins
Entraîles	Vésicule biliaire	Intestin grêle	Estomac	Gros Intestin	Vessie
Émotion	Colère	Joie	Soucis	Tristesse	Peur
Saison	Printemps	Été	Intersaison	Automne	Hiver
Climat	Vent	Chaleur	Humidité	Sécheresse	Froid
Saveur	Acide	Amer	Doux	Piquant	Salé
Tissu	Muscles	Vaisseaux	Chairs	Peau et poils	Os
Sens	Vue	Toucher	Goût	Odorat	Ouïe
Ouverture sensorielle	Yeux	Langue (parole)	Bouche	Nez	Oreilles
Sécrétion	Larmes	Sueur	Salive	Mucus	Crachats
Entité psychoviscérale	Âme psychique Hun	Conscience Shén	Idéation Yi	Âme corporelle Po	Volonté Zhi
Réseaux	Faille	Solaire	Cheminée	Curry	Eau
Plante	Tige	Fleurs	Graines	Feuilles	Racines

Sources :

- L'expérience de terrain de Jean-Gilles Decarre, géobiologue solaire
- Bibliographie :

L'esprit des points, Philippe Laurent, Editions You Feng, 2010

Le tao de la guérison émotionnelle, Gilles Marin, Broché, 2018

Les trésors de la Médecine Chinoise pour le monde d'aujourd'hui, Liliane Papin et Ke Wen, Broché, 2015

Manuel d'Acupuncture, Peter Deadman, Mazin Al-Khafaji et Kevin Baker, Satas,

Ce document a été réalisé par Victor Ballaud à la demande de Jean-Gilles Decarre. Il constitue une base solide de compréhension des résonances entre un lieu et le vivant. Nous proposons à chacun, chacune de le confronter à son expérience et d'en tirer sa substantifique moelle !

Jean-Gilles Decarre exerce la Géobiologie solaire depuis plus de vingt ans et transmet régulièrement son expertise. Le nombre toujours grandissant des lieux harmonisés par ses soins lui confère une forte expérience de terrain, atout indispensable à toute personne souhaitant exercer la géobiologie. Son partage généreux de son savoir-faire et de ses connaissances ancestrales fait de lui une référence incontournable sur le territoire français. Il enseigne régulièrement, chez lui à Héry-sur-Alby en Haute-Savoie et partout en France, là où il est invité.

- <https://gmhabitat.com/>
- <https://jgdecarre.com/>

Victor Ballaud exerce également la Géobiologie solaire, pratique la Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC) et enseigne le Qi gong, disciplines dans lesquelles il est diplômé. Sa sensibilité remarquable fait de lui un expert en énergétique. Il accompagne chacun-chacune autour de Grenoble et dans son centre Anatollia à Saint-Hilaire-du-touvet en Isère. C'est par ailleurs un musicien-percussionniste très talentueux.

- <https://www.anatollia.fr/>

Merci à **Catherine Boisson** pour sa pierre à l'édifice ! Sa patiente relecture, sa supervision, son expérience de la MTC et de la géobiologie solaire font de ses propositions un apport déterminant !

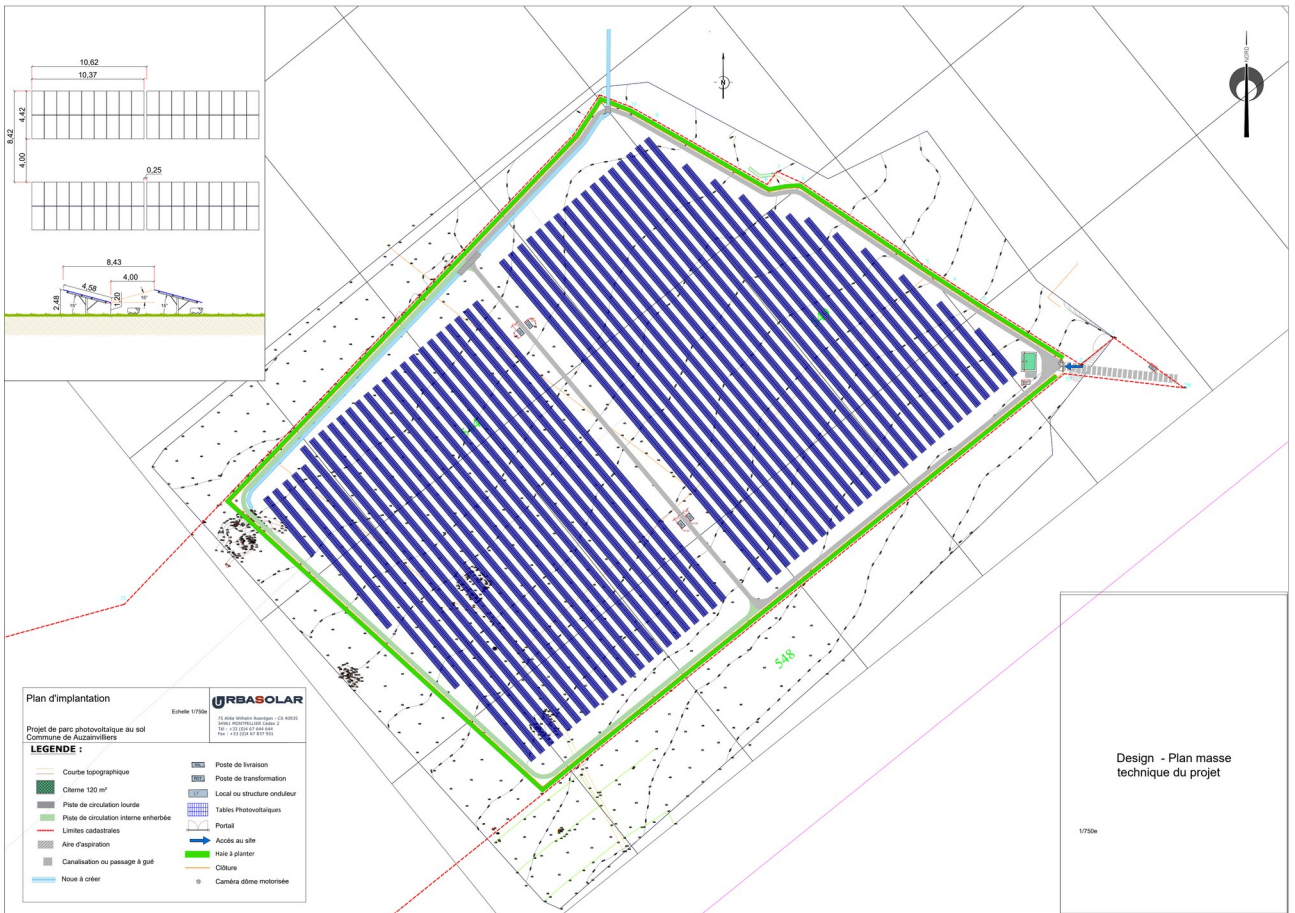
Catherine Boisson est enseignante et praticienne de MTC à Salies-de-Béarn 64 270.

- boisson.cathy@gmail.com

Merci à **Florence Crocherie** pour sa patiente mise en forme du texte. Ses conseils sont toujours pertinents et à propos !

- <https://www.esprit-coach.com/>

Revu le 28/05/2019 à Héry-sur-Alby



Plan d'implantation

URBASOLAR

1750a

17, rue de la République - CS 40002
91000 Evry-Courcouronnes Cedex 2
Tél : 01 69 10 40 00
Fax : 01 69 10 40 01

Projet de parc photovoltaïque au sol
Commune de Ausanvilliers

LEGENDE :

	Courbe topographique		Poste de fixation
	Cloture 120 m ²		Poste de transformation
	Piste de circulation lourde		Local ou structure onduleur
	Piste de circulation interne enherbée		Tables Photovoltaïques
	Limites cadastrales		Portail
	Aire d'aspiration		Accès au site
	Canalisation ou passage à gate		Haie à planter
	Nouve à créer		Clôture
			Carrelets à béton motorisés

Design - Plan masse technique du projet

1750a



CYTHELIA Energy

14 allée du Lac de Tignes - 73290 La Motte Servolex

Tel:+33(0)4 79 25 31 75 Fax:+33(0)4 79 25 33 09

SAS au capital de 165 000 € - RCS Chambéry B 393 290 937 - APE 7112 B

www.cythelia.fr

Évaluation du risque d'éblouissement par des modules photovoltaïques au sol aérodrome d'Auzainvilliers



Cythelia Energy

Date : 01/06/2023	Rédigé par : Leonardo Valente	Validé par : Brunelle MELLAC	Modifications :
Version : 1			

I. Table des matières

I. Table des matières	2
II. Résumé	3
III. Méthodologie	4
III.1. Présentation générale	4
III.2. Calcul du vecteur Réflexion	5
III.3. Rayons réfléchis par les modules	7
III.4. Topographie	8
III.5. Vérification réglementaire	8
III.6. Nécessité d'argumentation d'absence d'éblouissement d'incapacité	9
III.6.1. Pistes.....	9
IV. Analyse du risque d'éblouissement	11
IV.1. Piste Béta	11
IV.1.1. Approche Sud-Ouest (QFU : x°)	11
IV.1.2. Approche Nord-Est (QFU : y°).....	12
IV.1.3. Conclusion - Piste BÉTA.....	17
V. Annexes.....	18
V.1. Hypothèses du calcul détaillé	18
VI. Références	21

II. Résumé

La société Urbasolar souhaite réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10,53 MWC, sur une au sol situé ZAC d'Auzainvilliers, à proximité de l'aérodrome d'Auzainvilliers.

Il n'existe pas de carte VAC pour cet aérodrome, nous nous sommes donc basés comme dans notre précédent rapport (mars 2022) sur la vue aérienne (Géoportail) et y avons mesuré les dimensions de la piste (longueur / largeur).

Ce tableau donne les mesures faites sur Géoportail :

Tableau 1: les dimensions de la piste

Nom	Béta
Longueur	640 m
Largeur	77 m
Orientation Approche 1	Sud-Ouest
LDA Approche 1 (QFU : x°)	640m
Orientation Approche 2	Nord-Est
LDA Approche 2 (QFU : y°)	640m

La présente étude constitue l'argumentation d'absence d'éblouissement d'incapacité demandée dans la note d'information technique (NIT) de la DGAC (5^{ème} édition du 10 novembre 2022) portant sur les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'analyse :

Tableau 2 : synthèse de l'analyse

Piste	Approche	Bât. /Secteur	Ori°	Inc°	Zone NIT 22	Risque (Eblouissement d'incapacité)	Commentaires
Béta	Sud-Ouest	Secteur 1	50°	20°	Elargie	NON	Pas d'interception
		Secteur 2			Restreinte		
	Nord-Est	Secteur 1			Elargie		Présence d'un éblouissement d'inconfort
		Secteur 2			Restreinte		Cas le plus critique : Eclairément rétinien de 0.0014 W/cm ² et angle de vue de 1.2° Présence d'un éblouissement d'inconfort Cas le plus critique : Eclairément rétinien de 0.0040 W/cm ² et angle de vue de 2.4°

Quelles que soient la piste et l'approche considérées, la centrale ne présente pas de risque d'éblouissement pour les pilotes en phase d'approche.

III. Méthodologie

III.1. Présentation générale

Une analyse graphique permet d'identifier les circonstances pendant lesquelles un risque d'éblouissement est possible. Cette approche permet de conclure très simplement, à la présence ou l'absence évidentes de risque d'éblouissement.

1. Calcul du vecteur Réflexion : pour chaque pas de temps (10 minutes) de chaque jour moyen de chaque mois¹, à l'exception des mois de Juin et Décembre, pour lesquels les jours de solstices sont considérés, les directions dans lesquelles les rayons du soleil sont réfléchis par les modules sont déterminées.
2. Modélisation 3D (sous SketchUp) des surfaces de réflexion et identification des intersections entre surfaces de réflexion et zones sensibles.

En créant une surface entre deux rayons consécutifs (le parcours du rayon pendant les 10 minutes est ainsi représenté de manière continue), il est possible de visualiser graphiquement des « surfaces » d'éblouissement pour chaque mois, représentées en jaune sur la figure suivante.

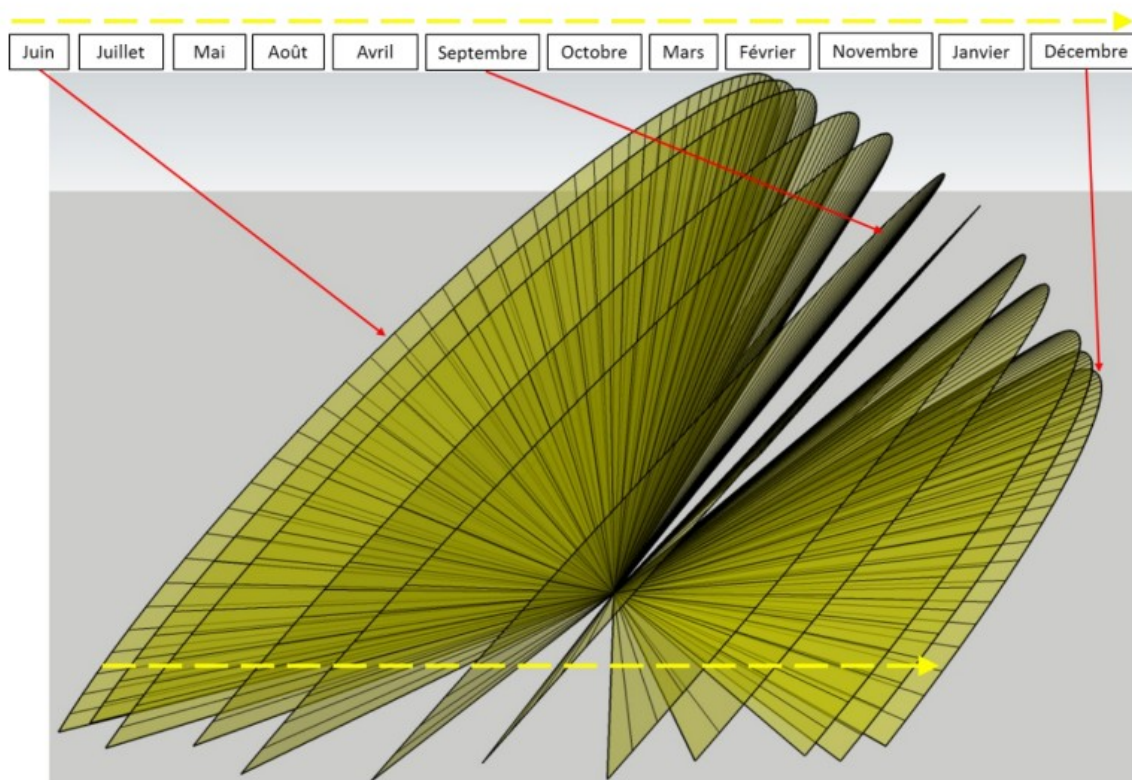


Figure 1 : Surfaces de rayons réfléchis (exemple)

De même, les jours non représentés graphiquement sont visuellement interpolables, entre deux surfaces qui représentent le parcours des rayons réfléchis pendant les deux jours moyens de deux mois consécutifs. **Ce volume constitué par l'ensemble de ces surfaces contient donc la totalité des rayons réfléchis pour toutes les heures de l'année.**

¹ Le jour moyen est défini comme étant le jour pour lequel la déclinaison est la plus proche de la déclinaison moyenne du mois considéré (Duffie & Beckman, Solar Engineering of Thermal Processes, d'après Klein (1977)).

L'analyse graphique considère ainsi toutes les positions prises par le soleil au-dessus de l'horizon à tout instant du jour et de l'année.

3. Contrôle de l'angle² entre rayons réfléchis et l'axe du regard du pilote, le cas échéant. Les angles retenus pour déterminer l'absence ou non d'un éblouissement sont ceux qui figurent dans la précédente NIT (v4) :
 - Pour un projet en zone A, l'angle doit être supérieur à 30° ;
 - Pour un projet en zone B ou C, l'angle doit être supérieur à 90°, quand l'aéronef est en zone B ou C. Si l'aéronef est en zone A, l'angle doit être supérieur à 30° ;

Lorsque l'analyse graphique ne permet pas d'écarter très clairement le risque d'éblouissement, un calcul détaillé des angles d'interception au cours de la période à risque est réalisé. Ce calcul se fait non plus seulement sur les jours moyens, mais sur l'ensemble des jours et heures a priori concernés par le risque.

Lorsque les angles d'interception sont inférieurs aux seuils définis plus haut, on considère qu'un risque d'éblouissement existe, et le calcul est complété par une évaluation du type d'éblouissement : d'inconfort ou d'incapacité.

Un éblouissement d'incapacité se traduit par la possibilité d'apparition d'une image rémanente sur la rétine, qui affecte la capacité à percevoir les objets. Lorsque cette possibilité est faible, l'éblouissement sera dit d'inconfort, et n'affecte pas la capacité à percevoir les objets.

Les hypothèses de ce calcul sont détaillées en annexe (cf. § V.1).

III.2. Calcul du vecteur Réflexion

Les coordonnées du site sont : 48.23228 ; 5.850117

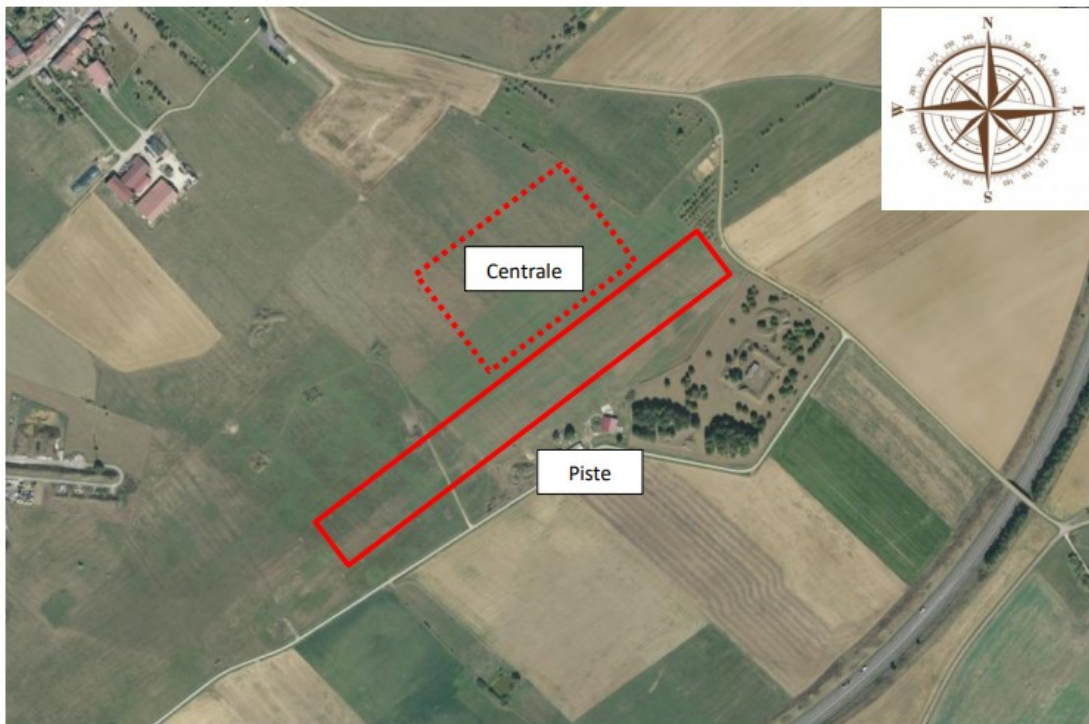


Figure 2 : Localisation de la piste par rapport au projet

Grâce aux coordonnées géographiques du site il est possible de générer le diagramme solaire représenté en Figure 3. Dans ce diagramme, les azimuts ont pour origine le Sud et sont comptés positivement vers l'Ouest et négativement vers l'Est. Ce diagramme est donné pour des jours moyens de chaque mois.

Ainsi, heure par heure, nous connaissons la position du soleil dans le ciel au moyen de deux grandeurs : hauteur angulaire et azimut.

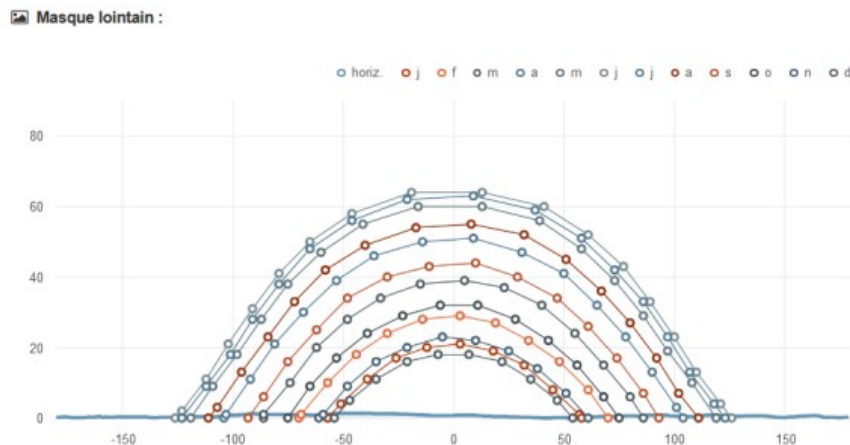


Figure 3 : Course du soleil et masque lointain sur le site

Nous définissons un système de coordonnées orthonormé ayant pour origine le centre d'un des modules. L'axe des X est orienté vers l'Est, celui des Y vers le Nord, et l'axe des Z caractérise l'élévation.

On peut donc calculer le vecteur définissant la position du soleil, \vec{V}_{inc}

Il est possible de calculer le vecteur réflexion \vec{V}_{ref} au moyen de la relation :

$$\vec{V}_{ref} = \frac{2 \cdot \vec{V}_{inc} \cdot \vec{n}}{\|\vec{n}\|^2} \vec{n} - \vec{V}_{inc}$$

\vec{n} : vecteur normal au plan des modules

Le vecteur incident, et donc le vecteur réfléchi, sont nuls lorsque le soleil est masqué par le relief alentour (qui constitue le **masque lointain** qui est visible sur la Figure 3), c'est-à-dire, lorsque la hauteur du soleil est inférieure à la hauteur du masque (pour l'azimut du soleil à un instant donné). Les données utilisées pour le calcul du masque lointain sont issues des données SRTM diffusées par la NASA, disponibles sur ce site : <http://srtm.csi.cgiar.org/>

Aucun rayon n'est donc réfléchi quand le soleil est masqué par le relief.

III.3. Rayons réfléchis par les modules

En calculant les rayons réfléchis par les modules toutes les 10 minutes pour chaque jour, et en créant une surface entre deux rayons consécutifs (parcours du rayon pendant les 10 minutes), il est possible de visualiser graphiquement des « surfaces » d'éblouissement pour chaque mois.

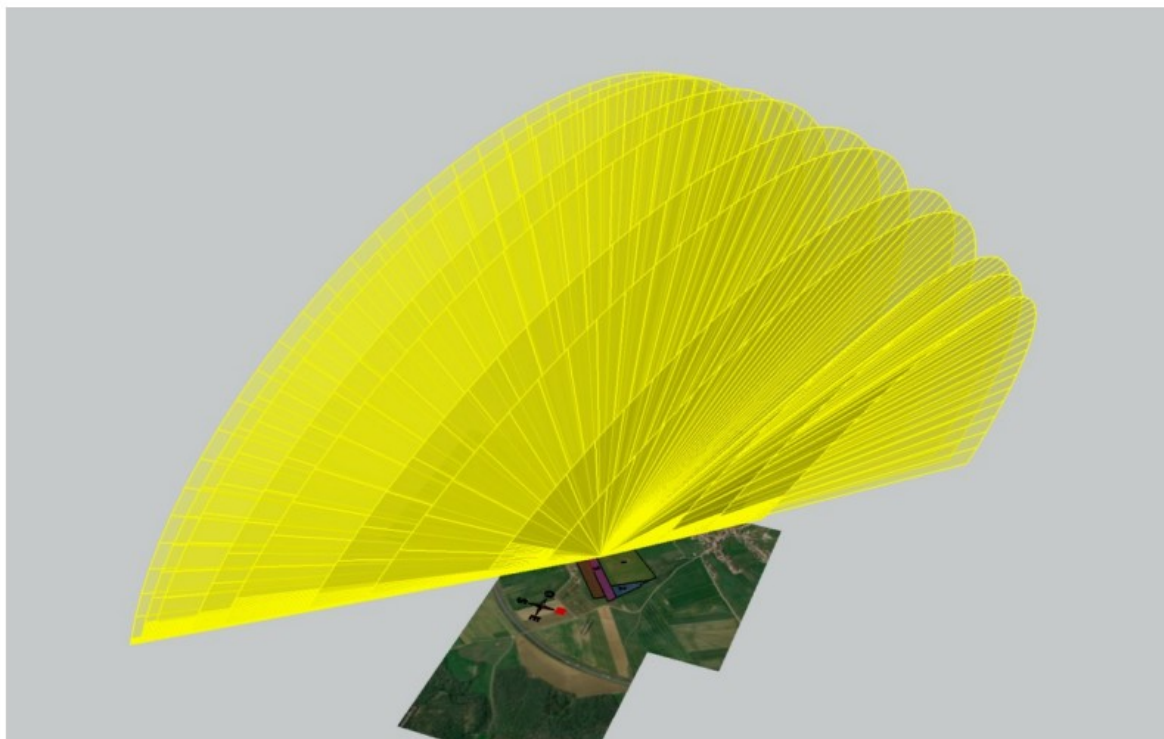


Figure 4 : Représentation 3D des rayons réfléchis sur 12 mois

L'ajout d'un attribut sur les rayons 3D permet de connaître à quels jours et heures de l'année correspondent chacun des segments représentant les rayons réfléchis.

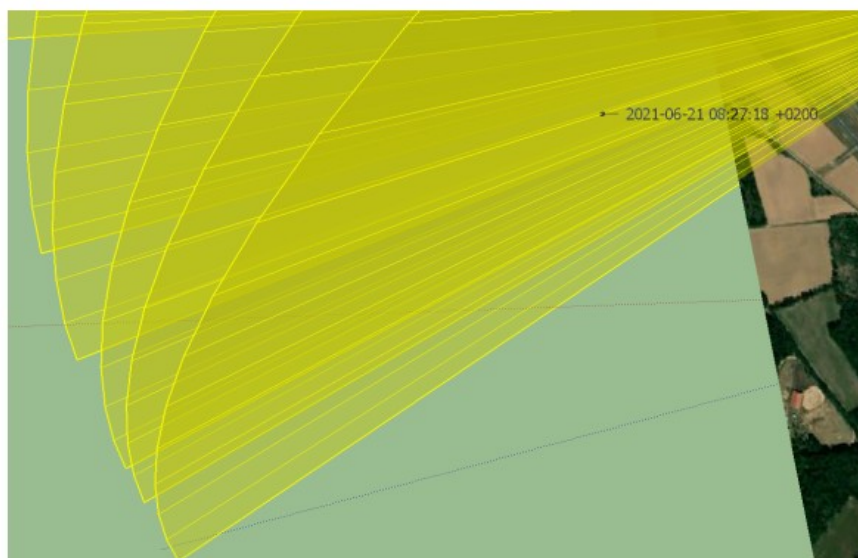


Figure 5 : Accès aux dates et heures de la représentation des rayons réfléchis

III.4. Topographie

La topographie entre la centrale et les pistes ou la tour de contrôle n'est pas prise en compte, les rayons réfléchis ne sont donc pas arrêtés par le terrain. Les dénivellations sont en effet négligeables.

III.5. Vérification réglementaire

L'installation est prévue sur sol d'environ 148 800 m², elle est composée de 29 406 modules photovoltaïques qui représentent une puissance de 10,53 MWc.

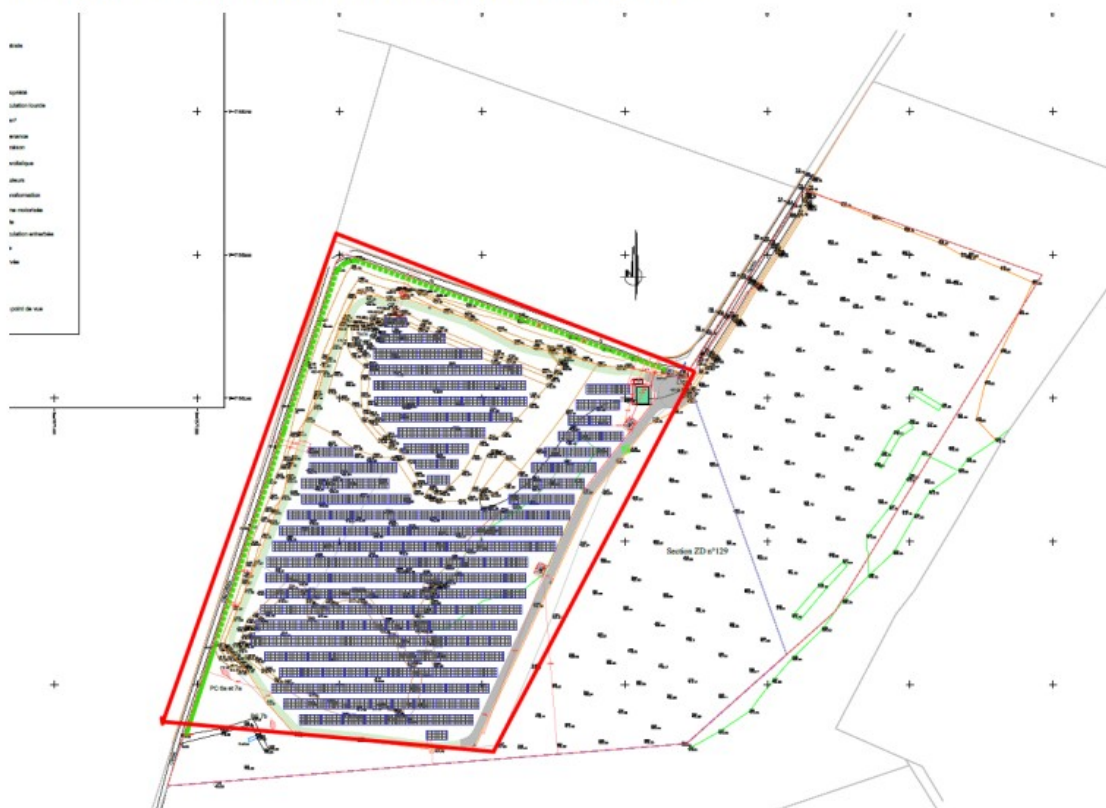


Figure 6 : implantation des modules



Figure 7 : implantation des modules par rapport à la piste

Les modules sont tous implantés selon la même orientation 50° et la même inclinaison 20° .

La première étape consiste à une vérification de la zone d'emplacement de la centrale PV par rapport aux pistes. L'implantation des modules est telle que les modules les plus proches sont situés environ 0,1 km de la piste la plus proche ou de la tour de contrôle.

La centrale étant située à moins de 3 km de l'aérodrome, la production d'un dossier portant sur le premier objectif de l'étude de sécurité (« Maîtrise de l'éblouissement ») est donc nécessaire.

III.6. Nécessité d'argumentation d'absence d'éblouissement d'incapacité

III.6.1. Pistes

L'aérodrome d'Auzainvilliers dispose d'une piste, visible depuis vue satellite dont un extrait est reproduit en Figure 8 :

- piste : Béta avec une approche Sud-Ouest (QFU : x°) et une approche Nord-Est (QFU : y°)



Figure 8 : extrait carte Géoportail

Les figures suivantes présentent la localisation de la centrale par rapport aux zones définies au § 4.3.4.3 de la NIT v5.

- Piste Béta



Figure 9 : Repérage des zones « restreinte » (orange) et « élargie » (jaune) – Piste Béta

La centrale photovoltaïque est située en zone restreinte et en zone élargie.

Elle est composée de 2 secteurs, définit ci-dessous :

- Secteur 1 situé en zone élargie selon la NIT 22
- Secteur 2 situé en zone restreinte selon la NIT 22

IV. Analyse du risque d'éblouissement

Nous étudierons le cas des rayons réfléchis par les modules pour chaque piste et approche.

Pour les pistes : Nous considérons pour les trajectoires d'approche, conformément au § 4.3.4.4 de la NIT, une pente de 3°, depuis une distance de 3 km, jusqu'au seuil de piste.

Sur les vues suivantes, les zones en bleu ciel correspondent aux trajectoires d'approche ainsi modélisées (pour les avions : avec une marge de $\pm 2^\circ$ sur la pente, afin de rendre plus visibles ces volumes d'approche, et simplifier l'analyse graphique).

Tous les secteurs ont une orientation à XXX° (Sud) et une inclinaison à 20°.

IV.1. Piste Béta

IV.1.1. Approche Sud-Ouest (QFU : x°)

- secteur 1 : zone élargie

Les modules de la secteur 1 se situent en zone élargie pour l'approche Sud-Ouest de la piste Béta.

La surface des modules de la secteur 1 est de 104 992 m². Elle est supérieure à la limite de 500 m² définie par la DGAC dans le cas présent. La vérification de l'absence de gêne est donc nécessaire.

La figure ci-dessous montre que les rayons réfléchis par les modules de la secteur 1 n'interceptent pas la trajectoire Sud-Ouest de la piste Béta.

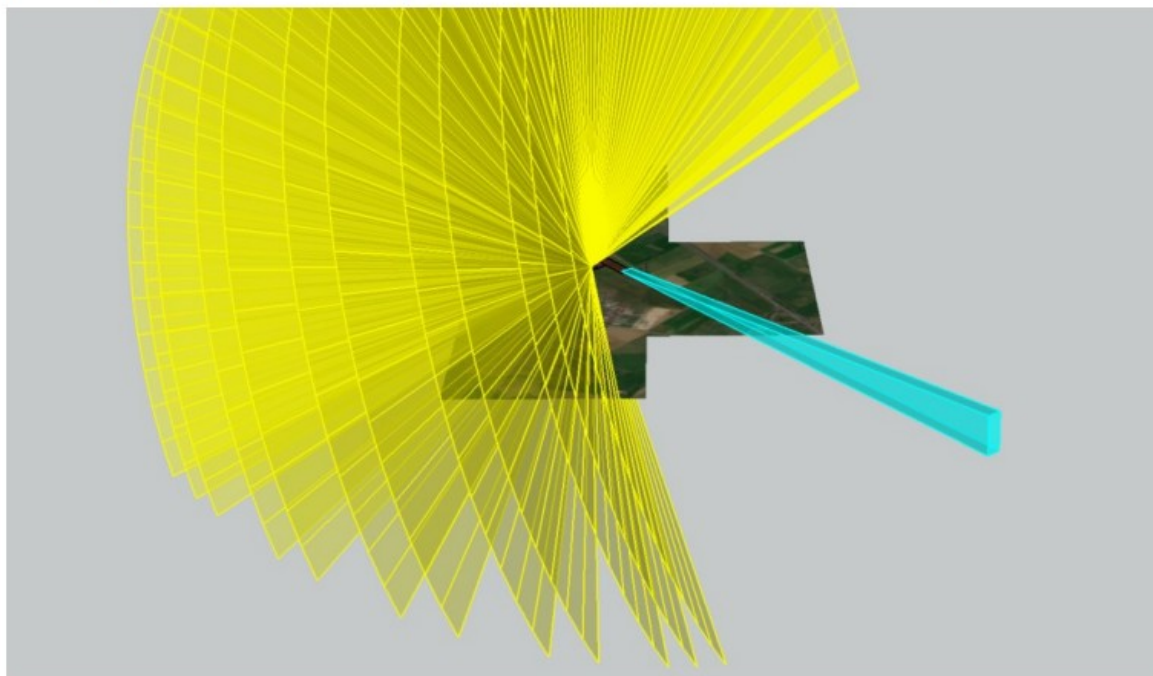


Figure 10 : Rayons réfléchis BÉTA : Sud-Ouest - Secteur 1

- **secteur 2 secteur restreint**

Les modules de la secteur 2 se situent en zone restreinte pour l'approche Sud-Ouest de la piste BÉTA.

La surface des modules de la secteur 2 est de 31 687 m². Elle est supérieure à la limite de 500 m² définie par la DGAC dans le cas présent. La vérification de l'absence de gêne est donc nécessaire.

La figure ci-dessous montre que les rayons réfléchis par les modules de la secteur 2 n'interceptent pas la trajectoire Sud-Ouest de la piste BÉTA.

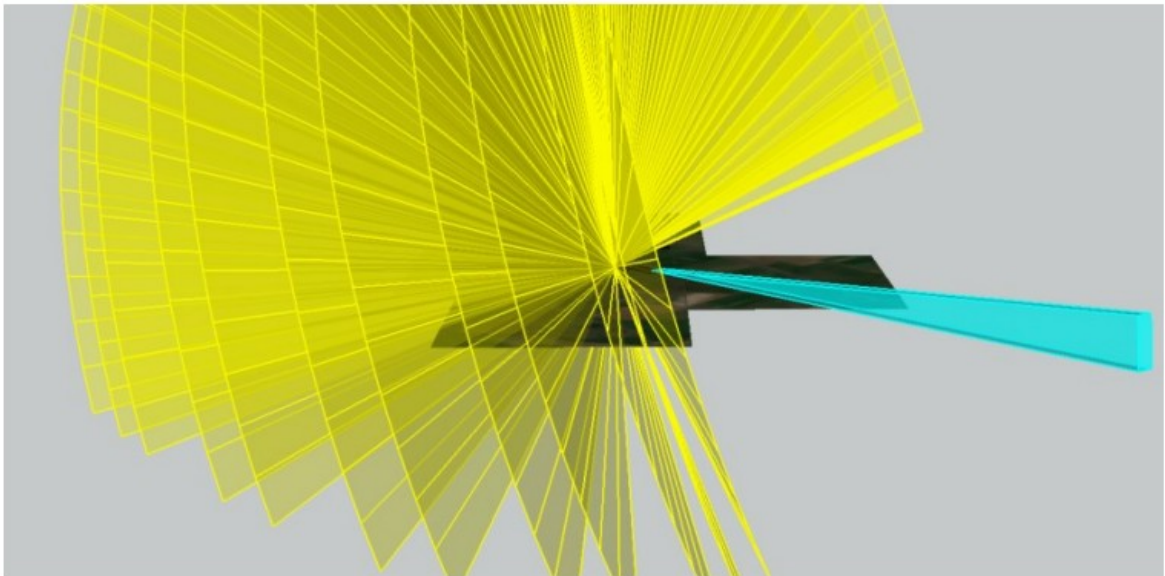


Figure 11 : Rayons réfléchis BÉTA : Sud-Ouest - Secteur 2

[IV.1.2. Approche Nord-Est \(QFU : \$\gamma^\circ\$ \)](#)

- **secteur 1 zone élargie**

Les modules de la secteur 1 se situent en zone élargie pour l'approche Nord-Est de la piste BÉTA .

La surface des modules de la secteur 1 est de 120 659 m². Elle est supérieure à la limite de 500 m² définie par la DGAC dans le cas présent. La vérification de l'absence de gêne est donc nécessaire.

La figure ci-dessous montre que les rayons réfléchis par les modules de la secteur 1 interceptent les aéronefs pour l'approche Nord-Est de la piste BÉTA.

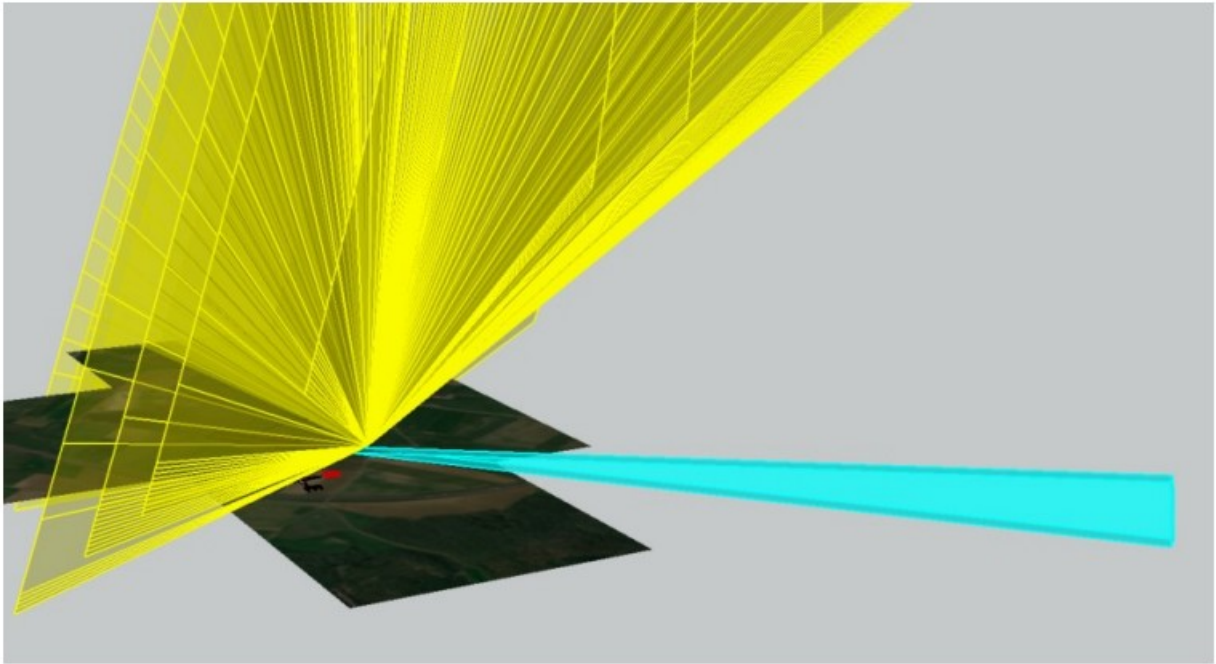


Figure 12 : Rayons réfléchis BÉTA : Nord-Est - Secteur 1

Comme décrit au § III, les angles minimums admissibles entre les rayons réfléchis et l'axe du regard du pilote sont ceux qui figurent dans la NIT v4. Ces angles sont associés à 3 zones A, B et C définies dans le même document³.

La figure suivante représente les zones A, B et C pour l'approche.



Figure 13 : Repérage des Zones A (■), B (■) et C (■) – Piste BÉTA : Nord-Est - Secteur 1

Le secteur 1 se trouve en zone B. Nous analysons les rayons avec un angle inférieur à 90° entre les rayons réfléchis et l'axe du regard du pilote

Un calcul détaillé, réalisé pour tous les jours de l'année, montre que les rayons réfléchis interceptant les aéronefs n'induisent pas d'éblouissement d'incapacité pour les pilotes dans cette approche.

Les figures et le tableau ci-dessous exposent les résultats de ces calculs.

³ A l'exception de la zone C pour laquelle un angle de 90° est retenu, comme indiqué au § III.1.

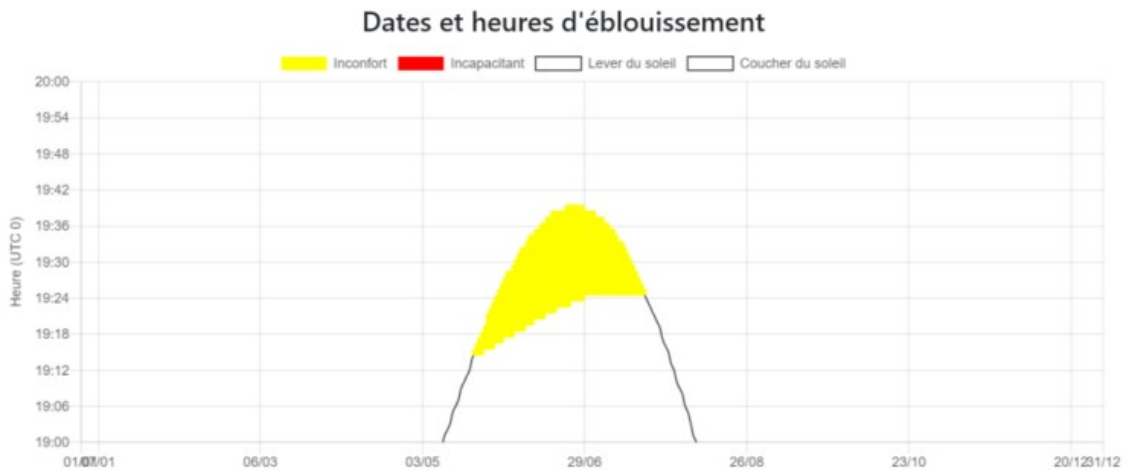


Figure 14 : Dates et heures d'éblouissement - BÉTA : Nord-Est - Secteur 1

Les éblouissements d'inconfort sont observés entre 19h15 et 19h38 de mai à aout.

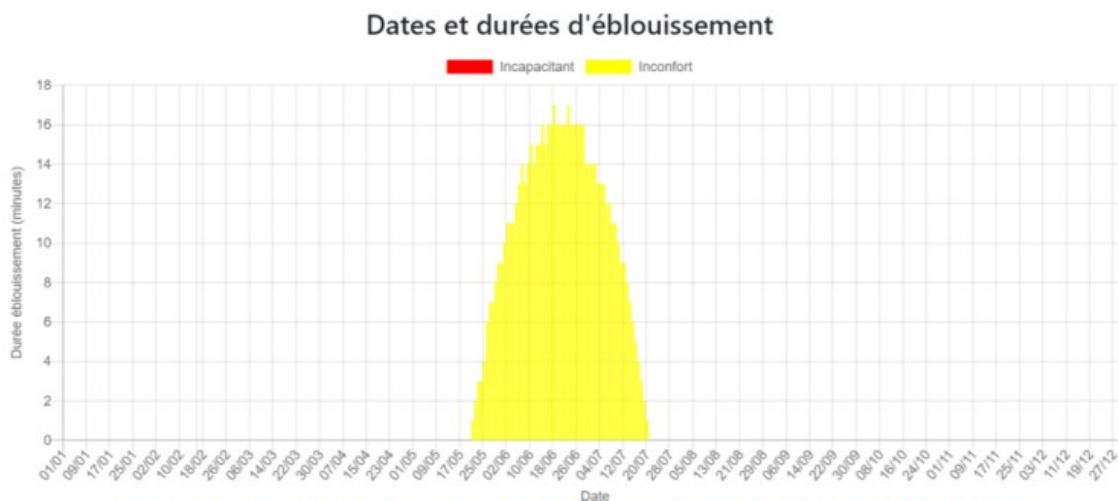


Figure 15 : Dates et durées journalières d'éblouissement - BÉTA : Nord-Est - Secteur 1

Tableau 3 : Durées (cumuls et moyennes) d'éblouissement (en minutes) - BÉTA : Nord-Est - Secteur 1

Durée éblouissement (minutes)		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Cumul	Inconfort	0	0	0	0	59	437	177	0	0	0	0	0	673
	Incapacitant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	59	437	177	0	0	0	0	0	673
Moyenne journalière	Inconfort	0	0	0	0	5	14	8	0	0	0	0	0	11
	Incapacitant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	5	14	8	0	0	0	0	0	11

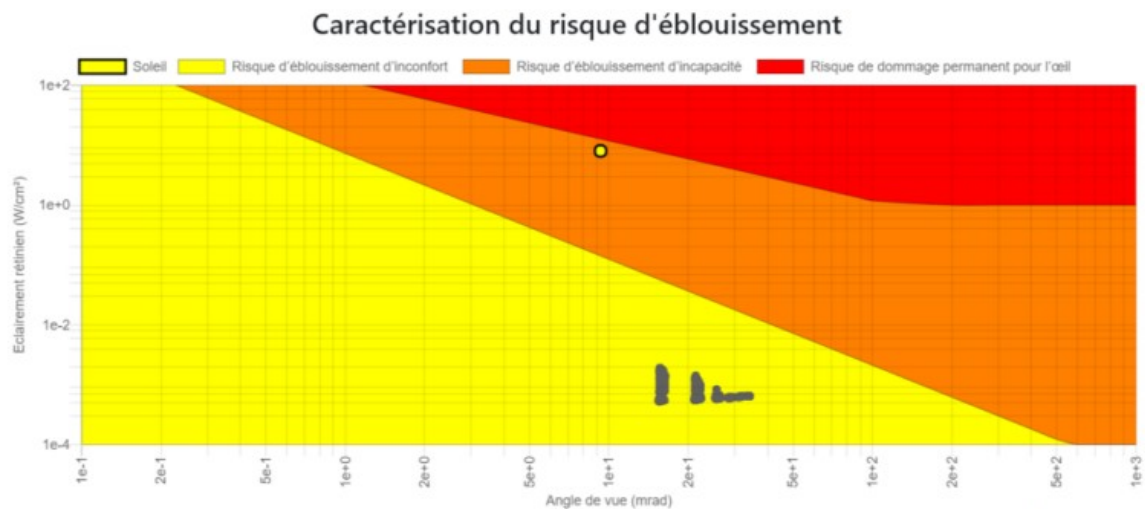


Figure 16 : Diagramme d'impact oculaire permettant de caractériser le risque d'éblouissement - BÉTA : Nord-Est - Secteur 1

- **secteur 2 zone restreinte**

Les modules de la secteur 2 se situent en zone restreinte pour l'approche Nord-Est de la piste BÉTA .

La surface des modules de la secteur 2 est de 31 687 m². Elle est supérieure à la limite de 500 m² définie par la DGAC dans le cas présent. La vérification de l'absence de gêne est donc nécessaire.

La figure ci-dessous montre que les rayons réfléchis par les modules de la secteur 2 interceptent les aéronefs pour l'approche Nord-Est de la piste BÉTA

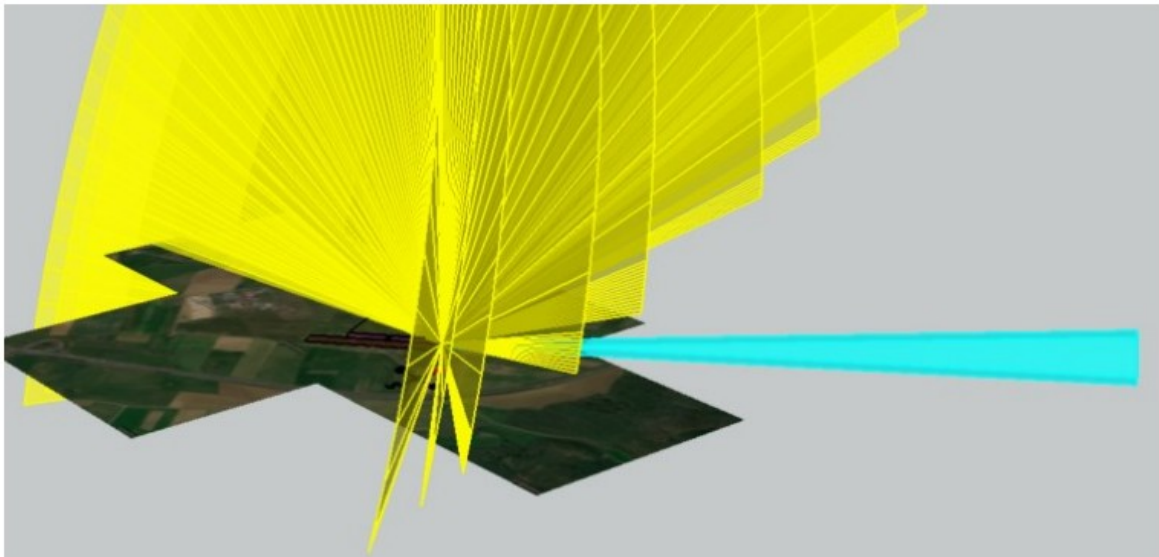


Figure 17 : Rayons réfléchis BÉTA : Nord-Est - Secteur 2

Comme décrit au § III, les angles minimums admissibles entre les rayons réfléchis et l'axe du regard du pilote sont ceux qui figurent dans la NIT v4. Ces angles sont associés à 3 zones A, B et C définies dans le même document⁴.

La figure suivante représente les zones A, B et C pour l'approche.

⁴ A l'exception de la zone C pour laquelle un angle de 90° est retenu, comme indiqué au § III.1.



Figure 18 : Repérage des Zones A (■), B (■) et C (■) – Piste BÉTA : Nord-Est - Secteur 2

Le secteur 2 se trouve en zone C. Nous analysons les rayons avec un angle inférieur à 90° entre les rayons réfléchis et l'axe du regard du pilote

Un calcul détaillé, réalisé pour tous les jours de l'année, montre que les rayons réfléchis interceptant les aéronefs n'induisent pas d'éblouissement d'incapacité pour les pilotes dans cette approche.

Les figures et le tableau ci-dessous exposent les résultats de ces calculs.

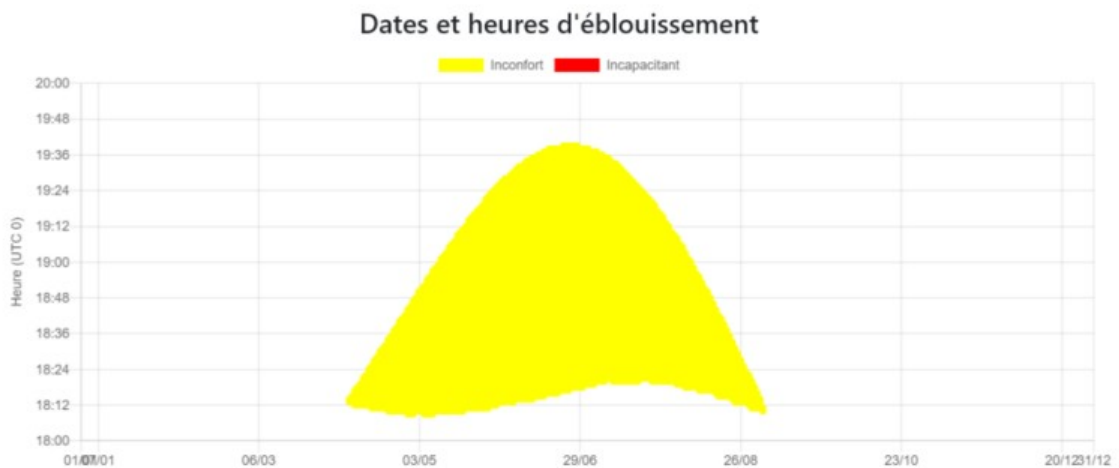


Figure 19 : Dates et heures d'éblouissement - BÉTA : Nord-Est - Secteur 2

Les éblouissements d'inconfort sont observés entre 18h08 et 19h38 de mars à août.

V. Annexes

V.1. Hypothèses du calcul détaillé

Le calcul est réalisé pour tous les jours de l'année, toutes les minutes de l'heure de lever du soleil à son coucher.

La trajectoire d'approche est définie selon le type d'aéronef, comme :

- pour les avions : un segment d'une longueur de 3 km ayant pour origine un point situé à 15 mètres au-dessus du seuil de piste et dont l'angle avec le plan horizontal est de 3° (sauf mention contraire).
- pour les hélicoptères : plusieurs segments d'une longueur de 3 km ayant pour origine le début de début de la FATO et dont les angles avec le plan horizontal sont compris entre 2° et 8°, tous les degrés d'angle, soit 7 trajectoires d'approche.

La vérification de l'interception est faite tous les 2 m sur ce(s) segment(s).

Le rayon réfléchi à un instant t est modélisé par un cône dont l'ouverture est de 87,9 mrad. Cette valeur correspond à ce que donne [1] pour un module doté d'un verre non texturé sans couche anti-reflet. C'est une hypothèse conservatrice.

Lorsqu'une interception sous un angle inférieur à 30° ou 90° (selon la localisation de la centrale et de l'avion), un risque d'éblouissement est identifié. La distinction entre éblouissement d'inconfort et d'incapacité est alors réalisée selon la méthodologie décrite dans [1] et [2]. Elle consiste à calculer l'éclairement rétinien et l'angle de vue de la source (l'installation photovoltaïque) et à les positionner sur un diagramme de risque reproduit sur la figure ci-dessous.

Si le point est situé dans la zone de « low potential for after-image » (en vert), l'éblouissement sera dit d'inconfort et s'il est dans la zone de « potential for after-image » (en jaune), il sera dit d'incapacité.

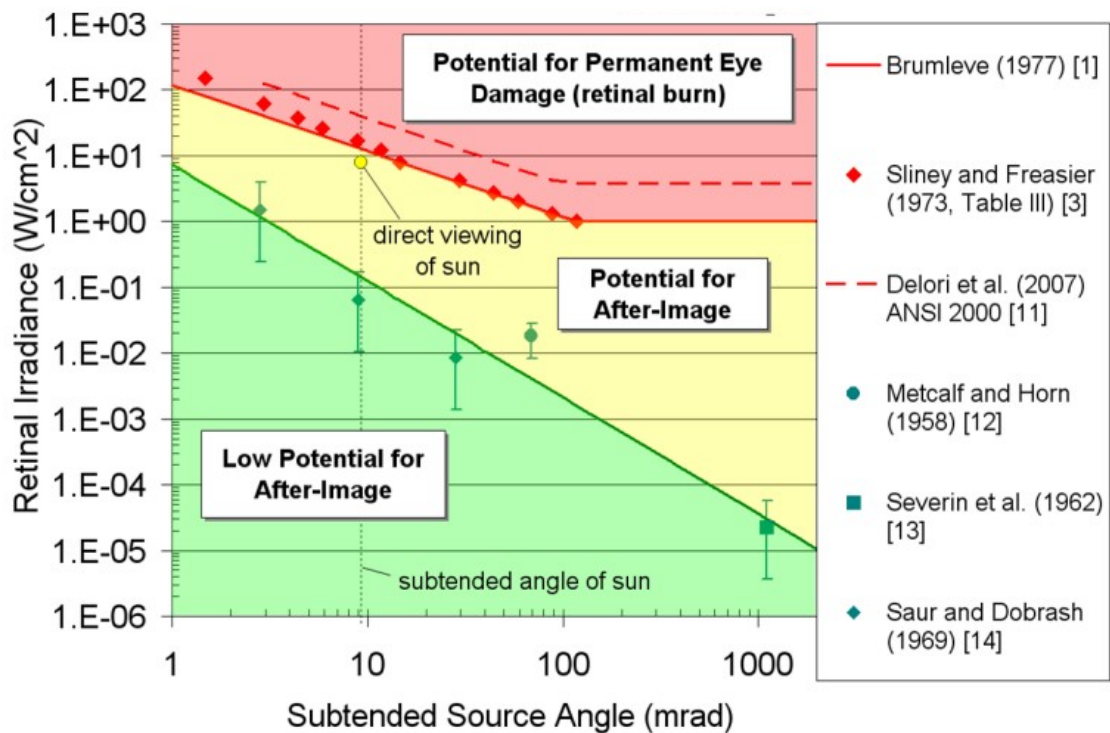


Figure 22 : diagramme de risque, issu de [2]

La vision directe du soleil est en zone jaune. Dans le cas d'une installation photovoltaïque, exempte de concentration optique, il est donc impossible de se situer dans la zone rouge.

Les différences notables avec le calcul décrit dans [1] sont les suivantes :

- L'algorithme permettant de calculer la position du soleil est celui du NREL : Solar Position Algorithm [3]
- Le calcul du DNI, à partir duquel est calculé l'éclairement rétinien, est réalisé grâce au modèle SMARTS2 [4], avec les paramètres suivants :
 - Climat : « mid latitude »
 - Zone : « rural »

Concernant les caractéristiques de réflexion des modules, comme indiqué précédemment, l'hypothèse conservatrice d'un module doté d'un verre non texturé sans couche anti-reflet a été retenue. Le coefficient de réflexion, fonction de l'angle d'incidence, donné dans [1], est reproduit ci-dessous.

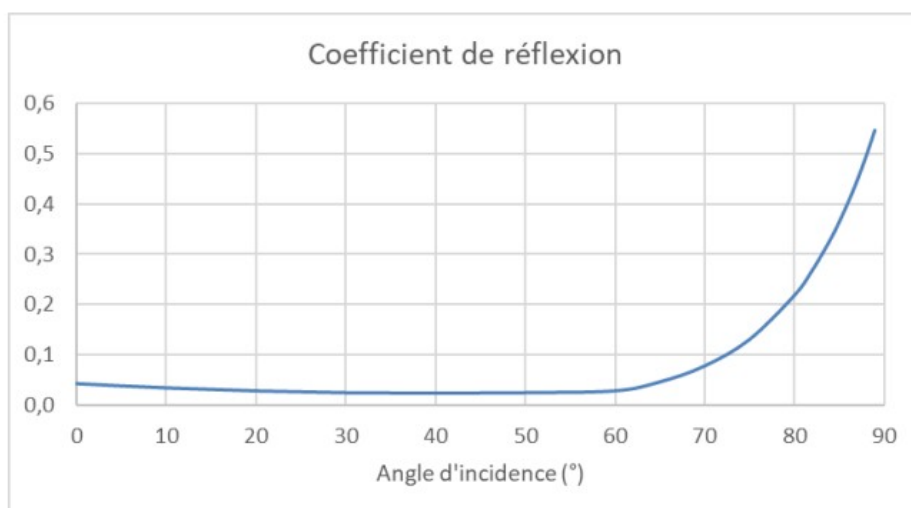


Figure 23 : coefficient de réflexion en fonction de l'angle d'incidence pour un verre non texturé sans couche anti-reflet (d'après [1])

VI. Références

- [1] Solar Glare Hazard Analysis Tool (SGHAT) Technical Reference Manual, March 2015
- [2] Ho et al, Methodology to Assess Potential Glint and Glare Hazards From Concentrating Solar Power Plants : Analytical Models and Experimental Validation, Journal of Solar Energy Engineering, August 2011, Vol. 133
- [3] Reda, I. and Andreas, A. Solar Position Algorithm for Solar Radiation Applications. NREL Report No. TP-560-34302. Revised January 2008
- [4] Gueymard, C., SMARTS2, A Simple Model of the Atmospheric Radiative Transfer of Sunshine: Algorithms and performance assessment, December 1995

RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

31 août 2023

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

4^e période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre de la transition écologique dans sa version applicable à la présente quatrième période² publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 14 avril 2023.

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée de 9,375 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	du 13 au 23 décembre 2021	700 MW
2 ^{ème} période	du 9 au 20 mai 2022	700 MW
3 ^{ème} période	du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4^{ème} période	du 26 juin au 7 juillet 2023	1 500 MW
5 ^{ème} période	du 20 novembre au 1 ^{er} décembre 2023	925 MW
6 ^{ème} période	2024 (dates à préciser)	925 MW
7 ^{ème} période	2024 (dates à préciser)	925 MW
8 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
9 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^{ème} période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Pour chaque période, un volume de 200 Mwc est réservé en priorité aux projets de moins de 5 Mwc distants de plus de 500 mètres de tout autre projet :

- proposé à la même période de candidature ;

¹ Avis n° 2021/S 146-386062 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Avis n° 2023/S 063-187860, publié au JOUE le 29 mars 2023.

- ou lauréat d'une précédente période de candidature du même appel d'offres, pour laquelle la date de désignation des lauréats a eu lieu moins de deux ans avant la date limite de dépôt des candidatures de la présente période du présent appel d'offres.

Par ailleurs, pour chaque période, le volume de projets dont le terrain d'implantation relève du cas 2 bis défini au paragraphe 2.6 du cahier des charges est limité à 250 MWc.

Le présent rapport porte sur la quatrième période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

Synthèse de l'instruction

Deux cent sept (207) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, quarante-huit (48) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli retiré ou vide. Cent cinquante-neuf (159) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la quatrième période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 837,40 MWc.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons/plis vides/plis retirés, dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par la ministre de la transition énergétique, soit cent quarante (140) dossiers pour une puissance cumulée de 1 687,54 MWc.

Sur les cent quarante (140) dossiers instruits, deux (2) ont été éliminés pour les motifs de non-conformité suivants :

- un (1) dossier en raison de l'absence d'une délégation de signature habilitant le signataire de l'offre à déposer le dossier de candidature, en application du paragraphe 3.2.9 du cahier des charges ;
- un (1) dossier en raison de l'absence de la pièce justificative n° 11 pour les projets dont le terrain relève d'un cas 2 ou 2 bis au sens du paragraphe 2.6 du cahier des charges (clause de remise en état du terrain en fin d'exploitation ou garantie financière de démantèlement), en application du paragraphe 3.2.11 du cahier des charges.

Cent trente-huit (138) dossiers se situent en dessous du prix plafond prescrit par le paragraphe 4.2 du cahier des charges et répondent finalement aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 1 679,26 MWc (1 500 MWc appelés).

Soixante-dix-sept (77) offres ont été déposées au titre du volume réservé, représentant une puissance totale de 281,17 MWc pour 200 MWc appelés. Parmi ces offres, cinquante-neuf (59) se situent en dessous du prix plafond prescrit par le paragraphe 4.2 du cahier des charges et répondent finalement aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 234,98 MWc (200 MWc appelés). Le volume réservé est par conséquent sursouscrit. Cinquante (50) dossiers, pour une puissance totale de 204,08 MWc, sont classés au titre du volume réservé, permettant d'atteindre la puissance cible de 200 MWc. Les neuf (9) autres dossiers, représentant un volume de 30,90 MWc, sont reversés dans le volume restant.

Quatre-vingt-huit (88) dossiers conformes constituent le volume restant, représentant une puissance totale de 1 475,18 MWc (1 295,92 MWc appelés, à savoir 1 500,00 – 204,08 MWc). Le volume restant est par conséquent sursouscrit. Soixante-dix-neuf (79) dossiers, représentant une puissance totale de 1 314,89 MWc sont classés au titre du volume restant, permettant d'atteindre la puissance cible de 1 295,92 MWc. Parmi ces soixante-dix-neuf (79) dossiers, quatre (4) portent sur un projet de puissance installée strictement inférieure à 5 MWc (volume réservé).

La CRE propose finalement de retenir cent vingt-neuf (129) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges, dont cinquante-quatre (54) dossiers portant sur des projets de puissance installée strictement inférieure à 5 MWc (volume réservé) représentant une puissance totale de 216,15 MWc. La puissance cumulée de ces cent vingt-neuf (129) dossiers s'élève à 1 518,97 MWc pour une puissance appelée de 1 500 MWc.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers			
	Dossiers déposés ³	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers conformes avec un prix inférieur au prix plafond	Dossiers conformes dont le prix proposé est inférieur au prix plafond et sous la puissance cible (dossiers que la CRE propose de retenir)
Total	159	140	138	129
dont puissance installée < 5 Mwc	77	61	59	54

	Puissance cumulée des dossiers (Mw)				Puissance maximale recherchée (Mw)	Pourcentage de la puissance maximale recherchée que la CRE propose de retenir
	Dossiers déposés ³	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers conformes avec un prix inférieur au prix plafond	Dossiers conformes dont le prix proposé est inférieur au prix plafond et sous la puissance cible (dossiers que la CRE propose de retenir)		
Total	1 837,40	1 687,54	1 679,26	1 518,97	1 500	101,26 %
dont puissance installée < 5 Mwc	281,17	243,26	234,98	216,15	200	108,08 %

	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)			
	Dossiers déposés ³	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers conformes avec un prix inférieur au prix plafond	Dossiers conformes dont le prix proposé est inférieur au prix plafond et sous la puissance cible (dossiers que la CRE propose de retenir)
Total	84,16	83,13	83,13	82,42
dont puissance installée < 5 Mwc	86,03	84,08	84,09	83,64

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **I** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de son Installation sur le mois i, hors

³ 207 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 48 doublons/plis vides/plis retirés ont été identifiés et retirés de l'instruction.

corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le producteur consomme lui-même, à condition d'apporter la preuve de cette consommation et dans la limite d'un taux d'autoconsommation annuel de 10 %, calculé comme le ratio de la consommation des auxiliaires rapportée à la production totale annuelle ;

- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T_0 indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **MO_i** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois *i*, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain, constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix de marché sur la période juillet 2025 – juillet 2045 :

- Deux scénarios de prix de marché correspondant aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public (avec un prix de l'électricité respectivement à 42 et 56 €/MWh en 2028) et prenant en compte un profilage de la filière photovoltaïque.
- Un scénario dit « tendanciel » fondé, pour l'année 2025, sur le prix moyen calendaire base 2025 observé sur la période du 7 au 18 août 2023 (à savoir 140,12 €/MWh) et, pour les années 2026 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2026 également observé sur la période du 7 au 18 août 2023 (à savoir 116,13 €/MWh). Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière photovoltaïque selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} juillet 2025 ;
- une perte annuelle de rendement des installations de 0,5 % par an ;
- une indexation avant la mise en service de 2,0 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat⁴ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (7 juillet 2023) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'au 1^{er} juillet 2024 ;
- une indexation des tarifs d'achat après la mise en service de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii de prix de marché.

⁴ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.



31 août 2023

Charges de service public (en M€ courants) ⁵	Scénario PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
20 ans des contrats	1 803	1 245	74

La production totale estimée (« P50 »⁶) des cent vingt-neuf (129) dossiers que la CRE propose de retenir est de 1 809,74 GWh pour la première année de fonctionnement (sur la base des plans d'affaires fournis par les candidats), soit un productible moyen de 1 191 hepp (heures équivalent pleine puissance) par an.

⁵ Les charges apparaissent positives du fait de 1) la cannibalisation anticipée (phénomène de baisse des prix par rapport à la moyenne quand il y a, sur une période, une production massive d'énergies fatales à coût marginal faible ou nul) qui diminue les prix capturés sur le marché par les installations photovoltaïques et 2) la prise en compte de l'inflation des OPEX via l'application annuelle de l'indexation L sur les tarifs demandés par les candidats.

⁶ La valeur P50 correspond au niveau de production annuelle prévisionnelle dont la probabilité de dépassement est de 50%.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	7
1.1 NOTATION DU PRIX.....	7
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	7
1.3 NOTATION DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE	8
1.4 NOTATION DU FINANCEMENT COLLECTIF.....	8
1.5 NOTATION DE LA GOUVERNANCE PARTAGEE.....	8
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	8
2.1 PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS.....	8
2.2 FINANCEMENT COLLECTIF.....	10
2.3 GOUVERNANCE PARTAGEE.....	10
2.4 PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE	10
2.5 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS.....	12
2.6 REPARTITION DES PROJETS PAR SOCIETE MERE	13
2.7 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PROJETS	13
2.7.1 Puissance des projets	13
2.7.2 Technologies choisies.....	14
2.7.3 Fabricants de modules photovoltaïques	14
2.7.4 Provenance géographique des composants des installations.....	15
2.7.5 Contenu local	18
2.7.6 Évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques.....	19
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	21
3.1 LISTE DES DOSSIERS QUE LA CRE PROPOSE DE RETENIR (129 DOSSIERS)	21
3.2 LISTE DES DOSSIERS ELIMINES (30 DOSSIERS)	24

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note selon quatre critères de notation : le prix, pour 70 points, l'impact carbone, pour 16 points, la pertinence environnementale, pour 9 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour un maximum de 5 points, ou le financement collectif, pour 2 points. Les points attribués à la gouvernance partagée et au financement collectif constituent des points bonus.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la quatrième période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini au paragraphe 4.2 du cahier des charges ;
 - P_{inf} = moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes – 5 €/MWh

Il convient de noter que :

- Si le prix proposé est inférieur au prix P_{inf} , la même formule est utilisée pour calculer la note NP . P_{inf} ne constitue donc pas un prix plancher.
- Une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

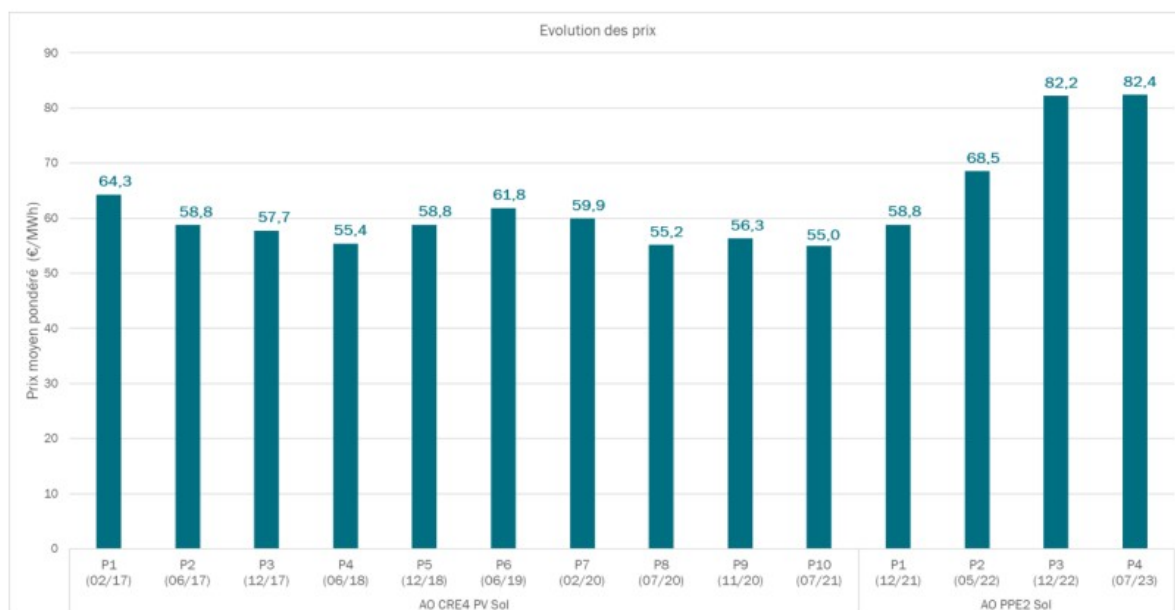
$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égal à 16 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la quatrième période :
 - $ECS_{sup} = 550 \text{ keqCO}_2/\text{kWh}$;
 - $ECS_{inf} = 200 \text{ keqCO}_2/\text{kWh}$.

Il convient de noter que :

- si $ECS > ECS_{sup}$, l'offre n'est pas éligible (cf. 2.10 du cahier des charges) ;
- si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 ;
- les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.



Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport à l'appel d'offres précédent portant sur des installations photovoltaïques au sol

Il convient de noter que les prix présentés ci-dessus sont, s'agissant de l'appel d'offres « AO CRE4 PV Sol », des prix moyens pondérés non-majorés, ne tenant pas compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Dans le cadre du présent appel d'offres, les bonus sur la rémunération ont été remplacés par des bonus sur la notation : le prix n'est donc pas majoré.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

	Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh	
	Dossiers déposés (159 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (129 dossiers)	Dossiers déposés (159 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (129 dossiers)
Total				
dont volume réservé (< 5 MWc)				

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

2.2 Financement collectif

Pour cette quatrième période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent moins de la moitié des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
70	59	44 %	46 %

2.3 Gouvernance partagée

Pour cette quatrième période de candidature, les candidats s'engageant à la gouvernance partagée représentent un nombre réduit de dossiers.

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée		Pourcentage de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
10	8	6 %	6 %

2.4 Pertinence environnementale

La bonification de 9 points de la notation liée à la pertinence environnementale du terrain d'implantation, telle que prévue au paragraphe 4.4 du cahier des charges, concerne 70 % du nombre de dossiers déposés et du nombre de dossiers que la CRE propose de retenir.

Les terrains d'implantation des projets sont présentés dans les tableaux ci-dessous⁸.

Répartition en nombre de dossiers		Ensemble des dossiers déposés	Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir
Cas 1 (« zone urbanisée »)		23	18
Cas 2 (« zone naturelle »)		15	12
Cas 2 bis (« zone agricole »)		7	7
Cas 3	Total Cas 3 (« terrain dégradé »)	111	90
	dont site pollué	5	5

⁸ Base déclarative recueillie dans les formulaires des candidats. Il convient de noter qu'un dossier a été éliminé car il ne fournit pas une pièce correspondant à l'implantation réelle de son terrain, divergente par rapport à son formulaire de déclaration.

	<i>dont friche industrielle</i>	10	5
	<i>dont carrière ou ancienne carrière</i>	47	38
	<i>dont ancienne mine</i>	2	2
	<i>dont ancienne décharge</i>	14	11
	<i>dont ancien aérodrome, aéroport ou délaissé d'aéroport</i>	3	3
	<i>dont délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire</i>	13	12
	<i>dont site ICPE</i>	1	1
	<i>dont plan d'eau</i>	5	3
	<i>dont zone de danger SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT</i>	3	3
	<i>dont terrain militaire avec pollution pyrotechnique</i>	8	7
	Cas mixte	2	2
	Non disponible	1	-

Répartition en MWc		Ensemble des dossiers déposés	Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir
	Cas 1 (« zone urbanisée »)	256,77	246,23
	Cas 2 (« zone naturelle »)	168,16	149,00
	Cas 2 bis (« zone agricole »)	145,09 ⁹	145,09
Cas 3	Total Cas 3 (« terrain dégradé »)	1 246,29	960,56
	<i>dont site pollué</i>	22,63	22,63
	<i>dont friche industrielle</i>	107,18	21,06
	<i>dont carrière ou ancienne carrière</i>	459,05	391,31
	<i>dont ancienne mine</i>	8,32	8,32
	<i>dont ancienne décharge</i>	66,64	54,52
	<i>dont ancien aérodrome, aéroport ou délaissé d'aéroport</i>	59,87	59,87
	<i>dont délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire</i>	81,68	76,69
	<i>dont site ICPE</i>		
	<i>dont plan d'eau</i>	53,71	46,96
	<i>dont zone de danger SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT</i>	26,19	26,19
	<i>dont terrain militaire avec pollution pyrotechnique</i>	357,12	249,12
	Cas mixte	18,09	18,09

⁹ Volume inférieur à la limite de 250 MWc prévu au paragraphe 1.2.2 du cahier des charges.

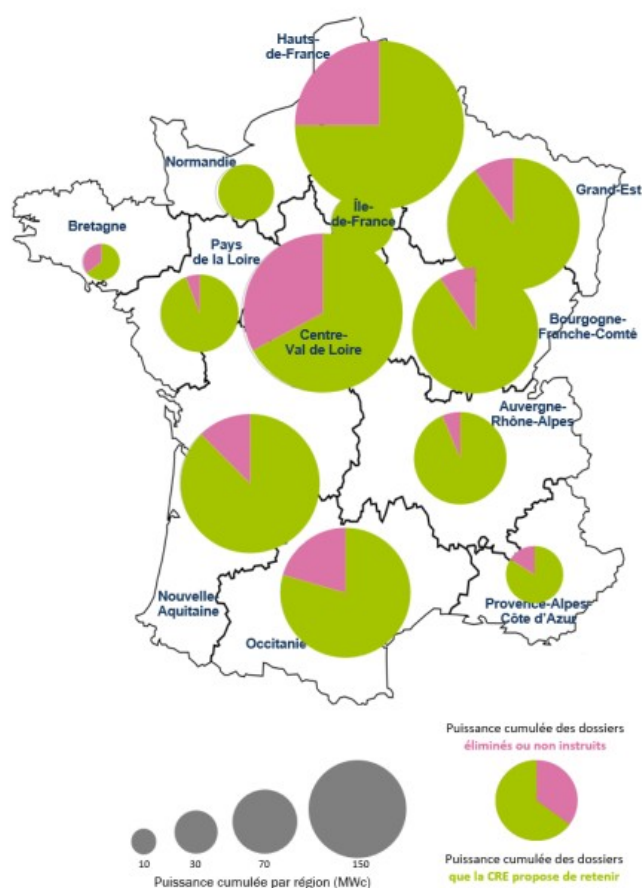
Non disponible		
----------------	--	--

2.5 Répartition géographique des projets

Les régions de la moitié nord de la France représentent plus des deux tiers de la puissance cumulée des dossiers déposés. La région Centre-Val de Loire représente 18 % de la puissance cumulée déposée, la région Haut-de-France 17 % et les régions Nouvelle-Aquitaine et Grand Est 13 % chacune.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, la région Hauts-de-France arrive en première position avec une part légèrement supérieure à 15 % de la puissance cumulée totale que la CRE propose de retenir, devant la région Centre-Val de Loire avec un peu moins de 15 % de la puissance cumulée que la CRE propose de retenir.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.



Répartition régionale des projets

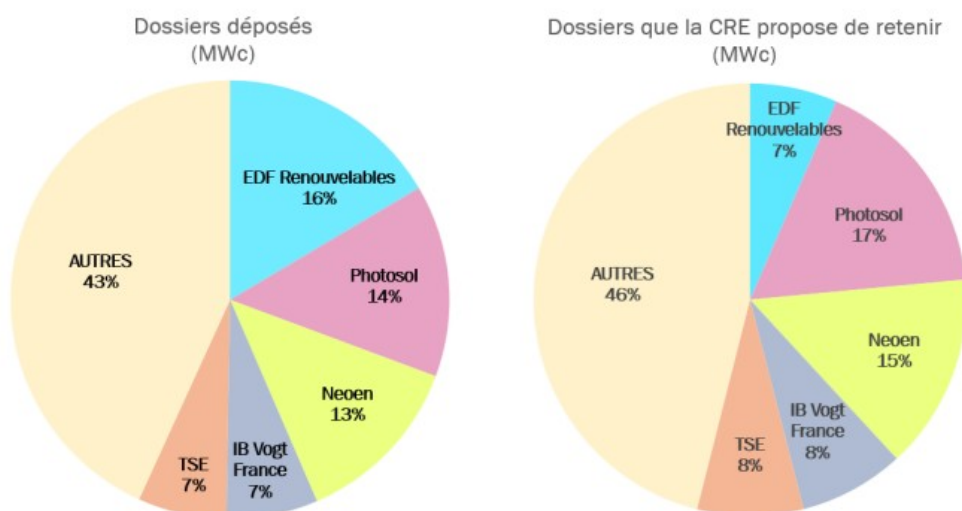
Le tableau ci-dessous présente les ensoleillements de référence indiqués par les candidats dans les plans d'affaires pour les dossiers que la CRE propose de retenir, avec un découpage par région.

Régions	Dossiers que la CRE propose de retenir		
	Nombre	Puissance cumulée (MWc)	Ensoleillement de référence kWh/m ² /an (moyennes non pondérées)
Auvergne-Rhône-Alpes	12	103	1321
Bourgogne-Franche-Comté	17	176	1239
Bretagne	2	9	1184
Centre-Val de Loire	19	225	1226
Grand-Est	19	208	1170
Hauts-de-France	7	231	1130
Île-de-France	2	47	1226
Normandie	3	39	1140
Nouvelle-Aquitaine	18	218	1337
Occitanie	16	163	1435
Pays de la Loire	8	68	1228
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	31	1568
TOTAL / MOYENNE	129	1519	1267

2.6 Répartition des projets par société mère

Cinquante-deux (52) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées :

- EDF Renouvelables, Photosol, Neoen, IB Vogt France, TSE, Urbasolar, Générale du Solaire et Luxel représentent plus de la moitié du nombre de dossiers déposés.
- EDF Renouvelables, Photosol, Neoen, IB Vogt France et TSE représentent ensemble plus de la moitié de la puissance cumulée des dossiers déposés (respectivement 16 %, 14 %, 13 %, 7 % et 7 %) et de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (respectivement 7 %, 17 %, 15 %, 8 % et 8 %).



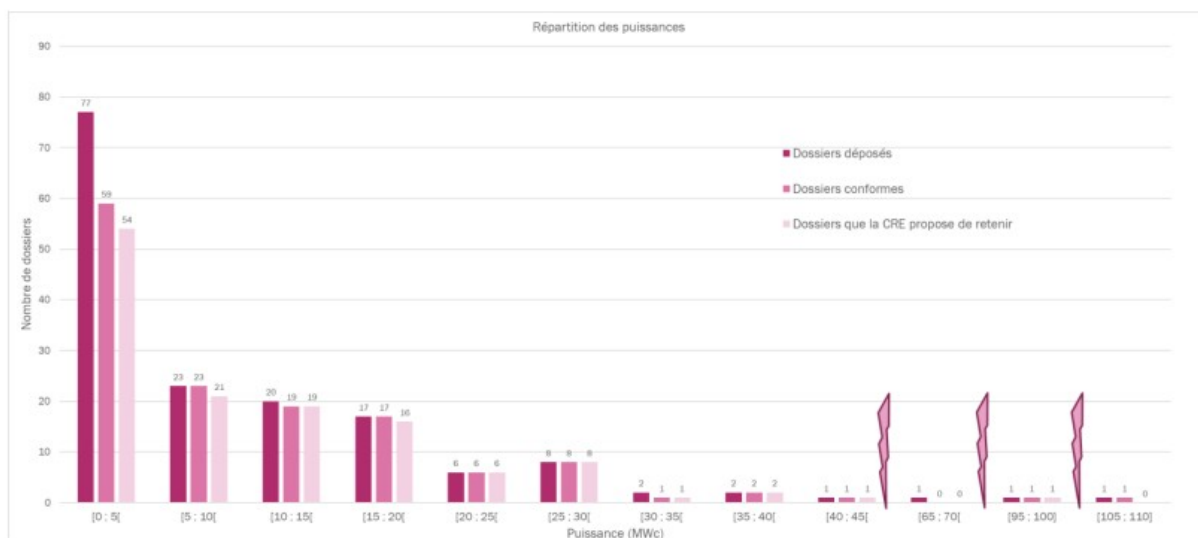
Répartition des dossiers par société mère

2.7 Caractéristiques techniques des projets

2.7.1 Puissance des projets

Les dossiers de puissance comprise entre 0,5 et 5 MWc (volume réservé) représentent 48 % du nombre de dossiers déposés et 42 % du nombre de dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par gamme de puissance installée.



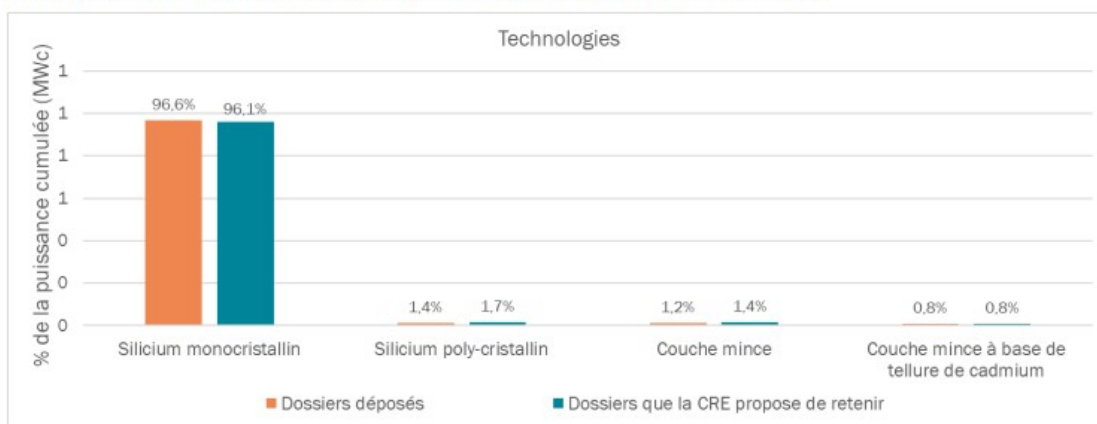
Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

La puissance installée moyenne des dossiers que la CRE propose de retenir est de 11,77 MWc.

Puissance moyenne des dossiers (MWc)	Ensemble des dossiers déposés	Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir
1 ^{ère} période	9,95	9,93
2 ^e période	8,06	8,92
3 ^e période	9,30	16,43
4 ^e période	11,56	11,77

2.7.2 Technologies choisies

Avec 97 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 96 % de celle que la CRE propose de retenir, la technologie de modules photovoltaïques à base de silicium monocristallin est celle majoritairement choisie par les candidats. La répartition des dossiers est présentée dans le graphique ci-dessous.



2.7.3 Fabricants de modules photovoltaïques

Douze (12) fabricants de modules photovoltaïques ont été répertoriés durant l’instruction de la quatrième période du présent appel d’offres. Les graphiques ci-dessous présentent les principaux fabricants indiqués pour les dossiers

déposés et pour les dossiers que la CRE propose de retenir (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir).



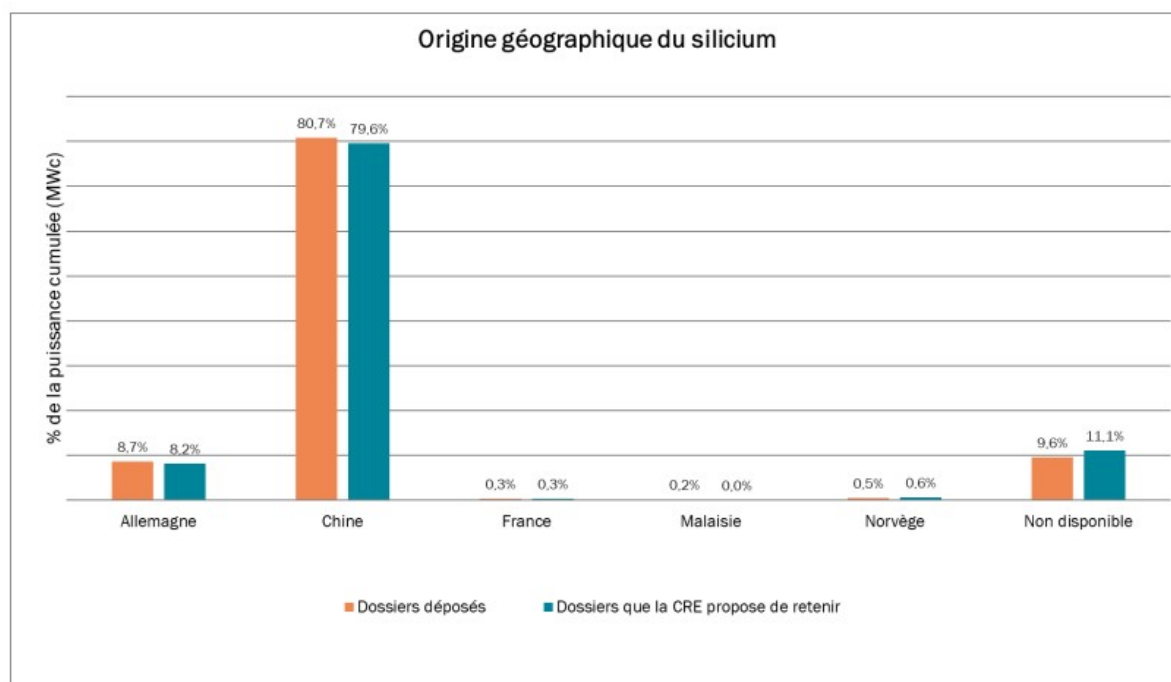
Répartition des dossiers par fabricant de modules photovoltaïques
(pourcentage de la puissance cumulée des dossiers déposés/que la CRE propose de retenir)



2.7.4 Provenance géographique des composants des installations

La fabrication d'un module photovoltaïque se fait en plusieurs étapes, dont les principales sont étudiées dans l'évaluation carbone simplifiée (purification du silicium, fabrication des plaquettes (wafers), des cellules ou encore des modules).

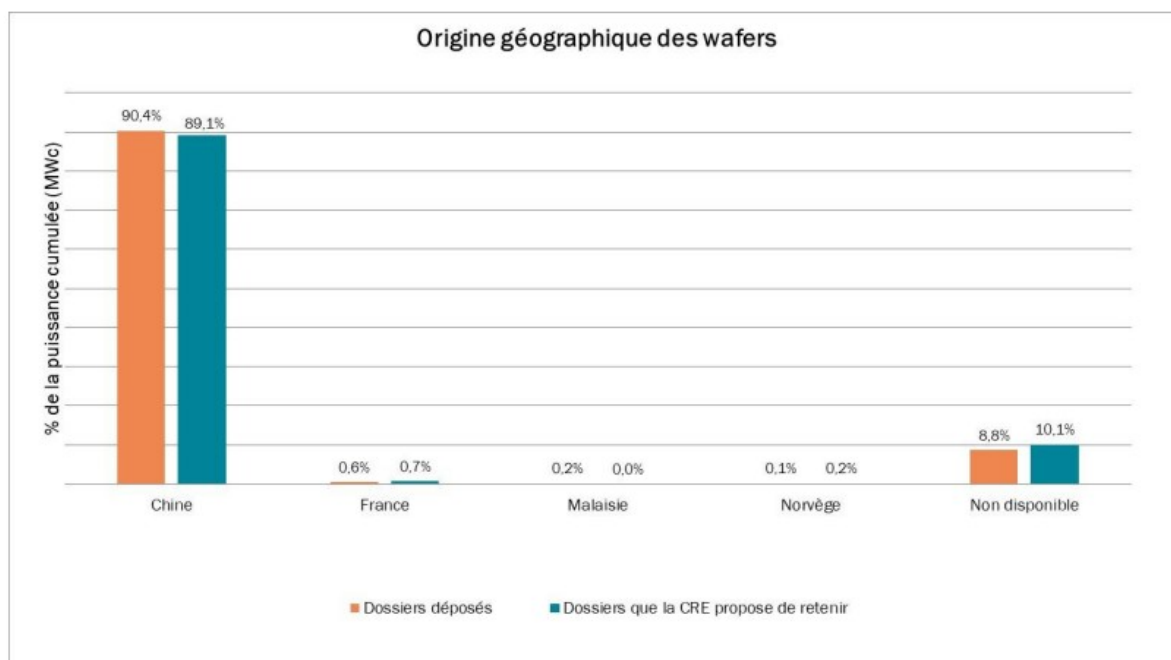
Les graphiques ci-après présentent les origines géographiques des principaux composants des installations, telles que renseignées par les candidats dans leur formulaire de candidature (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir). Dans le cas de certains dossiers, pour un même composant, plusieurs origines géographiques sont indiquées.



Répartition des dossiers par lieu de fabrication du polysilicium
(pourcentage de la puissance cumulée des dossiers déposés/que la CRE propose de retenir)

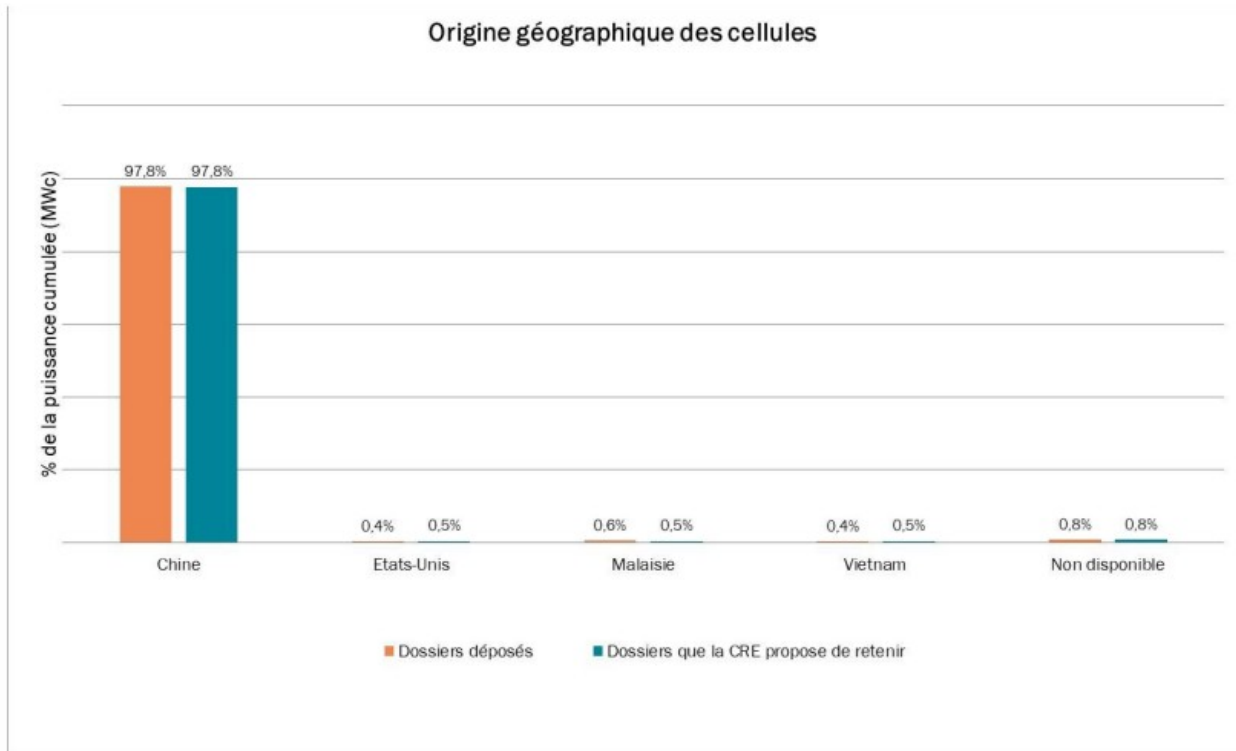
Plusieurs dossiers que la CRE propose de retenir indiquent un approvisionnement avec du polysilicium fabriqué selon un procédé impliquant plusieurs pays.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, le polysilicium provient majoritairement de Chine (80 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).



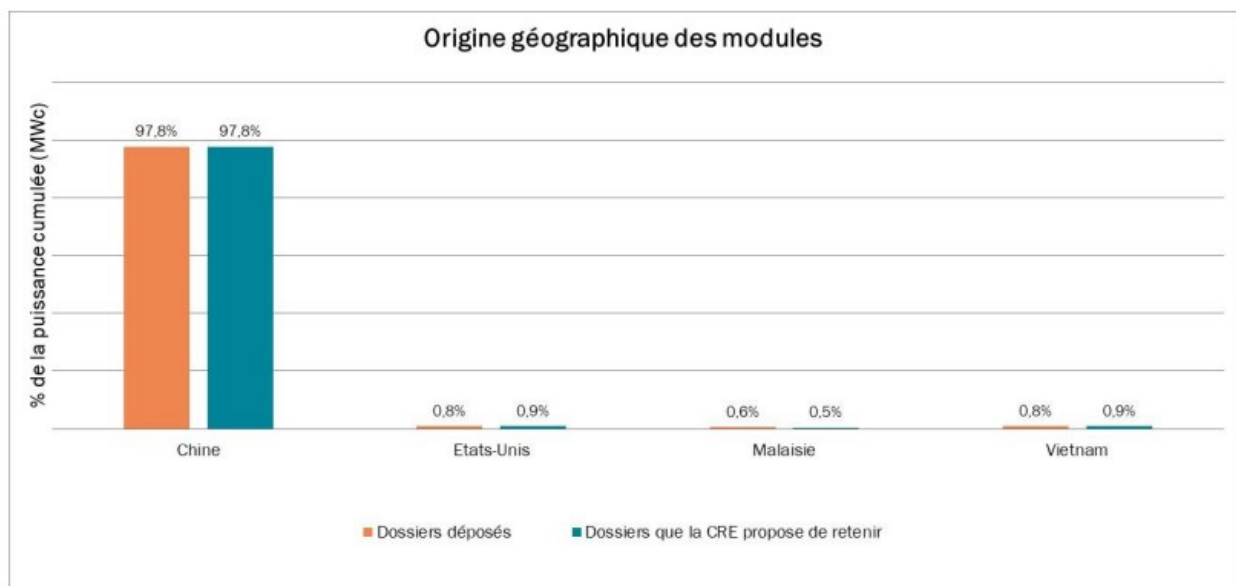
Répartition des dossiers par lieu de fabrication des wafers (plaquettes de silicium)
(pourcentage de la puissance cumulée des dossiers déposés/que la CRE propose de retenir)

Le pays d'origine des plaquettes de silicium (wafers) est principalement la Chine (89 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).



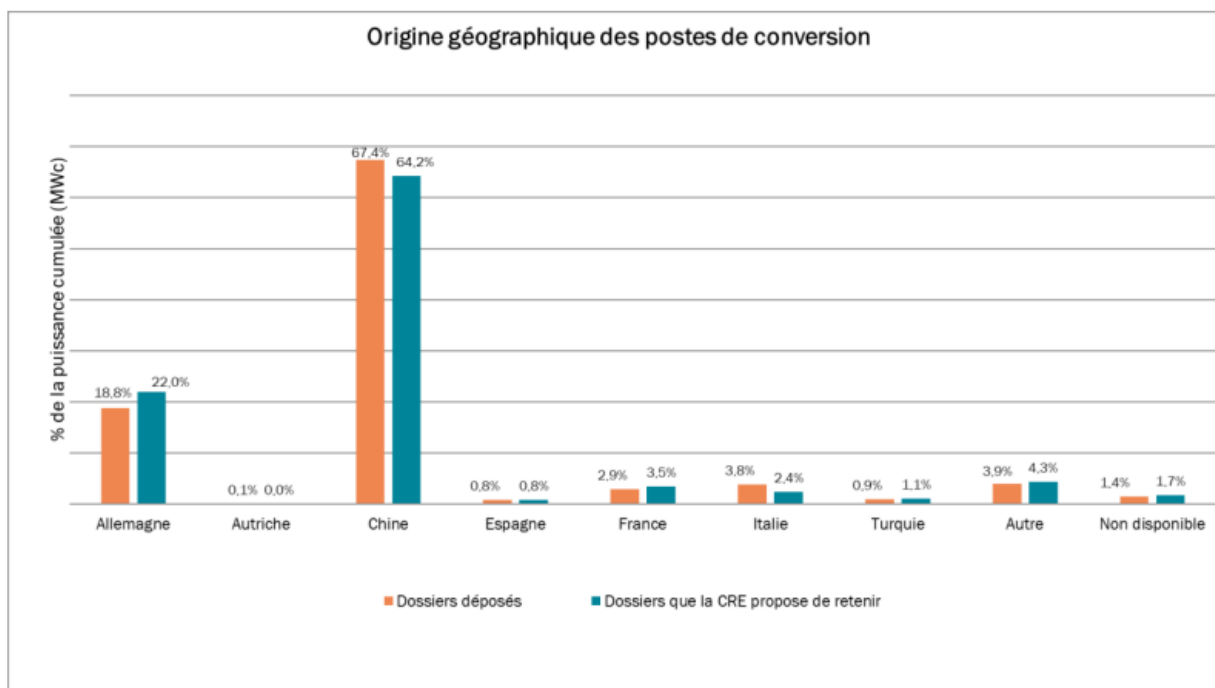
Répartition des dossiers par lieu de fabrication des cellules
(pourcentage de la puissance cumulée des dossiers déposés/que la CRE propose de retenir)

La fabrication des cellules photovoltaïques des dossiers que la CRE propose de retenir devrait être principalement réalisée en Chine (98 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).



Répartition des dossiers par lieu de fabrication des modules
(pourcentage de la puissance cumulée des dossiers déposés/que la CRE propose de retenir)

L'assemblage des modules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir devrait être réalisé essentiellement en Chine (98 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).



Répartition des projets par lieu de fabrication des postes de conversion (pourcentage de la puissance cumulée des dossiers déposés/que la CRE propose de retenir)

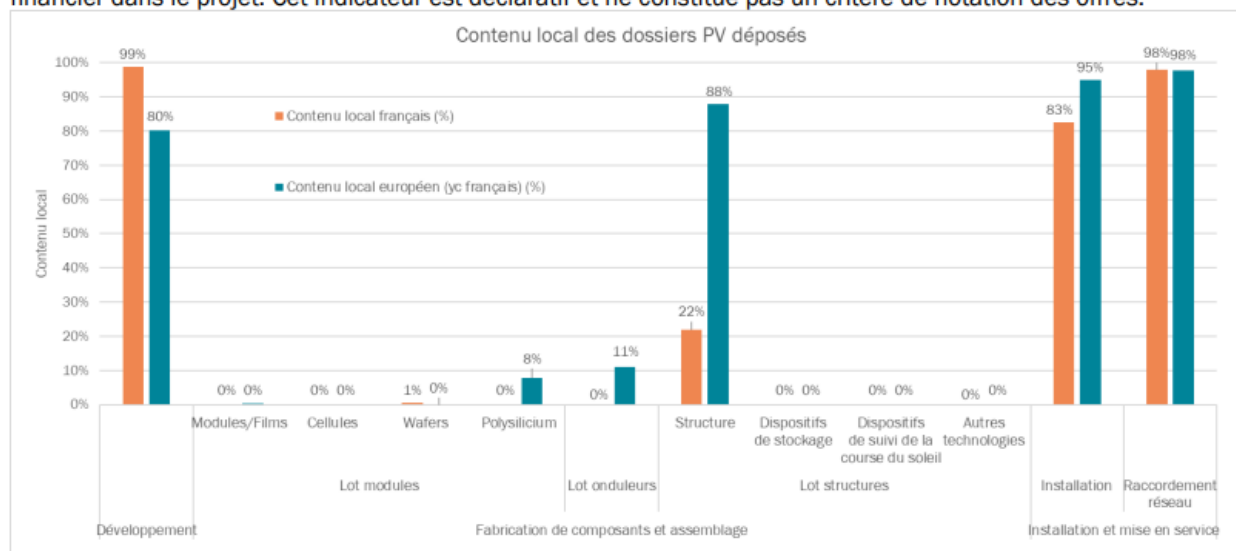
Les postes de conversion qui équiperont les centrales photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir seront principalement réalisés en Chine (64 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir) et en Allemagne (22 % de la puissance cumulée).

Enfin :

- aucun dossier déposé ne prévoit de recourir à un dispositif de stockage de l'électricité ;
- aucun dossier déposé ne prévoit de recourir à un dispositif de suivi de la course du soleil.

2.7.5 Contenu local

Le contenu local du projet se calcule en pondérant les différents pourcentages de contenu local par leur poids financier dans le projet. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.

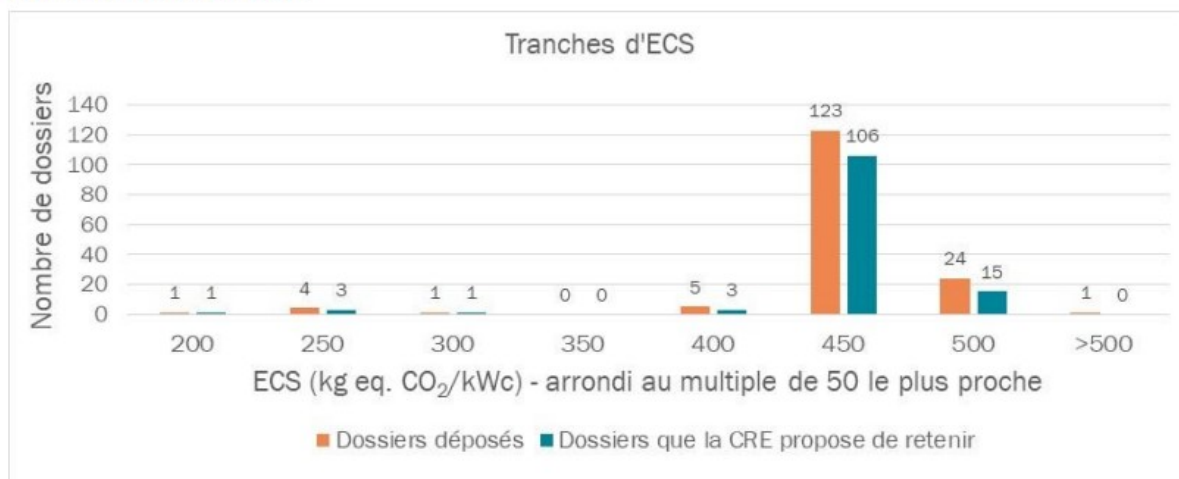


Contenu local des dossiers déposés¹⁰

Le contenu local français et européen est conséquent dans les phases de développement, de raccordement et d'installation. En ce qui concerne la fabrication des composants et l'assemblage, ce contenu local est bien plus faible, avec une exception notamment pour la structure.

2.7.6 Évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.



Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS pour les modules photovoltaïques

La valeur moyenne de l'ECS (moyenne non pondérée par les puissances installées) des modules des installations est de 456 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés et de 455 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Le tableau ci-dessous présente l'ECS moyenne (non pondérée par les puissances installées) des dossiers déposés par les candidats pour chaque fabricant de modules que les candidats prévoient de solliciter :

Fabricant	ECS moyenne

¹⁰ La CRE a constaté des erreurs manifestes dans les déclarations effectuées par les candidats s'agissant du contenu local de leurs dossiers : il n'est en effet normalement pas possible de constater des pourcentages de contenu local français supérieurs aux pourcentages de contenu local européen (y compris français). Certains candidats ont pu penser que la mention « contenu local européen » excluait la France. Par ailleurs, les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (129 dossiers)

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	URBA 235	PPE2-5301			4,701	4,701
2	URBA 402	PPE2-4253			11,344	16,045
3	URBA 386	PPE2-4172			3,131	19,176
4	URBA 296	PPE2-3500			4,900	24,076
5	CS Ste Agathe la Bouteresse	CS Ste Agathe la Bouteresse			13,307	37,383
6	KRONOSOL SARL 15	Centrale Photovoltaïque de Cavignac			4,670	42,053
7	EDPR France Holding	Centrale photovoltaïque de Ménestreau			14,643	56,695
8	URBA 308	PPE2-3540			4,994	61,689
9	CS LES BREGERES	LES BREGERES			30,000	91,689
10	GRAND POITIERS PHOTOVOLTAÏQUE	POITIERS Chardonchamp			4,292	95,981
11	Pouch Energies	Pouch Energies			14,500	110,481
12	FRANSOL 27	Centrale Photovoltaïque de Pont à Mousson			4,960	115,441
13	SOLEIA ARG	Argentré 1			6,240	121,681
13	SOLEIA ARG	Argentré 2			8,580	130,261
15	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 55	PPE2.4_S4			9,295	139,556
16	CS MILLERY	MILLERY			10,642	150,198
17	URBA 403	PPE2-4027			9,296	159,494
18	CVE EI40 P1	Centrale Photovoltaïque CVE-Haget			6,380	165,874
19	URBA 127	PPE2-4340			3,566	169,440
20	ENERGY ONE SOLAR 16	Centrale Solaire de Bouzonville			10,417	179,857
21	IEL EXPLOITATION 91	Ferme Solaire Le Pressoir			9,104	188,961
22	GDSOL 34	LTHM-67			19,000	207,961
23	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 46	PPE2.4_S2			8,955	216,916
24	URBA 17	PPE2-4051			9,331	226,247
25	SOLEFRA 5	Centrale Photovoltaïque de Gouzon			17,690	243,937
26	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE BOUCHES-DU-RHONE 1	Projet photovoltaïque du Massif de l'Etoile			6,498	250,435
27	GDSOL 98	DOULAIN-52			5,800	256,235
27	GDSOL 99	EVRY PAMB			13,100	269,335
27	SNC PARC SOLAIRE DE Loup Pendut	SAULGE			9,750	279,085
30	CS DE CLAVE	Durance Lac (CS DE CLAVE)			19,000	298,085
31	SOLEIA 50	Mehun			6,971	305,056
32	URBA 358	PPE2.3-3856			4,562	309,618
33	CS L'ESTRADE	Carrière l'Estrade La Cavalerie			3,573	313,191
33	C.P.E.S. SOLEIL ROUGE	SR82			16,000	329,191
35	CS DE COURTENAY	CS DE COURTENAY			4,832	334,023
36	Bourganeuf Solaire SARL	Bourganeuf Solaire			17,312	351,335
37	Le Parc des Grandes Terres	Le Parc des Grandes Terres			4,903	356,238

RAPPORT DE SYNTHÈSE – 4^E PÉRIODE DE L'APPEL D'OFFRES PPE2 PV CENTRALES AU SOL

31 août 2023

38	URBA 339	PPE2.3-3699			2,457	358,695
39	CENTRALE PV DE MONTMEYRAN	Centrale PV de Montmeyran			2,200	360,895
40	ESGL HOLDING	Le Chapitre			16,250	377,145
41	HELIOCERES IV SARL	DIGUE DE PORT SAINT LOUIS			12,000	389,145
42	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 16	Marigny-Marmande - Captage de la Boissière			7,930	397,075
43	LE PARC DES ROCHES BLEUES	Centrale photovoltaïque de Courchaton			4,000	401,075
44	Centrale Solaire Orion 51	Centrale photovoltaïque de Ferme de Bord			29,990	431,065
45	KRONOSOL 52	Centrale photovoltaïque de Isle			20,500	451,565
45	Kronosol 58	Centrale Photovoltaïque de Saint-Germain-du-Puy			22,000	473,565
47	RUBIS PHOTOSOL SPV 80	SAUVIGNY SUD CRE			27,500	501,065
48	Centrale Solaire de Fère-Champenoise	Centrale photovoltaïque de Fère-Champenoise			29,990	531,055
49	Centrale Solaire Lézignan-La-Cèbe	Centrale Solaire de Lézignan-la-Cèbe			15,937	546,992
50	C.P.E.S. LAC DE LONG-CHAMPS	Ilots Blandin			13,600	560,592
51	SOLEFRA 12	Centrale Photovoltaïque de Balesta			14,740	575,332
51	SOLEFRA 4	Centrale photovoltaïque de Saint-Denis-de-l'Hôtel			9,180	584,512
53	CS Autoroutes PV BFC	Centrale photovoltaïque de Mantry			4,934	589,446
54	Centrale photovoltaïque de Poitiers-Biard	Centrale photovoltaïque de Poitiers-Biard			24,640	614,086
55	RUBIS PHOTOSOL SPV 70	CREIL 2			37,800	651,886
56	RUBIS PHOTOSOL SPV 69	CREIL 1			12,600	664,486
57	Centrale Solaire BA 217	Centrale Photovoltaïque de BA 217			42,220	706,706
58	Centrale Solaire Pernay	Centrale Solaire de Pernay			12,060	718,766
59	GDSOL 99	EVRY CARRIERE			6,400	725,166
60	CVSE Ei50	VMH-N			4,980	730,146
61	GDSOL 105	NARBONNE			12,600	742,746
62	Centrale photovoltaïque des Martres d'Artière	Centrale photovoltaïque des Martres d'Artière			36,350	779,096
63	ATO SOLAIRE 1	Centrale photovoltaïque de Mondragon			4,990	784,086
64	CVSE Ei50	Centrale Photovoltaïque CVE La Romieu			4,560	788,646
65	SOLEIL ELEMENTS 14	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE CASTELNAU-D'AUDE			4,210	792,856
66	DAIGNY PV1	DAIGNY PV 1			18,450	811,306
67	Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère	Centrale au sol de Pen Ar C'hoat			4,500	815,806
68	CS 21.09-3	LES PRÉS DU MAINE			8,911	824,717
69	RUBIS PHOTOSOL SPV 79	SAUVIGNY NORD CRE			12,300	837,017
70	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i30	Centrale Photovoltaïque - CVE Mallemort			2,600	839,617

RAPPORT DE SYNTHÈSE – 4^E PÉRIODE DE L'APPEL D'OFFRES PPE2 PV CENTRALES AU SOL

31 août 2023

71	SOLEFRA 74	Centrale Photovoltaïque de Plichancourt			4,990	844,607
72	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 15	Marigny-Marmande - Le Toucheau			4,740	849,347
73	RUBIS PHOTOSOL SPV 75	SAINT-AUBIN			15,050	864,397
74	CPV SUN 60	Thorée-les-pins			17,500	881,897
75	GDSOL 122	LIFFOL-LE-GRAND			4,990	886,887
76	GDSOL 100	ESMANS			4,400	891,287
77	SOLAIRE EXPRESS 1	PPE2.4_S1			4,989	896,276
78	Centrale PV de Saint-Restitut	Centrale photovoltaïque de Salaise			4,990	901,266
79	ANNEVILLE PV	ANNEVILLE PV			29,580	930,846
80	HEXAGONE ENERGIE TRN	Centrale Solaire de Tournissan 2			9,130	939,976
81	RUBIS PHOTOSOL SPV 73	CREIL 5			23,900	963,876
82	Centrale photovoltaïque des Bords de Loire	Centrale photovoltaïque de Paimboeuf-Saint Viaud			9,670	973,546
83	RUBIS PHOTOSOL SPV 71	CREIL 3			25,300	998,846
84	RUBIS PHOTOSOL SPV 74	CREIL 6			98,000	1096,846
85	St Pierre le Moûtier PV SAS	St Pierre le Moûtier PV			12,000	1108,846
86	Centrale Solaire Lambrun	Centrale photovoltaïque de Lambrun			13,020	1121,866
87	DOUZY PV	DOUZY PV			14,960	1136,826
88	Centrale Solaire Orion 44	Centrale solaire de Soumont-Saint-Quentin			4,990	1141,816
88	Centrale Solaire Orion 25	St priest la Prugne			3,330	1145,146
88	Centrale Solaire Orion 1	La Machine			4,950	1150,096
88	Centrale Solaire Orion 13	Soumont			3,540	1153,636
92	SOLEFRA 2	Centrale Photovoltaïque de Charenton-du-Cher			29,990	1183,626
93	ENR6	Centrale photovoltaïque de Montaut			19,000	1202,626
94	CPV SUN 61	Le chautay			16,250	1218,876
95	LORIENT AGGLOMERATION	Centrale photovoltaïque sur l'ISDND de KERMAT			4,731	1223,607
96	CPENR de Presnoy SAS	CPENR de Presnoy SAS			25,660	1249,267
97	Ferme d'Akuo 08	Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-la-Mer			9,900	1259,167
97	Ferme d'Akuo 08	Centrale Photovoltaïque de Saulieu			8,500	1267,667
99	URBA 391	PPE2-3985			3,131	1270,798
100	CHARENTONNAY PV	CHARENTONNAY PV			16,840	1287,638
101	FRANSOL 21	Centrale Photovoltaïque de Plancy l'Abbaye			4,550	1292,188
102	SOLVEOCC 02	FFP-1015 Saint-Elix			14,382	1306,570
103	DOUZY PV 3	DOUZY PV 3			18,490	1325,060
104	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 08	Dangé-Saint-Romain - Les Varennes du Moulin à Vent Nord			3,230	1328,290
105	Centrale Solaire Isle-sur-Marne	Isle-sur-Marne 6			18,750	1347,040
106	MAIA SOL PV 1	PV SOL Saint-Rogatien			2,100	1349,140
107	URBA 209	PPE2.3-3440			1,895	1351,035

RAPPORT DE SYNTHÈSE – 4^È PÉRIODE DE L'APPEL D'OFFRES PPE2 PV CENTRALES AU SOL

31 août 2023

108	CS SURCOUF	GAP			2,275	1353,310
109	CS LA JOUANNETTERIE	LA JOUANNETTERIE			4,993	1358,303
110	SAS SOLVEONA 01	FFP-1111 LAS COURTINES SOL			2,610	1360,913
111	Centrale Solaire Valenciennes Aerodrome	Valenciennes Aérodrome			24,730	1385,643
112	Centrale Solaire de Nogent	Carrière de Nogent			4,990	1390,633
112	Centrale Solaire Isle-sur-Marne	Isle-sur-Marne 2			3,920	1394,553
114	Centrale photovoltaïque Le Puy-Loudes	Centrale photovoltaïque Le Puy-Loudes			10,500	1405,053
115	SLR1	La Balme			4,999	1410,052
116	Centrale photovoltaïque de la Montagne de Verre	Centrale photovoltaïque de la Montagne de Verre			17,870	1427,922
117	CVSE Ei50	Centrale Photovoltaïque de Maillé			3,640	1431,562
118	SIGMA SOL	Centrale Photovoltaïque Les Brugues de Jonquières			3,900	1435,462
119	TRUYESOL	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CS TRUYES			26,282	1461,744
120	GDSOL 107	CHAMBO-70			3,500	1465,244
121	GDSOL 101	LARAMIERE			3,800	1469,044
122	Energie Saint Mard	Le Petit Gaudron			2,830	1471,874
123	LIMA	LIMA			4,560	1476,434
124	MAIA PV 3	PV SOL Le Thou			0,987	1477,421
124	CPV SUN 61	Trosly Breuil			8,600	1486,021
126	CS SURCOUF	BALAN TRIZE			4,130	1490,151
127	CPV SUN 60	Argent sur Sauldre			2,360	1492,511
128	PHOTOSOL SPV 56	LUSIGNY 1			4,600	1497,111
129	ETALANTE PV	ETALANTE PV			21,860	1518,971

3.2 Liste des dossiers éliminés (30 dossiers)

Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination



ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE AUZAINVILLIERS

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné, Monsieur Jean - Bernard, maire de la commune d'Auzainvilliers, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Urba 447 en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune d'Auzainvilliers (lieu-dit « terrain d'aviation »).

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a pu en prendre connaissance.

A Auzainvilliers, le 1^{er} Octobre 2023
(sceau)

Le maire,

¹ Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges - Direction du Pilotage et de l'Animation Interministérielle - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 28 octobre 2023

Contact

Avis publics

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE *Vosges MATIN*

Vendredi 1^{er} septembre 2023
Enquête Publique préalable à un permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'AUZAINVILLIERS

1^{er} avis

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, soit 34 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société URBA 447 détenue par URBASOLAR, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit «terrain d'aviation».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, à la mairie d'Auzainvilliers, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l'etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.87.79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes : Société Urba 447 - 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 64 46 44) - picart.julien@urbasolar.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvilliers. Il pourra les adresser :

- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Monsieur Bernard LALEVEE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant) et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzainvilliers les :

- **Lundi 02 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- **lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.**

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'Auzainvilliers.

Au terme de l'enquête, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

366589600

PREFECTURE DES VOSGES

Vosges Matin Vendredi 5 septembre 2023
Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à un permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers

1^{er} Avis rectifié

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, soit 34 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société URBA 447 détenue par URBASOLAR, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit «terrain d'aviation».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le

et : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebras

mémoire en réponse à cet avis, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, à la mairie d'Auzainvilliers, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l'etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.87.79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes : Société Urba 447 - 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 64 46 44) - picart.julien@urbasolar.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvilliers.

- Il pourra les adresser :
- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête (3 rue du Breuil 88140 AUZAINVILLIERS)
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée. Monsieur Bernard LALEVEE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant) et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzainvilliers les :

- **lundi 02 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- **lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.**

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'Auzainvilliers.

Au terme de l'enquête, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

367143200

ANNONCES LÉGALES

LE PAYSAN VOSGIEN

VOSGES MATIN

PREFECTURE DES VOSGES

VOSGES MATIN *lundi 25 septembre 2023*
Avis d'enquête publique **2^e Avis**

Enquête publique préalable à un permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, soit **34 jours consécutifs**, sur la demande présentée par la société URBA 447 détenue par URBASOLAR, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit «terrain d'aviation».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, à la mairie d'Auzainvilliers, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.87.79) ou par courriel à l'adresse suivante : **sp-neufchateau@vosges.gouv.fr**

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes :

Société Urba 447 - 75 Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 64 46 44) - **picart.julien@urbasolar.com**

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvilliers.

Il pourra les adresser :
- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête (3 rue du Breuil 88140 AUZAINVILLIERS)

- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Monsieur Bernard LALEVEE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant) et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzainvilliers les :

- **lundi 02 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- **lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.**

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'Auzainvilliers.

Au terme de l'enquête, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

367143200

LE PAYSAN VOSGIEN
Vendredi 29 septembre 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2^e Avis

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, soit **34 jours consécutifs**, sur la demande présentée par la société URBA 447 détenue par URBASOLAR, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit «terrain d'aviation».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, à la mairie d'Auzainvilliers, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges

(<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.87.79) ou par courriel à l'adresse suivante :

sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes :

Société Urba 447 - 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 64 46 44) - **picart.julien@urbasolar.com**

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvilliers.

Il pourra les adresser :
- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête

- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Monsieur Bernard LALEVEE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant) et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzainvilliers les :

- **lundi 02 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- **lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.**

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'Auzainvilliers.

Au terme de l'enquête, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

LE PAYSAN VOSGIEN
Vendredi 29 septembre 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

Par arrêté n° 81/2023/ENV du 28 août 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, soit **34 jours consécutifs**, sur la demande présentée par la société URBA 447 détenue par URBASOLAR, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers sur une surface de 14,4 ha au lieu-dit «terrain d'aviation».

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du **lundi 25 septembre 2023 à 09H00 au samedi 28 octobre 2023 à 12H00**, à la mairie d'Auzainvilliers, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.87.79) ou par courriel à l'adresse suivante :

sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet aux coordonnées suivantes :

Société Urba 447 - 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 (04 67 64 46 44) - **picart.julien@urbasolar.com**

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Auzainvilliers.

Il pourra les adresser :
- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête (3 rue du Breuil 88140 AUZAINVILLIERS)

- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Monsieur Bernard LALEVEE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (M. Philippe GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant) et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Auzainvilliers les :

- **lundi 02 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;**
- **lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.**

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie d'Auzainvilliers.

Au terme de l'enquête, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

PUBLICITÉ EXTRA - LÉGALE

Auzainvilliers

Réunion publique

Lundi 25 septembre. À 20 h. Le commissaire enquêteur avec l'accord du maire et du président de la communauté de communes visant au cours de laquelle URBA447 présentera son projet de parc photovoltaïque, avant d'ouvrir un débat le lundi 25 septembre 2023 à 20 h à la salle polyvalente. Ouvert à tous.

88A32 - VI

VM 19.9.2023

tjé.
VM Vendredi 22/09/2023
Auzainvilliers

Réunion publique

Lundi 25 septembre. À 20 h. Le commissaire enquêteur avec l'accord de M. Le Maire et du président de la communauté de communes visant au cours de laquelle URBA447 présentera son projet de parc photovoltaïque, avant d'ouvrir un débat à la salle polyvalente. Ouvert à tous.

Auzainvilliers VOSGES MATIN Mercredi 4 octobre 2023

Le projet photovoltaïque au menu de la réunion publique



Christian Prévot et les représentants de l'entreprise Urbasolar ont présenté le projet qui ne fait pas l'unanimité.

La communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) a un projet de centrale solaire au sol (parc photovoltaïque) sur la zone d'activités d'Auzainvilliers. En amont de l'enquête publique prévue du 25 septembre au 28 octobre, le maire Jean-Bernard Mangin a organisé une réunion publique. Près de trente personnes ont répondu à l'invitation. Pour lancer la réunion, Bernard Lalevée, commissaire-enquêteur, a présenté l'enquête publique : « Le 28 novembre, je présente mon rapport avec mon avis au préfet. » S'appuyant sur un diaporama, Thomas Essling, chef de projet pour l'entreprise Urbasolar, a dressé l'historique de la ZAD puis présenté le parc qui, raccordé à un poste situé à 11 km, fournira 18 644 Mwh/an (9 468 équiva-

lents-habitant). Sur une surface de 14,7 hectares entourés d'une haie, le coût de l'installation est évalué à 141 800 € dont 65 % financés par la compensation collective. Le permis de construire sera déposé en janvier 2024 pour un début des travaux en septembre 2024 puis une mise en service en avril 2025.

Christian Prévot, président de la CCTE, a répondu aux nombreuses questions, précisant que la vente de l'ancienne station de l'armée de l'air par l'État ne pouvait se faire que s'il y avait un projet de développement durable. Les questions ont surtout porté sur les nuisances réelles ou supposées, sur les aspects techniques, sur la perte de terres agricoles, etc. Christian Prévot n'a érudé aucune question.

Édito

N 3 Ce ~~est~~ Terre d'Eau

Juillet 2022

Semailles et moissons...

Après le temps des semailles, voici venu le temps des premières moissons ! En ce début d'été 2022, les élus de votre communauté de communes ont choisi de mettre l'accent dans ce nouveau numéro de « Terre d'Eau Infos » sur les premières actions concrètes, issues de notre projet de territoire 2020/2030.

Premier fruit de cette récolte, l'implantation au printemps 2022 d'un « Hub » des **Compétences du Conservatoire National des Arts à Métiers « Cnam » à VITTEL**, pour procurer à chacun une offre de formations qualifiantes de qualité et de proximité en adéquation avec les besoins de nos entreprises et favoriser ainsi le développement économique sur notre territoire.

Réfléchir à l'avenir, c'est aussi emprunter le **chemin de la transition énergétique**. La communauté de communes s'est engagée avec un acteur reconnu de l'énergie solaire, le groupe URBASOLAR, dans le projet de réalisation de **deux centrales photovoltaïques** au sol sur les zones d'activités économiques d'Auzainvilliers et de Vittel-La Croisette.

Préserver la biodiversité, véritable atout de notre territoire rural, c'est tout le sens de notre engagement depuis deux ans dans la démarche de la **Trame Verte et Bleue** : après les premières « graines » semées l'an dernier, plusieurs actions sont engagées autour des vergers, des prairies permanentes, des zones humides, des mares... que nous vous présentons de façon détaillée dans ce numéro.

La **mobilité**, nouvelle compétence exercée par la communauté de communes depuis le 1er juillet 2021 aux côtés de la Région GRAND EST, se situe également au cœur de notre réflexion ! Au-delà des actions que nous exerçons déjà pour **faciliter votre quotidien** (aide à l'acquisition de vélos électriques, service de Transport à la Demande, navette « Navig'eaux »...), nous allons engager prochainement la réalisation d'une **étude globale pour le développement de la mobilité sur notre territoire** (mobilité douce, mobilité solidaire, covoiturage, plan « Vélo ») ; tout en l'associant à une **étude complémentaire visant à diminuer les gaz à effet de serre** et permettre à chacun de pouvoir ainsi



prétendre demain au bénéfice d'aides incitatives de la Région et de l'Etat pour l'acquisition de nouveaux véhicules utilisant des énergies alternatives ou l'adaptation de leurs véhicules actuels.

En ces temps incertains, **renforcer notre offre de services et tisser davantage le lien social** constituent pour nous une priorité. L'investissement important prévu cette année par la communauté de communes pour **l'aménagement de l'Espace France Services à Vittel**, qui sera doté en 2023 de locaux plus spacieux et modernes au 1er étage de la Maison Ressources à Vittel, participe de notre volonté de procurer à chacun d'entre vous l'accès à un **service public de qualité et de proximité**. Tout comme l'offre renforcée de notre politique en matière **d'habitat**, ou l'engagement de la communauté de communes aux côtés de la CAF dans une démarche de **Convention Territoriale Globale afin d'optimiser l'offre en matière de services aux familles, répondant aux besoins des habitants**.

Bien d'autres actions, reflet de notre engagement collectif au service de ce territoire et de ses habitants, sont à découvrir dans ce nouveau numéro de « Terre d'Eau Infos », dont je vous souhaite maintenant bonne lecture.

Christian PRÉVOT,
Président de la Communauté
de Communes Terre d'Eau

Sommaire

- P. 3 : La conférence des maires
- P. 3 : Budget prévisionnel 2022 : en bref et en images
- P. 4 - 5 : La trame verte et bleue sur votre territoire
- P. 6 - 8 : Développement durable
- P. 9 : Tourisme
- P. 10 - 14 : Développement économique
- P. 14 - 15 : Mobilité

- P. 16 - 17 : Gestion et réduction des déchets
- P. 18 - 19 : Culture
- P. 19 : Sport
- P. 20 - 21 : Services à la population
- P. 22 - 23 : Habitat
- P. 24 : Concours des jardins avec AGRIVAIR
- P. 24 : Projet Alimentaire Territorial

Centrales solaires photovoltaïques :

La CC Terre d'Eau au cœur de la transition énergétique

l'ouverture n°2 de ces
Terre d'Eau
Juillet 2022



▲ Emplacement potentiel futur parc photovoltaïque – ZA Auzainvilliers (15 ha)

La **transition énergétique** et la **nécessité de trouver des solutions alternatives aux énergies traditionnelles** figurent au premier **rang des préoccupations** de vos élus communautaires. Ce souci prend davantage d'importance aujourd'hui dans le contexte de tension internationale que nous connaissons et l'absolue nécessité de **réduire notre dépendance énergétique**.

C'est dans cet esprit que depuis deux ans, la communauté de communes Terre d'Eau mûrit un **projet de développement de deux centrales solaires photovoltaïques au sol** sur deux zones d'activités économiques : la **zone d'activités d'Auzainvilliers (surface de 15 ha)** et la **zone d'activités de la Croisette à Vittel (surface d'environ 6 ha)**.

Ces deux projets se situent sur des réserves foncières disponibles de la communauté de communes et inscrites dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme) des deux communes en zone de développement économique et environnemental.

Suite à la délibération favorable du conseil communautaire du 12 juillet 2021, la réalisation de ces deux parcs solaires a été confiée à la société URBASOLAR, acteur national reconnu de la filière solaire photovoltaïque française et européenne.

Lors de l'élaboration des scénarios de développement de ces centrales, les élus communautaires ont insisté sur la nécessité que ces projets se situent en synergie

avec l'activité agricole, tels le pâturage ovin, l'apiculture et le maraîchage. C'est ainsi que le projet d'Auzainvilliers intègre une serre de 2500 m², qui complètera le volet environnemental de cette zone d'activités où la communauté de communes a déjà aménagé un atelier de transformation de fruits et une miellerie, un verger conservatoire et un rucher agrémenté de panneaux pédagogiques axés sur le respect de la biodiversité.

La finalisation de ce projet permettra demain, en contrepartie de la signature du bail emphytéotique sur ces terrains pendant une durée de 40 ans, de générer des rentrées financières importantes pour la communauté de communes Terre d'Eau de 174 000 € par an, dues au produit des loyers perçus, en plus de la perception de produits fiscaux issus de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Recettes qui permettront demain de pouvoir financer le développement d'autres projets structurants au service des habitants de notre territoire !



▲ Schéma implantation potentielle futur parc photovoltaïque – ZA Vittel La Croisette- 6 ha

Ces deux dossiers en sont actuellement aux phases d'instruction et de réalisation des études environnementales et d'urbanisme avant dépôt des permis de construire et réalisation des enquêtes publiques en 2023. La construction et la mise en service de ces deux centrales solaires photovoltaïques avec du matériel d'origine européenne sont prévues à l'horizon 2024.

Terre d'Eau

Le pôle logistique d'Auzainvilliers entraînera la disparition de l'agriculture

Ce mercredi, le conseil communautaire de Terre d'Eau s'est réuni pour la première fois depuis juin dernier. Parmi les sujets abordés à l'ordre du jour, la fixation du prix de deux parcelles pour le projet immobilier concernant la zone d'activités d'Auzainvilliers.

Suite du dossier abordé lors du précédent conseil communautaire. Les élus de l'intercommunalité Terre d'Eau se sont réunis ce mercredi après trois mois pour évoquer, entre autres, à nouveau le projet immobilier concernant la zone d'activités d'Auzainvilliers. Cette fois-ci, il a été décidé de délibérer quant à la fixation du prix de deux parcelles ainsi que l'intégration d'une clause de substitution pour le bénéficiaire dans la promesse de vente.

Le projet en quelques mots

Pour rappel, l'entreprise Linkcity, filiale du groupe Bouygues Construction et partenaire de BNP Paribas Real Estate, a contacté les représentants de la communauté de communes pour leur soumettre une idée : l'installation d'un pôle logistique d'une surface de plancher d'environ 85 000 m² répartis entre des bâtiments de 15 000 à 25 000 m² chacun. L'objectif à terme étant de générer quelque 300



Réunis trois mois après le dernier conseil communautaire Terre d'Eau, les élus ont abordé de nouveau le projet immobilier de la zone d'activités d'Auzainvilliers. Photo Romain Luspot

emplois directs et 80 indirects au sein du territoire.

22 hectares à sonder d'ici fin octobre

Le 5 août dernier, les deux promesses de ventes l'une pour une emprise foncière de 162 830 m² environ et l'autre pour une emprise foncière de 56 100 m² environ sur des parcelles de la zone d'activité d'Auzainvilliers ont été signées par chacune des parties.

Le président de l'intercommunalité, Christian Prévot, a informé l'assemblée des exigences de Linkcity concernant le délai de trois mois suivant la

date de signature pour que le sondage des 22 hectares soit terminé. Il explique : « Le document d'arpentage fixant les surfaces réelles des emprises concernées sera réalisé à la fin du mois d'octobre 2023. Par ailleurs, nous avons fait le tour du secteur afin de convenir avec les concernés que l'agriculture disparaisse entièrement. »

La fin de l'agriculture dans le secteur

D'après les dires de Christian Prévot, « ils sont tous d'accord. » Les terrains devraient ainsi être libérés le 30 juin

2024. À l'instar du précédent conseil communautaire, le président a insisté sur le fait que « la contestation du droit rural ne tenait pas dans ces circonstances ». « Ces parcelles ont été obtenues grâce à la PAC (Politique agricole commune, NDLR) », a-t-il rappelé.

À l'unanimité, le conseil de communauté a adopté la fixation du prix de cession des deux emprises parcellaires 5,50 € HT le m² ainsi que l'intégration d'une clause de substitution dans les promesses de vente signées avec l'entreprise Linkcity.

● Romain Luspot

Projet photovoltaïque sur la ZAC d'Auzainvilliers

Vous avez pu lire dans la presse ou entendre parler des délibérations de la Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE) concernant la création de deux parcs photovoltaïques, l'un de 6 Ha à Vittel et l'autre de 15 Ha sur la Zone d'Activité d'Auzainvilliers.

Dans un premier temps, le Conseil Communautaire a voté en très grande majorité la décision d'enclencher les études pour la réalisation de ces parcs (études environnementale, technique, économique.), puis une deuxième décision a été votée assurant à la société URBASOLAR une promesse de bail de 40 ans. En tant que Maire de la commune je n'ai pas eu d'autres informations que tout autre délégué de la CCTE.

Dès le départ, j'ai demandé qu'une information soit faite auprès des habitants d'Auzainvilliers concernant ce projet. Mais en vain. De fait, j'ai voté contre les décisions prises par le Conseil Communautaire. Lors de la dernière séance à ce sujet, Monsieur le Président m'a informé de trois rencontres pour répondre à ma demande : l'une avec les agriculteurs qui récoltent l'herbe sur la ZAC qui s'est tenue le 8 décembre 2021, l'autre en présence de la société URBASOLAR avec le Conseil Municipal vers la mi-janvier et enfin une troisième avec l'ensemble des habitants.

Je rappelle que les séances de Conseil Municipal sont publiques mais que le public n'est invité à prendre la parole que sur invitation du Maire. Cette séance ne sera donc pas l'objet d'un débat public cependant chacun pourra y assister.

La création de parcs photovoltaïques découle des lois de transitions énergétiques. Le principal argument avancé auprès des collectivités est financier mais sans aucune création d'emploi. S'agissant d'une politique nationale, c'est le Préfet qui accorde le permis de construire après enquête publique.

La création de ce parc à la sortie du village en montant sur Ovillers nous concernera durant 40 ans au moins...

Je vous invite à vous informer et à prendre part aux débats.

En tant que Maire je me dois de recueillir votre avis.

Le Maire



- L'abri des randonneurs et aires de jeux.
- L'éclairage public chemin du Haut Vézé et Impasse devant le Prieur.
- La régénération de la parcelle 2 en forêt communale.

Ce début 2022 commence mal avec les habituelles contraintes sanitaires, désormais presque familières. Nos épidémiologies nous disent que cette vague (prévisible) est porteuse de salut contre ce virus. Restons vigilants et souhaitons qu'il en soit ainsi.

Sans n'être rassuré ni trop inquiet, sachons prendre ce mal en patience avec toujours un regard positif sur l'avenir. Nos aïeux ont connu aussi des époques encore bien plus terribles. De chaque crise, il ressort toujours un plus, pour preuve le bon en avant de la science sur la vaccination. Cette crise sanitaire induit aussi des changements importants de comportements : développement du commerce sur internet, repli de la production et de la consommation sur le local, déplacements et lieux de vacances modifiés...

Ceci s'ajoute aux répercussions de l'évolution du climat, dont les médias ne cessent de parler mais que nous pouvons aussi constater par nous-même.

Notre époque, marquée par une surconsommation notamment de CO2, va évoluer en prenant en compte notre environnement et l'avenir de la planète. Auzainvilliers sera confronté aux conséquences de la politique de « transition énergétique » avec le projet d'un parc photovoltaïque sur notre Commune, voir sous nos fenêtres, initié par la Communauté de Commune. S'agissant d'une politique nationale, répondant à des exigences européennes, de gros crédits publics alimentent de nombreuses sociétés (pas toutes françaises !) qui cherchent les moyens et lieux de développement. En deux mois, en dehors de ce projet de parc de la CCTE, notre Commune a été sollicitée à trois reprises pour l'installation de parc photovoltaïque ou éolien. Votre Conseil Municipal n'est pas favorable à ce type de projet pourtant très prometteur pour le budget communal. De nombreux arguments sont évoqués, que vous connaissez sans doute, risque sur la santé, aspect économique, paysage, 40 ans d'occupation du sol et après...

Et puis il y a le souvenir des contraintes de la base militaire qui a impacté la Commune pendant plus de 50 ans !

Le développement économique, vocation de cette ancienne base militaire devenue ZAC depuis 2010, a lui au moins le mérite de créer des emplois et donc de sédentariser les populations dans nos Communes, sur notre territoire et d'y faire vivre d'autres activités.

Il s'agit également d'une réflexion plus large d'aménagement du territoire : doit-on supporter le gel de nos surfaces rurales pour assurer le développement économique ailleurs et assurer la fourniture électrique aux villes ? Ne peut-on pas concevoir ce type de ressources énergétiques sur les toitures, sur les parkings et sur tous les espaces déjà minéralisés ?

Côté environnement, les avis sont là aussi partagés : production des panneaux en chine, recyclage...alors que l'Union Européenne ébauche un plan pour qualifier le gaz et le nucléaire d'investissements "verts". L'année 2022 nous promet donc une pleine activité !

Soyons sereins, réfléchis mais aussi déterminés pour affronter ce qui engage l'avenir de notre Commune et gérer les réalités quotidiennes.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal et moi-même, vous souhaitons une :

Bonne et heureuse année 2022.

Bulletin municipal 4 / 2022

Le projet de parc photovoltaïque sur la zone d'activité nous préoccupera aussi sans aucun doute. Les études du dossier environnemental et de dépôt de permis de construire se sont poursuivies malgré une mise en demeure des agriculteurs envoyée à la CCTE. Les agriculteurs ont pris appui sur le service juridique de leur syndicat (FDSEA) pour s'opposer à ce projet. La pétition qui a circulé dans le village a été signée par 98% des habitants. Elle montre votre refus de ce projet. En dehors de l'aspect agricole, ce projet utilisera de la surface sans créer un seul emploi ! sur une zone économique c'est un comble !

Que faire du développement des énergies renouvelables ? les parkings, les toitures peuvent aussi être utilisés.

11/10/2021

Bulletin communal d'Auzainvilliers

Pièce 24
Bernard LAEVÉE
Commissionaire Procureur

N°2/2021



La vie au Village est l'affaire de tous.

Chacun à ses attentes, ses désirs, pas tous les mêmes, les activités du comité d'animation et du comité consultatif (marché, fête d'Auzain....) et des travaux engagés (aménagement parcelles constructibles, création chemin pédestre, aire de jeux...) qui ont démarrés n'ont d'ambition que d'y répondre partiellement.

L'essentiel est de recréer des moments et des espaces de rencontres, d'échanges, de convivialité....

Le projet de parc photovoltaïque sur la ZAC fera l'objet d'une réunion publique, courant novembre, avec les responsables de la CCTE. S'informer avant de parler et souvent de médire s'impose.

Enquête Publique : parc photovoltaïque



Madame, Monsieur

Vous avez pu voir dans la presse et sur le terrain, l'annonce de l'enquête publique relative au projet du parc photovoltaïque à Auzainvilliers qui se déroulera :

du lundi 25 septembre 2023 à 9h au samedi 28 octobre 2023 à 12h.

Cette enquête publique permet à tous citoyens de consulter les documents relatifs à ce projet, de rencontrer le commissaire enquêteur qui prendra en compte vos remarques, suggestions, contestations pour rédiger son rapport.

A la demande de M. le commissaire enquêteur, avec l'accord du Président de la CCTE et de moi-même, nous organisons une réunion publique :

le lundi 25 septembre 2023 à 20h à la salle polyvalente d'Auzainvilliers,
au cours de laquelle Urba447 présentera son projet avant d'ouvrir un débat.

Les documents liés à ce projet sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture, y compris les samedi matin durant la période de l'enquête publique.

Un registre de consultation sera tenu à jour par la secrétaire de Mairie. Vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur aux dates suivantes :

- Le lundi 2 octobre 2023 de 15h à 17h
- Le samedi 14 octobre 2023 de 10h à 12h
- Le lundi 23 octobre 2023 de 15h à 17h
- Le samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h

Mais vous pouvez aussi contacter directement le commissaire enquêteur par courrier ou mail.

A la suite de cette enquête le commissaire enquêteur rédigera un rapport et émettra un avis à Madame la Préfète qui elle seule signera ou pas l'autorisation de permis de construire.

Aussi je vous invite nombreux à venir à l'enquête publique, à consulter les documents et à faire vos remarques auprès du commissaire.

Le Maire.

Publication de l'enquête publique au dos ➔

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

Séance du vendredi 28 avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil municipal : 10
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

*L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-huit avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bernard MANGIN, Maire.
Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf M. MANGINI Aymeric.*

Mme Meggie LIOUVILLE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 28/2023

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque

Comme l'indique la convocation, M le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal avant de formuler un avis sur la demande du permis de construire présenté par URBA 447 en vue d'implanter un parc photovoltaïque sur la ZAC d'Auzainvilliers. La présentation de la demande est faite par power point. Les questions et discussions s'engagent lors de cette présentation et sont résumées ci-dessous.

Vu les remarques formulées par M le Maire, représentant la commune à la CCTE lors de la présentation de ce projet, remarques reformulées lors de la réunion organisée par UBSOLAR avec le conseil municipal à savoir, quid de l'activité de l'aérodrome, des drainages du terrain datant de la construction du terrain d'aviation, des déclarations de ces terres au régime de la PAC et de l'exercice de champ magnétique sur le secteur d'Auzainvilliers, qui sont toujours restées sans réponses

Vu les votes contre du représentant de la commune à la CCTE relatif à ce projet, en séance du 12 juillet 2021 (mandatement d'URBASOLAR) et du 24 novembre 2021 (promesse de bail),

Vu la concertation de la CCTE avec la commune sur ce projet

Le 13/2/2020 entre les représentants de la CCTE (Président et deux vices présidents) et les agriculteurs.

Le 11 mars 2022 entre les représentants d'URBASOLAR et le conseil municipal.

Vu le courrier de la FDSEA envoyé à la CCTE le 29 avril 2022 et la réponse (jointe à cette délibération).

Vu la pétition qui a recueilli la totalité des signataires habitant Auzainvilliers et autres communes environnantes (jointe à cette délibération) en 2022.

Vu la création d'un collectif d'opposition au projet sur la commune en 2022.

Vu les remarques attenantes à la demande du permis de construire

- 1) le titre « demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieudit terrain d'aviation commune d'Auzainvilliers », alors que la case « le terrain est-il situé dans une ZAC » est cochée en négatif et que la présentation du projet indique l'implantation sur la ZAC, portent à confusion.

2) aucune indication sur l'utilisation des terres agricoles, mais une photo illustre la récolte d'herbe.

3) aucune indication sur le raccordement au réseau ENEDIS.

4) aucune indication sur le classement de la route desservant le parc. Il s'agit d'une route communale qui devra subir le trafic lors de l'implantation du parc.

5) aucune indication sur l'implantation de la serre figurant dans la promesse de bail de la CCTE.

Vu le classement des terrains concernés

Ces terrains sont des terres agricoles, drainées, de très bonnes qualités, exploitées par des agriculteurs sans interruption depuis la création de la base militaire.

Le classement des terrains concernés est AUX dans le PLU d'Auzainvilliers.

Ces terrains sont inclus dans la ZAC d'Auzainvilliers.

Vu l'atteinte au paysage qu'apporte ce projet notamment pour toutes les habitations du lotissement du breuil à Auzainvilliers.

Vu l'avis du président de l'aéroclub d'Auzainvilliers

La construction d'un champ photovoltaïque à côté de la piste de l'aéroclub d'Auzainvilliers aura pour conséquences :

1) *Rendre impossible l'utilisation du treuil qui était prévu pour lancer les planeurs, solution plus écologique et plus silencieuse.*

2) *De créer un risque d'éblouissement du pilote pendant les phases de décollage et atterrissage qui nécessite toute l'attention et les capacités du pilote, la piste étant situé au sud juste dans le champ de réflexion des panneaux.*

De fait, en 2023 le président de la CCTE a refusé d'apporter son accord à la demande de classement du terrain d'aviation (classement qui aurait pu garantir la formation des débutants).

Vu l'avis du bio géologue

L'analyse géo biologique de la parcelle révèle la présence de perturbations géophysiques souterraines.

Quatre zones sont fortement perturbées mettant en évidence la présence de champs de tension négatifs. La réalisation d'un parc photovoltaïque devra prendre en considération ces zones afin de ne pas les amplifier et surtout de garantir la santé des populations humaines et animales à proximité (village d'Auzainvilliers).

Vu l'avis des agriculteurs exploitant les terres concernées

Réunis à plusieurs reprises les 5 agriculteurs concernés ont manifesté leur désapprobation sur ce projet, considérant que des terres agricoles ne doivent pas supporter un champ de panneaux photovoltaïques. Il existe suffisamment de toitures notamment agricoles (environ 520 ha recensés dans le département des Vosges) pour développer le photovoltaïque.

Etant en bail verbal avec la CCTE (qui n'a pas établi de convention de mise à disposition) pour l'exploitation des terres dudit projet, les agriculteurs feront valoir leur droit devant la justice.

URBASOLAR a missionné un bureau d'étude afin d'évaluer l'impact économique de l'implantation du parc. Lors de cette évaluation, (le 16/11/2022) les agriculteurs ont appris que s'il y avait impact, la compensation serait pour le territoire et non pour les exploitants.

Ils ont exprimé devant l'enquêtrice leur intention de défendre le caractère agricole des terrains concernés (comme cela avait déjà été fait devant les responsables de la CCTE), en soulignant que 5 jeunes agriculteurs sont installés ou en phase d'installation sur Auzainvilliers en 2022 et 2023.

Vu les avis antérieurs sur l'acquisition du site et le projet photovoltaïque de 2009

La commune avait donné un avis favorable sur un projet photovoltaïque en 2009 (porteur du projet : EDF) alors que les documents d'urbanisme étaient en élaboration. Cet avis était relatif au futur classement des terrains.

Vu la politique de développement de l'Energie verte à laquelle souscrit toute la population d'Auzainvilliers, le photovoltaïque pourrait d'abord se développer sur les toitures des bâtiments de la ZAC, des particuliers, des agriculteurs et tous les espaces non agricoles (parking, friche industrielle...).

Vu le projet de territoire de la CCTE en contradiction avec ce projet de champ photovoltaïque « Structuration, aménagement qualitatif et promotion de la zone d'activité économique et intercommunale d'Auzainvilliers :

Définition d'une stratégie d'accueil des entreprises (industrie, artisanat, ...).

Aménagement qualitatif de la zone d'activité : espaces publics, végétalisation, réseau numérique Très Haut Débit, déplacements doux, intégration paysagère, services et équipements mutualisés,

Stratégie de promotion de la zone d'activité à l'extérieur et dialogue avec les porteurs de projet ».

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 1999 sur la restructuration de la station du radar d'Auzainvilliers « *Monsieur le Maire fait également savoir au conseil qu'il a rencontré le Président de la Communauté de commune de Bulgneville entre Xaintois et Bassigny, pour examiner avec lui les moyens qui pourraient être mis en œuvre au niveau intercommunal, pour limiter l'impact particulièrement négatif de cette restructuration dans notre secteur, principalement en matières d'emploi et de dépopulation.*

Il apparait dès lors que la seule alternative permettant d'atteindre cet objectif de revitalisation passe en priorité par le développement économique, grâce à la création d'une zone d'activités ».

Vu la privation de jouissance du terrain de 15 ha pour le territoire pendant 40 ans (et après ?).

Vu que ce projet entravera l'installation d'entreprises et le développement ou maintien de l'emploi, aux regards des politiques de « zéro artificialisation des sols » et de réindustrialisations sur le territoire de la CCTE.

Vu les retombées financières du projet énoncée lors de la décision du conseil communautaire d'avril 2021, qui n'ont qu'un caractère d'information et sont susceptibles d'évoluer aux grés de la fiscalité, même si le bail restera une valeur sûre de revenu.

Après discussion, M le Maire invite les conseillers à se prononcer sur une question : êtes-vous favorable à ce projet d'implantation du parc photovoltaïque sur la ZAC d'Auzainvilliers ?

La demande de M le Maire d'un vote à bulletin secret est validée par tous.

Vote contre 10 sur 10 présents

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune d'Auzainvilliers et demande que cette délibération soit envoyée à la liste des personnes présentes.

Fait à Auzainvilliers,
Le 28 avril 2023.

JEAN BERNARD MANGIN
2023.05.02 09:44:17 +0200
Ref:20230502_092801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Bernard MANGIN

3

- convocation : 21 avril 2023
- affichage : 28 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE D'AUZAINVILLIERS

Séance du mercredi 25 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil municipal : 7
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bernard MANGIN, Maire.

*Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf M. POPU EDME Nicolas, Mme CORAND Edith et M. BRASSEUR Aymeric excusés et M. MANGINI Aymeric absent.
M. BRASSEUR Aymeric ayant donné pouvoir à Mme LIOUVILLE Meggie.*

Mme LIOUVILLE Meggie a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 59/2023

Avis du Conseil Municipal pour l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque

Monsieur le maire fait le point sur le déroulement de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone d'activité de la CTE, projet et permis porté par la société Urba447.

Il évoque la réunion préparatoire de cette enquête sollicitée par Monsieur le commissaire du 25 septembre 2023 à 14h en présence de Monsieur le Président de la CTE : M. Christian PREVOT, de Monsieur le vice-président chargé du développement durable et de l'environnement, M. Dominique COLIN, de son directeur de services, M. Emile LAINE, des représentants de la société Urba447 M. T. ESSLING ainsi que de M. le commissaire suppléant M. GIRON.

Lors de cette réunion M. le commissaire a demandé à chacun de fournir des éléments afin de compléter le dossier et de répondre à ces questions. Pour l'ouverture de l'enquête tous ces éléments étaient transmis. Lors de cette réunion, alors que M. le commissaire soulignait que le porteur de projet avait coché la case ZAC par la négative, M. LAINE a précisé que ce dossier de ZAC, ouvert à l'occasion de la procédure PLU de la commune d'Auzainvilliers, n'avait pas abouti, ayant été retiré avant la fin de la procédure. M. le Maire précise aux conseillers qu'il avait remarqué cela également lors de la découverte du dossier de permis et que ce dossier ZAC était une condition pour accepter le classement en AUX.

Les conseillers évoquent la réunion publique du 25 septembre 2023, elle s'est déroulée dans le calme et de nombreuses questions ont été posées.

Ils font part également d'une forte participation du public lors de la présence de M. le commissaire, ce dernier étant très méticuleux et attentif aux propos tenus, ce que confirme M. le Maire.

M. le Maire fait part des dossiers qu'il a transmis. Le premier argumentait la délibération du conseil du 20 mai 2023, portant sur le permis. Lors de la première séance, il a eu un entretien avec M. le commissaire pour évoquer les difficiles relations entre les deux collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, durant les années 2008-2017. Il a rappelé la position des conseils municipaux sur toute cette période d'acquisition du site militaire, propos souvent différents de ce qui se dit à tout moment et qui se vérifie par les pièces transmises.

Lors de la deuxième séance M. le Maire lui a transmis un calendrier des relations entre les deux collectivités ainsi que celles des agriculteurs, qu'il remet également aux conseillers municipaux.

Une discussion s'engage, certains conseillers s'étonnent de ce contexte et font part du décalage entre la réalité et les propos tenus dans le village.

A l'issue d'un échange sur ce sujet, M. le Maire donne lecture d'un courrier qui sera remis au commissaire, ce dernier lui ayant demandé de faire un résumé. Il soumet ce courrier au vote de façon à réaffirmer la position du conseil municipal (délibération 28/2023 du 28/04/2023) pour ce projet de parc photovoltaïque. (courrier ci-joint).

Après discussion, M le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la question : êtes-vous favorable à ce projet d'implantation du parc photovoltaïque sur la ZAC d'Auzainvilliers ?

Vote contre 8 sur 8

Le Conseil Municipal **émet un avis défavorable** à ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune d'Auzainvilliers.

Fait à Auzainvilliers,
Le 25 octobre 2023.



Jean-Bernard MANGIN

Jean-Bernard MANGIN
2023.10.27 12:04:46 +0200
Ref:20231027_120004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

- convocation : 19 octobre 2023
- affichage : 19 octobre 2023